

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4/07/2019

Date de transmission de la convocation : 28 juin 2019 - Date d'affichage : 28 juin 2019
Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 19 - Excusés représentés : 6 - Absents : 5 - Votants : 25
Excusé(s) non représenté(s) : 5

VOTE : A l'unanimité - Pour : 25 - Contre : - Abstention :

L'an deux mille dix-neuf, le quatre juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. VERNIN, M. DAUVERGNE, Mme BAK, M. DURAND, Mme BERRADIA, M. QUILLAY, M. BILLECOCQ, Mme ANTIGNAC, Mme KOWALCZYK, M. GENET, Mme MEUNIER, M. BENTEJ, Mme BOINET, M. BATON, M. FOSSE, M. POIREL, M. GUERIN, Mme DAUVERGNE-JOVIN, Mme YAZICI

Etaient excusés représentés : M. AURICOSTE avait donné pouvoir à M. GENET, Mme RIGAUULT à M. FOSSE, Mme NDIAYE à Mme BOINET, Mme MORIN à M. BATON, M. TOUNKARA à M. BILLECOCQ, Mme AYINA à M. GUERIN

Etaient excusés non représentés : Mme GUIDY, Mme PRONO, M. SCHRUB, Mme CAMPS, Mme CADET

Etaient absents : Mme VERNON, Mme DIOP, M. DIDIERLAURENT, M. SAMYN, Mme MBERI NSANA

A été nommé secrétaire de séance : M. Renaud POIREL

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

- 9 JUIL. 2019

Et Publication du : - 9 JUIL. 2019

N° : 2019DCM-07-10

OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.15 et L. 2121-29
- Vu son Règlement intérieur, article 15

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE **Mme Renaud POIREL** en qualité de Secrétaire de Séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Franck VERNIN

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190704-2019DCM-07-10-
DE
Date de télétransmission : 09/07/2019
Date de réception préfecture : 09/07/2019

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4/07/2019

Date de transmission de la convocation : 28 juin 2019 - Date d'affichage : 28 juin 2019

Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 20 - Excusés représentés : 6 - Absents : 4 - Votants : 26
Excusé(s) non représenté(s) : 5

VOTE : A La majorité - Pour : 22 - Contre : - Abstention : 4

L'an deux mille dix-neuf, le quatre juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. VERNIN, M. DAUVERGNE, Mme BAK, M. DURAND, Mme BERRADIA, M. QUILLAY, M. BILLECOCQ, Mme ANTIGNAC, Mme KOWALCZYK, M. GENET, Mme MEUNIER, M. BENTEJ, Mme BOINET, M. BATON, M. FOSSE, M. POIREL, M. SAMYN (arrivé à 19h37), M. GUERIN, Mme DAUVERGNE-JOVIN, Mme YAZICI

Etaient excusés représentés : M. AURICOSTE avait donné pouvoir à M. GENET, Mme NDIAYE à Mme BOINET, Mme RIGAULT à M. FOSSE, Mme MORIN à M. BATON, M. TOUNKARA à M. BILLECOCQ, Mme AYINA à M. GUERIN

Etaient excusées non représentées : Mme PRONO, Mme GUIDY, M. SCHRUB, Mme CAMPS, Mme CADET

Etaient absents : Mme VERNON, Mme DIOP, M. DIDIERLAURENT, Mme MBERI NSANA,

A été nommé secrétaire de séance : M. Renaud POIREL

- 9 JUIL. 2019

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

Et Publication du : - 9 JUIL. 2019

N° : 2019DCM-07-20

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2019

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2019 qui lui a été exposé par Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Franck VERNIN

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190704-2019DCM-07-20-
DE
Date de télétransmission : 09/07/2019
Date de réception préfecture : 09/07/2019

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MÉE-SUR-SEINE DU MERCREDI 5 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le cinq juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le mardi 28 mai 2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le mardi 28 mai 2019.

Etaient présents : M. VERNIN, Mme VERNON, M. DAUVERGNE, Mme BAK, M. DURAND, Mme BERRADIA, M. QUILLAY, Mme DIOP, M. DIDIERLAURENT (arrivé au point n°8 à 19h54), M. BILLECOCQ, Mme ANTIGNAC, Mme KOWALCZYK, M. AURICOSTE, M. GENET, Mme MEUNIER, M. BENTEJ, Mme BOINET, Mme RIGALT (arrivée au point n°7 à 19h43), M. BATON, M. FOSSE, Mme MBERI NSANA, M. POIREL, M. SAMYN, M. GUERIN, Mme DAUVERGNE-JOVIN, M. AYINA, Mme CADET, Mme YAZICI

Etaient excusés représentés : M. SCHRUB avait donné pouvoir à M. BENTEJ, Mme NDIAYE à M. POIREL, Mme MORIN à M. GENET, M. TOUNKARA à M. BATON, Mme CAMPS à Mme KOWALCZYK

Etaient excusées non représentées : Mme GUIDY, Mme PRONO

A été nommé secrétaire de séance : Mme Josette MEUNIER

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Désignation du Secrétaire de Séance
- 2 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2019
- 3 - Décisions prises par M. le Maire du 26 janvier au 17 mai 2019
- 4 - Désignation d'un Conseiller municipal pour siéger au Conseil de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale
- 5 - Tableau des emplois
- 6 - Renouvellement d'une indemnité de frais de représentation au Directeur Général des Services
- 7 - Demande d'accord d'une garantie d'emprunt : allongement des garanties des prêts de la société HLM1001 Vies Habitat
- 8 - Tarifs municipaux 2019-2020 pour l'école de musique et de danse, les spectacles de la saison culturelle, la location de stands, la location de la piscine municipale, la location du stade et des gymnases
- 9 - Adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO
- 10 - Convention de mise à disposition d'un véhicule communal au profit de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)
- 11 - Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)
- 12 - Détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire suite au renouvellement général des Conseils Municipaux – Accord local
- 13 - Présentation du rapport annuel Politique de la Ville 2018
- 14 - Demande de subvention au titre de la Politique de la Ville année 2019
- 15 - Projet de cession foncière entre la copropriété Les Jardies et la Ville de Le Mée-sur-Seine
- 16 - Convention 2019 d'adhésion de la Commune au Fonds de Solidarité Logements (FSL)
- 17 - Prestation de Service Unique (PSU) – Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) – Avenants aux conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la période 2019/2021 (Nougatine-Les Pirates-Diablo-Ribambelle), pour la période 2019 (Aquarelle), pour la période 2019/2020 (Vanille-Chocolat)
- 18 - Dispositif Sursaut - Convention de partenariat avec les collèges Jean de La Fontaine et Elsa Triolet
- 19 - Convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur de la piscine municipale du Mée-sur-Seine par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)
- 20 - Dérogation à la règle du repos dominical au profit de la SAS SOGEA IDF dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de la gare SNCF de Le Mée-sur-Seine
- 21 - Versement de subventions 2019 aux OCCE (Coopératives scolaires)
- 22 - Informations diverses

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20190704-2019DCM-07-20- DE Date de télétransmission : 09/07/2019 Date de réception préfecture : 09/07/2019
--

23 - Questions diverses

2019DCM-06-10 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.15 et L. 2121-29
- Vu son Règlement intérieur, article 15

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DÉSIGNE Madame Josette MEUNIER en qualité de SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

2019DCM-06-20 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2019 qui lui a été exposé par Monsieur Franck VERNIN, Maire.

2019DCM-06-30 – DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DU 26 JANVIER AU 17 MAI 2019

Dans le cadre de la délégation qui m'a été accordée le 23 février 2017 par le Conseil Municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, j'ai pris les décisions suivantes :

⇒ Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

Prêteur : Caisse d'Épargne

Montant : 1 500 000,00 €

Durée : 364 jours

Date d'effet : 31/03/2019

Taux d'Intérêt : Taux fixe de 0.23 %

Mise à disposition de capital : Par crédit d'office en J-1 avant 16h30 (pas de montant mini)

Remboursement des fonds : Par débit d'office en J-1 avant 16h30 (pas de montant mini)

Périodicité de paiement des intérêts : Mois civil

Calcul des intérêts : Base de calcul Exact/360

Frais de dossier : 1 000 €

Commission d'engagement : Néant

Commission de gestion : Néant

Commission de mouvement : Néant

Commission de non-utilisation : 0.08% de la différence entre le montant de la ligne et l'encours quotidien moyen.

Commission de multi-index : Néant

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le Maire est autorisé à signer le contrat d'une ligne de trésorerie et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

⇒ De prononcer la **résiliation des trois marchés** passés avec la société **REBAT** pour la construction d'un ascenseur PMR et d'un escalier de secours au Centre Musical Henri Chagny à savoir :

Reçu de la République
077-217702851-20190704-2019DCM-07-20-
Date de télétransmission : 09/07/2019
Date de réception préfecture : 09/07/2019

- le marché n° 2018/16 pour le lot 1 : Démolitions – VRD – fondations – gros œuvre – étanchéité – plomberie,
 - le marché n° 2018/18 pour le lot 3 : Plâtrerie – menuiseries – signalétique (sécurité incendie),
 - le marché n° 2018/21 pour le lot 6 : Revêtement de sol PVC – peinture.
- Dit que ces résiliations simples sont prononcées de plein droit et sans indemnisation du titulaire.
Acte que l'entreprise consent à verser à la ville une indemnité de 10 625 € HT au titre des préjudices subis.

- ⇒ De vendre en l'état, **un véhicule Renault Clio** de l'année 2006, immatriculé BR-897-GX avec 224 441 km à Monsieur Olivier DUSSAULT, domicilié 9, rue de la Cité Roy 89100 SENS. Le montant de la vente est fixé à 200 €.
- ⇒ D'acquérir **par préemption deux locaux commerciaux**, situés 120, allée de **Plein Ciel** à Le Mée-sur-Seine, cadastré section BP n°56, formant les lots n°4762 (84/124189000) et n°4763 (197/124189000) pour un coût de soixante-quinze mille euros (75 000 euros).
- ⇒ D'acquérir **par préemption l'appartement, le garage et la cave** appartenant à Monsieur Aral SMITH et Madame Carline BONNAIRE situés 10, rue de la Noue **résidence Circé** à LE MEE-SUR-SEINE, cadastré section BL n° 488 à 513, formant les lots n°52 (130/10.000^{ème}), n° 249 (37/10.000^{ème}) et n° 315 (4/10.000^{ème}), pour un coût de cent dix-neuf mille euros (119 000 euros).

2019DCM-06-40 – DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR SIEGER AU CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS DES AGENTS CONTRACTUELS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Monsieur Franck VERNIN a rappelé qu'un nouveau Conseil de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale (CDR), compétent pour examiner les recours présentés par les agents contractuels contre leurs sanctions disciplinaires, est placé auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne pour l'ensemble des collectivités de la région d'Ile-de-France.

Cette instance paritaire est composée de représentants du personnel désignés par les organisations syndicales et de représentants des collectivités et des établissements publics territoriaux d'Ile-de-France parmi lesquels des représentants des communes de plus de 20 000 habitants. La présidente du CDR des agents contractuels procédera ensuite, sur cette liste, au tirage au sort de 3 titulaires et de 3 suppléants qui représenteront les communes de plus de 20 000 habitants au sein de l'instance.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de désigner Monsieur Serge DURAND au titre de sa délégation au personnel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires**
- **Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale**
- **Vu la Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 50**
- **Vu le Décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale**
- **Vu la demande faite par le président du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne**
- **Vu l'avis de la Commission finances et administration générale le 28 mai 2019**
- **Considérant les conditions de désignation des membres de conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20190704-2019DCM-07-20- DE Date de télétransmission : 09/07/2019 Date de réception préfecture : 09/07/2019
--

DESIGNE Monsieur Serge DURAND, membre de l'organe délibérant, pour participer au tirage au sort qui sera réalisé par la présidente du Conseil de discipline de recours et siéger au Conseil de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale auprès du CIG petite couronne si le tirage au sort susvisé devait le désigner.

2019DCM-06-50 – TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur Serge DURAND a rappelé que dans le cadre des recrutements des titulaires ou non titulaires, des changements de filières, des avancements de grade, et des nominations suite à examen ou concours, il est nécessaire de transformer le tableau des emplois comme suit. Les postes sont à temps complet sauf si précisé « TI : temps incomplet ».

Situation ancienne / postes supprimés	Situation nouvelle / postes créés
1 rédacteur	1 rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
3 adjoints administratifs	3 adjoints administratifs principaux de 2 ^{ème} classe
4 adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe	4 adjoints techniques
1 agent de maîtrise et 1 adjoint technique	2 adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} classe
1 auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	1 auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe
1 assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	1 assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TI
1 animateur principal de 2 ^{ème} classe	1 animateur

Soit un effectif maximum autorisé de 510 postes, dont 449 postes pourvus

Catégorie A : 53 postes dont 38 pourvus

Catégorie B : 63 postes dont 46 pourvus

Catégorie C : 394 postes dont 365 pourvus

Suite à la parution du Décret 2017-1050 du 10 mai 2017 qui prévoit le passage en catégorie A des Educateurs de Jeunes Enfants Territoriaux et des Assistants Sociaux Educatifs

A la date du 1^{er} février 2019, tous les personnels socio-éducatifs relevant des cadres d'emploi de la catégorie B deviennent agents publics de catégorie A. Cette réforme intervient dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels carrières et rémunérations (PPCR). Le Décret précise la nouvelle structure de carrière de ces personnels sociaux. Le Décret fixe les modalités de reclassement des agents, au 1^{er} février 2019, dans les nouveaux cadres d'emplois de catégorie A.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée**
- **Vu le Décret n°2017-1050 du 10 mai 2017 portant dispositions statutaires communes aux corps de catégorie A de la fonction publique de l'Etat à caractère socio-éducatif**
- **Vu la situation des effectifs pour l'année 2019**
- **Vu l'avis favorable du Comité Technique (CT) du 20 mai 2019 sur le tableau des emplois**
- **Vu l'avis de la Commission finances et administration générale du 28 mai 2019**
- **Considérant les besoins des services**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE de modifier le tableau des emplois à compter du 6 juin 2019 comme suit :

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20190704-2019DCM-07-20-DE Date de télétransmission : 09/07/2019 Date de réception préfecture : 09/07/2019
--

Situation ancienne / postes supprimés	Situation nouvelle / postes créés
1 rédacteur	1 rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
3 adjoints administratifs	3 adjoints administratifs principaux de 2 ^{ème} classe
4 adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe	4 adjoints techniques
1 agent de maîtrise et 1 adjoint technique	2 adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} classe
1 auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	1 auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe
1 assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	1 assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TI
1 animateur principal de 2 ^{ème} classe	1 animateur

Soit un effectif maximum autorisé de 510 postes, dont 449 postes pourvus

Catégorie A : 53 postes dont 38 pourvus

Catégorie B : 63 postes dont 46 pourvus

Catégorie C : 394 postes dont 365 pourvus

2019DCM-06-60 – RENOUELEMENT D'UNE INDEMNITE DE FRAIS DE REPRESENTATION AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Monsieur Franck VERNIN a rappelé que par une Délibération du 10 mai 2001, le Conseil Municipal a décidé d'instituer une indemnité de frais de représentation afférente à la fonction de Directeur Général des Services. Le montant annuel de cette indemnité était de 20 000 francs.

Si le montant alloué a été converti en euros lors du passage à la monnaie unique, la délibération susmentionnée n'a jamais été modifiée pour tenir compte de ce changement.

En parallèle un Arrêté ministériel du 14 novembre 2017 a supprimé la possibilité pour la commune d'effectuer des remboursements forfaitaires au titre des frais de représentation. Seuls les remboursements sur factures sont dorénavant admis.

Le trésor public demande à la Commune de délibérer afin de rendre le versement de cette indemnité conforme à la nouvelle réglementation, étant précisé que cette dernière ne permet plus le remboursement forfaitaire mais uniquement le remboursement sur factures comme rappelé ci-avant.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'abroger la Délibération n° 01.05.71 du 10 mai 2001 portant création d'une indemnité de frais de représentation,
- De décider d'instituer une enveloppe budgétaire pour frais de représentation affectée à l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'un montant annuel maximum de 3 000 euros,
- De décider de rembourser à l'agent occupant cet emploi fonctionnel les dépenses engagées à titre personnel dans le cadre de sa fonction au titre de frais de représentation,
- De dire que les frais remboursés sont les suivants :
 - Frais vestimentaires
 - Frais de repas
 - Frais de déplacement
- De dire que ces remboursements seront déduits de l'enveloppe budgétaire au fur et à mesure de l'engagement des dépenses, sur la base de frais réels supportés personnellement par l'agent occupant cet

077-217702851-20190704-2019DCM-07-20-DE
Date de télétransmission : 09/07/2019
Date de réception préfecture : 09/07/2019

emploi fonctionnel et sur production des justificatifs correspondants, dans la limite des crédits budgétaires ci-dessus définis,

- De dire que les dépenses afférentes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

Mme YAZICI : « Juste une petite question. C'est quel type de représentation pour le Directeur Général ? Quand j'ai lu, il y avait des frais notamment vestimentaires. Cela m'a un tout petit peu interrogé ».

M. VERNIN : « C'est essentiellement des frais de déplacement et des frais de repas ».

Mme CADET : « On avait en fait la même surprise. Du coup, est-ce que l'on peut retirer de la délibération les frais vestimentaires ? ».

M. VERNIN : « Je ne sais pas par rapport au type légal de la délibération. Si cela vous gêne pour les souliers vernis de M. le Directeur, je pense que M. le Directeur n'a jamais présenté de frais vestimentaires à la Commune. Donc, vous ne voyez pas d'inconvénients à ce que je le retire, M. le Directeur. La fois dernière quand il y a eu besoin de frais d'équipements spéciaux, des bottes notamment au moment des inondations, je crois qu'on lui a fournis par les services techniques. Cela devrait aller. Donc, on supprime les frais vestimentaires si vous le souhaitez. Ce n'est pas un problème ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L2121-29**
- **Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment en son article 88**
- **Vu la Loi n° 90-106 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du Code général des collectivités territoriales modifiée et notamment l'article 21**
- **Vu l'Arrêté ministériel du 14 novembre 2017 abrogeant l'Arrêté du 18 octobre 2004 fixant les montants annuels et les modalités d'attribution de l'indemnité forfaitaire pour frais de représentation allouée aux membres du corps préfectoral occupant un poste territorial**
- **Vu la Délibération n° 01.05.71 du 10 mai 2001 portant création d'une indemnité de frais de représentation,**
- **Vu l'avis de la Commission finances et administration générale du 28 mai 2019**
- **Considérant que l'Arrêté ministériel du 18 octobre 2004 susvisé fixant les montants annuels et les modalités d'attribution de l'indemnité de représentation allouée aux membres du corps préfectoral occupant un poste territorial a été abrogé au 1^{er} janvier 2018**
- **Considérant que les frais de représentation relèvent désormais de la catégorie du remboursement sur factures et non plus du remboursement forfaitaire**
- **Considérant qu'en vertu du principe de parité, les emplois fonctionnels de la fonction publique territoriale équivalents se voient appliquer les mêmes règles ; que les collectivités locales sont donc tenues de délibérer en ce sens**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

ABROGE la Délibération n° 01.05.71 du 10 mai 2001 portant création d'une indemnité de frais de représentation.

DECIDE d'instituer une enveloppe budgétaire pour frais de représentation affectée à l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'un montant annuel maximum de 3 000 euros.

DECIDE de rembourser à l'agent occupant cet emploi fonctionnel les dépenses engagées à titre personnel dans le cadre de sa fonction au titre de frais de représentation.

DIT que les frais remboursés sont les suivants :

- **Frais de repas**
- **Frais de déplacement**

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20190704-2019DCM-07-20- DE Date de télétransmission : 09/07/2019 Date de réception préfecture : 09/07/2019
--

DIT que ces remboursements seront déduits de l'enveloppe budgétaire au fur et à mesure de l'engagement des dépenses, sur la base de frais réels supportés personnellement par l'agent occupant cet emploi fonctionnel et sur production des justificatifs correspondants, dans la limite des crédits budgétaires ci-dessus définis.

DIT que les dépenses afférentes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

2019DCM-06-70 – DEMANDE D'ACCORD D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT : ALLONGEMENT DES GARANTIES DES PRÊTS DE LA SOCIETE HLM 1001 VIES HABITAT

Monsieur Christian GENET a proposé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie à hauteur de 100% du montant des lignes de prêts réaménagées d'un montant total de 7 134 456,51 € souscrit par la société HLM « 1001 VIES HABITAT » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Mme ANTIGNAC : « On a une chance de t'apporter des oranges ou pas en prison pour les garanties d'emprunt ».

M. VERNIN : « S'ils font tous faillite à un moment, on va avoir des problèmes mais pour l'instant, les SA HLM pour lesquelles on accorde des garanties d'emprunt sont solides ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L.2252-1 et L.2252-2**
- **Vu l'article 2298 du Code civil**
- **Vu les caractéristiques des lignes des prêts réaménagées ci-annexées**
- **Vu l'avis de la Commission finances et administration générale le 28 mai 2019**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Article 1 : Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) ligne(s) du prêt réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur la taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 31/10/2018 est de 0,75% ;

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20190704-2019DCM-07-20- DE Date de télétransmission : 09/07/2019 Date de réception préfecture : 09/07/2019
--

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

2019DCM-06-80 – TARIFS MUNICIPAUX 2019-2020 POUR L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE, LES SPECTACLES DE LA SAISON CULTURELLE, LA LOCATION DE STANDS, LA LOCATION DE LA PISCINE MUNICIPALE, LA LOCATION DU STADE ET DES GYMNASES

Monsieur Franck VERNIN a rappelé que certains tarifs ne se prêtent pas à une validité annuelle de janvier à décembre. Aussi, il est proposé de les actualiser sur une période de validité différente :

- Les spectacles de la saison culturelle ont lieu de septembre à juin ; une validité du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 est donc proposée ;
- Les tarifs de l'école de musique et de danse du Mée-sur-Seine sont unifiés avec ceux des conservatoires de Melun et de Vaux-le-Pénil. Les trois établissements fonctionnant conjointement et en année scolaire, les tarifs sont envisagés du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020. Aucune augmentation n'a été décidée pour l'année 2019-2020 mais les tarifs destinés aux élèves des communes de la CAMVS hors Le Mée-sur-Seine, Vaux-le-Pénil et Melun sont supprimés en raison de fonds de concours débloqués par la CAMVS en direction des conservatoires : tous les élèves de la CAMVS vont désormais bénéficier du même tarif.
- Les stands du Salon de la Gastronomie font l'objet d'une tarification en fonction de la surface demandée par le commerçant. Pour simplifier la grille tarifaire et faciliter les encaissements, les tarifs ont été arrondis. En outre, le salon s'étend désormais à l'extérieur de la salle de spectacles. Deux nouveaux tarifs ont donc été créés. Le salon ayant lieu en novembre, les tarifs sont proposés pour une période allant du 1^{er} septembre au 31 décembre 2019.
- Afin de faciliter l'encaissement, les tarifs de la piscine municipale ont été arrondis. L'établissement travaillant largement avec les écoles, la validité a été conservée du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.
- Pour permettre la location de certains équipements sportifs, deux tarifs sont proposés à la création. La validité proposée est du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs municipaux 2019-2020 pour l'école de musique et de danse, les spectacles de la saison culturelle, la location de stands, la location de la piscine municipale et la location du stade et des gymnases selon le document ci-annexé.

M. VERNIN : « Vous avez la liste de ces tarifs dans le dossier et vous avez sur table des compléments de tarifs sur la saison culturelle et la piscine ainsi qu'un erratum sur le Conseil de quartier ».

M. GUERIN : « J'avais tout d'abord une question. Il y a des tarifs qui sont institués sur quelques équipements sportifs qui pourraient être, si j'ai bien compris, loués. Je voulais savoir et c'est la notion de séance qui préside à la tarification, ce qu'était une séance et à qui ces équipements sont-ils susceptibles d'être loués ? ».

M. DURAND : « Une séance, cela peut être une matinée ou une journée ou deux jours de location d'un équipement. Cela peut être loué aux associations extérieures qui nous demandent une location de salle ou location de terrain d'équipements sportifs. A celles du Mée, on prête en général ».

M. GUERIN : « Donc, c'est pour des associations extérieures. Ce que je n'ai pas bien compris, c'est qu'en fait, que ce soit pour une demi-journée ou que ce soit pour deux jours, c'est loué le même prix ».

M. DURAND : « Non, ce n'est pas loué pour le même prix pour une journée ou une séance, c'est l'utilisation pour cet équipement ».

M. GUERIN : « Je me permets de reposer la question qui est dans la délibération. Il est parlé de séance. Donc, il faut être précis sur la notion de séance. Soit, c'est effectivement comme vous l'avez défini tout à l'heure, le fait de le louer pendant un certain temps soit ce qui serait plus logique, c'est que ce soit une demi-journée, par exemple, ou une journée. Dans ce cas, il faut le préciser ».

M. DURAND : « Par exemple, le prix de 122 € la séance sur le stade, c'est la journée ».

M. GUERIN : « Est-ce que vous pouvez préciser dans ce cas et mettre dans la délibération à quelle notion de temps, cela correspond. Si je comprends bien, c'est la notion de journée ».

M. DURAND : « Tout à fait ».

M. GUERIN : « Ce qui veut dire que si on est sur une demi-journée, on paie la journée complète ».

M. DURAND : « Oui, tout à fait ».

M. GUERIN : « D'accord ».

M. DURAND : « C'est également pour les entreprises. Quelquefois, on peut avoir une entreprise. C'est arrivé d'avoir l'EOGN ou les pompiers qui nous louaient certains équipements. C'est également les associations et les entreprises qui peuvent avoir l'utilisation de ces équipements sportifs ».

M. GUERIN : « Si vous me permettez une remarque et puis j'avais d'autres questions derrière. Peut-être qu'il eut été utile de ne pas avoir le même prix pour des associations qui remplissent un rôle public quand bien même elles seraient extérieures et des entreprises qui sont dans une démarche plus lucrative. Une deuxième question qui concerne les tarifs de la saison culturelle. Je dois dire quand au début on a commencé à étudier les délibérations, je crois que Cécile GRACIA le sait bien, c'était assez compliqué à comprendre l'ensemble du dispositif parce que se confondait ce qui avait été voté l'année dernière, ce qui était voté cette année dans une seule et même délibération. Donc, vous avez remis sur table ce soir un certain nombre d'éléments et on voit bien apparaître des augmentations très notables sur la saison culturelle. Il y a une dizaine de tarifs en gros. Effectivement, on passe de 8 tarifs à 7 et quand on compare sur le plein tarif, je vais citer quelques chiffres. Pour les spectacles de catégorie A plein tarif, on était à 4 €, c'est multiplié par trois à 12 €. Pour les spectacles de catégorie B qui étaient à 8 €, c'est multiplié par deux à 16 €. Pour les spectacles de catégorie C, on passe de 14 à 18 €. Alors que l'inflation est par ailleurs de 1,6% dans ce que vous présentez comme augmentation, qu'est-ce qui justifie de telles augmentations qui peuvent atteindre 200% par exemple pour le tarif de catégorie A ? ».

M. DAUVERGNE : « Il faut surtout ne pas comparer les deux saisons. Je regrette qu'on ait mis sur la table les tarifs de la saison précédente. Ce que l'on avait en catégorie A et catégorie B en 2018/2019 était des spectacles très particuliers. Je ne me souviens plus du tout desquels mais des spectacles qui n'engageaient pas une dépense artistique importante. Nous n'avons plus sur la saison 2019/2020 de tels spectacles. On a donc recréé pour la saison à venir les tarifs en commençant toujours par un tarif A pour aller jusqu'à un tarif G. C'est une désignation des tarifs et gardez-vous surtout de faire la comparaison entre les deux saisons. Vous voyez que le tarif le plus bas, le moins cher pour 2019/2020, c'est 12 €. Le tarif le plus bas, je mets entre parenthèses évidemment les tarifs A et B dont je viens de parler, pour la saison précédente était 14 € donc on est bien sur des tarifs comparables. On a ajouté un dernier tarif à 29 € puisque là, il s'agit d'un spectacle particulièrement important en termes de dépense artistique. Il s'agit du premier spectacle Charlélie Couture qui viendra au mois d'octobre où là, on a jugé nécessaire de créer un tarif supplémentaire et supérieur pour faire place à la dépense artistique. Je ne sais pas si j'ai répondu à votre question mais je me répète, ne comparez surtout pas la grille de la saison précédente avec la grille de la saison à venir ».

M. VERNIN : « Je rejoins quand même la remarque de M. GUERIN. Je pense que l'on va retirer de cette délibération les tarifs culturels puisque je les découvre comme vous sur table et je ne suis pas d'accord avec ce document-là. Je vous propose de retirer les tarifs de la saison culturelle. On les revotera au mois de juillet. Cela a aucune importance puisque la saison démarrera qu'au mois de septembre ».

M. DAUVERGNE : « Non, on a besoin de fixer les tarifs ce soir car les premiers billets seront vendus d'ici huit ou quinze jours dans le cadre des ventes par internet ».

M. VERNIN : « Dans ce cas-là, il faut refaire ce soir une grille ».

M. DAUVERGNE : « Non, il ne faut pas refaire la grille. Il faut enlever la grille 2018/2019. Il ne faut que considérer la grille 2019/2020 et dans ce cas, je ne vois pas de difficultés mais on a besoin de voter les tarifs ce soir. C'est absolument indispensable ».

M. VERNIN : « Dans ce cas-là, on va remettre les tarifs A et B à 4 et 8 € et, on va décaler. Le A passera en C pour 2019/2020, etc ».

M. DAUVERGNE : « Honnêtement, je ne vois pas ce que cela change. Si cela fait plaisir d'inscrire des tarifs qui ne seront pas utilisés ».

M. VERNIN : « On ne sait jamais ce qui peut se produire. On peut avoir un spectacle pour enfants. Je n'en sais rien, quelque chose en dernière minute. On n'aura pas les tarifs. Je pense qu'il faut les réinscrire ».

M. DAUVERGNE : « Je me répète. Je ne vois pas l'intérêt ».

M. VERNIN : « Il peut y avoir une demande, une opportunité de spectacle, je ne sais pas. Je pense qu'il faut les réinscrire. De toute manière, cela ne change rien s'ils ne sont pas utilisés, déjà pour commencer, et cela nous laisse une possibilité de les utiliser si besoin était. Donc, je vous propose, on va faire un peu différemment, de réinscrire en tarif catégorie A les 4 €, en B 8, le A deviendrait C dans le tableau 19/20, le B deviendrait D, le C serait donc à 12 €. Et dans ce cas-là, la comparaison que vous aviez fait serait une baisse des tarifs ».

M. DAUVERGNE : « C'est ce que j'ai précisé ».

M. VERNIN : « Je le redis quand même. Le D 16 €, le C qui passe E est à 18, le D qui passe F est à 22, le E qui passe G est à 23, le F qui passe H est à 25 et le G qui passe I est à 29, déclinaison tarif réduit et abonné, et ainsi de suite. D'accord. A 4, B 8, C 12, D 16, E 18, F 22, G 23, H 25 et I 29. Ce n'est pas la bataille navale. Donc, je propose de rectifier ces tarifs. La remarque était tout à fait judicieuse. Et donc là, une baisse des tarifs pour le C qui est affichée ».

M. GUERIN : « On vient d'assister à un exercice assez original qui est d'improviser en séance et d'ailleurs indirectement ce qu'a dit Michel DAUVERGNE, des tarifs. Je comprends bien M. le Maire, à neuf mois des élections municipales, la démarche qui vient d'être adoptée. Ce que je ne comprends pas dans ce qui vient d'être improvisé, c'est que j'imagine que ces tarifs ont été définis sur la base de recettes prévisibles pour qu'il y ait un équilibre de l'activité. Or là en séance, on nous explique tout d'un coup que grâce à vous, c'est vrai, parce qu'on a soulevé le sujet, parce que je n'avais entendu personne dans la majorité municipale s'inquiéter de cette question. On apprend que finalement alors que les tarifs d'après la comparaison, augmentaient, maintenant, vous nous expliquez qu'ils vont baisser. Alors, on n'est pas dans les tarifs de la piscine municipale mais on est quand même en brasse coulée totalement dans cette affaire. Je suis très surpris et je crois que le débat auquel on a assisté ou visiblement, il y avait un désaccord fort qui s'exprimait entre votre adjoint à la culture et vous-même est extrêmement intéressant sur la façon dont est piloté cet exercice ».

M. DAUVERGNE : « Je vais envoyer une bouée de secours à M. GUERIN. Il en a besoin apparemment. Il ne s'agit pas en aucun cas d'augmenter les tarifs. Ce que vient de demander M. le Maire, c'est d'insérer dans la liste des tarifs 2019/2020, les deux premiers tarifs qui existaient dans la saison précédente à 4 et 8 €, de les réinsérer dans la liste 2019/2020. Pour participer au Comité de programmation, vous savez très bien, vous connaissez les coûts des différents spectacles que nous avons arrêtés. Vous savez très bien par ailleurs que l'on adapte le tarif pour chacun de ces spectacles en fonction de son coût. Et que pour autant qu'on puisse y parvenir et on y parvient trop rarement à mon sens, on essaye d'équilibrer recettes et dépenses. C'est bien le principe que l'on a arrêté. Vous êtes bien d'accord avec cela. Donc, si l'on a ajouté un tarif à 29 € sur la saison à venir, je le répète, c'est pour le spectacle Charlélie Couture pour lequel la dépense sera assez considérable ».

M. VERNIN : « Si je suis intervenu pour demander à M. DAUVERGNE de se calmer, Michel je te prie de bien vouloir m'excuser de la rudesse de mes propos, mais je pense que quelques propos autres ont fait réagir vivement. Oui bien évidemment M. GUERIN, on n'est pas quand même ingénu et à neuf mois des élections municipales comme vous l'avez dit, une utilisation détournée des tarifs en faisant varier l'alphabet aurait pu faire croire que certains prix ont été augmentés, multipliés par trois. Cela n'aurait pas été très correct mais je pense que vous ne l'aurez pas fait bien évidemment. On rétablit la vérité des tarifs. On utilisera les tarifs selon nos besoins et on se laisse une marge pour pouvoir peut-être avoir ces tarifs A et B à 4 et 8 € et les choses sont plus claires dans

Mme YAZICI : « Pour moi, c'est la page 51. Une question concernant la bibliothèque. Il est indiqué le renouvellement des cartes perdues, il y a les tarifs inscription bibliothèque 18,20 €. Je n'ai pas compris pourquoi il y a la gratuité pour les habitants de la Communauté d'Agglomération. Les chômeurs, les étudiants, je ne conteste pas mais je ne sais pas pourquoi il y a la gratuité pour la Communauté ? Je ne sais pas si c'est une erreur ».

M. DAUVERGNE : « Je pense qu'il y a un défaut à ce niveau-là. Le renouvellement des cartes perdues, cela ne pose pas de difficulté mais inscription à la bibliothèque avec gratuité pour les habitants de la Communauté d'Agglomération, les chômeurs et les étudiants ? ».

M. VERNIN : « Je ne sais pas si Françoise PELTEREAU-GANDARD peut répondre. Est-ce que c'est une erreur sur le libellé ou c'est une erreur d'avoir mis cette gratuité ? Je ne peux pas vous répondre Mme YAZICI. Vous avez raison, cela ne paraît pas normal. Donc, c'est mal libellé. Donc, c'est gratuit pour les chômeurs, les étudiants de l'Agglomération Melun Val de Seine. C'est bien cela Michel DAUVERGNE ? ».

M. DAUVERGNE : « Je ne peux pas répondre ».

M. VERNIN : « Cela serait plus logique. Vous avez raison M. SAMYN. On retire les tarifs de la page 51 ».

M. SAMYN : « Il faudrait voter que ce qui est indiqué dans la note de présentation ».

M. VERNIN : « En fait, ce sont des tarifs qui ont déjà été votés. Cela nous a déjà échappé l'année passée ».

M. DAUVERGNE : « Ceci dit, il n'y a que le tarif de la bibliothèque parce que les tarifs du livre, il n'y a pas de problème ».

M. SAMYN : « Ce sont des tarifs pour la saison 2018/2019 et non 2019/2020 ».

M. VERNIN : « Vous avez raison. On va voter que sur les tarifs de la note de présentation c'est-à-dire les spectacles de la saison culturelle, les tarifs de l'école de musique et de danse, les stands du salon de la gastronomie, les arrondis de la piscine, la location des tarifs des équipements sportifs. Cela suffit et le reste, on les examinera à l'automne ».

M. AYINA : « J'ai juste deux questions. La première est peut-être un peu naïve. Je reviens sur la page 52. On a un tarif qui concerne les enfants, étudiants jusqu'à 25 ans. Ceux qui ont plus de 25 ans et qui veulent prendre des cours de musique. Ils font comment ? Ils paient quoi ».

M. DAUVERGNE : « Ils paient le tarif adulte ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Même s'ils sont étudiants ? ».

M. VERNIN : « Oui ».

M. AYINA : « La seconde question concernent les tarifs extérieurs et je reviens là-dessus parce que je souhaiterai simplement que l'on soit clairs. Cela concerne dans l'esprit, on est bien d'accord, toutes les personnes qui vivent en dehors de la Communauté d'Agglomération. C'est cela ? Mais à partir du moment où ces personnes ont une qualité de contribuable sur l'Agglomération ou sur notre commune, ils peuvent bénéficier du tarif ordinaire, on va dire ».

M. VERNIN : « Non, un commerçant ne vivant pas sur l'Agglomération par exemple, n'a pas ce tarif-là. Il a le tarif extérieur. Un commerçant qui paye des impôts sur le territoire ne bénéficie pas du tarif d'Agglomération mais du tarif extérieur s'il habite à l'extérieur de l'Agglomération ».

M. AYINA : « Oui mais on ne va pas s'inscrire à l'école de musique avec la qualité de commerçant ».

M. VERNIN : « Vous avez le droit de vous inscrire à l'école de musique en étant élève. Après, on détermine d'où vous venez ».

M. AYINA : « Moi, ce qui m'intéresse, c'est de savoir si à partir du moment où on a la qualité de contribuable méen, on peut bénéficier du tarif comme méen ou quelqu'un qui habite la Communauté d'Agglomération ? ».

M. VERNIN : « La réponse est très simple également. La réponse est non. Il faut être contribuable bien évidemment mais habitant de l'Agglomération ».

M. AYINA : « Et en vertu de quoi ? ».

M. VERNIN : « On va voter sur cette proposition ».

M. AYINA : « C'est inscrit où ? ».

M. VERNIN : « On va le rajouter, le réécrire si vous le souhaitez. On va le préciser si vous voulez. Il faut être habitant de l'Agglomération ».

M. AYINA : « Habitant de l'Agglomération ».

M. VERNIN : « Oui, de l'Agglomération Melun Val de Seine ».

M. AYINA : « Oui, mais c'est validé par quel texte ? ».

M. VERNIN : « Déjà, c'est nous ».

M. AYINA : « Je suis d'accord. On peut prendre une décision de la sorte mais cela reste encadré par des textes. Sur quel texte, on va s'appuyer pour prendre une décision comme celle-là ? ».

M. VERNIN : « Cela a toujours été convenu, enfin, comme ça. Ce sont les habitants de l'Agglomération Melun Val de Seine. Vous pouvez refuser, voter contre cette proposition. Ce n'est pas un problème mais cela paraît logique ».

M. GUERIN : « A travers la question qui a été posée par notre collègue Martial AYINA et au-delà de ce cas précis, ce qui est frappant dans ce débat sur les tarifs municipaux, c'est quand même, peut-être que c'est dû au nombre, parce qu'il y en a encore plus de 300 qui sont présentés, qu'on a eu le sentiment ce soir que ces tarifs étaient découverts au moment où on en débattait et que donc, en termes de forme de la décision, de la façon dont la décision est prise, nous qui sommes Conseillers municipaux qui ne participons pas au Bureau Municipal, cela créé un certain nombre d'interrogations sur la façon dont s'élabore la décision. Et je crois que c'est également là-dessus que faisait une remarque Martial AYINA »

M. VERNIN : « Je note la remarque. Alors effectivement, vous avez vu qu'il y avait quelques dizaines de pages de tarifs. Ce n'est pas toujours très facile de chercher la coquille. Je demanderai aux services d'être vigilants et aux élus également. J'entends. C'est perfectible sur certains points mais je pense que nous avons quand même une panoplie de tarifs qui est bien complexe sur notre commune. Sur la remarque qui vient d'être faite, je vous propose de préciser qu'extérieurs, toutes les communes de l'Agglomération pour les tarifs de l'école de musique donc pour les habitants de l'Agglomération Melun Val de Seine. C'est une précision complémentaire à tout ce que l'on vient de voir à l'instant ».

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 5 abstentions (M. R. SAMYN, M. J.P. GUERIN, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, M. M. AYINA et Mme L. CADET), a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu l'avis de la Commission finances et administration générale du 28 mai 2019**
- **Vu la Délibération n°2018 DCM-05-70 du 24 mai 2018 concernant les tarifs municipaux 2018-2019**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE de voter les tarifs municipaux 2019-2020 pour l'école de musique et de danse, les spectacles de la saison culturelle, la location de stands, la location de la piscine municipale et la location du stade et des gymnases selon le document ci-annexé.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20190704-2019DCM-07-20- DE Date de télétransmission : 09/07/2019 Date de réception préfecture : 09/07/2019
--

PRÉCISE que ces tarifs municipaux seront valables du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 pour les spectacles de la saison culturelle, l'école de musique et de danse, la piscine municipale, le stade et les gymnases,
ET du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2019 pour la location de stands.

DIT que les recettes seront encaissées aux chapitres et fonctions correspondant du Budget Communal.



Ville du MEE-SUR-SEINE

**EXTRAITS DES
TARIFS
MUNICIPAUX
2019 - 2020**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU :

5 juin 2019

TARIFS MUNICIPAUX DE LA VILLE DU MEE SUR SEINE

DIRECTION CULTURE

OBJET : ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE

DATE DE VALIDITE : 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020

AUGMENTATION DES TARIFS : 0,00%

LE MEE SUR SEINE- MELUN- VAUX LE PENIL

MUSIQUE

ENFANTS - ETUDIANTS (jusqu'à 25 ans)

TARIFS 2019/2020

DISCIPLINES	Tous les habitants des communes de la CAMVS *		EXTERIEURS
Eveil			
Bain musical 6 mois à 3 ans	88 €		186 €
Eveil musical et danse de 3 à 6 ans (atelier découverte des instruments)	207 €		653 €
FORFAIT	345 €		1 859 €
comprenant Un cours instrumental individuel un cours de formation musicale un atelier collectif			
Discipline individuelle supplémentaire	228 €		1 369 €
Discipline collective seule formation musicale- orchestres- atelier jazz ensembles instrumentaux	187 €		1 282 €
Chorale d'enfants/adolescents	105 €		300 €

* est considérée comme habitant, toute personne ayant sa résidence principale dans l'une des communes membres de la CAMVS.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190704-2019DCM-07-20-
DE
Date de télétransmission : 09/07/2019
Date de réception préfecture : 09/07/2019

ADULTES

TARIFS 2019/2020

Tous les habitants
des communes de la CAMVS * EXTERIEURS

DISCIPLINES

FORFAIT 473 € 1 859,00 €

comprenant

- un cours instrumental individuel
- un cours de formation musicale
- un atelier collectif

Discipline individuelle supplémentaire 323 € 1 559,00 €

Discipline collective seule 262 € 1 317,00 €

Formation musicale- orchestres- atelier jazz
Ensembles instrumentaux

Chorale d'adultes 146 € 420,00 €

INSTRUMENTS RARES: Cor d'harmonie - Basson - Viole de gambe - Clavecin - Accordéon -
Orgue - Chant et guitare baroque - Trompette - Tuba - Haubois -

**20% de réduction sur le tarif pour tous les élèves quelle que soit
leur origine géographique**

LOCATION INSTRUMENTS

par trimestre 36 € 36 €

**Les élèves de la classe orchestre du collège se verront appliquer le tarif discipline
collective seule.**

* est considérée comme habitant, toute personne ayant sa résidence principale dans l'une des communes membres de la CAMVS.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190704-2019DCM-07-20-
DE
Date de télétransmission : 09/07/2019
Date de réception préfecture : 09/07/2019

DANSE

ENFANTS - ETUDIANTS (jusqu'à 25 ans)

Eveils

TARIFS 2019/2020

Tous les habitants
des communes de
la CAMVS * EXTERIEURS

Forfait chorégraphique Classique-Jazz-
Contemporain comprenant:
- un cours technique
- un cours de culture chorégraphique

345 € 1 859 €

Discipline chorégraphique
supplémentaire

187 € 1 282 €

ADULTES

Forfait chorégraphique
comprenant:
- un cours technique
- un cours de culture chorégraphique

473 € 1 859 €

Discipline chorégraphique
supplémentaire

262 € 1 317 €

Les élèves de la classe à dominante danse bénéficieront du forfait discipline chorégraphique supplémentaire

REDUCTIONS MUSIQUE ET DANSE

Appliquées uniquement aux membres d'une même famille

2 inscrits réduction 10% 10% 10%

3 inscrits et plus réduction 15% 15% 15%

Non cumulable avec les inscriptions famille et instrument rare

IMPORTANT

l'inscription est prise pour une année entière et implique le paiement dans son intégralité

(extrait du règlement intérieur)

Inscription musique et danse pour un même élève et
Orchestres symphonique et d'harmonie des 3 conservatoires et orchestre de la CAMVS
réduction sur le forfait de 25%

* est considérée comme habitant, toute personne ayant sa résidence principale dans l'une des communes membres de la CAMVS.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190704-2019DCM-07-20-
DE
Date de télétransmission : 09/07/2019
Date de réception préfecture : 09/07/2019

TARIFS MUNICIPAUX DE LA VILLE DU MEE SUR SEINE

DIRECTION CULTURE

OBJET : SPECTACLES SAISON CULTURELLE

DATE DE VALIDITE : 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020

Saison 2018/2019

	Plein Tarif	Tarif Réduit	Abonné
Spectacles de catégorie A	4,00 €		
Spectacles de catégorie B	8,00 €		
Spectacles de catégorie C	14,00 €	11,00 €	9,00 €
Spectacles de catégorie D	18,00 €	15,00 €	13,00 €
Spectacles de catégorie E	19,00 €	16,00 €	14,00 €
Spectacles de catégorie F	21,00 €	18,00 €	16,00 €
Spectacles de catégorie G	23,00 €	20,00 €	18,00 €
Spectacles de catégorie H	26,00 €	23,00 €	20,00 €

Saison 2019/2020

	Plein Tarif	Tarif Réduit	Abonné	Tarif moins de 12 ans	Tarif Scolaire
Spectacles de catégorie A	4,00 €				
Spectacles de catégorie B	8,00 €				
Spectacles de catégorie C	12,00 €	10,00 €	10,00 €	8,00 €	
Spectacles de catégorie D	16,00 €	14,00 €	12,00 €		9,00 €
Spectacles de catégorie E	18,00 €	16,00 €	14,00 €		9,00 €
Spectacles de catégorie F	22,00 €	18,00 €	18,00 €		9,00 €
Spectacles de catégorie G	23,00 €	21,00 €	19,00 €		9,00 €
Spectacles de catégorie H	25,00 €	23,00 €	21,00 €		
Spectacles de catégorie I	29,00 €	27,00 €	25,00 €		

Application du tarif réduit

- *Groupes à partir de 10 personnes
- *Familles nombreuses (sur présentation de la carte et d'une pièce d'identité)
- *Jeunes de moins de 25 ans
- *Personnes de plus de 65 ans
- *Demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif)
- *RSA - RMiste
- *Handicapés, titulaires de la carte délivrée par la MDPH

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190704-2019DCM-07-20-
DE
Date de télétransmission : 09/07/2019
Date de réception préfecture : 09/07/2019

Application du tarif abonné communautaire

Ce tarif s'appliquera aux spectateurs achetant 5 spectacles minimum dans la saison culturelle de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

L'abonnement donne droit au tarif "abonné" sur l'ensemble des spectacles vendus par le Réseau Billetterie Communautaire.

Application du tarif moins de 12 ans

Ce tarif s'appliquera aux enfants de moins de 12 ans

Application du tarif scolaire

Ce tarif s'appliquera aux groupes scolaires de la CAMVS

TARIFS MUNICIPAUX DE LA VILLE DU MEE SUR SEINE

DIRECTION **EVENEMENTIEL & LOGISTIQUE**

LOCATION DE STANDS

OBJET : **MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENTS FORAINS DES CIRQUES
REDEVANCE DU DOMAINE PUBLIC
PRETS DE MATERIEL**

DATE DE VALIDITE : **1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2019**

		TARIFS TCC 2017/2018	TARIFS TCC 2018/2019	TARIFS TCC 2019
EMPLACEMENTS DES STANDS LORS DES SALONS				
Surfaces en m ² :	3 m ²	83,56 €	84,90 €	85,00 €
	6 m ²	167,00 €	169,67 €	170,00 €
	8 m ²	222,78 €	226,34 €	230,00 €
	10 m ²	278,45 €	282,91 €	280,00 €
	12 m ²	334,13 €	339,48 €	340,00 €
EMPLACEMENT DES STANDS A L'EXTERIEUR DE LA SALLE				
Surfaces en m ² :	6 m ²			120,00 €
	8 m ²			160,00 €
Emplacements en mètre linéaire :	1 m	14,92 €	15,16 €	
Dès la réservation du stand, un chèque de la totalité du montant de la location sera exigé. Toute résiliation par le locataire dans un délai de moins d'un mois entraînera la perte totale du				
REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		100,00 €	101,60 €	
utilisation du parking du Mas (brocante) (à partir du 18 mai 2017)				
EMPLACEMENTS FORAINS, MANEGES ET CIRQUES				
Manèges enfants 9 m x 9 m par semaine		46,45 €	47,19 €	
Fêtes Municipales				
Manèges enfants pour la durée de la fête soit 4 jours		46,45 €	47,19 €	
Manèges adultes pour la durée de la fête soit 4 jours		92,78 €	94,26 €	
Boutique par mètre linéaire pour la durée de la fête soit 4 jours		3,75 €	3,81 €	

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190704-2019DCM-07-20-
DE
Date de télétransmission : 09/07/2019
Date de réception préfecture : 09/07/2019

	TARIFS TCC 2017/2018	TARIFS TCC 2018/2019
Droits de place pour les cirques		
Par m ² et par jour jusqu'à 100 m ²	0,40 €	0,41 €
Par m ² et par jour supplémentaires	0,23 €	0,23 €

PRÊT DE MATERIEL

Tout prêt de matériel est soumis au dépôt d'un chèque de caution de 500 euros à l'ordre du Trésor

Ce dernier sera restitué en échange du matériel propre et en bon état.

En cas d'anomalie ou de dégradation signalées, la caution sera adressée au Trésor Public.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190704-2019DCM-07-20-
DE
Date de télétransmission : 09/07/2019
Date de réception préfecture : 09/07/2019

TARIFS MUNICIPAUX DE LA VILLE DU MEE SUR SEINE

DIRECTION **SPORTS**

OBJET : **LOCATION DE LA PISCINE MUNICIPALE**

DATE DE VALIDITE : **1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020**

AUGMENTATION DES TARIFS : **1,60%**

	TARIFS 2017/2018	TARIFS 2018/2019	TARIFS 2019/2020
ROTATION SCOLAIRE DE 40 MIN DANS LE BASSIN y compris surveillants et maîtres nageurs	152,23 €	154,67 €	157,00 €
ROTATION DE 60 MIN DANS LE BASSIN avec 1 BEESAN (Brevet Etat d'Educateur Sportif Activités Nautiques)	109,83 €	111,59 €	113,40 €
Rotation de 60 min dans le bassin sans personnel	82,65 €	83,97 €	85,30 €
PARTICIPATION FORFAITAIRE ANNUELLE Lycées - Collèges - EOGN - SDIS 1 heure	2 366,92 €	2 404,79 €	2 443,30 €
REMPLACEMENT DES CLES DES CASIERS DE LA PISCINE Tarif TTC	17,46 €	17,74 €	18,00 €

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190704-2019DCM-07-20-
DE
Date de télétransmission : 09/07/2019
Date de réception préfecture : 09/07/2019

TARIFS MUNICIPAUX DE LA VILLE DU MEE SUR SEINE

DIRECTION SPORTS

OBJET : LOCATION STADE ET GYMNASE

DATE DE VALIDITE : 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020

TARIFS 2019/2020

STADE

La séance de 2h

122,00 €

GYMNASE

La séance de 2h

101,60 €

2019DCM-06-90 – ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT SIPP'N'CO

Monsieur Michel BILLECOQC a rappelé que la Ville du Mée-sur-Seine a adhéré au SIPPAREC suite à une délibération du 16 octobre 2014.

Le SIPPAREC (Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication) est un syndicat mixte, situé dans les départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise, de l'Essonne, des Yvelines et de la Seine-et-Marne, ainsi que Paris.

L'objectif de l'adhésion de 2014 était d'entrer, avec la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information (CAMVS), dans le groupement de commande de services de télécommunication (téléphonie fixe, mobile et accès Internet) et de bénéficier ainsi de la puissance d'achat que représentent les plus de 100 adhérents au groupement et de bénéficier de tarifs beaucoup plus intéressants. Cet objectif a été atteint.

Aujourd'hui, le SIPPAREC évolue et sa centrale d'achat devient SIPP'n'CO avec l'objectif de proposer plus de services en conservant la proximité du syndicat avec les collectivités et les organismes d'Ile-de-France :

- Un nouvel outil juridique de mutualisation des achats proposé et animé par les équipes du SIPPAREC,
- Une offre de marchés publics flexible, large et évolutive, adaptée aux besoins de ses adhérents,
- L'accès à des services de veille, d'accompagnement personnalisé et de conseils,
- Des interlocuteurs spécialisés et dédiés,
- La possibilité pour les adhérents de bénéficier d'économies d'échelle.

L'expertise du SIPPAREC s'exerce dans les 8 domaines suivants :

- La performance énergétique,
- La mobilité propre,
- La téléphonie fixe et mobile,
- Les réseaux internet et infrastructures,
- Les services numériques d'aménagement de l'espace urbain,
- Les services numériques aux citoyens,

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190704-2019DCM-07-20-
DE
Date de télétransmission : 09/07/2019
Date de réception préfecture : 09/07/2019

- La valorisation de l'information géographique,
- Les prestations techniques pour le patrimoine de la ville.

Il est demandé, aujourd'hui, à l'assemblée délibérante, d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO.

Le Conseil Municipal a pris, à l'unanimité, la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu le Code de la commande publique, notamment en ses article L. 2113-2 et suivants**
- **Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics**
- **Vu la Délibération n°14-10-140 du Conseil Municipal du 16 octobre 2014 d'adhésion de la Ville du Mée-sur-Seine au SIPP'EREC**
- **Vu la convention d'adhésion et son annexe I relative à la sélection des bouquets, ci-annexés**
- **Vu l'avis de la Commission finances et administration générale du 28 mai 2019**
- **Considérant l'intérêt notamment financier de mutualiser les achats de la collectivité**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE d'adhérer à la centrale d'achat SIPP'n'CO.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion et son annexe I relative à la sélection des bouquets, ci-annexés.

2019DCM-06-100 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE COMMUNAL AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (CAMVS)

Monsieur Michel BILLECOQC a rappelé que dans le cadre du renforcement de la politique de sécurité des transports de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, Monsieur Eric MESSAOUD, chef de la police municipale du Mée-sur-Seine, s'est vu confier la fonction de chef de la police intercommunale des transports nouvellement créée. Monsieur MESSAOUD occupera ces deux postes à mi-temps.

Le choix de l'organisation susmentionnée implique la disponibilité d'outils et d'équipements de travail divers dans les deux structures.

Dans un souci d'efficacité et de praticité, et afin d'éviter les acquisitions coûteuses qu'implique une telle organisation, les parties ont convenu de la mise à disposition d'un véhicule au profit de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et dont seul Monsieur Eric MESSAOUD aura l'usage, selon les modalités prévues dans le projet de convention ci-annexé.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de mise à disposition d'un véhicule communal au profit de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un véhicule communal au profit de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,
- De dire que les recettes afférentes seront imputées au chapitre correspondant du budget communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2121-29**

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20190704-2019DCM-07-20-DE Date de télétransmission : 09/07/2019 Date de réception préfecture : 09/07/2019
--

- Vu le projet de convention de mise à disposition de véhicule ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission finances et administration générale du 28 mai 2019
- Considérant la création d'une police intercommunale au sein de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Considérant que le chef de la police municipale du Mée-sur-Seine y officiera en vertu d'une mise à disposition à mi-temps effective depuis le 1^{er} avril 2019
- Considérant la nécessité d'équiper les agents devant opérer au sein de cette nouvelle police intercommunale
- Considérant la pertinence de mutualiser les dépenses afférentes au véhicule de service du chef de la police municipale à travers la conclusion d'une convention de mise à disposition d'un véhicule

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un véhicule communal au profit de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un véhicule communal au profit de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-annexée.

DIT que les recettes afférentes seront imputées au chapitre correspondant du budget communal.

2019DCM-06-110 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (CAMVS)

Monsieur Michel BILLECOCQ a rappelé que suite à la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite « Loi NOTRe »), la CAMVS a modifié ses statuts afin d'intégrer les nouvelles compétences applicables au 1^{er} janvier 2017 à la suite d'une délibération du Conseil Communautaire n°2016.8.5.129 du 19 septembre 2016 et des arrêtés préfectoraux portant adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal et portant extension de périmètre de l'Agglomération.

C'est cette même Loi qui prévoyait le transfert obligatoire de la compétence en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) telle que définie à l'article L.2111-7 du Code de l'environnement. Le transfert de cette compétence s'est opéré au 1^{er} janvier 2018. Cette modification des statuts avait constitué également l'opportunité de rédiger les compétences obligatoires et optionnelles telles qu'elles sont désormais inscrites à l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) entrées en vigueur depuis 1^{er} janvier 2018. Ainsi, concernant les compétences facultatives (article L.5211-7 du CGCT), des ajouts et des modifications avaient été portés aux statuts de l'Agglomération.

Par note d'information du 18 octobre 2018, la Préfecture de Seine-et-Marne a attiré l'attention des Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sur les modalités d'exercice des compétences en matière d'Assainissement et de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines au niveau intercommunal, suite aux Lois du 7 août 2015 (Loi NOTRe) et du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement.

En effet, il est annoncé qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, en plus de la compétence obligatoire en matière d'Eau, les communautés d'agglomération seront dotées d'une nouvelle compétence obligatoire spécifique, par dédoublement de l'ancienne compétence « assainissement » en deux compétences distinctes, à savoir, la compétence « assainissement des eaux usées » et la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ». Il s'agit donc d'une nouvelle compétence détachée de la compétence assainissement et pouvant être exercée, à titre facultatif, jusqu'au 31 décembre 2019.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20190704-2019DCM-07-20-DE Date de télétransmission : 09/07/2019 Date de réception préfecture : 09/07/2019
--

Les communautés d'agglomération disposant, à ce jour, de la compétence optionnelle « assainissement », et qui souhaitent continuer à exercer la gestion des eaux pluviales urbaines, doivent engager une procédure de transfert exprès, dans le cadre de la procédure de droit commun prévue à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, puisqu'elles ne disposent pas dans leurs statuts du libellé « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Compte tenu de ces informations, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine doit nécessairement procéder à la modification de ses statuts, et ce, dans les meilleurs délais.

L'Agglomération exerçant la compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines jusqu'à cette évolution législative, souhaite rapidement s'en doter à nouveau pour des raisons de continuité de service public. Elle ne peut, à ce jour, le faire qu'au titre de ses compétences facultatives. Toutefois, la Loi prévoit que cette compétence ainsi que les compétences « eau potable » et « assainissement des eaux usées » ne feront parties des compétences obligatoires des communautés d'agglomération qu'à compter du 1^{er} janvier 2020.

Pour éviter de répéter la procédure de modification statutaire, il est proposé de rédiger les statuts comme suit :

- La compétence optionnelle en matière d'Assainissement des Eaux Usées devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020,
- La compétence facultative en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020,
- La compétence en matière d'Eau Potable devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020.

Par courrier en date du 18 décembre dernier, les services de la Préfecture, saisis au titre du conseil, ont indiqué que rien ne s'opposait légalement à la proposition de l'Agglomération.

Par ailleurs,

- La Loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites, ajoute à la compétence obligatoire en matière d'accueil des gens du voyage la création des aires et terrains familiaux locatifs. Ainsi, le libellé devient « En matière d'accueil des gens du voyage : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage »,
- La Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Loi dite ELAN), apporte une modification rédactionnelle à la compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace communautaire pour « la création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ». Ainsi, le libellé devient « la définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme ».

Ainsi, après en avoir délibéré, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a notifié sa décision aux communes membres qui disposent d'un délai de trois mois à compter de la date sa notification pour donner un avis. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Il est rappelé que les conditions de majorité pour modifier les statuts sont les suivantes :

- Soit les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,
- Soit la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population.

La majorité requise doit comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (article L.5211-5 §II 2° du CGCT).

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20190704-2019DCM-07-20- DE Date de télétransmission : 09/07/2019 Date de réception préfecture : 09/07/2019
--

A l'issue des trois mois de consultation, et après vérification de la majorité « qualifiée », soit par accord express, soit par accord implicite, le Préfet de Seine-et-Marne prend un arrêté portant modification des statuts et le notifiera à la Communauté et ses communes membres.

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 5 abstentions (M. R. SAMYN, M. J.P. GUERIN, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, M. M. AYINA et Mme L. CADET), a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-29, L.5216-5 et L.5211-17**
- **Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation de la Métropole**
- **Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRe)**
- **Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement**
- **Vu la Loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites**
- **Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite Loi ELAN)**
- **Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine annexés à l'Arrêté préfectoral n°2017/DRCL/BLI/93 du 27 novembre 2017**
- **Vu la saisine du Bureau Communautaire du 21 mars 2019**
- **Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2019.2.4.49 en date du 1^{er} avril 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine**
- **Vu l'avis de la Commission finances et administration générale du 28 mai 2019**
- **Considérant que les communautés d'agglomération disposant, à ce jour, de la compétence optionnelle « assainissement », et qui souhaitent continuer à exercer la gestion des eaux pluviales urbaines, doivent engager une procédure de transfert exprès, dans le cadre de la procédure de droit commun prévue à l'article L.5211-17 du CGCT, puisqu'elles ne disposent plus dans leurs statuts du libellé « gestion des eaux pluviales urbaines**
- **Considérant que, la Loi prévoit que la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ainsi que les compétences « Eau » et « Assainissement des Eaux Usées » ne feront partie des compétences obligatoires des communautés d'agglomération qu'à compter du 1^{er} janvier 2020**
- **Considérant, de plus, que la Loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ajoute à la compétence obligatoire en matière d'accueil des gens du voyage « la création » des aires et terrains familiaux locatifs**
- **Considérant qu'il convient, donc, de prendre en compte cette évolution dans les statuts de l'Agglomération, en indiquant le libellé suivant, à savoir, « En matière d'accueil des gens du voyage : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage »**
- **Considérant, par ailleurs, que la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Loi dite ELAN), apporte une modification rédactionnelle à la compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace communautaire pour « la création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire »**
- **Considérant qu'il convient, en effet, de prendre en compte la nouvelle rédaction issue de la loi ELAN dans les statuts de l'Agglomération, à savoir, « la définition, création et la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme »**
- **Considérant que, compte tenu de ce qui précède, il est nécessaire de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération afin de les mettre en conformité avec la législation en vigueur et les décisions politiques prises**

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20190704-2019DCM-07-20- DE Date de télétransmission : 09/07/2019 Date de réception préfecture : 09/07/2019
--

- **Considérant que le projet de modification des statuts de l'Agglomération n'a pas fait l'objet d'observation de la part des services de la Préfecture de Seine-et-Marne, saisis au titre du conseil**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

ARTICLE 1 : DECIDE d'émettre un avis favorable au projet modifié des statuts de la C.A.M.V.S. annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

2019DCM-06-120 – DETERMINATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUITE AU RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX – ACCORD LOCAL

Monsieur Franck VERNIN a rappelé que s'agissant de la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire, le VII de l'article L.5211-6-I du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux..

Ainsi, la détermination du nombre et la répartition des sièges sont fixées :

- Soit selon les modalités prévues aux II à V de l'article L.5211-6-I du CGCT ;
- Soit par **accord** des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci **ou** de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, dans le cas d'espèce, Melun.

Lorsque la répartition des sièges est effectuée par accord, celle-ci doit respecter les modalités suivantes :

- a) Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV du même article ;
- b) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- c) Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- d) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- e) Sans préjudice des c et d, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres ;

Accusé de réception en préfecture
07721702851201903042019 DCM-07-20-
DE
Date de télétransmission : 09/07/2019
Date de réception préfecture : 09/07/2019

- lorsque la répartition effectuée en application des III et IV du même article conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;
- lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.

* * *

Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis selon deux possibilités :

I – Par **application de la règle de droit commun**, le nombre de sièges de la communauté d'agglomération serait fixé à 48, conformément au tableau énoncé au III dudit article du CGCT :

Population municipale de la communauté	Nombre de sièges
De 100 000 à 149 999 habitants	48

répartis à la proportionnelle à la plus forte moyenne, auxquels viendraient s'ajouter les sièges de droit des 12 communes n'ayant pu bénéficier d'un siège à l'issue de la répartition.

La répartition des 60 sièges en résultant serait la suivante :

Communes	Population municipale légale millésimée 2016	Nouvelle répartition sans accord local Nombre de conseillers	Nouvelle répartition sans accord local Nombre de suppléants
Melun	40 228	17	0
Dammarie-les-Lys	21 891	9	0
Le Mée-sur-Seine	20 749	9	0
Saint-Fargeau-Ponthierry	14 386	6	0
Vaux-le-Pénil	11 049	4	0
Boissise-le-Roi	3 782	1	1
La Rochette	3 365	1	1
Pringy	2 944	1	1
Rubelles	2 152	1	1
Livry-sur-Seine	2 027	1	1
Seine-Port	1 892	1	1
Maincy	1 694	1	1
Boissise-la-Bertrand	1 160	1	1
Voisenon	1 121	1	1
Saint-Germain-Laxis	746	1	1
Montereau-sur-le-Jard	521	1	1
Limoges-Fourches	472	1	1
Boissettes	406	1	1
Villiers-en-Bière	212	1	1
Lissy	201	1	1

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190704-2019DCM-07-20-DE
Date de télétransmission : 09/07/2019
Date de réception préfecture : 09/07/2019

Total	130 998	60	15
--------------	----------------	-----------	-----------

Il – Par l'**application d'un accord local**, il est possible de porter le nombre de sièges jusqu'à 75 maximum, tout en respectant les règles de répartition susmentionnées.

Conformément aux conditions posées par la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 précitée, est proposé en conséquence l'accord local suivant :

Communes	Population municipale légale millésimée 2016	Nouvelle répartition avec accord local Nombre de conseillers	Nouvelle répartition avec accord local Nombre de suppléants
Melun	40 228	21	0
Dammarié-les-Lys	21 891	11	0
Le Mée-sur-Seine	20 749	11	0
Saint-Fargeau-Ponthierry	14 386	7	0
Vaux-le-Pénil	11 049	5	0
Boissise-le-Roi	3 782	2	0
La Rochette	3 365	2	0
Pringy	2 944	2	0
Rubelles	2 152	1	1
Livry-sur-Seine	2 027	1	1
Seine-Port	1 892	1	1
Maincy	1 694	1	1
Boissise-la-Bertrand	1 160	1	1
Voisenon	1 121	1	1
Saint-Germain-Laxis	746	1	1
Montereau-sur-le-Jard	521	1	1
Limoges-Fourches	472	1	1
Boissettes	406	1	1
Villiers-en-Bière	212	1	1
Lissy	201	1	1
Total	130 998	73	12

* * *

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la base de la proposition d'accord local présentée par le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en application des dispositions de l'article L.5211-6-1, 1²° du CGCT,

- De charger Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20190704-2019DCM-07-20-DE Date de télétransmission : 09/07/2019 Date de réception préfecture : 09/07/2019
--

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 5 abstentions (M. R. SAMYN, M. J.P. GUERIN, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, M. M. AYINA et Mme L. CADET), a pris la délibération suivante :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2121-29 et L.5211-6-1
- Vu la Loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire
- Vu le Décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon
- Vu la Décision du Conseil Constitutionnel n°2015-711 DC du 5 mars 2015
- Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur, s'agissant de la composition du Conseil Communautaire
- Vu le courrier de Madame le Préfet de Seine-et-Marne du 18 mars 2019 invitant les conseillers municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à délibérer sur la fixation du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire en application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 4 de la loi du 9 mars 2015
- Vu le courrier de Madame le Préfet de Seine-et-Marne du 26 mars 2019 sur la recomposition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine adressé à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et à ses communes membres
- Vu la proposition d'accord local présentée par le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la fixation du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale en application des dispositions de l'article L.5211-6-1, I 2° du CGCT, lors du Bureau Restreint du 16 avril 2019
- Vu l'avis de la Commission finances et administration générale du 28 mai 2019
- Considérant qu'à défaut d'accord local dans les conditions de majorité définies par la Loi n°2015-264 du 9 mars 2015, la répartition des sièges de conseiller communautaire sera fixée selon les règles de droit commun

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la base de la proposition d'accord local présentée par le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale en application des dispositions de l'article L.5211-6-1, I 2° du CGCT, comme suit :

Communes	Population municipale légale millésimée 2016	Nouvelle répartition avec accord local Nombre de conseillers	Nouvelle répartition avec accord local Nombre de suppléants
Melun	40 228	21	0
Dammarie-les-Lys	21 891	11	0
Le Mée-sur-Seine	20 749	11	0
Saint-Fargeau-Ponthierry	14 386	7	0

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190704-2019DCM-07-20-DE
Date de télétransmission : 09/07/2019
Date de réception préfecture : 09/07/2019

Vaux-le-Pénil	11 049	5	0
Boissise-le-Roi	3 782	2	0
La Rochette	3 365	2	0
Pringy	2 944	2	0
Rubelles	2 152	1	1
Livry-sur-Seine	2 027	1	1
Seine-Port	1 892	1	1
Maincy	1 694	1	1
Boissise-la-Bertrand	1 160	1	1
Voisenon	1 121	1	1
Saint-Germain-Laxis	746	1	1
Montereau-sur-le-Jard	521	1	1
Limoges-Fourches	472	1	1
Boissettes	406	1	1
Villiers-en-Bière	212	1	1
Lissy	201	1	1
Total	130 998	73	12

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

2019DCM-06-130 – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL POLITIQUE DE LA VILLE 2018

Madame Jocelyne VENON a rappelé que suite au Décret paru le 5 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S.) et les trois villes en géographie prioritaire que sont Melun, Dammarie-Les-Lys et Le Mée-sur-Seine, sont dans l'obligation de présenter un rapport sur l'utilisation des moyens déployés dans le cadre de la Politique de la Ville pour l'année 2018.

Ce Décret précise le contenu et les modalités d'élaboration de ce rapport annuel, et formalise le document présenté de la manière suivante :

Il rappelle les principales orientations du Contrat de Ville et le Projet de Territoire qui a déterminé son élaboration conformément au I de l'article 6 de la « Loi Lamy » du 21 février 2014 ;

Il présente l'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires concernés au regard des objectifs de la Politique de la Ville énoncés à l'article 1^{er} de la même Loi et des objectifs particuliers énoncés par le Contrat de Ville ;

Il retrace les actions menées sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

En outre, par sa Délibération n° 2016.5.9.79 en date du 30 mai 2016, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S.) a défini les modalités de consultation des Conseils Municipaux des villes concernées et des Conseils Citoyens.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20190704-2019DCM-07-20- DE Date de télétransmission : 09/07/2019 Date de réception préfecture : 09/07/2019
--

Ce rapport est donc présenté au sein du Conseil Municipal de Le Mée-sur-Seine et sera également débattu au Conseil Communautaire d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S.).

Les Conseils Citoyens présents sur le territoire concerné seront consultés sur le rapport et émettront un avis.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce Rapport annuel Politique de la Ville 2018 de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine (C.A.M.V.S.), d'émettre un avis favorable au Rapport annuel relatif à la Politique de la Ville portant sur l'année 2018 présenté et d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S.) l'avis du Conseil Municipal de Le Mée-sur-Seine sur ce Rapport.

Mme VERNON (a présenté le rapport avec les projets les plus importants) : « Il y a toute une équipe à la Direction Politique de la Ville qui gère tout cela, composée de 15 personnes dont 9 sont dédiées au PRE principalement qui est un gros morceau de ce contrat de ville. Si on doit regarder un peu plus précisément la partie méenne, je peux peut-être vous faire un petit point de détail. Les subventions qui ont été allouées au Mée-sur-Seine sauf erreur de ma part, j'ai fait un petit calcul rapide, s'élèvent à 148 000 € environ auxquels il faut ajouter une somme que je ne connais pas précisément parce qu'il y a un projet commun collèges Jean de la Fontaine et Chopin à Melun pour une somme de 20 500 €. Il n'y a pas le détail de la somme qui va à Melun et de celle qui va au Mée-sur-Seine, 50-50. On rajouterait la moitié pour avoir la somme globale qui va vers Le Mée-sur-Seine. Les collèges bien sûr, la Ville et les associations ont reçu des subventions. 8 000 € pour ce qui concerne les collèges plus les 50% dont on parlait tout à l'heure. 89 000 € plus 5 000 € au titre de la santé pour la Ville du Mée-sur-Seine et 46 000 € pour les associations. Pour la Ville, les actions sont surtout menées par le Service jeunesse, le Centre social, le BIJ mais aussi le Service associations et l'école de musique et de danse qui ont porté des projets cette année. Les associations concernées sont IDA Y VULTA, Couleur passion, la MJC le Chaudron, Travail entraide et Coquelicot qui ont porté aussi des projets ».

M. GUERIN : « Merci à Mme VERNON d'abord pour cette présentation en l'absence d'Anne MORIN qui est chargée de la politique de la Ville à l'Agglomération. Je crois qu'il y a un point assez intéressant dans ce que vous dites, c'est que vous avez présenté une succession de projets, une énumération de projets de façon assez descriptive, projets qui certainement individuellement chacun, ont une utilité. En faisant cela, d'ailleurs, vous avez repris ce qui est présenté dans ce rapport politique de la Ville. Néanmoins, on peut regretter quand on lit ce rapport politique de la Ville, parce qu'avec un peu de malice, vous avez dit tout le monde a bien lu le rapport, il se trouve que j'ai essayé de le lire même s'il est long et extrêmement descriptif. Et ce que nous n'avons pas vu apparaître en revanche, c'est la cohérence d'ensemble. Et quand je dis la cohérence d'ensemble, c'est également au-delà des mesures individuelles. Quel est le montant de subvention pour chacune de ces mesures, quel est l'impact ? Est-ce que, effectivement, les mesures de politique de la Ville qui sont prises dans le cadre de l'Agglomération aujourd'hui, beaucoup plus que dans le cadre de la Ville, répondent aux enjeux auxquels nous sommes confrontés. Et ces enjeux, quels sont-ils au Mée ? Puisqu'on est au Mée mais je vais faire un passage par la Région. Je ne sais pas si tout le monde a vu, il y a un rapport qui est paru il y a quelques jours de l'Institut d'Aménagement d'Urbanisme qui dépend de la Région Île-de-France et qui montre combien les disparités territoriales entre les zones centres et les villes les plus pauvres dont Le Mée ont augmenté sur quinze ans. Je crois que la période de référence, c'est 2001/2016. Et on le sait bien au Mée, on le sait plus qu'ailleurs au Mée, on l'a évoqué lors du dernier Conseil Municipal, quand il y a eu un rapport sur le Circé. Je veux seulement rappeler ces chiffres sur la population. Aux Courtilleraies-Circé que nous avons noté, 50% de la population établie aux Courtilleraies-Circé a des revenus qui sont inférieurs à 20% du revenu plafond pour obtenir un logement social en quartier politique de la Ville c'est-à-dire des revenus très faibles mais dans les nouveaux arrivants, c'est passé à 89% c'est-à-dire qu'on est dans une ville qui se précarise où les classes moyennes ont du mal à trouver leur place même où ce sont des personnes très pauvres qui remplacent des personnes pauvres. La question qui nous est donc posée, c'est comment à l'ensemble de la population, également, cette politique de la Ville peut répondre à ces questions d'amélioration du quotidien mais également de rééquilibrage territorial du Mée mais c'est vrai également à Dammarie, c'est vrai également à Melun dans ce contexte. Et je ne suis pas sûr que le rapport ou en tout cas les actions, je ne sais pas en lisant le rapport, si effectivement, il y a une amélioration et tout ceci, cela intervient dans un contexte national. On en avait déjà parlé l'année dernière avec le rapport Borloo qui avait été fait, il y a un an. Et le rapport Borloo qui à peine publié est venu caler une étagère au palais de l'Élysée. Il y a eu ensuite un pacte qui s'appelait pacte de Dijon à l'automne qui n'a guère marqué les esprits. D'ailleurs, le Gouvernement reconnaît lui-même qu'à ce stade sur les 48 mesures annoncées

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190704-2019DCM-07-20-
DE
Date de télétransmission : 09/07/2019
Date de réception préfecture : 09/07/2019

sont pas mises en œuvre. Et puis, le Président de la République est venu à Corbeil-Evry dans le cadre du grand débat. Je crois M. VERNIN que vous ne pouviez pas y être. Et depuis, finalement, cette politique de la Ville, on ne la voit pas sortir et ceci est extrêmement inquiétant pour des communes et des agglomérations comme la nôtre. Je voudrais finir sur un point. Au-delà des aspects purement subventions, dotations politique de la Ville, il y a d'autres politiques bien sûr qui contribuent à l'amélioration des conditions de vie dans nos territoires. Il y a une politique qui a un impact direct ou indirect sur lequel j'ai déjà interrogé à deux reprises au moment du Débat d'Orientation Budgétaire et puis au moment de la présentation du Budget. C'est l'impact de la suppression des contrats aidés qui a touché notre ville comme elle en a touché d'autres à la fois dans les services municipaux mais également, il y a des associations qui directement sont touchées. Donc, pour la troisième fois également sur ce point, je renouvelle ma question. Est-ce que l'on pourrait avoir une information sur la ville sur cet impact. Je sais que M. le Conseiller Départemental Franck VERNIN avait voté contre la motion au Département, refusant la suppression des contrats aidés. Personnellement, je regrette d'autant plus que nous avons présenté ensuite la même motion en Conseil Municipal et vous l'aviez votée. Mais ceci est une autre question. C'est un sujet qui est important également pour des associations dans le domaine culturel où on sait bien que cela crée également de l'inquiétude parmi les personnels qui sont sous ce statut de contrat aidé ».

Mme VERNON : « Je peux juste répondre sur la partie impact sur les actions politique de la Ville et du contrat de Ville. Comme je le disais dans le rapport, ils indiquent qu'une évaluation à mi-parcours du contrat de Ville a été mise en œuvre en 2019. Bien sûr, nous n'avons pas encore tous les résultats de cette évaluation. A priori la CAMVS travaille sur l'élaboration d'un protocole d'engagement réciproque et qui devrait renforcer ce contrat de Ville et justement permettre de mettre des actions qui sont plus proches en termes de réussite. Faire en sorte que certaines actions perdurent. Mais là, on est a priori dans une phase d'évaluation de ce contrat de Ville. Donc, cela répondra un peu aussi à votre question d'interrogation sur les actions, portent-elle ou pas ? A priori en tout cas comme les grosses actions comme le PRE, c'est une action que nous menons depuis très longtemps sur cette ville. C'est devenu une compétence de l'Agglomération. C'est une action qui fonctionne bien. On a quand même quelques éléments d'informations sur notamment ce PRE qui est vraiment une opération qui financièrement est très lourde et en termes de personnels aussi. Il n'y a peut-être pas assez de transversalité sur les actions entre les villes. Je vous rejoins mais au Mée, nous sommes en capacité de vous donner l'impact de nos actions sur notre ville ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Justement, en parlant d'impact d'actions sur la commune par rapport au Programme de Réussite Educative, dans le rapport, nous avons des chiffres qui concernent l'ensemble de l'Agglomération. Mais quels sont les chiffres, quel est nombre d'enfants du Mée qui ont été pris en charge dans ce programme. On ne sait pas quel est l'impact dont vous parlez sur la commune du Mée ».

Mme VERNON : « Evidemment, je ne les ai pas ces chiffres ce soir. L'idée, c'était que je prenne ce genre de question et que je fasse remonter. Je pense qu'on ne peut qu'avoir des chiffres sur le nombre de méens qui a participé à ce genre d'action. Je ne pense pas que ce soit compliqué. Je le note ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Pour les membres du CCAS, c'était inclus dans le budget du CCAS. Quant à ces demandeurs, il faut voir l'évolution entre la prise en charge politique de la Ville et ce qui était pris auparavant par la Ville du Mée. Ils réclameront les chiffres, je pense ».

M. VERNIN : « On sortira l'impact des contrats aidés. Vous nous ferez s'il vous plaît Mme la Directrice Générale Adjointe Ressources, un tableau que l'on présentera au Conseil Municipal ».

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 1111-2, L. 1811-2 et L. 2121-29**
- **Vu l'article L 1111-1 du Code général des collectivités territoriales**
- **Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée**
- **Vu la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine**

- Vu le Décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 paru au Journal Officiel du 5 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en oeuvre de la Politique de la Ville prévu aux articles L 1111-2 et L 1811-2 du Code général des collectivités territoriales
- Vu la Délibération n° 15-06-90 du Conseil Municipal de Le Mée-sur-Seine approuvant le Contrat de Ville 2015-2020
- Vu le Contrat de Ville 2015-2020
- Vu la Convention pluriannuelle du Projet de Rénovation Urbaine de la Commune de Le Mée-sur-Seine signée le 20 décembre 2008 et ses avenants en date des 4 mai 2009, 20 décembre 2012, 25 juin 2013, 25 mai 2014 et 19 décembre 2016
- Vu la Délibération n° 2016.5.9.79 du 30 mai 2016 du Conseil Communautaire d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S.) rendue exécutoire et validant la consultation des Conseils Municipaux et des Conseils Citoyens concernés par le Rapport sur la Politique de la Ville
- Vu l'avis de la Commission finances et administration générale du 28 mai 2019
- Considérant que la Ville de Le Mée-sur-Seine s'inscrit dans le nouveau Contrat de Ville qui est piloté par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et qui est mis en oeuvre sur le territoire communal par le Maire
- Considérant que dans le cadre de la Réforme de la Politique de la Ville, le Comité Interministériel des Villes a décidé, le 19 février 2013, de mettre en place, à compter de 2015, un Contrat de Ville unique et global, alliant les dimensions sociales, urbaines, économiques, adossé à un projet de territoire
- Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de Le Mée-sur-Seine de se prononcer sur le Rapport annuel relatif à la Politique de la Ville

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

PREND ACTE du Rapport annuel relatif à la Politique de la Ville portant sur l'année 2018, en précisant que ce rapport présente l'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires concernés au regard des objectifs de la Politique de la Ville et des objectifs particuliers énoncés par le Contrat de Ville et retrace les actions phares menées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires au titre de l'année écoulée par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et par les Communes, au titre de leurs compétences respectives.

EMET un avis favorable au Rapport annuel relatif à la Politique de la Ville portant sur l'année 2018 ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S.) l'avis du Conseil Municipal de Le Mée-sur-Seine sur ce Rapport.

2019DCM-06-140 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ANNÉE

Monsieur Michel DAUVERGNE a rappelé que l'article 107 de la Loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 a transformé la Dotation de Développement Urbain (DDU) en Dotation Politique de la Ville (DPV).

La principale évolution vise à inscrire l'utilisation des crédits relevant de cette nouvelle dotation dans la programmation des contrats de ville définis à l'article 6 de la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine.

Les actions financées devront à ce titre répondre aux enjeux prioritaires identifiés dans le cadre du contrat, selon les trois volets « cohésion sociale », « habitat et cadre de vie » et « développement économique et emploi ». A cet égard, il conviendra de développer des projets territorialisés adossés

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20190704-2019DCM-07-20- DE Date de télétransmission : 09/07/2019 Date de réception préfecture : 09/07/2019
--

aux contrats de ville, visant à réaliser des investissements liés à la mise en œuvre des objectifs inscrits dans le contrat de ville.

Le nombre de projets n'est pas limité . La Dotation Politique de la Ville (DPV) permet de financer des projets d'investissement et de fonctionnement.

De plus, conformément aux orientations nationales, une attention particulière sera portée sur les projets d'investissement visant à créer des classes pour la scolarisation des enfants de moins de 3 ans, ainsi que les actions de développement économique au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le périmètre d'intervention des équipements et des actions financées au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) pourra être non seulement celui des quartiers « politique de la Ville », mais également celui des zones à la périphérie de ceux-ci, dès lors que, conformément à la logique de « quartier vécu », ces équipements et actions profitent aux habitants des quartiers « politique de la Ville »

L'Etat continue son engagement auprès des territoires les plus défavorisés et cette dotation vise à compléter la logique de péréquation poursuivie dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander les subventions pour des projets pouvant être éligibles pour les crédits relatifs à la Dotation Politique de la Ville, et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111.1, L. 2121-29 alinéa 1er et L. 2334-40 et suivants**
- **Vu la Loi de finances pour 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014**
- **Vu le Code d'urbanisme, notamment les dispositions des articles L.300-1, L.300-4 et L.300-5**
- **Vu l'avis de la Commission cadre de vie, transports et technique du 23 mai 2019**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

AUTORISE Monsieur le Maire à demander les subventions pour des projets pouvant être éligibles pour les crédits relatifs à la Dotation Politique de la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

2019DCM-06-150 – PROJET DE CESSIION FONCIERE ENTRE LA COPROPRIETE LES JARDIES ET LA VILLE DU MEE-SUR-SEINE

M. VERNIN : « Sylvie RIGAULT va nous parler de la délibération qui est sur table ».

Madame Sylvie RIGAULT a rappelé que par courrier en date du 4 juillet 2013, le syndic de copropriété de la Résidence Les Jardies avait demandé une double rétrocession de la voirie de l'Allée Jean-Baptiste Carpeaux – Rue Jean Goujon à la Commune.

Après plusieurs échanges, puis l'intervention d'un géomètre, cette demande a, finalement, été validée par un premier procès-verbal de l'Assemblée Générale des copropriétaires de la copropriété Les Jardies en date du 12 avril 2018, puis par un second procès-verbal en date du 14 mai 2019.

De ces deux décisions il résulte :

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20190704-2019DCM-07-20- DE Date de télétransmission : 09/07/2019 Date de réception préfecture : 09/07/2019
--

- qu'une partie de l'allée Jean-Baptiste Carpeaux, parcelle BK 07 correspondant à la partie de la voie (en bleu sur le plan joint), donnant accès à un parking de cette résidence, serait rétrocédée par les Jardies à la commune au prix de 1 € symbolique (elle correspond actuellement approximativement à la zone où stationnent les véhicules dans cette allée, côté Jardies).
- qu'en contrepartie, une partie de 39 m² de cette même allée, parcelle BK 07, et une partie de 35 m², parcelle BK 01, de la rue Jean Goujon (en vert sur le plan) seraient rétrocédées par la commune aux Jardies au prix de 1 € symbolique chacune. Ces deux petites surfaces sont elles aussi en état de voirie, et permettraient de rationaliser la répartition foncière entre la Ville et la Résidence.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de décider d'accéder à cette demande de rétrocession et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés y afférents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu le Code de l'urbanisme**
- **Vu le Code de la voirie routière**
- **Vu le Code général de la propriété des personnes publiques**
- **Considérant l'Assemblée Générale du 12 avril 2018 du syndicat des copropriétaires de la Résidence LES JARDIES (77250) LE MEE-SUR-SEINE au cours de laquelle les copropriétaires ont voté à la majorité absolue la cession à l'euro symbolique à la commune d'une partie de la voirie de l'Allée Jean-Baptiste Carpeaux, parcelle BK 07 pour une contenance de 111 m² correspondant à la partie de la voie donnant accès à un parking de cette résidence, et la cession à l'euro symbolique par la commune de la voirie rue Allée Jean-Baptiste Carpeaux, parcelle BK 07 pour une contenance de 39 m²**
- **Considérant l'Assemblée Générale du 14 mai 2019 du syndicat des copropriétaires de la Résidence LES JARDIES (77250) LE MEE-SUR-SEINE au cours de laquelle les copropriétaires ont voté à la majorité absolue la cession à l'euro symbolique par la commune de la voirie rue Jean Goujon, parcelle BK 01 pour une contenance de 35 m²**
- **Vu le plan de cession établi par COGERAT, géomètres-experts, ci-joint**
- **Vu l'avis de la Commission cadre de vie, transports et technique du 23 Mai 2019**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE d'accepter la rétrocession par le syndic de copropriété de la Résidence Les Jardies à la Commune de Le Mée-sur-Seine de la voirie de l'Allée Jean-Baptiste Carpeaux, parcelle BK 07 pour une contenance de 111 m² correspondant à la partie de la voie donnant accès à un parking de la résidence, qui sera rétrocédée par le syndic de copropriété de la Résidence Les Jardies à la commune au prix de 1 € symbolique.

DÉCIDE de rétrocéder au syndic de copropriété de la Résidence Les Jardies une partie de la voirie rue Jean Goujon, parcelle BK 01 pour une contenance de 35 m² au prix de 1 € symbolique et une partie de la voirie allée Jean Baptiste Carpeaux, parcelle BK 07, pour une contenance de 39 m² au prix de 1 € symbolique.

DIT que la Commune de Le Mée-sur-Seine prendra à sa charge les frais de géomètre et les frais notariés liés à ces diverses opérations.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés y afférents.

DIT que les recettes et les dépenses seront inscrites aux chapitres et articles correspondants du budget communal.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20190704-2019DCM-07-20- DE Date de télétransmission : 09/07/2019 Date de réception préfecture : 09/07/2019
--

2019DCM-06-160 – CONVENTION 2019 D'ADHESION DE LA COMMUNE AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (F.S.L.)

Monsieur Christian GENET a rappelé que la Ville du Mée-sur-Seine doit renouveler ses engagements contractuels avec le Département de Seine-et-Marne concernant sa participation au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.).

Pour rappel, ce Fonds a pour objet d'apporter une aide financière individuelle aux ménages en difficulté afin de leur permettre l'accès et le maintien dans un logement.

Cette aide intervient à deux niveaux :

- le logement lui-même : dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés de loyer et dettes de loyers, ou de charges de copropriétés dans le cadre de copropriétés dégradées ;
- pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergies que l'occupant soit locataire ou propriétaire.

Par ailleurs, le F.S.L. soutient financièrement les structures effectuant de l'accompagnement social lié au logement et les organismes effectuant de la gestion locative en direction de ménages en insertion.

Depuis 2013, les contributions sollicitées auprès des communes se basent sur une participation de 30 centimes d'euro par habitant pour toutes celles de plus de 1 500 habitants (décompte pour 2019 au 1er janvier 2016 selon la publication INSEE), soit pour LE MEE-SUR-SEINE une cotisation de 6 275 € (20 917 habitants x 0,30€).

Cette somme sera versée à INITIATIVES 77, association mandatée pour la gestion financière et comptable du Fonds par le Conseil Départemental depuis le 1^{er} janvier 2015.

L'évolution de la contribution communale depuis 2010 est la suivante :

Année	2010*	2011*	2012*	2013**	2014**	2015**	2016**	2017**	2018**	2019**
nombre de logement social (3 € /logement)	4 104	4 097	3 959							
nombre habitants (0,3€ / habitant)				20 830	20 917	20 794	20 939	20 969	20 956	20 917
Montant de la contribution FSL de la commune	12 312 €	12 291 €	11 877 €	6 249 €	6 275 €	6 238 €	6 282 €	6 291 €	6 287 €	6 275 €

Base de calcul

* 3 €/logement social

** 0,3 €/habitant

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le montant pour l'année 2019 de la contribution de la Ville au titre du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) fixé selon le mode de calcul validé par le comité directeur du F.S.L. de Seine-et-Marne.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document y afférent et verser la cotisation correspondante.

M. GUERIN : « Je voulais remercier Christian GENET pour sa grande objectivité dans la présentation du dispositif et la façon dont il a rappelé qu'effectivement la majorité du Conseil Départemental à laquelle j'appartenais à l'époque avait décidé de baisser pour les communes les plus pauvres la contribution au titre du Fonds de Solidarité Logement. Merci M. GENET ».

M. VERNIN : « Il avait fallu quand même quelques années à cette majorité pour prendre la décision ».

M. GUERIN : « Sur laquelle vous n'êtes pas revenus dessus d'ailleurs ».

M. VERNIN : « Exactement ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20190704-2019DCM-07-20- DE Date de télétransmission : 09/07/2019 Date de réception préfecture : 09/07/2019
--

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement
- Vu la Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation, relative à la lutte contre les exclusions et ses textes d'application
- Vu la Loi « libertés et responsabilités locales » n°2004-809 du 13 août 2004, donnant compétence aux départements en matière de F.S.L.
- Vu la Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement
- Vu la Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le Droit Au Logement Opposable (D.A.L.O.)
- Vu la Loi n° 2009-326 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions
- Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la mise en œuvre de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.)
- Vu le Décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées
- Vu la Délibération n° 4/04 du Conseil Départemental de Seine-et-Marne en date du 3 octobre 2014 approuvant le 7ème Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.)
- Vu la Délibération n° CD-2017/10/20-4/04 du Conseil Départemental de Seine-et-Marne en date du 20 octobre 2017 approuvant l'actualisation du règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.)
- Vu la convention d'adhésion correspondante proposée par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne à la Ville de Le Mée-sur-Seine, qui définit les modalités de financement et de fonctionnement du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.)
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, transports et technique du 23 mai 2019

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la convention d'adhésion pour 2019 ci-annexée proposée par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne qui définit les modalités de financement et de fonctionnement du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.).

AUTORISE Monsieur le Maire à verser auprès d'INITIATIVES 77 la contribution pour 2019 de 6 275 €, au titre du F.S.L, soit 0.30 € par habitant, sur la base de la population légale comptabilisée par l'INSEE au 1^{er} janvier 2016 (soit 20 917 habitants), fixé selon le mode de calcul validé par le comité directeur du F.S.L. de Seine-et-Marne.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document y afférent.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et nature correspondants du budget 2019.

2019DCM-06-170 – PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU) – ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS (EAJE) – AVENANTS AUX CONVENTIONS AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) POUR LA PERIODE 2019/2021 (NOUGATINE-LES PIRATES-DIABOLO-RIBAMBELLE), POUR LA PERIODE 2019 (AQUARELLE), POUR LA PERIODE 2019/2020 (VANILLE-CHOCOLAT)

Madame Josette MEUNIER a rappelé que lors de la réunion du Conseil Municipal du 13 novembre 2018, vous avez approuvé et autorisé M. le Maire à signer la nouvelle convention d'objectifs et de financement relative à la PSU (Prestation de Service Unique), avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-et-Marne concernant le Multi-Accueil NOUGATINE, le

Accusé de réception en préfecture
MULZACQUES LES PIRATES
2019-07-20 10:42:00 DCM-07-20-DE
Date de télétransmission : 09/07/2019
Date de réception préfecture : 09/07/2019

l'accueil collectif DIABOLO et l'accueil familial RIBAMBELLE pour la période de 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 29 mars 2017, vous avez approuvé et autorisé M. le Maire à signer la nouvelle convention d'objectifs et de financement relative à la PSU (Prestation de Service Unique), avec la CAF de Seine-et-Marne concernant la crèche collective AQUARELLE pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 14 décembre 2017, vous avez approuvé et autorisé M. le Maire à signer la nouvelle convention d'objectifs et de financement relative à la PSU (Prestation de Service Unique), avec la CAF de Seine-et-Marne concernant le multi-accueil VANILLE-CHOCOLAT pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

La Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) nous a fait parvenir les avenants à la convention PSU pour les établissements sus-cités.

Les modifications apportées concernent la prise en compte des éléments suivants :

La COG (Convention d'Objectifs et de Gestion) 2018-2022 poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil et positionne l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté dans les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) comme une des priorités de la branche Famille :

« La politique d'accueil du jeune enfant participe à l'égalité des chances dès le plus jeune âge, et constitue de ce fait un véritable investissement social. Intervenir de façon précoce et continue auprès des enfants et améliorer la qualité des modes d'accueil contribue à leur socialisation et favorise leur développement. La branche Famille entend donc proposer des services accessibles à tous les jeunes enfants, avec une attention particulière pour ceux issus des familles les plus précarisées ou confrontées au handicap ».

Le Conseil d'Administration de la CNAF a adopté lors de la séance du 2 octobre 2018, la création de deux nouvelles aides au fonctionnement à compter du 1^{er} janvier 2019 : le bonus « inclusion handicap » et le bonus « mixité sociale ».

Complémentaires à la prestation de service, ces deux nouvelles aides, calculées par place et par an, sont cumulables et s'appliquent à l'ensemble des places de la structure. Tous les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) qui perçoivent la prestation de service y sont éligibles quel que soit leur statut.

Considérant la nécessité de poursuivre le partenariat avec la CAF, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les avenants à ces conventions (copies jointes) concernant les structures suivantes : le Multi-Accueil NOUGATINE, le Multi-Accueil LES PIRATES, l'accueil collectif DIABOLO, l'accueil familial RIBAMBELLE, la crèche collective AQUARELLE, le multi-accueil VANILLE-CHOCOLAT.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et à solliciter toutes subventions afférentes.

Le Conseil Municipal a pris, à l'unanimité, la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu la lettre-circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) du 26 mars 2014, rappelant les dispositions de la Prestation de Service Unique (PSU)**
- **Vu la Délibération n°2018DCM-11-180 du Conseil Municipal du 13 novembre 2018 approuvant la nouvelle convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service Unique (PSU), avec la CAF de Seine-et-Marne, concernant le Multi-Accueil NOUGATINE, le Multi-Accueil LES PIRATES, la crèche collective DIABOLO et la crèche familiale RIBAMBELLE pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021**
- **Vu la Délibération n°2017DCM-03-180 du Conseil Municipal du 29 mars 2017 approuvant la nouvelle convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service Unique (PSU), avec la CAF de Seine-et-Marne, concernant la**

Accusé de réception en préfecture
07-21762856-20190709-2019-DCM-07-20-
DE
Date de télétransmission : 09/07/2019
Date de réception préfecture : 09/07/2019

crèche collective **AQUARELLE** pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019

- Vu la Délibération n°2017DCM-12-170 du Conseil Municipal du 14 décembre 2017 approuvant la nouvelle convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service Unique (PSU), avec la CAF de Seine-et-Marne, concernant le Multi-Accueil **VANILLE-CHOCOLAT** pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020
- Vu l'avis de la Commission finances et administration générale du 28 mai 2019
- Considérant la nécessité de poursuivre le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service Unique (PSU), avec la CAF de Seine-et-Marne, concernant :

Multi-Accueil NOUGATINE
Multi-Accueil LES PIRATES
Crèche collective DIABOLO
Crèche familiale RIBAMBELLE } pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Crèche collective AQUARELLE pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Multi-Accueil VANILLE-CHOCOLAT pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions, et à solliciter toutes subventions afférentes.

2019DCM-06-180 – DISPOSITIF SURSAUT – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COLLEGES JEAN DE LA FONTAINE ET ELSA TRIOLET

Madame Jocelyne VERNON a rappelé que le dispositif expérimental SURSAUT a été initié par les collèges Elsa Triolet et Jean de La Fontaine, situés sur le territoire communal, en lien avec les services de la Ville du Mée-sur-Seine, et l'Association de Prévention de l'Agglomération Melunaise (APAM).

Ce dispositif permettait l'accompagnement des jeunes exclus temporairement pour éviter des exclusions ou des mesures de suspension conservatoires non éducatives et ce, conformément aux décrets 2011-728 et 2011-729 du 24 juin 2011, parus au Journal Officiel du 26 juin 2011.

Depuis la rentrée 2017/2018, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), a mis en place un dispositif de prévention du décrochage scolaire et d'accompagnement des collégiens et lycéens exclus, des établissements du territoire de la CAMVS « Alternative Suspension ».

Ce dispositif, mis en œuvre par l'APAM, permet d'accueillir les élèves exclus pour une période allant de 3 à 8 jours, Toutefois il ne peut pas couvrir tous les besoins, en particulier pour ceux exclus pour une courte période.

C'est pourquoi, en accord avec nos partenaires de la CAMVS ainsi que les principales des deux collèges du Mée, il est proposé de remettre en œuvre le dispositif « SURSAUT », qui serait complémentaire à « Alternative Suspension ».

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190704-2019DCM-07-20-
DE
Date de télétransmission : 09/07/2019
Date de réception préfecture : 09/07/2019

Ce dispositif serait porté par le Service Jeunesse, et permettrait l'accueil et l'accompagnement des élèves des collèges concernés, exclus pour une durée de 1 ou 2 jour (s). Un référent jeunesse serait dédié à ce dispositif.

Il est proposé la mise en œuvre du dispositif SURSAUT, à compter de l'année scolaire 2019/2020.

Dans cette perspective, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise en œuvre du « nouveau » dispositif SURSAUT, à compter de la rentrée scolaire 2019/2020, permettant l'accueil et l'accompagnement des élèves des collèges Jean de la Fontaine et Elsa Triolet, exclus pour une durée de 2 jours maximum.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec chacun des deux collèges concernés, ainsi que tout document afférents.

Mme YAZICI : « Est-ce qu'on peut avoir des exemples de types d'accompagnement qui sont proposés à ces jeunes exclus ? Est-ce que ça s'arrête au bout des deux,trois jours d'exclusion ? Est-ce que cela continue après ? Y a-t-il un travail avec les familles ? ».

Mme VERNON : « Avant, il y avait en effet un travail avec les familles. On accompagnait les jeunes dans nos structures c'est-à-dire qu'on les accueillait dans nos structures. Ils étaient encadrés. On leur proposait des activités et après bien sûr, on continuait à les rencontrer régulièrement au service jeunesse. Là, l'APAM a mis quelque chose en place qui fonctionne bien a priori puisque les collèges en sont relativement satisfaits. Ils ont des personnes dédiées qui suivent les jeunes. Je ne sais s'il y a un accompagnement après. Mais en tout cas, ce qui se fait aujourd'hui se passe bien. Pour ce qui nous concerne, pour l'instant, on verra comment ça fonctionne. On va avancer un peu en marchant. Les jeunes sont accueillis au service jeunesse. Après, on imagine peut-être dans d'autres structures, Centre social peut-être sportives. Nous au contraire, ce sont des élèves de notre territoire, on les suit après, on les rencontre régulièrement au service jeunesse autour d'actions et du BIJ ».

M. VERNIN : « Merci de ces précisions ».

Mme YAZICI : « Je sais qu'il y a un accompagnement. Je n'en doute pas. C'est très bien. On en a suffisamment parlé à l'époque, c'est la suite. S'il n'y a pas de continuité avec ces jeunes-là, on est un peu voué à l'échec. C'était dans ce sens-là ma question. Après, dans la durée, renforcer l'équipe ou avec l'APAM qu'il y ait une continuité. Ce n'est pas du fait qu'ils sont exclus trois jours. On essaye de les accompagner et puis on passe à autre chose. C'est surtout la continuité qui est très importante ».

Mme VERNON : « J'ajouterais que nous avons rencontré l'APAM avant de relancer le dispositif, bien sûr, de façon à travailler vraiment avec eux sur ce dossier. L'APAM vient régulièrement sur la structure. Ils ont une permanence sur la structure justement pour permettre ce lien et nous travaillons aussi avec les collèges. Ce n'est pas juste les prendre chez nous et faire des petites actions avec eux. Il y a vraiment un travail de partenariat avec les collèges. Aujourd'hui, nous avons rencontré les deux principales des deux collèges. Avant, les collèges nous demandaient de faire des prestations dans leur établissement et nous, on ne veut plus cela. On veut vraiment travailler avec eux en partenariat et on a mis en place des actions qui permettent justement ce travail de partenariat et de suivi des jeunes. Notamment pour l'APAM, les jeunes qui ne viennent pas chez nous mais qui vont à l'APAM parce qu'ils ont été exclus trois jours, nous avons la connaissance de ces jeunes et nous pouvons justement, quand ils viennent dans la structure, avoir aussi un suivi. Il n'y a pas de scission entre l'APAM et nous. Il y a vraiment une continuité qu'on essaye de mettre en place ».

Le Conseil Municipal a pris, à l'unanimité, la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu les Décrets n° 2011-728 du 24 juin 2011 relatif à la discipline dans les établissements d'enseignement du second degré et 2011-729 du 24 juin 2011**

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190704-2019DCM-07-20-
DE
Date de télétransmission : 09/07/2019
Date de réception préfecture : 09/07/2019

relatif à la discipline dans les établissements d'enseignement du second degré et les établissements d'Etat relevant de l'Education Nationale

- Vu l'avis favorable de la Commission mixte petite enfance, jeunesse, vie associative et éducation du 25 mars 2019
- Considérant l'intérêt éducatif pour les jeunes élèves des collèges Jean de la Fontaine et Elsa Triolet, situés sur le territoire communal, d'être accueillis et accompagnés, lors d'une exclusion temporaire de leur établissement scolaire pour une durée de 2 jours maximum
- Considérant la complémentarité de ce dispositif par rapport au dispositif « Alternative Suspension », mis en œuvre par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), dans le cadre de la persévérance scolaire

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la mise en œuvre du « nouveau » dispositif **SURSAUT**, à compter de la rentrée scolaire 2019/2020, permettant l'accueil et l'accompagnement des élèves des Collèges Jean de La Fontaine et Elsa Triolet, exclus pour une durée de 2 jours maximum.

AUTORISE le Maire à signer une convention de partenariat avec chacun des deux collèges concernés, ainsi que tous documents afférents.

2019DCM-06-190 – CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR CHARGES DE CENTRALITÉ EN FAVEUR DE LA PISCINE MUNICIPALE DU MÉE-SUR-SEINE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (CAMVS)

Monsieur Serge DURAND a rappelé que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine du 1^{er} avril 2019 a voté l'attribution des fonds de concours pour charges de centralité en faveur des Communes propriétaires et gestionnaire de piscines et de certains équipements culturels.

Ainsi, pour ce qui concerne la Commune du Mée-sur-Seine, le Conseil Communautaire a voté une aide au fonctionnement d'un montant de 99 594 euros pour l'année 2019. La somme est identique à celle versée en 2018.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur de la Piscine Municipale du Mée-sur-Seine pour 2019.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur de la Piscine Municipale du Mée-sur-Seine pour 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5216-5
- Vu le projet de convention annexé à la présente délibération
- Vu l'avis de la Commission finances et administration générale du 28 mai 2019

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190704-2019DCM-07-20-
DE
Date de télétransmission : 09/07/2019
Date de réception préfecture : 09/07/2019

APPROUVE la convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur de la Piscine Municipale du Mée-sur-Seine en 2019 par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur de la Piscine Municipale du Mée-sur-Seine en 2019 par la CAMVS.

2019DCM-06-200 – DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL AU PROFIT DE LA SAS SOGEA IDF DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA GARE SNCF DU MÉE-SUR-SEINE

Madame Nadia DIOP a rappelé que dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de la gare SNCF du Mée-sur-Seine pour le public à mobilité réduite, l'entreprise SOGEA IDF, missionnée par la SNCF, s'est vu imposer le travail du dimanche pour des raisons de sécurité (période où le trafic ferroviaire sera interrompu).

Bien que le principe soit aujourd'hui encore le repos dominical, la législation prévoit que les entreprises ont la faculté de solliciter une dérogation auprès du Préfet, étant précisé que ce dernier doit solliciter l'avis du Conseil Municipal concerné préalablement à toute prise de décision (Cf. article L. 3132-3, L. 3132-20, L. 3132-21 et R. 3132-16 du Code du travail).

Au vu des contraintes qui lui sont imposées, l'entreprise SOGEA IDF a sollicité une dérogation à la règle du repos dominical auprès du Préfet, pour la période allant du 12 mai 2019 au 3 mai 2020 et à l'attention de 30 salariés volontaires qui verront leur rémunération majorée en application de l'accord collectif d'entreprise du 22 décembre 2017 signé par la direction et les organisations syndicales.

Les services du Préfet ont enregistré la demande et sollicitent aujourd'hui l'avis de la commune en application de l'article L. 3132-21 alinéa I du Code du travail.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical formulée par l'entreprise SOGEA IDF, en vue des travaux de mise en accessibilité prévus pour la période du 12 mai 2019 au 3 mai 2020 dans la gare SNCF du Mée-sur-Seine.

M. SAMYN : « Une observation. Vous en avez un tout petit peu parlé pour rappeler que nous sommes très attachés au repos dominical mais que dans cette situation toute particulière liée aux caractéristiques de l'entreprise SNCF, on sait que le trafic réduit les week-ends, les dimanches, permet et facilite les travaux. Et que d'autre part, il faut rappeler aussi que nous avons effectué de nombreuses démarches pour accélérer la réalisation des travaux. Donc, il ne s'agit pas aujourd'hui de mettre des bâtons dans les roues aux entreprises qui vont intervenir de telle façon à ce que ces travaux facilitent la mobilité de passage pour nos concitoyens. Merci ».

M. VERNIN : « C'est une grande satisfaction d'avoir obtenu l'avancée de ces travaux pour l'accessibilité de notre gare du Mée-sur-Seine. Cela amène quelques contraintes sur un chantier qui est complexe où il va y avoir des interruptions de trafic et notamment le week-end, d'où cette demande de dérogation de l'entreprise qui va intervenir ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu le Code du travail, notamment en ses articles L. 3132-3, L. 3132-20, L. 3132-21 et R. 3132-16**

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20190704-2019DCM-07-20- DE Date de télétransmission : 09/07/2019 Date de réception préfecture : 09/07/2019
--

- Vu la demande de dérogation au repos dominical formulée par l'entreprise SOGEA IDF dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de la gare SNCF aux personnes à mobilité réduite
- Considérant l'intérêt d'une dérogation au principe de repos dominical pour des raisons de sécurité

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

EMET un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical formulée par l'entreprise SOGEA IDF, en vue des travaux de mise en accessibilité prévus pour la période du 12 mai 2019 au 3 mai 2020 dans la gare SNCF du Mée-sur-Seine.

2019DCM-06-210 – VERSEMENT DE SUBVENTIONS 2019 AUX OCCE (COOPERATIVES SCOLAIRES)

Monsieur Denis DIDIERLAURENT a rappelé qu'en complément de l'annexe budgétaire du Budget Primitif 2019 retraçant l'ensemble des subventions qui seront versées aux associations en 2019, il est proposé au Conseil Municipal de répartir les 20 000 euros de subventions prévus au budget pour les coopératives scolaires selon le tableau ci-après :

ECOLE	Montant
ABEILLES	800,00 €
BREAU Maternelle	300,00 €
PREVERT	700,00 €
CAMUS Maternelle	700,00 €
CAMUS Elémentaire	1 800,00 €
FENEZ Maternelle	500,00 €
FENEZ Elémentaire	2 850,00 €
GIONO Maternelle	1 250,00 €
GIONO Elémentaire	1 200,00 €
LAPIERRE	1 900,00 €
MOLIERE Maternelle	1 200,00 €
MOLIERE Elémentaire	2 250,00 €
PLEIN CIEL Maternelle	400,00 €
PLEIN CIEL Elémentaire	400,00 €
RACINE Maternelle	800,00 €
RACINE Elémentaire	2 950,00 €
Total	20 000,00 €

Ces subventions financeront des projets portés par les écoles.

M. DIDIERLAURENT : « Il y a juste une petite erreur dans les libellés. Ce n'est pas Camus Primaire, c'est Camus élémentaire. Tout ce qui est primaire, vous le remplacez par élémentaire ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Je reviens sur la façon dont est libellée la délibération parce qu'effectivement, il s'agit des projets spécifiques des écoles et c'est nullement spécifié dans la délibération ».

M. VERNIN : « C'est noté sur la délibération dans les visas : vu les projets portés

Acquies de réception en préfecture
077-217702851-20190704-2019DCM-07-20-
DE
Date de télétransmission : 09/07/2019
Date de réception préfecture : 09/07/2019

Mme YAZICI : « C'est plus complémentaire. J'avais remarqué une différence d'attribution de budget mais en fait, j'imagine que c'est en fonction des projets spécifiques que soulignait Mme DAUVERGNE-JOVIN ».

M. VERNIN : « C'est exactement ça ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment en son article 10
- Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001
- Vu le Budget Primitif 2019 et notamment son annexe B1.7
- Vu les projets portés par les écoles concernées

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE de répartir les 20 000 euros inscrits au Budget Primitif 2019 pour les OCCE de la manière suivante :

ECOLE	Montant
ABEILLES	800,00 €
BREAU Maternelle	300,00 €
PREVERT	700,00 €
CAMUS Maternelle	700,00 €
CAMUS Elémentaire	1 800,00 €
FENEZ Maternelle	500,00 €
FENEZ Elémentaire	2 850,00 €
GIONO Maternelle	1 250,00 €
GIONO Elémentaire	1 200,00 €
LAPIERRE	1 900,00 €
MOLIERE Maternelle	1 200,00 €
MOLIERE Elémentaire	2 250,00 €
PLEIN CIEL Maternelle	400,00 €
PLEIN CIEL Elémentaire	400,00 €
RACINE Maternelle	800,00 €
RACINE Elémentaire	2 950,00 €
Total	20 000,00 €

2019DCM-06-220 – INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Franck VERNIN a informé le Conseil Municipal que dans le cadre de la délégation accordée au Maire par le Conseil Municipal le 23 février 2017, les marchés suivants ont été passés :

Mars 2019 :

- Résiliation suite à la défaillance de l'entreprise, des 3 marchés passés avec la société R-ELBAT pour la constitution d'un ascenseur au Centre Musical CHARNY

Accusé de réception en préfecture
07-2177402654-20190704-2019DCM-07-20-DE
Date de télétransmission : 09/07/2019
Date de réception préfecture : 09/07/2019

A savoir :

- 2018/16 Lot n°1 : Démolitions- VRD-Fondations-Gros Œuvre-Plomberie
- 2018/18 Lot n°2 : Serrurerie-Métallerie-Menuiseries extérieures
- 2018/21 Lot n°6 : Revêtement de sol PVC-Peinture

Ces résiliations sont prononcées de plein droit avec une indemnité de 10 625 € HT.

Avril 2019 :

-2019/03 TONTE DES PARCS MUNICIPAUX

Titulaire : ELIOR SERVICES FM – Agence Espaces Verts – (91-LISSES)

Marché à bons de commande sans minimum et avec un maximum de commande de **220 999 HT** pour la durée totale du marché, périodes de reconduction comprises.

Sa durée est fixée à une année, renouvelable 2 fois.

-TRAVAUX DE DESAMIANTAGE GROUPE SCOLAIRE CAMUS

- **2019/04 Lot n°1 : Désamiantage**

Titulaire : ONET TECHNOLOGIES ND – (91-COURTABOEUF-VILLEJUST)

Tranche ferme (élémentaire 1).....**56 767,32 € HT**

Tranche conditionnelle (élémentaire 2)**41 825,17 € HT**

- **2019/06 Lot n°2 : Peinture-Revêtements de sol**

Titulaire : SAS L-BOUGET – 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE

Tranche ferme (élémentaire 1).....**60 577 € HT**

Tranche conditionnelle (élémentaire 2)**53 023,20 € HT**

-2019/05 ACHAT DE 2 VEHICULES A MOTORISATION HYBRIDE

Titulaire : TOYOTA – RN6 AUTOMOBILE MELUN – (77-VERT-SAINT-DENIS)

Marché négocié passé pour un montant de **40 468,76 € HT**.

Mai 2019 :

-2019/07 REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE MOLIERE

Groupe d'entreprises solidaire :

LES COMPAGNONS METALLIERS BREUZARD – (91-CORBEIL-ESSONNES)

SAS L-BOUGET – (91-BRETIGNY-SUR-ORGE)

Tranche ferme (menuiseries extérieures écoles maternelle et élémentaire).....**530 923 € HT**

Tranche conditionnelle n°1 (verrières écoles maternelle et élémentaire).....**159 027,50 € HT**

Tranche conditionnelle n°2 (menuiseries extérieures + verrières partie réfectoire).....**177 866 € HT**

-2019/08 REMPLACEMENTS PARTIELS DES MENUISERIES EXTERIEURES DANS 3 BATIMENTS

Titulaire : MPO FENETRES – (61-ALENCON)

Tranche ferme (remplacement partiels menuiseries des 3 bâtiments).....**101 349,53 € HT**

Tranche conditionnelle (remplacement 2nde partie des menuiseries GS Giono).....**56 110,35 € HT**

-2019/09 REFECTION DES TOITURES TERRASSES DU GROUPE SCOLAIRE RACINE

Titulaire : DESCHAMPS SA – (93-AUBERVILLIERS)

Tranche ferme (toitures terrasses écoles maternelle et élémentaire).....**184 324,10 € HT**

Tranche conditionnelle n°1 (toitures terrasses espace restauration).....**41 482,60 € HT**

Tranche conditionnelle n°2 (toitures terrasses des logements).....**30 186,20 € HT**

-2019/10 FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX- PRODUITS CARNES FRAIS : VIANDE DE BŒUF, VEAU, AGNEAU

Titulaire : SOCOPA VIANDES – (27- LE NEUBOURG)

Marché à bons de commande sans minimum ni maximum de commande.

Marché passé jusqu'en mai 2021 à la suite de la liquidation judiciaire de PROMO VIANDE (91) :

-CONSTRUCTION D'UN ASCENSEUR PMR AU GYMNASSE CAULAINCOURT

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190704-2019DCM-07-20-
DE
Date de télétransmission : 09/07/2019
Date de réception préfecture : 09/07/2019

- **2019/11 Lot n°1 : Démolitions-VRD-Fondations-Gros Œuvre-Etanchéité-Plomberie**
Titulaire : SAS J-P GILLARD – (91-SAINT-CHERON)**218 385 € HT**
- **2019/12 Lot n°2 : Serrurerie-Métallerie-Menuiseries extérieures**
Titulaire : SAS J-P GILLARD – (91-SAINT-CHERON)**43 361 € HT**
- **2019/13 Lot n°3 : Plâtrerie-Menuiseries intérieures-Signalétique (sécurité incendie)-Revêtement de sol-Peinture**
Titulaire : SAS J-P GILLARD – (91-SAINT-CHERON)**39 116,50 € HT**
- **2019/14 Lot n°4 : Ascenseur**
Titulaire : SANEI Ascenseurs – (89-VILLENEUVE-LA-GUYARD)**24 988 € HT**
- **2019/15 Lot n°5 : Electricité**
Titulaire : SAS J-P GILLARD – (91-SAINT-CHERON)**16 137,50 € HT**

M. GUERIN : « C'était sur les points d'information. Il y en a un qui porte sur un sujet important que sont les travaux de désamiantage du groupe scolaire Camus. C'est un sujet sur lequel nous sommes intervenus très régulièrement pour demander, vous le savez, très tôt en début de mandat les travaux dans les écoles et à plusieurs reprises et Nurcan YAZICI aussi d'ailleurs. On était intervenu sur les questions de désamiantage. Donc, réjouissons-nous qu'en fin de mandat, cela intervienne. Néanmoins, j'ai une petite question parce que l'élémentaire 1 est marqué en tranche ferme et l'élémentaire 2 est marqué en tranche conditionnelle. Comme son nom l'indique, une tranche conditionnelle peut ne pas être levée. Donc, il y a un risque dans la façon dont c'est présenté ici. Que finalement le désamiantage de l'élémentaire 2 intervienne probablement plus tard mais également peut-être que l'option ne soit jamais levée. Pour nous, je le redis, cette question du désamiantage est absolument majeure notamment à l'école Camus, parce que l'état de cette école, on le sait, est problématique. On est déjà intervenu à plusieurs reprises. Nous nous interrogeons sur le fait que pour élémentaire 2, ce ne soit pas mis dans une tranche ferme et que cela ait été mis dans une tranche conditionnelle ».

M. BILLECOCQ : « Je n'ai pas les éléments suffisamment précis. Je tiens à excuser Franck THOMAS qui aurait répondu à cette question mais il a eu un empêchement majeur et n'a pas pu venir ce soir au Conseil. Donc, quand on met une tranche conditionnelle, vous savez ce que c'est. Vous avez raison dans l'absolu, elle pourrait ne pas passer. On a bon espoir que ça passe. Les travaux ont été définis comme ça. Il est évident que si ça ne passait pas cette année, effectivement, on les ferait. Vous savez que dans Camus après les hésitations que l'on a eues à cause du devenir de cette école, on a dit de toute façon, on va anticiper. Il y a un projet de reconstruction. On sait qu'il va venir. On aura à le débattre ici tranquillement, à l'intégrer dans le projet plus général du quartier. On sait que de toute façon, cette phase de désamiantage sera nécessaire à faire pour la démolition de l'école. Donc, en fait, c'est une première tranche de la future démolition de l'école. C'est vrai qu'on n'est pas sûr. Je ne peux pas vous dire que les deux parties de l'école vont être traitées en même temps. Je rappelle quand même les travaux de désamiantage, quand on parle de sol comme cela, il y a de l'amiante dedans tant qu'on n'y touche pas, on va bien. C'est le jour où on arrache tout cela que malheureusement, il y a eu de l'amiante dedans et il faut prendre des mesures très spécifiques pour l'enlever. Donc, le jour où on démolira, il faudra enlever tout cela donc on anticipe. On va sûrement anticiper l'élémentaire 1. Je ne peux pas dire aujourd'hui si on fera l'élémentaire 2 dans la foulée. On le verra si le résultat de marché est là, en fonction du budget global. On verra si on arrive à tenir. Il y a aussi une question de calendrier. Il faut arriver à passer tous ces travaux-là pendant l'été quand il y a absolument personne. En plus, c'est vraiment contraignant pour les environs. On l'a vu dans d'autres écoles, il n'y a pas longtemps. Donc, ça n'est pas fait là, rassurons les gens s'il y en avait dans la salle, l'élémentaire 2 sera traité aussi mais sera traité dans la première tranche de la future démolition qui nous simplifiera les travaux de démolition plus tard ».

M. GUERIN : « Il y a un certain nombre de points que j'ai compris en tous cas dans ce que vous disiez. En fait, le dernier point sur la tranche conditionnelle, pardon d'insister là-dessus en disant qu'elle sera traitée si j'ai bien entendu, dans le cadre de la reconstruction. Donc, cela veut dire quand même en question de délai et je me permets d'insister même si je n'ai pas de doute sur ce que vous dites, que le marché aurait dû être construit de telle façon qu'il n'y ait pas une tranche ferme mais une tranche conditionnelle dès lors que l'on a la certitude, c'est ce que vous nous dites aujourd'hui, de lever la tranche conditionnelle. En mettant cela en tranche conditionnelle, vous laissez peser la question parce que conditionnelle, cela veut dire ce que ça veut

dire, même si je ne remets pas en cause ce que vous avez dit, je pense que ce marché tel qu'il est présenté, tel qu'il a été construit à l'origine n'est pas idéal ».

M. BILLECOCQ : « Si vous me permettez, vous pouvez le voir comme cela. Vous regardez la ligne juste en dessous, pour les travaux suivants, vous pouvez me dire exactement la même chose. Presque tous nos marchés sont bâtis comme cela. On ne sait jamais où l'on va avec les entreprises. On peut avoir des prix tout à fait exagérés et on a des moments où on a une chute des prix brutale parce que cela manque de boulot. Le risque, c'est d'avoir des travaux de mauvaise qualité mais on a quelquefois des offres d'entreprises très compétentes qui cassent les prix. Donc, effectivement, on fait traditionnellement pour ce genre de très gros chantier une tranche ferme et une tranche conditionnelle. Après, on arrive à passer tout, tant mieux, on fait tout. Il faut aussi que cela tienne dans le calendrier donc là, honnêtement, je ne peux pas vous dire. C'est peut-être prévu qu'on la passe avec l'autre. Là, je ne peux pas faire la réponse technique en l'absence du technicien et je m'en excuse. Si cela se trouve, cela passe mais je ne peux pas le jurer aujourd'hui. On peut très bien le confirmer dans la prochaine séance et vous dire exactement ce que l'on passera. Et pour revenir sur votre interrogation, cette tranche conditionnelle, si elle n'est pas faite là, elle sera forcément faite dans la perspective de la démolition. Cela ne veut pas dire que l'on ne va pas attendre la démolition. Jusqu'à la démolition de Camus et probablement à la construction d'un préfabriqué en attendant, tout cela, c'est un projet à voir de façon globale. On aura ça à faire. Tous ces chantiers-là, comme ils sont extrêmement contraignants, on veut les résoudre avant le jour où il faudra démolir le reste de l'école parce que sinon dans un été, on ne pourra pas faire à la fois le désamiantage de l'école et la démolition de l'école. Donc, désamiantons pour l'instant. Comme l'école Camus, on ne va pas la reconstruire l'an prochain. On a encore le temps de désamianter en 2020 pour préparer tranquillement le projet de reconstruction. C'est dans cet esprit-là. Si vous permettez, on vous redonnera la réponse au mois de juillet effectivement si cela passe ou pas ».

M. VERNIN : « Merci pour ces compléments d'information M. BILLECOCQ ».

2019DCM-06-230 – QUESTIONS DIVERSES

Mme YAZICI : « Deux interrogations. Une se porte sur la réunion d'hier avec les habitants de la Croix Blanche au sujet des nuisances dans ce quartier. Je ne reviens pas dessus et je suis ravie que les habitants se soient exprimés sur ces problèmes-là. J'avais déjà interpellé M. MESSAOUD au sujet du stationnement sur le parking privatif de la Croix Blanche. Je ne sais pas si vous avez remarqué, il y a des zones bleues tracées sur ce parking et des personnes ont eu des contraventions. Et M. MESSAOUD à l'époque à deux reprises, m'avait dit, on ne peut pas intervenir suite à ces nuisances de stationnement puisque c'est une partie privative. Alors, pourquoi si c'est privé, c'est zone bleue ? Mon autre interrogation, et là, j'interpellerai M. GENET. J'ai été interpellée par des habitants sur l'attribution de logements pas très catholique de certaines sociétés d'HLM. J'aimerais que vous regardiez un peu cette question-là parce que ce n'est pas la première fois ».

M. GENET : « Quand et comment ? Et on vous donnera la réponse sans aucun problème ».

Mme YAZICI : « J'ai envoyé les personnes vers vous M. le Maire mais ce n'est pas la première fois. Je vous en avais parlé en privé. Vous m'aviez donné la réponse ».

M. VERNIN : « Cela mérite un entretien avec les personnes concernées et qu'on ait les noms. La suspicion telle qu'elle est annoncée est fort désagréable Nurcan YAZICI ».

Mme YAZICI : « Je ne suis pas en train de faire un débat. J'ai déjà interpellé M. GENET l'année dernière sur ce sujet. On en a parlé en privé. Là, c'est simplement que les habitants m'ont interpellé à ce sujet. J'ai orienté vers vous et M. GENET. Je ne suis pas en train d'accuser quoi que ce soit. Je n'ai pas dit ou il existe ceci-cela. Entendez cette interrogation ».

M. VERNIN : « Que les personnes ne soient pas satisfaites, je peux l'entendre parce que cinquante attributions par an, 3 300 dossiers en attente. Vous voyez la proportion. Effectivement, il y a 3 250 dossiers qui sont en souffrance. C'est ainsi. Il manque 500 000 logements en Île-de-France. Quant à ce que vous avez évoqué, ce que vous appelez le parking privé Croix Blanche, je pense que vous pouvez aller voir le parking privé 100

centre commercial Croix Blanche qui est en zone bleue. Je suppose que M. MESSAOUD a dit quelque chose d'un peu différent, et qu'il puisse intervenir pour la zone bleue c'est-à-dire la verbalisation si le disque n'est pas mis, oui il le peut. Ce qu'il ne peut pas faire, ce que ne peut pas faire la police, c'est de retirer une voiture sans que le syndic ait fait une réquisition. Ça, c'est interdit par la loi. Je crois qu'on l'a dit à plusieurs reprises. Je vous le répète. On ne peut pas enlever un véhicule sur un parking privé s'il n'y a pas une réquisition d'un syndic. La réponse est toujours la même. Si le syndic ne fait pas la réquisition, les forces de l'ordre ne peuvent pas enlever la voiture. Ça, c'est clair. C'est ce qu'il vous a répondu à l'époque ».

Mme YAZICI : « Ce n'est pas du tout ça. Sur le parking, les gens se sont garés. Si c'est un espace privé, pourquoi il y a des zones bleues et pourquoi dans ce cas-là, nos agents, en tout cas M. MESSAOUD, pourquoi m'a-t-il dit à deux reprises, on ne peut pas intervenir. Je ne parle pas d'enlever une voiture. Je parle de verbalisation ».

M. VERNIN : « Je vais déconnecter du centre commercial Croix Blanche. Prenons le centre commercial de Plein Ciel, zone privée, entièrement privée. A la demande du syndic de copropriétés, j'ai pris un arrêté pour que cette zone devienne une zone bleue. Ils ont fait les travaux. Ils ont mis des panneaux. Ils ont mis des bandes bleues, etc. La police a le droit dans le cadre d'une voie privée ouverte à la circulation publique de verbaliser les contrevenants. Les gens qui ne sont pas stationnés avec le disque ou qui sont stationnés sur les bords de trottoirs, les bandes jaunes. Ça, c'est autorisé. Ils ne peuvent pas enlever une voiture ventouse par exemple si le syndic ne fait pas une réquisition. C'est la loi. On peut la contester mais c'est comme cela que ça se passe dans toute la France. Est-ce que j'ai répondu à votre question ? A priori non donc écoutez, je ne sais pas quoi vous dire. Je ne peux que vous dire quelle est la réglementation. Si demain dans votre jardin, vous avez un véhicule qui vous embête, personne ne viendra le chercher si vous ne me le demandez pas. Parce que le syndic avec l'accord des propriétaires l'a demandé. Ce n'est pas venu comme ça du chapeau. Nurcan YAZICI, on peut verbaliser sur une zone bleue même un espace privé ouvert à la circulation publique ».

Mme VERNON : « Je crois que vous vous êtes mal compris avec Eric MESSAOUD. J'ai du mal à croire que M. MESSAOUD ait pu te dire cela. Je pense qu'il y a eu une incompréhension. On va lui en parler. J'entends ce qui te perturbe sur cette histoire de verbalisation qui t'embête ».

Mme YAZICI : « Je n'ai pas cette information que cela a été demandé par le syndic. Je le découvre là. Si vous dites que c'est le syndic qui a demandé, je ne conteste pas. Je n'ai pas eu l'information à moins qu'il y ait un panneau que je n'ai pas vu. Je suis désolée. Si c'est le syndic, d'accord pour moi mais je n'ai pas d'information à ce sujet ».

M. VERNIN : « Vous me la demandez, je vous la donne. Ça ne peut venir que du syndic qui lui-même est mandaté par les copropriétaires. Voilà comment ça se passe ».

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a clos la séance à 21h37 et a ensuite donné la parole au public.

Le secrétaire de séance

Josette MEUNIER

Conseiller municipal délégué aux

Instances de jeunes et à la petite enfance



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190704-2019DCM-07-20-
DE
Date de télétransmission : 09/07/2019
Date de réception préfecture : 09/07/2019

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4/07/2019

Date de transmission de la convocation : 28 juin 2019 - Date d'affichage : 28 juin 2019

Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 21 - Excusés représentés : 6 - Absents : 3 - Votants : 27
Excusé(s) non représenté(s) : 5

VOTE : A l'unanimité - Pour : 27 - Contre : - Abstention :

L'an deux mille dix-neuf, le quatre juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. VERNIN, M. DAUVERGNE, Mme BAK, M. DURAND, Mme BERRADIA, M. QUILLAY, M. DIDIERLAURENT (arrivé à 19h39), M. BILLECOCQ, Mme ANTIGNAC, Mme KOWALCZYK, M. GENET, Mme MEUNIER, M. BENTEJ, Mme BOINET, M. BATON, M. FOSSE, M. POIREL, M. SAMYN, M. GUERIN, Mme DAUVERGNE-JOVIN, Mme YAZICI

Etaient excusés représentés : M. AURICOSTE avait donné pouvoir à M. GENET, Mme NDIAYE à Mme BOINET, Mme RIGAULT à M. FOSSE, Mme MORIN à M. BATON, M. TOUNKARA à M. BILLECOCQ, Mme AYINA à M. GUERIN

Etaient excusées non représentées : Mme PRONO, Mme GUIDY, M. SCHRUB, Mme CAMPS, Mme CADET

Etaient absentes : Mme VERNON, Mme DIOP, Mme MBERI NSANA

A été nommé secrétaire de séance : M. Renaud POIREL

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : - 9 JUIL. 2019

Et Publication du : - 9 JUIL. 2019

N° : 2019DCM-07-40

OBJET : PLAN DE FORMATION 2018-2020, BILAN 2019 ET PREVISIONS 2019

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale
- Vu la Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale
- Vu Décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie
- Vu le Délibération N°2018DCM-05-40 du Conseil Municipal du 24 mai 2018 approuvant le plan de formation 2018/2020
- Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) en date du 15 mars 2018 et du 21 mars 2019
- Vu l'avis de la Commission finances et administration générale le 25 juin 2019

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND connaissance du bilan 2018, du plan de formation 2018/2020 en annexe.

DECIDE d'approuver le plan de formation 2019 prévisionnel en annexe.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190704-2019DCM-07-40-
DE
Date de télétransmission : 09/07/2019
Date de réception préfecture : 09/07/2019

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Franck VERNIN

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190704-2019DCM-07-40-
DE
Date de télétransmission : 09/07/2019
Date de réception préfecture : 09/07/2019



Ville du Mée-sur-Seine

PLAN DE FORMATION

2018 – 2019 – 2020

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190704-2019DCM-07-40-
DE
Date de télétransmission : 09/07/2019
Date de réception préfecture : 09/07/2019

Les enjeux du plan de formation

Un plan de formation allie les besoins de la Ville du Mée-sur-Seine qui doit disposer de compétences pour développer ses projets et répondre aux exigences du service public et les besoins de ses agents qui souhaitent progresser dans leur métier, leur carrière ou se réorienter.

Pourquoi élaborer un plan de formation ?

La Ville du Mée-sur-Seine, comme toutes les collectivités territoriales, évolue dans un environnement en perpétuelle évolution :

- la montée des intercommunalités et les transferts de personnels liés à la décentralisation recomposent les territoires et supposent la mise en place de compétences nouvelles,
- les usagers-citoyens manifestent une exigence accrue en termes d'écoute, de proximité et de qualité de service,
- les départs à la retraite de nombreuses catégories de fonctionnaires modifient déjà la gestion prévisionnelle des ressources humaines,
- l'allongement de la durée de vie au travail,
- la raréfaction des moyens budgétaires contraint les collectivités à prioriser leurs projets et à rationaliser leurs dépenses,
- les évolutions des politiques publiques, comme les changements fréquents de réglementation, doivent pouvoir être rapidement intégrés,
- le souhait de certains agents de s'engager dans une évolution ou un changement de carrière,
- des évolutions réglementaires en constante évaluation.

Le service public doit en permanence adapter ses missions et ses services.

Cela passe par un besoin de qualification professionnelle des personnels territoriaux et une nécessité d'adaptation et de développement des compétences des agents.

Que peut-on attendre d'un plan de formation ?

La formation est le principal levier pour le développement des compétences des agents.

La formation est un des outils de la gestion des ressources humaines. Elle permet, parallèlement et complémentairement au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, d'acquérir, maintenir, développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle contribue à la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Pour la collectivité, le plan de formation :

- permet de disposer en permanence des compétences nécessaires à la réalisation de ses missions et projets afin d'adapter et d'améliorer le service public local, en prenant en compte les différentes évolutions qui ont une influence sur les missions et les activités des agents,
- permet de rendre plus efficaces les différentes actions de formation en les programmant et en établissant des priorités entre elles,
- contribue à rendre plus lisible l'engagement en interne de la collectivité dans ce domaine,
- peut faciliter la prise en compte de ses demandes de formation, en particulier auprès du CNFPT.

Pour les agents de la Ville du Mée-sur-Seine, le plan de formation, résultat d'une négociation entre l'agent et son supérieur hiérarchique :

- rend visible la politique de formation de la Ville et les aide donc à s'orienter,
- constitue le cadre dans lequel les besoins de formation liés à l'exercice de leur métier sont pris en compte,

- contribue à l'évolution professionnelle et à la réalisation des projets professionnels des agents du Mée-sur-Seine et, par-là, à leur motivation.

Une nouvelle charte de la formation

Conjoint au plan de formation, une nouvelle charte de la formation permet aux agents de mieux organiser les départs en formation. Elle rappelle également les obligations de la formation pour la carrière des agents et notamment que l'agent doit être acteur de sa carrière et de sa formation. Les nouvelles dispositions telles que le CPF (Compte Personnel de Formation) et les modalités d'utilisation de ce dernier y sont détaillées.

Cette charte organise également la prise en charge des nouvelles dispositions d'organisation de la formation au sein du CNFPT, avec notamment la mise en place de la formation à distance.

Textes de référence

- Loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale
- Décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale (FPT)
- Ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique
- Décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité (CPA) dans la fonction publique et à la formation professionnelle (CPF) tout au long de la vie

Les objectifs du plan de formation de la Ville du Mée-sur-Seine

La Ville du Mée-sur-Seine dispose depuis maintenant de nombreuses années de plans de formation. Ce nouveau plan de formation est également complété par la charte de la formation reprenant les dispositions et modalités de la formation.

L'élaboration de ce plan de formation sur 3 ans doit permettre d'accompagner la politique de gestion des ressources humaines et les priorités du mandat à travers le développement et l'anticipation des compétences nécessaires à la réalisation des différents projets d'amélioration du service public de la Ville.

Le plan présente d'une part les formations collectives proposées sur les 3 ans qui sont issues des axes prioritaires définis par la Direction Générale et déclinés par les cadres et d'autre part, les demandes individuelles recueillies lors des entretiens annuels d'évaluation.

Les départs en formation ou les arbitrages se feront en fonction des axes prioritaires. Les formations CNFPT seront toujours un choix prioritaire par mesure de maîtrise des coûts de formations.

Chaque année, le service Développement des Ressources Humaines, après recueil des demandes individuelles lors des entretiens d'évaluation, établira un programme des formations de l'année à venir. Un bilan sera ensuite établi permettant d'ajuster éventuellement le plan de formation.

Les axes prioritaires

Les axes prioritaires ont été définis par la Direction Générale :

A. Formations pour répondre aux normes et formations obligatoires

B. Formations de perfectionnement ou d'acquisition de compétences sur le métier de l'agent

C. Formations spécifiques : préparation concours, remise à niveau

D. Formations sur parcours personnel de l'agent

Ces axes se déclinent de la façon suivante :

A. Formations pour répondre aux normes et formations obligatoires :

- Accompagner et former la Police municipale dans son développement.
- Répondre aux exigences ou normes de l'emploi occupé : CACES, BAFA, Habilitations, etc.
- Accompagner l'élaboration et le suivi du document unique, les missions de conseiller de prévention.

B. Formations de perfectionnement ou d'acquisition de compétences sur le métier de l'agent :

Les axes stratégiques : le management, la gestion de projets et la conduite du changement, la qualité de service

Le management :

- Assurer une formation continue des cadres de la collectivité en matière de management sur des problématiques identifiées,
- Accompagner à travers la formation les encadrants intermédiaires dans leur rôle de manager de proximité,
- Prendre en compte les attentes individuelles et collectives des agents en termes de reconnaissance, de bien-être au travail,
- Maîtriser un socle minimum de connaissances (cf. adaptation des compétences/métiers),
- Évaluer les actions et les compétences des agents.

La gestion de projets et la conduite du changement :

- Accompagner les responsables de service lors de la mise en place de projets, en cas de réorganisation des services,
- Accompagner les agents, le cas échéant, dans le cadre de la mutualisation des services en interne et auprès de la communauté d'agglomération,
- Optimiser les moyens, développer la formation interne, accompagner agents ou managers sur de nouvelles approches : créativité, changement, coaching, co-développement, etc.

La qualité de service :

- Favoriser l'acquisition de compétences dans le cadre de l'adaptation à l'emploi occupé, notamment pour certains secteurs : éducation, enfance, loisirs, séniors ou emplois : management, outil informatique, etc.
- Favoriser l'acquisition ou l'adaptation à de nouvelles méthodes de travail : gestes écoresponsables, maîtrises des coûts, optimisation, utilisation d'outils bureautiques (agendas), etc. Acquérir une aptitude à la communication interne/externe,
- Maîtriser les systèmes d'information et les technologies,
- Acquérir et développer une culture du service public,
- Identifier la pénibilité des postes et mettre en place des actions afin de maintenir autant que possible les agents sur leur poste de travail,
- Prévenir les maladies professionnelles et les accidents de travail en adaptant les formations à l'ergonomie aux métiers des agents et en renforçant la communication sur les Equipements de Protections Individuels ainsi que les gestes de premiers secours,
- Favoriser et accompagner la mobilité des agents,
- Accompagner les départs à la retraite et le transfert des compétences.

C. Formations spécifiques : préparation concours, remise à niveau

- Favoriser l'accès à une carrière dans la fonction publique par des actions de remise à niveau.
- Evaluer les besoins de compétences futures pour proposer les concours, préparation concours, formations diplômantes, remise à niveau, validation des acquis...y compris dans le cadre du CPF (Compte Personnel de Formation).

D. Formations sur parcours personnel de l'agent

- Permettre l'accompagnement individuel des agents dans leur projet professionnel et leur mobilité, notamment dans le cadre du CPF.
- Assurer le perfectionnement en cours de carrière à la demande de l'agent.
- Réorientation professionnelle.

Service	Organisme	Libellé de session	Date de la session	Agents	Femme	Homme	A	B	C	Categorie
Petite Enfance	CNFPT	De la connaissance à l'accompagnement de l'enfant de 0 à 3 ans	Du 03/12/2018 au 05/12/2018	1	1					1 C
Secrétariat des Assemblées	CNFPT	Le.la manager.euse au coeur des changements permanents	Du 19/03/2018 au 24/05/2018	1		1	1			A
Secrétariat des Assemblées	CNFPT	Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Communication non violente	Du 22/10/2018 au 24/10/2018	1		1	1			A
CCAS	CNFPT	Stage Union - La gestion des conflits et de l'agressivité en situation d'accueil au sein d'un CCAS	Du 28/05/2018 au 11/06/2018	1	1					1 C
CCAS	CNFPT	Stage Union - Agent.e d'accueil dans un service social : acteurs et dispositifs	Du 12/09/2018 au 14/09/2018	1	1					1 C
CCAS	CNFPT	Stage Union - La domiciliation	Du 19/10/2018 au 19/10/2018	1	1					1 C
Education et Enfance	CNFPT	L'accompagnement éducatif pendant le temps du repas à l'école	Du 10/04/2018 au 12/04/2018	1	1					1 C
Education et Enfance	CNFPT	Les troubles du comportement chez les enfants de 3 à 12 ans	Du 27/06/2018 au 27/07/2018	1	1					1 C
Secrétariat des Assemblées	CNFPT	Stage Union - Tests de positionnement	Du 03/07/2018 au 03/07/2018	1		1				1 C
Secrétariat des Assemblées	CNFPT	Stage Union - Renforcement des savoirs de base - Le Mee sur Seine	Du 29/11/2018 au 20/12/2018	1		1				1 C
Restauration collective	CNFPT	Test d'orientation mathématiques - préparation concours d'adjoint technique principal 2ème classe	Du 22/05/2018 au 22/05/2018	1	1					1 C
Restauration collective	CNFPT	Test d'orientation français - préparation concours d'adjoint technique principal 2ème classe	Du 22/05/2018 au 22/05/2018	1	1					1 C
Patrimoine Bâti	CNFPT	Formation d'intégration des agents de catégorie A	Du 05/02/2018 au 30/03/2018	1		1	1			A
Patrimoine Bâti	CNFPT	Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Communication non violente	Du 12/12/2018 au 14/12/2018	1		1	1			A
Patrimoine Bâti	CNFPT	Les responsabilités et assurances dans un service technique	Du 19/09/2018 au 02/11/2018	1		1	1			A
Education et Enfance	CNFPT	Les enfants de 3 à 12 ans en situation de handicap en structure scolaire et de loisirs	Du 05/11/2018 au 07/11/2018	1	1					1 C
Education et Enfance	CNFPT	L'interculturalité dans les structures petite enfance, scolaires et de loisirs	Du 17/05/2018 au 29/06/2018	1	1					1 C
Education et Enfance	CNFPT	Les enfants de 3 à 12 ans en situation de handicap en structure scolaire et de loisirs	Du 05/11/2018 au 07/11/2018	1	1					1 C
Education et Enfance	CNFPT	L'interculturalité dans les structures petite enfance, scolaires et de loisirs	Du 17/05/2018 au 29/06/2018	1	1					1 C
Petite Enfance	CNFPT	Formation d'intégration des agents de catégorie C	Du 05/03/2018 au 13/03/2018	1	1					1 C
Petite Enfance	CNFPT	Stage Union - Tests de positionnement	Du 03/07/2018 au 03/07/2018	1	1					1 C
Petite Enfance	CNFPT	Formation aux compétences de base - Degré 1	Du 07/11/2018 au 19/12/2018	1	1					1 C
Finances	CNFPT	Test d'orientation B principal - Préparation concours int/3e c Rédacteur principal 2ème classe 2019	Du 10/04/2018 au 10/04/2018	1	1			1		B
Finances	CNFPT	Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Pilotage de projet : les bases	Du 22/05/2018 au 29/05/2018	1	1			1		B
Finances	CNFPT	Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Communication non violente	Du 22/10/2018 au 24/10/2018	1	1			1		B
Finances	CNFPT	Les règles d'élaboration et d'exécution du budget de la collectivité	Du 10/09/2018 au 19/09/2018	1	1			1		B
Finances	CNFPT	La comptabilité M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif	Du 12/06/2018 au 13/06/2018	1	1			1		B
Education et Enfance	CNFPT	Stage Union - Tests de positionnement	Du 03/07/2018 au 03/07/2018	1	1					1 C
Education et Enfance	CNFPT	Les troubles du comportement chez les enfants de 3 à 12 ans	Du 20/11/2018 au 22/11/2018	1	1					1 C
CCAS	CNFPT	Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Méthodologie de projet	Du 11/06/2018 au 19/06/2018	1	1					1 C
CCAS	CNFPT	Stage Union - Agent.e d'accueil dans un service social : acteurs et dispositifs	Du 12/09/2018 au 14/09/2018	1	1					1 C
CCAS	CNFPT	Stage Union - La domiciliation	Du 19/10/2018 au 19/10/2018	1	1					1 C
Petite Enfance	CNFPT	La juste distance avec les jeunes enfants jusqu'à 3 ans	Du 14/05/2018 au 29/06/2018	1	1					1 C
Petite Enfance	CNFPT	Première formation à L'hygiène alimentaire en production de repas"	Du 15/03/2018 au 16/03/2018	1	1					1 C
Petite Enfance	CNFPT	L'hygiène en établissement d'accueil du jeune enfant	Du 15/02/2018 au 16/02/2018	1	1					1 C
Petite Enfance	CNFPT	La bienveillance en établissement d'accueil du jeune enfant	Du 05/07/2018 au 06/07/2018	1	1					1 C
Petite Enfance	CNFPT	La psychomotricité des jeunes enfants jusqu'à 3 ans	Du 02/05/2018 au 08/06/2018	1	1					1 C
Petite Enfance	CNFPT	Les relations entre parents et professionnel.le.s de l'enfance	Du 11/06/2018 au 13/06/2018	1	1					1 C
Police Municipale	CNFPT	Stage Union - Entraînement au maniement des armes 28/05 17h30-20h30	Du 28/05/2018 au 28/05/2018	1		1				1 C
Police Municipale	CNFPT	Tronc commun de la formation continue obligatoire de policier.ère.s municipaux.ales en équipe opérationnelle	Du 19/06/2018 au 22/06/2018	1		1				1 C
Police Municipale	CNFPT	La reconnaissance des stupéfiants	Du 28/06/2018 au 29/06/2018	1		1				1 C
Police Municipale	CNFPT	La protection des traces et indices	Du 25/06/2018 au 26/06/2018	1		1				1 C
Police Municipale	CNFPT	Petite délinquance et grand banditisme	Du 18/09/2018 au 20/09/2018	1		1				1 C
Police Municipale	CNFPT	Tronc commun de la formation continue obligatoire de policier.ère.s municipaux.ales en équipe opérationnelle	Du 19/06/2018 au 22/06/2018	1		1				1 C
Police Municipale	CNFPT	Stage Union - Entraînement au maniement des armes 5/11 9h-12h	Du 05/11/2018 au 05/11/2018	1		1				1 C
Police Municipale	CNFPT	Petite délinquance et grand banditisme	Du 18/09/2018 au 20/09/2018	1		1				1 C
Petite Enfance	CNFPT	La réussite de sa prise de fonction d'encadrant.e intermédiaire	Du 29/08/2018 au 28/09/2018	1	1					1 C
DGA Ressources	CNFPT	Test d'orientation cat. B - Préparation Rédacteur interne/3ème concours 2019	Du 05/04/2018 au 05/04/2018	1	1					1 C
DGA Ressources	CNFPT	Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Méthodologie de projet	Du 11/06/2018 au 19/06/2018	1	1					1 C

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190704-2019DCM-07-40-DE
Date de télétransmission : 09/07/2019
Date de réception préfecture : 09/07/2019

Administration du personnel	CNFPT	Test d'orientation cat. B - Préparation Rédacteur interne/3ème concours 2019	Du 05/04/2018 au 05/04/2018	1	1				1	C		
Administration du personnel	CNFPT	Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Méthodologie de projet	Du 11/06/2018 au 19/06/2018	1	1					1	C	
Administration du personnel	CNFPT	FIL du Pays de Montereau : Accompagnement des collectivités à la mise en oeuvre du prélèvement à la source	Du 20/09/2018 au 20/09/2018	1	1					1	C	
Education et Enfance	CNFPT	La juste distance avec les jeunes enfants jusqu'à 3 ans	Du 14/05/2018 au 29/06/2018	1	1					1	C	
Urbanisme	CNFPT	Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Communication non violente	Du 17/12/2018 au 19/12/2018	1		1	1				A	
Urbanisme	CNFPT	Actualité juridique des collectivités territoriales	Du 01/06/2018 au 21/06/2018	1		1	1				A	
Police Municipale	CNFPT	Stage Union - Entraînement au maniement des armes 5/11 9h-12h	Du 05/11/2018 au 05/11/2018	1	1						1	C
Petite Enfance	CNFPT	Le jeu dans les établissements d'accueil des jeunes enfants jusqu'à 3 ans	Du 12/12/2018 au 14/12/2018	1	1						1	C
Voirie	CNFPT	Initiation sur les notions de base en voirie	Du 11/06/2018 au 13/06/2018	1		1					1	C
Education et Enfance	CNFPT	Rôle et missions de l'atsem	Du 31/05/2018 au 04/06/2018	1	1						1	C
Education et Enfance	CNFPT	Rôle et missions de l'atsem	Du 17/05/2018 au 22/05/2018	1	1						1	C
Education et Enfance	CNFPT	Les enfants de 3 à 12 ans en situation de handicap en structure scolaire et de loisirs	Du 27/06/2018 au 27/07/2018	1	1						1	C
Restauration collective	CNFPT	Test d'orientation français - préparation concours d'adjoint technique principal 2ème classe	Du 22/05/2018 au 22/05/2018	1		1					1	C
Culture	CNFPT	Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Communication non violente	Du 22/10/2018 au 24/10/2018	1	1		1					A
Restauration collective	CNFPT	Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Communication non violente	Du 17/12/2018 au 19/12/2018	1	1						1	C
Solidarité	CNFPT	Prépa. Concours Attaché Terr. 2018 - Apprendre en autonomie - G14	Du 17/05/2018 au 17/05/2018	1	1			1				B
Solidarité	CNFPT	Prépa. Concours Attaché Terr. 2018 - Méthodologie de l'épreuve de rapport - G14	Du 14/06/2018 au 14/11/2018	1	1			1				B
Solidarité	CNFPT	Prépa. Concours Attaché Terr. 2018 - Accompagnement aux connaissances en culture territoriale - G14	Du 27/09/2018 au 14/11/2018	1	1			1				B
Solidarité	CNFPT	Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Communication non violente	Du 17/12/2018 au 19/12/2018	1	1			1				B
Education et Enfance	CNFPT	La gestion du stress en situation d'accueil	Du 28/05/2018 au 11/06/2018	1	1						1	C
Espace accueil	CNFPT	Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Pilotage de projet : les bases	Du 22/05/2018 au 29/05/2018	1		1					1	C
Espace accueil	CNFPT	La gestion des conflits et de l'agressivité en situation d'accueil	Du 18/09/2018 au 04/10/2018	1		1					1	C
Police Municipale	CNFPT	Stage Union - Entraînement au maniement des armes 12/03 9h-12h	Du 12/03/2018 au 12/03/2018	1		1					1	C
Police Municipale	CNFPT	Tronc commun de la formation continue obligatoire de policier.ère.s municipaux.ales en équipe opérationnelle	Du 25/09/2018 au 28/09/2018	1		1					1	C
Police Municipale	CNFPT	Le rôle des policier.ère.s municipaux en matière de police de l'hygiène et de la salubrité publique	Du 12/11/2018 au 14/11/2018	1		1					1	C
Police Municipale	CNFPT	Le rôle du de la policier.ère municipale en matière de police de l'urbanisme et de la publicité	Du 10/10/2018 au 12/10/2018	1		1					1	C
Police Municipale	CNFPT	Stage Union - Entraînement au maniement des armes 24/09 9h-12h	Du 24/09/2018 au 24/09/2018	1		1					1	C
Petite Enfance	CNFPT	Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Communication non violente	Du 22/10/2018 au 24/10/2018	1	1						1	C
Petite Enfance	CNFPT	Les fondamentaux de la démarche de projet	Du 26/03/2018 au 28/03/2018	1	1		1					A
Communication	CNFPT	Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Communication non violente	Du 12/12/2018 au 14/12/2018	1	1		1					A
Sports	CNFPT	Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Méthodologie de projet	Du 11/06/2018 au 19/06/2018	1		1	1					B
Sports	CNFPT	Prépa. concours et examens - Préparation au concours de Conseiller des Activités Physiques et Sportives - Ecrit	Du 09/01/2018 au 16/01/2018	1		1	1					B
Sports	CNFPT	Préparation au concours de Conseiller des Activités Physiques et Sportives - Oral	Du 22/03/2018 au 29/03/2018	1		1	1					B
Administration du personnel	CNFPT	Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Pilotage de projet : les bases	Du 22/05/2018 au 29/05/2018	1	1						1	C
Administration du personnel	CNFPT	La carrière du.de la fonctionnaire territorial.e	Du 19/12/2018 au 21/12/2018	1	1						1	C
Administration du personnel	CNFPT	Les règles statutaires de la fonction publique territoriale	Du 08/10/2018 au 18/10/2018	1	1						1	C
Administration du personnel	CNFPT	La maîtrise des règles de classement relatives à la carrière	Du 03/12/2018 au 21/12/2018	1	1						1	C
Administration du personnel	CNFPT	FIL du Pays de Montereau : Accompagnement des collectivités à la mise en oeuvre du prélèvement à la source	Du 20/09/2018 au 20/09/2018	1	1						1	C
Administration du personnel	CNFPT	MATINEE D'INFORMATION Les cas de saisine des Commissions Consultatives Paritaires"	Du 14/12/2018 au 14/12/2018	1	1						1	C
Voirie	CNFPT	Formation aux compétences de base - Degré 2 suite	Du 09/01/2018 au 19/06/2018	1		1					1	C
Voirie	CNFPT	Initiation sur les notions de base en voirie	Du 11/06/2018 au 13/06/2018	1		1					1	C
Petite Enfance	CNFPT	Les chants et les comptines pour les jeunes enfants jusqu'à 3 ans	Du 19/02/2018 au 21/02/2018	1	1						1	C
Education et Enfance	CNFPT	Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Méthodologie de projet	Du 11/06/2018 au 19/06/2018	1	1						1	C
Education et Enfance	CNFPT	Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Communication non violente	Du 12/12/2018 au 14/12/2018	1	1						1	C
Education et Enfance	CNFPT	Les enfants de 3 à 12 ans en situation de handicap en structure scolaire et de loisirs	Du 27/06/2018 au 27/07/2018	1	1						1	C
Education et Enfance	CNFPT	L'interculturalité dans les structures petite enfance, scolaires et de loisirs	Du 14/03/2018 au 16/03/2018	1	1						1	C
Administration du personnel	CNFPT	Test d'orientation cat. B - Préparation Rédacteur interne/3ème concours 2019	Du 05/04/2018 au 05/04/2018	1		1					1	C
Administration du personnel	CNFPT	Atelier de construction de son projet d'évolution professionnelle choisie	Du 04/09/2018 au 21/12/2018	1		1					1	C

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190704-2019DCM-07-40-DE
Date de télétransmission : 09/07/2019
Date de réception préfecture : 09/07/2019

Administration du personnel	CNFPT	Le développement de ses compétences relationnelles et psychosociales	Du 16/10/2018 au 19/10/2018	1		1			1	C						
Administration du personnel	CNFPT	Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Pilotage de projet : les bases	Du 22/05/2018 au 29/05/2018	1		1				1	C					
Administration du personnel	CNFPT	FIL FONTAINEBLEAU et GATINAIS - Accompagnement des collectivités à la mise en oeuvre du prélèvement à la source	Du 27/09/2018 au 27/09/2018	1		1				1	C					
Administration du personnel	CNFPT	Connaissance de l'environnement territorial et des métiers au service de son projet de mobilité	Du 01/10/2018 au 01/10/2018	1		1				1	C					
Administration du personnel	CNFPT	Connaissance des dispositions statutaires, outils et dispositifs de formation pour conduire son projet de mobilité	Du 02/10/2018 au 02/10/2018	1		1				1	C					
Administration du personnel	CNFPT	Atelier cv, lettre de motivation et entretien de recrutement	Du 29/11/2018 au 18/12/2018	1		1				1	C					
Administration du personnel	CNFPT	MATINEE D'INFORMATION Les cas de saisine des Commissions Consultatives Paritaires"	Du 14/12/2018 au 14/12/2018	1		1				1	C					
Juridique	CNFPT	Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Méthodologie de projet	Du 11/06/2018 au 19/06/2018	1		1	1				A					
Juridique	CNFPT	Dpo : aspects juridiques, sécurité des données et numérique	Du 20/09/2018 au 02/11/2018	1		1	1				A					
Education et Enfance	CNFPT	La laïcité et la relation socio-éducative	Du 12/04/2018 au 13/04/2018	1	1						1	C				
Education et Enfance	CNFPT	La laïcité et la relation socio-éducative	Du 12/04/2018 au 13/04/2018	1	1							1	C			
Education et Enfance	CNFPT	Exercice d'une autorité bienveillante auprès des enfants de 3 à 12 ans	Du 07/09/2018 au 11/09/2018	1	1							1	C			
Voirie	CNFPT	Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Communication non violente	Du 17/12/2018 au 19/12/2018	1		1						1	C			
Espace accueil	CNFPT	Accueil physique et téléphonique en collectivité territoriale	Du 08/11/2018 au 07/12/2018	1		1						1	C			
Culture	CNFPT	Vae : information sur le dispositif de validation des acquis de l'expérience	Du 20/03/2018 au 20/03/2018	1	1								1	C		
Culture	CNFPT	Rédaction d'une lettre administrative et d'un courriel	Du 14/06/2018 au 15/06/2018	1	1									1	C	
Culture	CNFPT	L'efficacité de sa communication digitale	Du 14/05/2018 au 30/05/2018	1	1									1	C	
Petite Enfance	CNFPT	L'accueil des enfants en situation de handicap dans les établissements d'accueil des jeunes enfants jusqu'à 3 ans	Du 01/10/2018 au 03/10/2018	1	1									1	C	
Petite Enfance	CNFPT	L'équilibre nutritionnel pour les enfants de 0 à 3 ans	Du 15/05/2018 au 17/05/2018	1	1									1	C	
Petite Enfance	CNFPT	Hygiène en restauration de crèche ou de petite enfance	Du 03/12/2018 au 04/12/2018	1	1									1	C	
Petite Enfance	CNFPT	Les histoires racontées aux jeunes enfants jusqu'à 3 ans	Du 13/03/2018 au 15/03/2018	1	1									1	C	
Petite Enfance	CNFPT	Hygiène en restauration de crèche ou de petite enfance	Du 28/05/2018 au 29/05/2018	1	1									1	C	
Restauration collective	CNFPT	Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Communication non violente	Du 22/10/2018 au 24/10/2018	1		1	1								B	
Développement des Ressources	CNFPT	Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Communication non violente	Du 17/12/2018 au 19/12/2018	1		1	1								A	
Développement des Ressources	CNFPT	Journée d'actualité : télétravail, CPA/CPF	Du 15/02/2018 au 15/02/2018	1		1	1								A	
Développement des Ressources	CNFPT	Réseau RH des collectivités de l'Essonne et du Sud Seine et Marne	Du 22/05/2018 au 06/06/2018	1		1	1								A	
Entretien	CNFPT	La formation préalable obligatoire des conseillers de prévention	Du 12/11/2018 au 07/12/2018	1		1	1								B	
Entretien	CNFPT	Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Communication non violente	Du 12/12/2018 au 14/12/2018	1		1	1								B	
Voirie	CNFPT	Formation d'intégration des agents de catégorie C	Du 11/06/2018 au 19/06/2018	1		1									1	C
Petite Enfance	CNFPT	La bientraitance en établissement d'accueil du jeune enfant	Du 05/07/2018 au 06/07/2018	1	1										1	C
Petite Enfance	CNFPT	La juste distance avec les jeunes enfants jusqu'à 3 ans	Du 14/05/2018 au 29/06/2018	1	1										1	C
Petite Enfance	CNFPT	La psychomotricité des jeunes enfants jusqu'à 3 ans	Du 09/10/2018 au 11/10/2018	1	1										1	C
Petite Enfance	CNFPT	L'observation en établissement d'accueil des jeunes enfants jusqu'à 3 ans	Du 12/10/2018 au 08/11/2018	1	1										1	C
Espace accueil	CNFPT	Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Méthodologie de projet	Du 11/06/2018 au 19/06/2018	1	1										1	C
Petite Enfance	CNFPT	VAE : accompagnement méthodologique du livret 2 pour les diplômés des affaires sociales (DEEJE-DEASS-DEMF-DEES-DEETS-DECESF-CAFERUIS)	Du 19/01/2018 au 24/09/2018	1	1										1	C
Petite Enfance	CNFPT	Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Communication non violente	Du 17/12/2018 au 19/12/2018	1	1										1	C
DGA Ressources	CNFPT	La mise en oeuvre d'une communication institutionnelle soucieuse d'égalité femmes-hommes	Du 07/11/2018 au 08/11/2018	1	1										1	C
DGA Ressources	CNFPT	Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Pilotage de projet : les bases	Du 22/05/2018 au 29/05/2018	1	1										1	C
Police Municipale	CNFPT	Formation d'intégration des agents de catégorie C	Du 05/03/2018 au 13/03/2018	1		1									1	C
Police Municipale	CNFPT	Les procédures d'intervention de l'Agent.e de Surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P.)	Du 13/09/2018 au 14/09/2018	1		1									1	C
Police Municipale	CNFPT	L'amélioration de ses écrits professionnels	Du 01/10/2018 au 03/10/2018	1		1									1	C
Petite Enfance	CNFPT	Les manifestations d'agressivité chez les jeunes enfants jusqu'à 3 ans	Du 11/04/2018 au 25/05/2018	1	1										1	C
Education et Enfance	CNFPT	Formation d'intégration des agents de catégorie C	Du 05/03/2018 au 13/03/2018	1	1										1	C
Education et Enfance	CNFPT	Formation d'intégration des agents de catégorie C	Du 01/10/2018 au 12/10/2018	1	1										1	C
Education et Enfance	CNFPT	Rôle et missions de l'atsem	Du 17/05/2018 au 22/05/2018	1	1										1	C
Education et Enfance	CNFPT	Les enfants de 3 à 12 ans en situation de handicap en structure scolaire et de loisirs	Du 27/06/2018 au 27/07/2018	1	1										1	C
Espaces Verts	CNFPT	Stage Union - Tests de positionnement	Du 03/07/2018 au 03/07/2018	1		1									1	C
Espaces Verts	CNFPT	Stage Union - Renforcement des savoirs de base - Le Mee sur Seine	Du 29/11/2018 au 20/12/2018	1		1									1	C

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190704-2019DCM-07-40-DE
Date de télétransmission : 09/07/2019
Date de réception préfecture : 09/07/2019

Petite Enfance	CNFPT	La psychomotricité des jeunes enfants jusqu'à 3 ans	Du 15/10/2018 au 17/10/2018	1	1				1	C
Petite Enfance	CNFPT	Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Méthodologie de projet	Du 11/06/2018 au 19/06/2018	1	1			1		B
Petite Enfance	CNFPT	La connaissance de soi et des autres pour mieux manager	Du 27/08/2018 au 28/08/2018	1	1			1		B
Petite Enfance	CNFPT	Le domicile de l'assistant et l'assistante maternels : espace privé, espace professionnel	Du 13/12/2018 au 14/12/2018	1	1			1		B
Petite Enfance	CNFPT	Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Communication non violente	Du 17/12/2018 au 19/12/2018	1	1			1		B
DGA Ressources	CNFPT	Présentation dynamique de vos supports visuels	Du 18/06/2018 au 20/06/2018	1	1			1		A
DGA Ressources	CNFPT	Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Communication non violente	Du 22/10/2018 au 24/10/2018	1	1			1		A
Habitat	CNFPT	Les risques sanitaires dans l'habitat	Du 04/10/2018 au 05/10/2018	1	1			1		A
Habitat	CNFPT	Co-développement professionnel : consolidation et retour d'expériences	Du 09/04/2018 au 11/04/2018	1	1			1		A
Habitat	CNFPT	La lutte contre l'habitat indigne et insalubre	Du 15/11/2018 au 16/11/2018	1	1			1		A
Habitat	CNFPT	Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Méthodologie de projet	Du 11/06/2018 au 19/06/2018	1	1			1		A
Petite Enfance	CNFPT	L'interculturalité dans les structures petite enfance, scolaires et de loisirs	Du 17/05/2018 au 29/06/2018	1	1					1 C
Patrimoine Bâti	CNFPT	Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Méthodologie de projet	Du 11/06/2018 au 19/06/2018	1			1		1	B
Patrimoine Bâti	CNFPT	Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Communication non violente	Du 12/12/2018 au 14/12/2018	1			1		1	B
Patrimoine Bâti	CNFPT	Techniques du patrimoine bâti ancien	Du 10/12/2018 au 11/12/2018	1			1		1	B
Patrimoine Bâti	CNFPT	Pathologies du bâtiment	Du 07/11/2018 au 09/11/2018	1			1		1	B
Petite Enfance	CNFPT	Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Communication non violente	Du 22/10/2018 au 24/10/2018	1	1			1		A
Espaces Verts	CNFPT	Initiation sur les notions de base en voirie	Du 11/06/2018 au 13/06/2018	1			1			1 C
Chef de projet	CNFPT	Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Méthodologie de projet	Du 11/06/2018 au 19/06/2018	1	1				1	B
Chef de projet	CNFPT	Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Communication non violente	Du 22/10/2018 au 24/10/2018	1	1				1	B
Education et Enfance	CNFPT	Rôle et missions de l'atsem	Du 17/05/2018 au 22/05/2018	1	1					1 C
Education et Enfance	CNFPT	Les enfants de 3 à 12 ans en situation de handicap en structure scolaire et de loisirs	Du 27/06/2018 au 27/07/2018	1	1					1 C
Sports	CNFPT	Formation d'intégration des agents de catégorie C	Du 11/06/2018 au 19/06/2018	1			1			1 C
Sports	CNFPT	Stage Union - Tests de positionnement	Du 03/07/2018 au 03/07/2018	1			1			1 C
Police Municipale	CNFPT	Stage Union - Entraînement au maniement des armes 24/09 9h-12h	Du 24/09/2018 au 24/09/2018	1			1			1 C
Education et Enfance	CNFPT	Les enfants de 3 à 12 ans en situation de handicap en structure scolaire et de loisirs	Du 12/03/2018 au 14/03/2018	1	1					1 C
Education et Enfance	CNFPT	L'accompagnement éducatif pendant le temps du repas à l'école	Du 03/04/2018 au 05/04/2018	1	1					1 C
Education et Enfance	CNFPT	Les enfants de 3 à 12 ans en situation de handicap en structure scolaire et de loisirs	Du 12/03/2018 au 14/03/2018	1	1					1 C
Education et Enfance	CNFPT	L'accompagnement éducatif pendant le temps du repas à l'école	Du 03/04/2018 au 05/04/2018	1	1					1 C
Petite Enfance	CNFPT	L'interculturalité dans les structures petite enfance, scolaires et de loisirs	Du 01/10/2018 au 03/10/2018	1	1					1 C
BIJ	CNFPT	Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Pilotage de projet : les bases	Du 22/05/2018 au 29/05/2018	1			1			1 C
Education et Enfance	CNFPT	L'accompagnement éducatif pendant le temps du repas à l'école	Du 10/04/2018 au 12/04/2018	1	1					1 C
Education et Enfance	CNFPT	Exercice d'une autorité bienveillante auprès des enfants de 3 à 12 ans	Du 07/09/2018 au 11/09/2018	1	1					1 C
Education et Enfance	CNFPT	La laïcité et la relation socio-éducative	Du 12/12/2018 au 13/12/2018	1	1					1 C
Petite Enfance	CNFPT	Le jeu dans les établissements d'accueil des jeunes enfants jusqu'à 3 ans	Du 12/12/2018 au 14/12/2018	1	1					1 C
Espaces Verts	CNFPT	Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Communication non violente	Du 17/12/2018 au 19/12/2018	1			1			1 C
Sports	CNFPT	Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Pilotage de projet : les bases	Du 22/05/2018 au 29/05/2018	1			1			1 C
Education et Enfance	CNFPT	Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Méthodologie de projet	Du 11/06/2018 au 19/06/2018	1	1					1 C
Education et Enfance	CNFPT	Formation d'intégration des agents de catégorie C	Du 11/06/2018 au 19/06/2018	1	1					1 C
Petite Enfance	CNFPT	Les obligations professionnelles des responsables d'établissements d'accueil des jeunes enfants jusqu'à 3 ans	Du 06/02/2018 au 27/03/2018	1	1			1		B
Finances	CNFPT	Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Communication non violente	Du 22/10/2018 au 24/10/2018	1	1					1 C
Voirie	CNFPT	Test d'orientation français - préparation concours d'adjoint technique principal 2ème classe	Du 22/05/2018 au 22/05/2018	1			1			1 C
Voirie	CNFPT	Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Communication non violente	Du 17/12/2018 au 19/12/2018	1			1			1 C
Education et Enfance	CNFPT	Les troubles du comportement chez les enfants de 3 à 12 ans	Du 27/06/2018 au 27/07/2018	1	1					1 C
Education et Enfance	CNFPT	Les enfants de 3 à 12 ans en situation de handicap en structure scolaire et de loisirs	Du 28/05/2018 au 29/06/2018	1	1					1 C
Education et Enfance	CNFPT	Formation d'intégration des agents de catégorie C	Du 11/06/2018 au 19/06/2018	1	1					1 C
Culture	CNFPT	Test d'orientation concours interne et 3ème voie de bibliothécaire territorial	Du 04/12/2018 au 04/12/2018	1	1			1		B
Education et Enfance	CNFPT	Entre le trop près et le trop loin : la juste distance avec les enfants de 3 à 12 ans	Du 12/09/2018 au 14/09/2018	1	1					1 C
Education et Enfance	CNFPT	Les enfants de 3 à 12 ans en situation de handicap en structure scolaire et de loisirs	Du 05/11/2018 au 07/11/2018	1	1					1 C
Direction Générale	CNFPT	Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Pilotage de projet : les bases	Du 22/05/2018 au 29/05/2018	1			1	1		A

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190704-2019DCM-07-40-DE
Date de télétransmission : 09/07/2019
Date de réception préfecture : 09/07/2019

Police Municipale	CNFPT	Stage Union - Entraînement au maniement des armes 9/04 9h-12h	Du 09/04/2018 au 09/04/2018	1		1			1	C
Police Municipale	CNFPT	Stage Union - Entraînement au maniement des armes 24/09 9h-12h	Du 24/09/2018 au 24/09/2018	1		1			1	C
Education et Enfance	CNFPT	Les enfants de 3 à 12 ans en situation de handicap en structure scolaire et de loisirs	Du 12/03/2018 au 14/03/2018	1	1				1	C
Education et Enfance	CNFPT	Les enfants de 3 à 12 ans en situation de handicap en structure scolaire et de loisirs	Du 28/05/2018 au 29/06/2018	1	1				1	C
Education et Enfance	CNFPT	Entre le trop près et le trop loin : la juste distance avec les enfants de 3 à 12 ans	Du 12/09/2018 au 14/09/2018	1	1				1	C
Sports	CNFPT	Test d'orientation cat. B - Préparation Rédacteur interne/3ème concours 2019	Du 05/04/2018 au 05/04/2018	1	1				1	C
Espace accueil	CNFPT	Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Communication non violente	Du 22/10/2018 au 24/10/2018	1		1	1			A
Voirie	CNFPT	Stage Union - FIL SEINE ET BRIE - La signalisation temporaire des chantiers sur la voirie	Du 26/03/2018 au 28/03/2018	1		1			1	C
Education et Enfance	CNFPT	Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Communication non violente	Du 17/12/2018 au 19/12/2018	1	1				1	C
DGA Aménagement du territoire	CNFPT	Habilitation funéraire - Niveau 1	Du 13/06/2018 au 15/06/2018	1		1			1	C
DGA Aménagement du territoire	CNFPT	Création, délivrance et reprise des concessions funéraires	Du 19/06/2018 au 20/06/2018	1		1			1	C
DGA Aménagement du territoire	CNFPT	Word - révision des bases	Du 10/09/2018 au 11/09/2018	1		1			1	C
Petite Enfance	CNFPT	Les manifestations d'agressivité chez les jeunes enfants jusqu'à 3 ans	Du 24/10/2018 au 26/10/2018	1	1				1	C
Petite Enfance	CNFPT	Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Communication non violente	Du 12/12/2018 au 14/12/2018	1	1			1		B
Petite Enfance	CNFPT	La juste distance avec les jeunes enfants jusqu'à 3 ans	Du 14/05/2018 au 29/06/2018	1	1				1	C
Education et Enfance	CNFPT	Les troubles du comportement chez les enfants de 3 à 12 ans	Du 16/03/2018 au 25/05/2018	1	1				1	C
Education et Enfance	CNFPT	Les enfants de 3 à 12 ans en situation de handicap en structure scolaire et de loisirs	Du 12/03/2018 au 14/03/2018	1	1				1	C
Education et Enfance	CNFPT	La psychomotricité des jeunes enfants jusqu'à 3 ans	Du 02/05/2018 au 08/06/2018	1	1				1	C
Education et Enfance	CNFPT	L'interculturalité dans les structures petite enfance, scolaires et de loisirs	Du 01/10/2018 au 03/10/2018	1	1				1	C
Communication	CNFPT	Test d'orientation B principal - Préparation concours int/3è c Rédacteur principal 2ème classe 2019	Du 10/04/2018 au 10/04/2018	1	1			1		B
Communication	CNFPT	Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Méthodologie de projet	Du 11/06/2018 au 19/06/2018	1	1			1		B
Education et Enfance	CNFPT	Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Méthodologie de projet	Du 11/06/2018 au 19/06/2018	1	1				1	C
Education et Enfance	CNFPT	Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Communication non violente	Du 12/12/2018 au 14/12/2018	1	1				1	C
Petite Enfance	CNFPT	Le passage de collègue à chef.fe	Du 05/03/2018 au 07/03/2018	1	1			1		B
Petite Enfance	CNFPT	Les manifestations d'agressivité chez les jeunes enfants jusqu'à 3 ans	Du 24/10/2018 au 26/10/2018	1	1			1		B
Petite Enfance	CNFPT	La psychomotricité des jeunes enfants jusqu'à 3 ans	Du 09/10/2018 au 11/10/2018	1	1				1	C
Petite Enfance	CNFPT	Le jeu dans les établissements d'accueil des jeunes enfants jusqu'à 3 ans	Du 02/07/2018 au 04/07/2018	1	1				1	C
Petite Enfance	CNFPT	L'interculturalité dans les structures petite enfance, scolaires et de loisirs	Du 12/04/2018 au 25/05/2018	1	1				1	C
Petite Enfance	CNFPT	La psychomotricité des jeunes enfants jusqu'à 3 ans	Du 20/06/2018 au 27/07/2018	1	1				1	C
Petite Enfance	CNFPT	La bientraitance en établissement d'accueil du jeune enfant	Du 05/07/2018 au 06/07/2018	1	1				1	C
Petite Enfance	CNFPT	Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Pilotage de projet : les bases	Du 22/05/2018 au 29/05/2018	1	1			1		B
Petite Enfance	CNFPT	Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Communication non violente	Du 22/10/2018 au 24/10/2018	1	1			1		B
Petite Enfance	CNFPT	Le domicile de l'assistant et l'assistante maternels : espace privé, espace professionnel	Du 13/12/2018 au 14/12/2018	1	1			1		B
Restauration collective	CNFPT	Formation d'intégration des agents de catégorie C	Du 01/10/2018 au 12/10/2018	1	1				1	C
Education et Enfance	CNFPT	Test d'orientation cat. B - Préparation Rédacteur interne/3ème concours 2019	Du 05/04/2018 au 05/04/2018	1		1			1	C
Petite Enfance	CNFPT	Formation d'intégration des agents de catégorie C	Du 11/06/2018 au 19/06/2018	1	1				1	C
Petite Enfance	CNFPT	La psychomotricité des jeunes enfants jusqu'à 3 ans	Du 14/05/2018 au 29/06/2018	1	1				1	C
Petite Enfance	CNFPT	Les histoires racontées aux jeunes enfants jusqu'à 3 ans	Du 13/03/2018 au 15/03/2018	1	1				1	C
Voirie	CNFPT	La sécurité incendie, la sureté et la protection des personnes dans les établissements recevant du public	Du 03/12/2018 au 04/12/2018	1		1	1			A
Petite Enfance	CNFPT	Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Communication non violente	Du 12/12/2018 au 14/12/2018	1	1				1	C
Petite Enfance	CNFPT	L'interculturalité dans les structures petite enfance, scolaires et de loisirs	Du 14/03/2018 au 16/03/2018	1	1				1	C
Direction Générale	CNFPT	Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Méthodologie de projet	Du 11/06/2018 au 19/06/2018	1	1				1	C
Espaces Verts	CNFPT	Stage Union - Tests de positionnement	Du 03/07/2018 au 03/07/2018	1		1			1	C
Espaces Verts	CNFPT	Stage Union - Renforcement des savoirs de base - Le Mee sur Seine	Du 29/11/2018 au 20/12/2018	1		1			1	C
Education et Enfance	CNFPT	Entre le trop près et le trop loin : la juste distance avec les enfants de 3 à 12 ans	Du 12/09/2018 au 14/09/2018	1	1				1	C
Education et Enfance	CNFPT	L'accompagnement éducatif pendant le temps du repas à l'école	Du 26/09/2018 au 28/09/2018	1	1				1	C
Police Municipale	CNFPT	Tronc commun de la formation continue obligatoire de responsable de service de police municipale	Du 19/06/2018 au 22/06/2018	1		1			1	C
Police Municipale	CNFPT	Tronc commun de la formation continue obligatoire de responsable de service de police municipale	Du 19/06/2018 au 22/06/2018	1		1			1	C
Police Municipale	CNFPT	La reconnaissance des stupéfiants	Du 30/05/2018 au 31/05/2018	1		1			1	C
Police Municipale	CNFPT	Stage Union - Entraînement au maniement des armes 28/05 17h30-20h30	Du 28/05/2018 au 28/05/2018	1		1			1	C

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190704-2019DCM-07-40-
DE
Date de télétransmission : 09/07/2019
Date de réception préfecture : 09/07/2019

Police Municipale	CNFPT	Stage Union - Entraînement au maniement des armes 5/11 9h-12h	Du 05/11/2018 au 05/11/2018	1		1			1	C	
Education et Enfance	CNFPT	Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Communication non violente	Du 12/12/2018 au 14/12/2018	1	1					1	C
Espaces Verts	CNFPT	Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Communication non violente	Du 22/10/2018 au 24/10/2018	1		1				1	C
Espaces Verts	CNFPT	Stage Union - FIL DE SEINE ET BRIE - Le planning annuel d'entretien	Du 13/11/2018 au 15/11/2018	1		1				1	C
Développement des Ressources	CNFPT	Test d'orientation cat. B - Préparation Rédacteur interne/3ème concours 2019	Du 05/04/2018 au 05/04/2018	1	1					1	C
Développement des Ressources	CNFPT	Stage Union - FIL SEINE ET BRIE - Elaborer et suivre le plan de formation	Du 03/05/2018 au 03/07/2018	1	1					1	C
Développement des Ressources	CNFPT	Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Pilotage de projet : les bases	Du 22/05/2018 au 29/05/2018	1	1					1	C
Développement des Ressources	CNFPT	MATINEE D'INFORMATION Les cas de saisine des Commissions Consultatives Paritaires	Du 14/12/2018 au 14/12/2018	1	1					1	C
Patrimoine Bâti	CNFPT	La sécurité, l'accessibilité et la sureté des ERP de type N : restaurations scolaires	Du 08/10/2018 au 09/10/2018	1		1				1	C
Patrimoine Bâti	CNFPT	Les obligations réglementaires liées au port des équipements de protection individuelle et collective	Du 13/03/2018 au 14/03/2018	1		1				1	C
Petite Enfance	CNFPT	L'accueil des enfants en situation de handicap dans les établissements d'accueil des jeunes enfants jusqu'à 3 ans	Du 21/03/2018 au 25/05/2018	1	1					1	C
Petite Enfance	CNFPT	Répercussions des violences conjugales sur l'enfant	Du 03/09/2018 au 16/10/2018	1	1					1	C
Chef de projet	CNFPT	Test d'orientation cat. B - Préparation Rédacteur interne/3ème concours 2019	Du 05/04/2018 au 05/04/2018	1	1					1	C
Chef de projet	CNFPT	Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Méthodologie de projet	Du 11/06/2018 au 19/06/2018	1	1					1	C
Affaires générales	CNFPT	Loi Justice du XXIème siècle et ses impacts sur les pratiques opérationnelles des services Etat Civil	Du 29/01/2018 au 29/01/2018	1		1				1	C
Affaires générales	CNFPT	Nationalité française	Du 03/10/2018 au 04/10/2018	1		1				1	C
Affaires générales	CNFPT	L'état civil des étrangers	Du 15/11/2018 au 16/11/2018	1		1				1	C
Education et Enfance	CNFPT	Les enfants de 3 à 12 ans en situation de handicap en structure scolaire et de loisirs	Du 12/02/2018 au 14/02/2018	1	1					1	C
Education et Enfance	CNFPT	La laïcité et la relation socio-éducative	Du 12/12/2018 au 13/12/2018	1	1					1	C
Education et Enfance	CNFPT	Les enfants de 3 à 12 ans en situation de handicap en structure scolaire et de loisirs	Du 12/02/2018 au 14/02/2018	1	1					1	C
Education et Enfance	CNFPT	Les situations de violence en milieu scolaire et périscolaire : analyse et prévention	Du 05/03/2018 au 07/03/2018	1	1					1	C
Education et Enfance	CNFPT	Les troubles du comportement chez les enfants de 3 à 12 ans	Du 27/06/2018 au 27/07/2018	1	1					1	C
Education et Enfance	CNFPT	Entre le trop près et le trop loin : la juste distance avec les enfants de 3 à 12 ans	Du 09/07/2018 au 11/07/2018	1	1					1	C
Education et Enfance	CNFPT	Accueillir les enfants présentant des allergies ou des intolérances alimentaires	Du 04/09/2018 au 05/09/2018	1	1					1	C
Education et Enfance	CNFPT	Les rythmes des enfants de 3 à 12 ans en périscolaire	Du 05/06/2018 au 13/07/2018	1	1					1	C
Education et Enfance	CNFPT	L'interculturalité dans les structures petite enfance, scolaires et de loisirs	Du 12/04/2018 au 25/05/2018	1	1					1	C
Economie, commerce et emploi	CNFPT	Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Communication non violente	Du 22/10/2018 au 24/10/2018	1	1			1		A	
Education et Enfance	CNFPT	Les arts plastiques et la créativité des enfants de 3 à 12 ans	Du 21/09/2018 au 25/09/2018	1	1					1	C
Espaces Verts	CNFPT	Stage Union - FIL SEINE ET BRIE - La signalisation temporaire des chantiers sur la voirie	Du 26/03/2018 au 28/03/2018	1		1				1	C
Espaces Verts	CNFPT	Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Communication non violente	Du 12/12/2018 au 14/12/2018	1		1				1	C
Habitat	CNFPT	Formation d'intégration des agents de catégorie C	Du 01/10/2018 au 12/10/2018	1		1				1	C
Habitat	CNFPT	Test d'orientation cat. B - Préparation Rédacteur interne/3ème concours 2019	Du 05/04/2018 au 05/04/2018	1		1				1	C
Solidarité	CNFPT	Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Communication non violente	Du 17/12/2018 au 19/12/2018	1	1					1	C
Petite Enfance	CNFPT	L'accompagnement de la fonction parentale	Du 06/11/2018 au 08/11/2018	1	1		1			A	
Petite Enfance	CNFPT	Analyse et prévention des situations conflictuelles avec et entre les enfants	Du 28/11/2018 au 30/11/2018	1	1		1			A	
Petite Enfance	CNFPT	Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Communication non violente	Du 12/12/2018 au 14/12/2018	1	1		1			A	
Petite Enfance	CNFPT	L'émotionnel au service de la décision et du management	Du 17/12/2018 au 19/12/2018	1	1		1			A	
Police Municipale	CNFPT	Stage Union - Entraînement au maniement des armes 12/03 9h-12h	Du 12/03/2018 au 12/03/2018	1		1				1	C
Petite Enfance	CNFPT	La bientraitance en établissement d'accueil du jeune enfant	Du 01/02/2018 au 02/02/2018	1	1					1	C
Jeunesse	CNFPT	Neu]Pro 17èmes Rencontres nationales des professionnels et des élus de la jeunesse	Du 11/10/2018 au 12/10/2018	1		1				1	C
Jeunesse	CNFPT	EP 2018 animateur Ppal Apprendre en autonomie	Du 27/03/2018 au 22/06/2018	1		1				1	C
Jeunesse	CNFPT	Connaissances liées aux épreuves	Du 20/03/2018 au 22/09/2018	1		1				1	C
Jeunesse	CNFPT	EP 2018 Animateur Ppal Méthodologie de l'épreuve de rapport/note sur dossier avec propositions opérationnelles (concours et examens B)	Du 27/03/2018 au 06/06/2018	1		1				1	C
Jeunesse	CNFPT	Examen pro. Animateur Principal av. 2018 - Méthodologie de l'entretien avec le jury (B)	Du 19/11/2018 au 26/11/2018	1		1				1	C
Solidarité	CNFPT	Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Communication non violente	Du 12/12/2018 au 14/12/2018	1		1				1	C
Education et Enfance	CNFPT	Les écrits professionnels internes	Du 04/10/2018 au 08/10/2018	1		1				1	C
Education et Enfance	CNFPT	Analyse et prévention des situations conflictuelles avec et entre les enfants	Du 11/06/2018 au 13/06/2018	1		1				1	C
Patrimoine Bâti	CNFPT	La mobilisation de ses ressources pour réguler le stress	Du 07/03/2018 au 09/03/2018	1		1				1	C
Patrimoine Bâti	CNFPT	Organisation de son service au quotidien	Du 13/03/2018 au 15/03/2018	1		1				1	C

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190704-2019DCM-07-40-DE
Date de télétransmission : 09/07/2019
Date de réception préfecture : 09/07/2019

Patrimoine Bâti	CNFPT	Planification, organisation et contrôle de l'activité d'une équipe	Du 26/03/2018 au 28/03/2018	1		1			1	C
Patrimoine Bâti	CNFPT	Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Communication non violente	Du 22/10/2018 au 24/10/2018	1		1			1	C
Education et Enfance	CNFPT	Rôle et missions de l'atsem	Du 31/05/2018 au 04/06/2018	1	1				1	C
Restauration collective	CNFPT	Test d'orientation mathématiques - préparation concours d'adjoint technique principal 2ème classe	Du 22/05/2018 au 22/05/2018	1		1			1	C
Restauration collective	CNFPT	Test d'orientation français - préparation concours d'adjoint technique principal 2ème classe	Du 22/05/2018 au 22/05/2018	1		1			1	C
Restauration collective	CNFPT	Stage Union - Tests de positionnement	Du 03/07/2018 au 03/07/2018	1		1			1	C
Restauration collective	CNFPT	Stage Union - Renforcement des savoirs de base - Le Mee sur Seine	Du 29/11/2018 au 20/12/2018	1		1			1	C
Education et Enfance	CNFPT	Prépa. Concours Attaché Terr. 2018 - Apprendre en autonomie - G17	Du 03/05/2018 au 03/05/2018	1		1		1		B
Education et Enfance	CNFPT	Prépa. Concours Attaché Terr. 2018 - Méthodologie de l'épreuve de rapport avec propositions opérationnelles - G17	Du 12/06/2018 au 15/11/2018	1		1		1		B
Education et Enfance	CNFPT	Prépa. Concours Attaché Terr. 2018 - Accompagnement aux connaissances en culture territoriale - G17	Du 25/09/2018 au 15/11/2018	1		1		1		B
Education et Enfance	CNFPT	Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Communication non violente	Du 12/12/2018 au 14/12/2018	1		1		1		B
Education et Enfance	CNFPT	Prépa. Concours Attaché Terr. 2018 - Méthodologie de l'épreuve de rapport avec propositions opérationnelles - G17	Du 12/06/2018 au 15/11/2018	1		1		1		B
Education et Enfance	CNFPT	Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Communication non violente	Du 12/12/2018 au 14/12/2018	1		1		1		B
Administration du personnel	CNFPT	Prépa. Concours Attaché Terr. 2018 - Apprendre en autonomie - G13	Du 14/05/2018 au 14/05/2018	1	1			1		B
Administration du personnel	CNFPT	Panorama de l'actualité législative, réglementaire et jurisprudentielle de la fpt	Du 29/06/2018 au 29/06/2018	1	1			1		B
Administration du personnel	CNFPT	Prépa. Concours Attaché Terr. 2018 - Méthodologie de l'épreuve de rapport - G13	Du 14/06/2018 au 08/11/2018	1	1			1		B
Administration du personnel	CNFPT	Prépa. Concours Attaché Terr. 2018 - Accompagnement aux connaissances en culture territoriale - G13	Du 07/09/2018 au 08/11/2018	1	1			1		B
Administration du personnel	CNFPT	La communication positive appliquée au management	Du 15/11/2018 au 16/11/2018	1	1			1		B
Administration du personnel	CNFPT	La communication en ressources humaines	Du 24/10/2018 au 25/10/2018	1	1			1		B
Administration du personnel	CNFPT	Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Communication non violente	Du 22/10/2018 au 24/10/2018	1	1			1		B
Affaires générales	CNFPT	FIL NANGIS et SEINE ET BRIE - Journée d'actualité : le Répertoire Electoral Unique	Du 23/11/2018 au 23/11/2018	1	1				1	C
Affaires générales	CNFPT	Création, délivrance et reprise des concessions funéraires	Du 14/06/2018 au 15/06/2018	1	1				1	C
Affaires générales	CNFPT	La gestion de la liste électorale	Du 13/09/2018 au 13/09/2018	1	1				1	C
Affaires générales	CNFPT	L'état civil des étrangers	Du 15/11/2018 au 16/11/2018	1	1				1	C
Affaires générales	CNFPT	Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Communication non violente	Du 17/12/2018 au 19/12/2018	1	1				1	C
Urbanisme	CNFPT	Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Pilotage de projet : les bases	Du 22/05/2018 au 29/05/2018	1	1			1		B
BIJ	CNFPT	Prépa. Concours Attaché Terr. 2018 - Apprendre en autonomie - G17	Du 03/05/2018 au 03/05/2018	1	1			1		B
BIJ	CNFPT	Prépa. Concours Attaché Terr. 2018 - Méthodologie de l'épreuve de rapport avec propositions opérationnelles - G17	Du 12/06/2018 au 15/11/2018	1	1			1		B
BIJ	CNFPT	Prépa. Concours Attaché Terr. 2018 - Accompagnement aux connaissances en culture territoriale - G17	Du 25/09/2018 au 15/11/2018	1	1			1		B
BIJ	CNFPT	Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Communication non violente	Du 17/12/2018 au 19/12/2018	1	1			1		B
Habitat	CNFPT	Test d'orientation cat. B - Préparation Rédacteur interne/3ème concours 2019	Du 05/04/2018 au 05/04/2018	1	1				1	C
Education et Enfance	CNFPT	Formation d'intégration des agents de catégorie C	Du 11/06/2018 au 19/06/2018	1	1				1	C
Sports	CNFPT	Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Communication non violente	Du 22/10/2018 au 24/10/2018	1		1		1		B
Patrimoine Bâti	CNFPT	Préparation à l'examen professionnel d'Adjoint Technique territorial de 2nde classe - Ecrit	Du 10/01/2018 au 10/01/2018	1		1			1	C
Patrimoine Bâti	CNFPT	Préparation à l'examen professionnel d'Adjoint technique principal de 2ème classe - Epreuve partie entretien	Du 13/02/2018 au 30/03/2018	1		1			1	C
DGA Aménagement du territoire	CNFPT	Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Pilotage de projet : les bases	Du 22/05/2018 au 29/05/2018	1		1	1			A
BIJ	CNFPT	Formation d'intégration des agents de catégorie B	Du 22/05/2018 au 06/07/2018	1		1		1		B
Petite Enfance	CNFPT	Les chants et les comptines pour les jeunes enfants jusqu'à 3 ans	Du 19/06/2018 au 27/07/2018	1	1				1	C
Petite Enfance	CNFPT	L'accueil des enfants en situation de handicap dans les établissements d'accueil des jeunes enfants jusqu'à 3 ans	Du 09/07/2018 au 11/07/2018	1	1				1	C
Urbanisme	CNFPT	La délégation, levier d'une implication durable	Du 15/03/2018 au 16/03/2018	1	1			1		A
Espaces Verts	CNFPT	Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Communication non violente	Du 12/12/2018 au 14/12/2018	1		1			1	C
Restauration collective	CNFPT	Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Communication non violente	Du 17/12/2018 au 19/12/2018	1	1				1	C
Education et Enfance	CNFPT	Les troubles du comportement chez les enfants de 3 à 12 ans	Du 16/03/2018 au 25/05/2018	1	1				1	C
Culture	CNFPT	Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Pilotage de projet : les bases	Du 22/05/2018 au 29/05/2018	1	1			1		B
Chef de projet	CNFPT	Prépa. Concours Attaché Terr. 2018 - Apprendre en autonomie - G17	Du 03/05/2018 au 03/05/2018	1	1			1		B
Chef de projet	CNFPT	Prépa. Concours Attaché Terr. 2018 - Méthodologie de l'épreuve de rapport avec propositions opérationnelles - G17	Du 12/06/2018 au 15/11/2018	1	1			1		B

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190704-2019DCM-07-40-DE
Date de télétransmission : 09/07/2019
Date de réception préfecture : 09/07/2019

Chef de projet	CNFPT	Prépa. Concours Attaché Terr. 2018 - Accompagnement aux connaissances en culture territoriale - G17	Du 25/09/2018 au 15/11/2018	1	1			1	B
Voirie	CNFPT	Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Communication non violente	Du 12/12/2018 au 14/12/2018	1	1			1	B
Voirie	CNFPT	Le management d'un service déchet ou propreté	Du 15/11/2018 au 16/11/2018	1	1			1	B
Voirie	CNFPT	La gestion des situations difficiles liées à des addictions	Du 01/10/2018 au 18/10/2018	1	1			1	B
Voirie	CNFPT	Préparer et exécuter le budget de son service	Du 19/11/2018 au 03/12/2018	1	1			1	B
Voirie	CNFPT	Tremplin c : résolution mathématique de problèmes courants de la vie professionnelle	Du 08/02/2018 au 12/04/2018	1			1		1 C
Voirie	CNFPT	Tremplin c : fondamentaux de la langue écrite et orale - module 2	Du 03/05/2018 au 08/06/2018	1			1		1 C
Voirie	CNFPT	Préparation au concours interne et 3ème concours d'Agent de Maîtrise - ECRIT - GROUPE 2	Du 13/09/2018 au 18/12/2018	1			1		1 C
Voirie	CNFPT	Conférence d'ouverture Préparation au concours et à l'examen pro d'Agent de maîtrise	Du 06/09/2018 au 06/09/2018	1			1		1 C
Culture	CNFPT	Formation d'intégration des agents de catégorie B	Du 05/11/2018 au 19/12/2018	1	1			1	B
Événementiel et logistique	CERCROIX BLANCE	PERMIS C	janv-18	1			1		1 C
Petite Enfance	MESSIER FAURE	ANALYSE DES PRATIQUES	mai-18	1	1				1 C
Petite Enfance	TPMA FORMATION	RESEAU PETITE ENFANCE	janv-18	1	1				1 C
Police Municipale	CONTROL C	Word	FEVRIER 2018	1	1				1 C
Police Municipale	FEBD	MONITEUR TONFA	avr-18	1			1		1 C
Jeunesse	INFA	DEJEPS	janv-18	1			1		1 C
Éducation et Enfance	INFA	DEJEPS	janv-18	1	1				1 C
CCAS	CONTROL C	EXCEL	mars-18	1	1				1 C
Police Municipale	CONTROL C	EXCEL	mars-18	1	1				1 C
Culture	ACTE 1	SSIAF1	mars-18	1			1		1 C
Éducation et Enfance	ASSO Avenir	BAFD	avr-18	1			1		1 C
Jeunesse	INSECTO	STAGE APICULTEUR	mai-18	1			1		1 C
Culture	COEVOLUTION	F° INITIALE TOP	janv-18	1			1	1	B
Espaces Verts	FORMA CONSEIL	HABILITATION ELECTRIQUE	avr-18	1			1		1 C
Espaces Verts	FORMA CONSEIL	HABILITATION ELECTRIQUE	avr-18	1			1		1 C
Événementiel et logistique	FORMA CONSEIL	HABILITATION ELECTRIQUE	avr-18	1			1		1 C
Événementiel et logistique	FORMA CONSEIL	HABILITATION ELECTRIQUE	avr-18	1			1		1 C
Sports	FORMA CONSEIL	HABILITATION ELECTRIQUE	avr-18	1			1		1 C
Patrimoine Bâti	FORMA CONSEIL	HABILITATION ELECTRIQUE	avr-18	1			1		1 C
Patrimoine Bâti	FORMA CONSEIL	HABILITATION ELECTRIQUE	avr-18	1			1		1 C
Patrimoine Bâti	FORMA CONSEIL	HABILITATION ELECTRIQUE	avr-18	1			1	1	A
Secrétariat des Assemblées	FORMA CONSEIL	HABILITATION ELECTRIQUE	avr-18	1			1		1 C
Secrétariat des Assemblées	FORMA CONSEIL	HABILITATION ELECTRIQUE	avr-18	1			1		1 C
Voirie	FORMA CONSEIL	HABILITATION ELECTRIQUE	avr-18	1			1		1 C
Voirie	FORMA CONSEIL	HABILITATION ELECTRIQUE	avr-18	1			1		1 C
Petite Enfance	UDSP77	PSC1	avr-18	1	1				1 C
Éducation et Enfance	UDSP77	PSC1	mai-18	1	1				1 C
Éducation et Enfance	UDSP77	PSC1	mai-18	1			1		1 C
Police Municipale	UDSP77	PSC1	mai-18	1	1				1 C
Entretien	UDSP77	PSC1	mai-18	1	1				1 C
Petite Enfance	UDSP77	PSC1	avr-18	1	1				1 C
Éducation et Enfance	UDSP77	PSC1	mai-18	1	1				1 C
Éducation et Enfance	UDSP77	PSC1	mai-18	1	1				1 C
Éducation et Enfance	UDSP77	PSC1	mai-18	1			1		1 C
Éducation et Enfance	UDSP77	PSC1	avr-18	1	1				1 C
Éducation et Enfance	UDSP77	PSC1	mai-18	1			1		1 C
Petite Enfance	UDSP77	PSC1	avr-18	1	1				1 C
Petite Enfance	UDSP77	PSC1	avr-18	1	1				1 C
Petite Enfance	UDSP77	PSC1	avr-18	1	1				1 C
Petite Enfance	UDSP77	PSC1	avr-18	1	1				1 C
Éducation et Enfance	UDSP77	PSC1	mai-18	1	1				1 C
Petite Enfance	UDSP77	PSC1	avr-18	1	1			1	B
BIJ	UDSP77	PSC1	mai-18	1			1		1 C
Petite Enfance	UDSP77	PSC1	avr-18	1	1			1	B
Éducation et Enfance	UDSP77	PSC1	mai-18	1	1				1 C
Éducation et Enfance	UDSP77	PSC1	mai-18	1	1				1 C
Petite Enfance	UDSP77	PSC1	avr-18	1	1				1 C
Petite Enfance	UDSP77	PSC1	avr-18	1	1			1	B
Petite Enfance	UDSP77	PSC1	avr-18	1	1				1 C
Petite Enfance	UDSP77	PSC1	avr-18	1	1				1 C
Éducation et Enfance	UDSP77	PSC1	mai-18	1	1				1 C
Voirie	UDSP77	PSC1	mai-18	1			1		1 C
Éducation et Enfance	UDSP77	PSC1	mai-18	1			1		1 C
Éducation et Enfance	UDSP77	PSC1	mai-18	1			1		1 C
Petite Enfance	UDSP77	PSC1	avr-18	1	1			1	A
Petite Enfance	UDSP77	PSC1	avr-18	1	1				1 C
Petite Enfance	UDSP77	PSC1	avr-18	1	1				1 C
Urbanisme	UDSP77	PSC1	mai-18	1	1			1	B
Éducation et Enfance	TRANS-FAIRE	ACCOMPAGNEMENT VAE	oct-18	1	1				1 C
DGA Services à la population	TERRITORIALE GROUPE	JOURNEE D'ETUDE	juin-18	1	1			1	A
Sports	CREPS	FORMATION CONTINUE	oct-18	1			1	1	B
Solidarité	UFF CENTRES SOCIAUX	FORMAT* REFERENT FAMILLE	avr-18	1	1				1 C
Voirie	AR-MEN FORMAT*	PERMIS C	oct-18	1			1		1 C
Espaces Verts	AR-MEN FORMAT*	PERMIS C	oct-18	1			1		1 C
Solidarité	UFF CENTRES SOCIAUX	FORMAT* FONDAMENTAUX	nov-18	1	1				1 C
Solidarité	ESPACES FORMATIONS	FORMAT* LAEP	oct-18	1	1				1 C
Solidarité	ESPACES FORMATIONS	FORMAT* LAEP	oct-18	1	1				1 C
Économie, commerce et emploi	ASS FEDE DES BOUTIQUES	CAMPUS COMMERCE	juin-18	1	1			1	A
Sports	UDSP77	PSE1	juin-18	1	1			1	B
Sports	UDSP77	PSE1	juin-18	1			1		1 C
Sports	UDSP77	PSE1	juin-18	1	1				1 C
Sports	UDSP77	PSE1	juin-18	1			1		1 C
Sports	UDSP77	PSE1	juin-18	1			1	1	A
Sports	UDSP77	PSE1	juin-18	1			1	1	B
Sports	UDSP77	PSE1	juin-18	1			1		1 C
Petite Enfance	PETRARQUE	DEMARCHE SNOEZELEN	oct-18	1	1				1 C
Petite Enfance	ZO&KI	COLLOQUE ZO&KI	oct-18	1	1			1	A
Patrimoine Bâti	ERTF	TRAVAUX EN HAUTEUR	sept-18	1			1	1	A
Patrimoine Bâti	ERTF	TRAVAUX EN HAUTEUR	sept-18	1			1	1	B
Patrimoine Bâti	ERTF	TRAVAUX EN HAUTEUR	sept-18	1			1	1	B
Patrimoine Bâti	ERTF	TRAVAUX EN HAUTEUR	sept-18	1			1	1	B

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190704-2019DCM-07-40-DE
Date de télétransmission : 09/07/2019
Date de réception préfecture : 09/07/2019

Restauration collective	TERRITORIALE GROUPE	JOURNEE D'ETUDE	DECEMBRE 2018	1		1	1	B
Voirie	MOBIGREEN	ECO-CONDUITE	nov-18	1		1		1 C
Patrimoine Bâti	MOBIGREEN	ECO-CONDUITE	nov-18	1		1		1 C
Police Municipale	MOBIGREEN	ECO-CONDUITE	nov-18	1		1		1 C
Police Municipale	MOBIGREEN	ECO-CONDUITE	nov-18	1		1		1 C
Voirie	MOBIGREEN	ECO-CONDUITE	DECEMBRE 2018	1		1		1 C
BU	MOBIGREEN	ECO-CONDUITE		1		1	1	B
Police Municipale	MOBIGREEN	ECO-CONDUITE		1	1			1 C
Petite Enfance	ALISE	GESTION DES ENTRETIENS INDIVIDUELS	nov-18	1	1		1	B
Jeunesse	C DEPART ALLIER	FORMATION NEUJ PRO	DECEMBRE 2018	1		1		1 C
Entretien	CH MARC JACQUET	QUALITE DE L'AIR	nov-18	1	1			1 C
Entretien	CH MARC JACQUET	QUALITE DE L'AIR	nov-18	1	1			1 C
Entretien	CH MARC JACQUET	QUALITE DE L'AIR	nov-18	1	1			1 C
Education et Enfance	CH MARC JACQUET	QUALITE DE L'AIR	nov-18	1	1			1 C
Education et Enfance	CH MARC JACQUET	QUALITE DE L'AIR	nov-18	1	1			1 C
Education et Enfance	CH MARC JACQUET	QUALITE DE L'AIR	nov-18	1	1			1 C
Education et Enfance	CH MARC JACQUET	QUALITE DE L'AIR	nov-18	1	1			1 C
Education et Enfance	CH MARC JACQUET	QUALITE DE L'AIR	nov-18	1	1			1 C
Education et Enfance	CH MARC JACQUET	QUALITE DE L'AIR	nov-18	1	1			1 C
Education et Enfance	CH MARC JACQUET	QUALITE DE L'AIR	nov-18	1	1			1 C
Education et Enfance	CH MARC JACQUET	QUALITE DE L'AIR	nov-18	1	1			1 C
Education et Enfance	CH MARC JACQUET	QUALITE DE L'AIR	nov-18	1	1			1 C
Education et Enfance	CH MARC JACQUET	QUALITE DE L'AIR	nov-18	1	1			1 C
Education et Enfance	CH MARC JACQUET	QUALITE DE L'AIR	nov-18	1	1			1 C
Education et Enfance	CH MARC JACQUET	QUALITE DE L'AIR	nov-18	1	1			1 C
Petite Enfance	CONTROL C	EXCEL INITIATION	nov-18	1	1			1 C
Solidarité	CONTROL C	EXCEL INITIATION	nov-18	1	1			1 C
Solidarité	CONTROL C	WORD INITIATION	nov-18	1	1			1 C
Petite Enfance	CONTROL C	WORD FAUX DEBUTANT	nov-18	1	1			1 C
CCAS	UDSP77	FORMATION SECURITE INCENDIE	nov-18	1	1			1 C
Education et Enfance	UDSP77	FORMATION SECURITE INCENDIE	nov-18	1	1			1 C
Sports	UDSP77	FORMATION SECURITE INCENDIE	nov-18	1	1			1 C
Secrétariat des Assemblées	UDSP77	FORMATION SECURITE INCENDIE	nov-18	1		1		1 C
Espace accueil	UDSP77	FORMATION SECURITE INCENDIE	nov-18	1		1		1 C
Police Municipale	UDSP77	FORMATION SECURITE INCENDIE	nov-18	1	1			1 C
Petite Enfance	UDSP77	FORMATION SECURITE INCENDIE	nov-18	1	1			1 C
CCAS	UDSP77	FORMATION SECURITE INCENDIE	nov-18	1	1			1 C
Education et Enfance	UDSP77	FORMATION SECURITE INCENDIE	nov-18	1	1			1 C
Petite Enfance	UDSP77	FORMATION SECURITE INCENDIE	nov-18	1	1			1 C
DGA Ressources	UDSP77	FORMATION SECURITE INCENDIE	nov-18	1	1			1 C
Administration du personnel	UDSP77	FORMATION SECURITE INCENDIE	nov-18	1	1			1 C
Finances	UDSP77	FORMATION SECURITE INCENDIE	nov-18	1	1			1 C
Education et Enfance	UDSP77	FORMATION SECURITE INCENDIE	nov-18	1	1			1 C
Education et Enfance	UDSP77	FORMATION SECURITE INCENDIE	nov-18	1	1			1 C
Sports	UDSP77	FORMATION SECURITE INCENDIE	nov-18	1		1		1 C
Restauration collective	UDSP77	FORMATION SECURITE INCENDIE	nov-18	1	1			1 C
Education et Enfance	UDSP77	FORMATION SECURITE INCENDIE	nov-18	1	1			1 C
Petite Enfance	UDSP77	FORMATION SECURITE INCENDIE	nov-18	1	1			1 C
Education et Enfance	UDSP77	FORMATION SECURITE INCENDIE	nov-18	1	1			1 C
Restauration collective	UDSP77	FORMATION SECURITE INCENDIE	nov-18	1	1			1 C
Secrétariat des Assemblées	UDSP77	FORMATION SECURITE INCENDIE	nov-18	1	1			1 C
Education et Enfance	UDSP77	FORMATION SECURITE INCENDIE	nov-18	1	1			1 C
Restauration collective	UDSP77	FORMATION SECURITE INCENDIE	nov-18	1	1			1 C
Espace accueil	UDSP77	FORMATION SECURITE INCENDIE	nov-18	1		1		1 C
Culture	UDSP77	FORMATION SECURITE INCENDIE	nov-18	1	1			1 C
Restauration collective	UDSP77	FORMATION SECURITE INCENDIE	nov-18	1		1	1	B
Culture	UDSP77	FORMATION SECURITE INCENDIE	nov-18	1		1	1	B
DGA Aménagement du territoire	UDSP77	FORMATION SECURITE INCENDIE	nov-18	1	1			1 C
Voirie	UDSP77	FORMATION SECURITE INCENDIE	nov-18	1		1		1 C
Petite Enfance	UDSP77	FORMATION SECURITE INCENDIE	nov-18	1	1			1 C
Petite Enfance	UDSP77	FORMATION SECURITE INCENDIE	nov-18	1	1			1 C
Habitat	UDSP77	FORMATION SECURITE INCENDIE	nov-18	1	1		1	A
Petite Enfance	UDSP77	FORMATION SECURITE INCENDIE	nov-18	1	1		1	B
Sports	UDSP77	FORMATION SECURITE INCENDIE	nov-18	1		1		1 C
Chef de projet	UDSP77	FORMATION SECURITE INCENDIE	nov-18	1	1		1	B
Education et Enfance	UDSP77	FORMATION SECURITE INCENDIE	nov-18	1	1			1 C
Sports	UDSP77	FORMATION SECURITE INCENDIE	nov-18	1		1		1 C
Education et Enfance	UDSP77	FORMATION SECURITE INCENDIE	nov-18	1	1			1 C
Education et Enfance	UDSP77	FORMATION SECURITE INCENDIE	nov-18	1	1			1 C
Petite Enfance	UDSP77	FORMATION SECURITE INCENDIE	nov-18	1	1		1	B
Restauration collective	UDSP77	FORMATION SECURITE INCENDIE	nov-18	1	1			1 C
Restauration collective	UDSP77	FORMATION SECURITE INCENDIE	nov-18	1	1			1 C
Sports	UDSP77	FORMATION SECURITE INCENDIE	nov-18	1	1			1 C
Education et Enfance	UDSP77	FORMATION SECURITE INCENDIE	nov-18	1	1			1 C
DGA Aménagement du territoire	UDSP77	FORMATION SECURITE INCENDIE	nov-18	1		1		1 C
Culture	UDSP77	FORMATION SECURITE INCENDIE	nov-18	1	1			1 C
Education et Enfance	UDSP77	FORMATION SECURITE INCENDIE	nov-18	1	1		1	B
Sports	UDSP77	FORMATION SECURITE INCENDIE	nov-18	1	1			1 C
Sports	UDSP77	FORMATION SECURITE INCENDIE	nov-18	1		1		1 C
Restauration collective	UDSP77	FORMATION SECURITE INCENDIE	nov-18	1	1			1 C
Police Municipale	UDSP77	FORMATION SECURITE INCENDIE	nov-18	1		1		1 C
Communication	UDSP77	FORMATION SECURITE INCENDIE	nov-18	1		1		1 C
Petite Enfance	UDSP77	FORMATION SECURITE INCENDIE	nov-18	1	1			1 C
Petite Enfance	UDSP77	FORMATION SECURITE INCENDIE	nov-18	1	1		1	B
Petite Enfance	UDSP77	FORMATION SECURITE INCENDIE	nov-18	1	1			1 C
DGA Aménagement du territoire	UDSP77	FORMATION SECURITE INCENDIE	nov-18	1	1			1 C
Education et Enfance	UDSP77	FORMATION SECURITE INCENDIE	nov-18	1	1			1 C
Développement des Ressources	UDSP77	FORMATION SECURITE INCENDIE	nov-18	1	1			1 C
Affaires générales	UDSP77	FORMATION SECURITE INCENDIE	nov-18	1		1		1 C
Communication	UDSP77	FORMATION SECURITE INCENDIE	nov-18	1		1		1 C
Restauration collective	UDSP77	FORMATION SECURITE INCENDIE	nov-18	1	1			1 C
Habitat	UDSP77	FORMATION SECURITE INCENDIE	nov-18	1		1		1 C
Solidarité	UDSP77	FORMATION SECURITE INCENDIE	nov-18	1	1			1 C
Petite Enfance	UDSP77	FORMATION SECURITE INCENDIE	nov-18	1	1		1	A
Education et Enfance	UDSP77	FORMATION SECURITE INCENDIE	nov-18	1		1		1 C
Restauration collective	UDSP77	FORMATION SECURITE INCENDIE	nov-18	1	1			1 C
Restauration collective	UDSP77	FORMATION SECURITE INCENDIE	nov-18	1	1			1 C
Restauration collective	UDSP77	FORMATION SECURITE INCENDIE	nov-18	1		1		1 C
Restauration collective	UDSP77	FORMATION SECURITE INCENDIE	nov-18	1		1		1 C

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190704-2019DCM-07-40-
DE
Date de télétransmission : 09/07/2019
Date de réception préfecture : 09/07/2019

Petite Enfance	UDSP77	FORMATION SECURITE INCENDIE	nov-18	1	1				1	C
Sports	UDSP77	FORMATION SECURITE INCENDIE	nov-18	1		1		1		B
Patrimoine Bâti	UDSP77	FORMATION SECURITE INCENDIE	nov-18	1		1			1	C
BIJ	UDSP77	FORMATION SECURITE INCENDIE	nov-18	1		1		1		B
Restauration collective	UDSP77	FORMATION SECURITE INCENDIE	nov-18	1	1					1 C
Petite Enfance	UDSP77	FORMATION SECURITE INCENDIE	nov-18	1	1					1 C
Culture	UDSP77	FORMATION SECURITE INCENDIE	nov-18	1	1				1	B
Education et Enfance	UDSP77	FORMATION SECURITE INCENDIE	nov-18	1		1			1	B
Chef de projet	UDSP77	FORMATION SECURITE INCENDIE	nov-18	1	1				1	B
Voirie	UDSP77	FORMATION SECURITE INCENDIE	nov-18	1	1				1	B
Développement des Ressources	UDSP77	FORMATION SECURITE INCENDIE	nov-18	1	1					1 C
				546	347	199	41	90	415	
				546		546			546	

Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20190704-2019DCM-07-40-
 DE
 Date de télétransmission : 09/07/2019
 Date de réception préfecture : 09/07/2019

Poste Fonction	Service	Intitulé formation	Organisme	Devis	Coût éventuel	CPF	2019	2020
ATSEM	Affaires scolaires	excel débutant	ControlC		606,00 €			606,00 €
ATSEM	Affaires scolaires	word débutant	ControlC		606,00 €			606,00 €
Animateur	Affaires scolaires	BPJEPS	IFAC		6 000,00 €			
Animatrice	Affaires scolaires	BPJEPS	INFA		8 000,00 €		8 000,00 €	
Animatrice	Affaires scolaires	BPJEPS	INFA		8 000,00 €		8 000,00 €	
Responsable de site	Affaires scolaires	BPJEPS	INFA		8 000,00 €			8 000,00 €
Responsable de site	Affaires scolaires	BPJEPS	INFA		8 000,00 €			8 000,00 €
AS stag CCAS	Centre Social	PNL session 1	IFPNL		1 680,00 €		1 680,00 €	
Animatrice	Centre Social	Fondamentaux d'un Centre Social	Fédération des Centres Sociaux		380,00 €		380,00 €	
Directrice	Communicat°		Cap'Com	x	708,00 €		708,00 €	
Plusieurs agents	CTM	Autorisations de conduite (CACES)	Forma Conseils		4 500,00 €		4 500,00 €	
Espaces Verts	CTM Esp verts	FIMO	AR-MEN for	x	2 196,00 €		2 196,00 €	
Prof musique	Ecole de musique	Pédagogie Suzuki	Ass SUZUKI	x	736,00 €		736,00 €	
Prof musique	Ecole de musique	Rythmes et percussions corporelles	Ludovic PREVEL	x	360,00 €		360,00 €	
Animateur jeunesse	Jeunesse	BPJEPS LTP (Loisirs Tous Public)			7 000,00 €			7 000,00 €
Animateur jeunesse	Jeunesse	Préparation examen conducteur de VTC	Institut CHABAN	x	653,66 €	653,66 €		
Bibliothécaire	Médiathèque	Culture Transmédia et adolescence	CNLI		405,00 €		405,00 €	
Bibliothécaire	Médiathèque	Romans jeunes adultes, romans passerelles	Lecture Jeunesse		410,00 €			410,00 €
Bibliothécaire	Médiathèque	Mise en œuvre, management de la politique documentaire	MEDIADIX		100,00 €		100,00 €	
Service complet	Monétique	Formation Domino	ABELIUM		1 260,00 €		1 260,00 €	
Agent polyvalent	Petite enfance	VAE CAP petite enfance	CAVA ou autre		1 200,00 €		1 200,00 €	
Directrice	Petite enfance	L'autisme aujourd'hui. Signes d'alertes et outils diagnostiques	EDI		320,00 €		320,00 €	
Educatrice de jeunes enfants	Petite enfance	Formation "snoezelen"			960,00 €		960,00 €	
Responsable Atelier EV	Petite enfance	Journée d'étude	La Gazette		588,00 €		588,00 €	
Animatrice RAM	Petite enfance	Analyse des pratiques	MESSIER-FAURE	x	310,00 €		310,00 €	
17 agents de crèches	Petite enfance	Journée pédagogique P. enfance	?		1 650,00 €		1 650,00 €	
Crèches	Petite enfance	Adhésion 2019	ALISE	x	450,00 €		450,00 €	
Crèches	Petite enfance	Formation Mikado	ABELIUM	En attente	1 260,00 €		1 260,00 €	
Directrices	Petite enfance	Supervision	BIETTE Marlyse	x	1 140,00 €		1 140,00 €	
	Piscine	recyclage obligatoire PSEI			640,00 €		640,00 €	

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190704-2019DQ0107-40-DE
Date de téltransmission : 09/07/2019
Date de réception préfecture : 09/07/2019

Gardien	Police Municipale	Moniteur en manieement des armes	PM CNFPT		1 000,00 €		1 000,00 €	
Service complet	Police Municipale		CNFPT		8 000,00 €		8 000,00 €	
DGA	Ressources	?	?		6 400,00 €		6 400,00 €	
Gestionnaires	RH adm personnel	Formation sur logiciel	CEGID		2 000,00 €		2 000,00 €	2 000,00 €
Gestionnaires	RH adm personnel	Formation sur logiciel	CEGID		1 000,00 €		1 000,00 €	1 000,00 €
Gestionnaires	RH adm personnel	Ateliers du statut	CDG 77		780,00 €		780,00 €	
Divers services	Services	Habilitations électriques BR	Forma Conseils		1 890,00 €		1 890,00 €	1 890,00 €
Divers services	Services	Habilitations électriques BS	Forma Conseils		1 320,00 €		1 320,00 €	1 320,00 €
Divers services	Services	Qualité de l'air	UTEP Hôpital melun		1 320,00 €		1 320,00 €	1 320,00 €
Divers services	Services	PSC1 40 agents	UDSP77		2 000,00 €		2 000,00 €	
Divers services	Services	Sécurité incendie 12 agents	UDSP77		850,00 €		850,00 €	
Divers services	Services	SST 10 agents	UDSP77		1 100,00 €		1 100,00 €	
Divers services notamment agents en reclassement	Services	Word et Excel initiation	ControlC		3 960,00 €		3 960,00 €	
Divers services notamment agents en reclassement	Services	Word et Excel faux déb	ControlC		876,00 €		876,00 €	
Educateur	Sports	Marche Nordique	FF d'Athlétisme		840,00 €		840,00 €	
Educateur sportif	Sports	Marche nordique	FF d'Athlétisme		840,00 €		840,00 €	
Educateur sportif	Sports	F° fonctionnel et outdoor training	LEADERFIT		920,00 €		920,00 €	
Membres du CHSCT	Services	F° obligatoire CHSCT	CNFPT		3 000,00 €		3 000,00 €	
Semaine Santé vous bien !	Ressources	Yoga du rire	ALC Consulting		541,67 €		541,67 €	
					106 756,33 €	653,66 €	75 480,67 €	32 792,00 €

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190704-2019DCM-07-40-DE
Date de télétransmission : 09/07/2019
Date de réception préfecture : 09/07/2019

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4/07/2019

Date de transmission de la convocation : 28 juin 2019 - Date d'affichage : 28 juin 2019
Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 22 - Excusés représentés : 6 - Absents : 2 - Votants : 28
Excusé(s) non représenté(s) : 5

VOTE : A l'unanimité - Pour : 28 - Contre : - Abstention :

L'an deux mille dix-neuf, le quatre juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Étaient présents : M. VERNIN, Mme VERNON (arrivée à 19h45), M. DAUVERGNE, Mme BAK, M. DURAND, Mme BERRADIA, M. QUILLAY, M. DIDIERLAURENT, M. BILLECOCQ, Mme ANTIGNAC, Mme KOWALCZYK, M. GENET, Mme MEUNIER, M. BENTEJ, Mme BOINET, M. BATON, M. FOSSE, M. POIREL M. SAMYN, M. GUERIN, Mme DAUVERGNE-JOVIN, Mme YAZICI

Étaient excusés représentés : M. AURICOSTE avait donné pouvoir à M. GENET, Mme NDIAYE à Mme BOINET, Mme RIGAUT à M. FOSSE, Mme MORIN à M. BATON, M. TOUNKARA à M. BILLECOCQ, Mme AYINA à M. GUERIN

Étaient excusées non représentées : Mme PRONO, Mme GUIDY, M. SCHRUB, Mme CAMPS, Mme CADET

Étaient absentes : Mme DIOP, Mme MBERI NSANA

A été nommé secrétaire de séance : M. Renaud POIREL

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

- 9 JUIL. 2019

Et Publication du : **- 9 JUIL. 2019**

N° : 2019DCM-07-50

OBJET : CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS EN FAVEUR DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE HENRI CHARNY DU MEE-SUR-SEINE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (CAMVS)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5216-5
- Vu la Délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération Melun Val de Seine du 27 mai 2019
- Vu le projet de convention annexé à la présente délibération
- Vu l'avis de la Commission finances et administration générale du 25 juin 2019
- Considérant l'intérêt pour les habitants de l'Agglomération Melun Val-de-Seine, qui pourront ainsi bénéficier de conditions d'accès équivalentes sur les équipements d'enseignement musical et artistique du territoire

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention pour le versement d'un fonds de concours d'un montant de 29 000 €, en faveur du Conservatoire de musique et de danse Henri Charny du Mée-sur-Seine pour 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour le versement d'un fonds de concours en faveur du Conservatoire de musique et de danse Henri Charny du Mée-sur-Seine pour 2019.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190705-2019DCM-07-50-
DE
Date de télétransmission : 09/07/2019
Date de réception préfecture : 09/07/2019

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Franck VERNIN

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190705-2019DCM-07-50-
DE
Date de télétransmission : 09/07/2019
Date de réception préfecture : 09/07/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2019.3.5.63

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 27 MAI 2019 à 19h00 à l'Amphithéâtre de la Reine Blanche – 19 rue du Château à MELUN, sous la présidence de M. Louis Vogel, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Nicolas ALIX, Josette ANTIGNAC, Gérard AUBRUN, Georges AURICOSTE, Gilles BATAIL, Alain BERNHEIM, Claude BOURQUARD, Josette CHABANE, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard FABRE, Fabien FOSSE, Francis GALLOY, Gilles GATTEAU, Christian GENET, Marie-Hélène GRANGE, Thomas GUYARD, Christian HUS, Dominique KUNDIG-BORDES, Jean-Claude LECINSE, Jean-François LEMESLE, Anselme MALMASSARI, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Françoise MEGRET, Henri MELLIER, Jean-Pierre MITGERE, Bénédicte MONVILLE-DE-CECCO, Ginette MOREAU, Anne MORIN, Carole NADAL, Joëlle NOTO, Sylvia ORDIONI, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Vincent PAUL-PETIT, Françoise PERREAU, Marie-Rose RAVIER, Jean-Pierre RODRIGUEZ, Patricia ROUCHON, Marc SAVINO, Brigitte TIXIER, Franck VERNIN, Louis Vogel, Lionel WALKER, Renée WOJEIK, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
13/05/2019

Date de l'affichage :
21/05/2019

SUPPLEANTS

Christian METIER suppléant de Willy DELPORTE.

Nombre de conseillers :
en exercice : 73
présents ou représentés : 69

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Patricia ASTRUC GAVALDA a donné pouvoir à Marie-Rose RAVIER, Farida ATIGUI a donné pouvoir à Thomas GUYARD, François BLANCHON a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Eric BONNOMET a donné pouvoir à Jean-Pierre MITGERE, Slimane BOUKLOUCHE a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Josette CHABANE, Geneviève BURLE a donné pouvoir à Françoise MEGRET, Michel DAUVERGNE a donné pouvoir à Fabien FOSSE, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Jean-Pierre RODRIGUEZ, Dominique GERVAIS a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Anne GRAVIÈRE a donné pouvoir à Carole NADAL, Jean-Pierre GUERIN a donné pouvoir à Nicolas ALIX, Jérôme GUYARD a donné pouvoir à Jean-François LEMESLE, Geneviève JEAMMET a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Françoise LEFEBVRE a donné pouvoir à Henri MELLIER, Josette MEUNIER a donné pouvoir à Christian GENET, Gérard MILLET a donné pouvoir à Louis Vogel, Alain TAFFOUREAU a donné pouvoir à Ginette MOREAU, Jocelyne VERNON a donné pouvoir à Georges AURICOSTE.

ABSENTS EXCUSES

François KALFON, Romaric MOYON, Mourad SALAH, Valérie VERNIN-FOURNIER.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Marc SAVINO

**OBJET : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS AUX EQUIPEMENTS
D'ENSEIGNEMENT MUSICAL ET ARTISTIQUE**

077-247700057-20190527-36044-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 6 juin 2019

Publication ou notification : 6 juin 2019

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

**Convention fixant les modalités de versement
du fonds de concours en faveur de l'Ecole municipale de musique et
de danse de Boissise-le-Roi**

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-après dénommée l'Agglomération, située 297 rue Rousseau Vaudran – CS 30187 – 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis Vogel, autorisé par délibération n°.....du Conseil Communautaire en date du ;

D'une part

ET

La Commune de Boissise-le-Roi, ci-après dénommée la Commune, située 11 rue de château – 77310 Boissise-le-Roi, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gérard Aubrun, autorisé par délibération n°..... du Conseil Communautaire en date du ;

D'autre part

Préambule

Compte-tenu du rayonnement supra communal de certains équipements culturels situés sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine intervient financièrement, conformément à l'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales, en faveur de ces équipements par l'attribution d'un fonds de concours annuel dans le cadre de son fonctionnement.

Ce fonds de concours est versé à la commune propriétaire et gestionnaire de cet équipement.

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agglomération attribue et verse le fonds de concours à la Commune pour le compte de l'Ecole municipale de musique et de danse de Boissise-le-Roi pour l'année budgétaire 2019.

Article 2 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties et est établie pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 30 juin 2020.

Article 3 : Montant du fonds de concours et modalités de versement

Le fonds de concours au titre des charges de centralité pour l'Ecole municipale de musique et de danse de Boissise-le-Roi s'élève à **1 400 euros** pour l'année budgétaire 2019. Le versement de l'Agglomération à la Commune s'effectuera par mandat administratif à la réception de la convention signée par les parties.

Article 4 : Obligations de la Commune

4.1 Modalité tarifaires

La Commune s'engage à appliquer les conditions tarifaires identiques, en appliquant aux usagers des communes de la CAMVS les mêmes tarifs qu'à leurs habitants.

La Commune s'engage à proposer aux usagers le « Pass Agglo » et à informer le public des modalités de délivrance de cette carte tarifaire permettant ensuite à leurs détenteurs, sur simple présentation, de bénéficier du tarif communautaire dans tous les équipements culturels et sportifs situés sur le territoire communautaire bénéficiant d'un fonds de concours de l'Agglomération.

4.2 Documents administratifs et financiers

La Commune fournira la délibération du Conseil Municipal acceptant le présent fonds de concours.

La Commune fournira le rapport d'activité ainsi que le compte d'exploitation de l'Ecole municipale de musique et de danse, de la période pour laquelle le fonds de concours est versé.

4.3 Communication

La Commune fera mention du soutien financier de l'Agglomération sur ses supports de communication, qu'ils soient, matériels ou immatériels :

- En indiquant : « Équipement soutenu financièrement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine » ;
- En faisant figurer le logo de l'Agglomération, conformément à sa chartre graphique et après validation de son service Communication.

Article 5 : Modifications

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 6 : Différends et litiges

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son

interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun.

Article 7 : Résiliation en cas de manquement aux obligations

En cas de non-respect des obligations ou dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, ou en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, la convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

Fait en 2 exemplaires.

A Dammarie-lès-Lys, le

Pour la Commune de Boissise-le-Roi

Le Maire

Gérard Aubrun

Pour la Communauté d'Agglomération

Melun Val de Seine

Le Président

Louis Vogel
Maire de Melun

**Convention fixant les modalités de versement
du fonds de concours en faveur du Conservatoire de musique et
de danse de Le-Mée-sur-Seine « Henry Charny »**

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-après dénommée l'Agglomération, située 297 rue Rousseau Vaudran – CS 30187 – 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis Vogel, autorisé par délibération n°..... du Conseil Communautaire en date du

D'une part

ET

La Commune de Le-Mée-sur-Seine, ci-après dénommée la Commune, située 555 route de Boissise – 77350 Le Mée-sur-Seine, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Franck Vernin, autorisé par délibération n°..... du Conseil Communautaire en date du

D'autre part

Préambule

Compte-tenu du rayonnement supra communal de certains équipements culturels situés sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine intervient financièrement, conformément à l'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales, en faveur de ces équipements par l'attribution d'un fonds de concours annuel dans le cadre de son fonctionnement.

Ce fonds de concours est versé à la commune propriétaire et gestionnaire de cet équipement.

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agglomération attribue et verse le fonds de concours à la Commune pour le compte du Conservatoire de musique et de danse de Le-Mée-sur-Seine « Henry Charny » pour l'année budgétaire 2019.

Article 2 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties et est établie pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 30 juin 2020.

Article 3 : Montant du fonds de concours et modalités de versement

Le fonds de concours au titre des charges de centralité pour le Conservatoire de musique et de danse de Le-Mée-sur-Seine « Henry Charny » s'élève à **29 000 euros** pour l'année budgétaire 2019. Le versement de l'Agglomération à la Commune s'effectuera par mandat administratif à la réception de la convention signée par les parties.

Article 4 : Obligations de la Commune

4.1 Modalité tarifaires

La Commune s'engage à appliquer les conditions tarifaires identiques, en appliquant aux usagers des communes de la CAMVS les mêmes tarifs qu'à leurs habitants.

La Commune s'engage à proposer aux usagers le « Pass Agglo » et à informer le public des modalités de délivrance de cette carte tarifaire permettant ensuite à leurs détenteurs, sur simple présentation, de bénéficier du tarif communautaire dans tous les équipements culturels et sportifs situés sur le territoire communautaire bénéficiant d'un fonds de concours de l'Agglomération.

4.2 Documents administratifs et financiers

La Commune fournira la délibération du Conseil Municipal acceptant le présent fonds de concours.

La Commune fournira le rapport d'activité ainsi que le compte d'exploitation du Conservatoire de musique et de danse « Henry Charny », de la période pour laquelle le fonds de concours est versé.

4.3 Communication

La Commune fera mention du soutien financier de l'Agglomération sur ses supports de communication, qu'ils soient, matériels ou immatériels :

- En indiquant : « Équipement soutenu financièrement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine » ;
- En faisant figurer le logo de l'Agglomération, conformément à sa chartre graphique et après validation de son service Communication.

Article 5 : Modifications

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 6 : Différends et litiges

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun.

Article 7 : Résiliation en cas de manquement aux obligations

En cas de non-respect des obligations ou dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, ou en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, la convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

Fait en 2 exemplaires.

A Dammarie-lès-Lys, le

Pour la Commune de Le-Mée-sur-Seine

Le Maire

Franck Vernin

Pour la Communauté d'Agglomération

Melun Val de Seine

Le Président

Louis Vogel
Maire de Melun

**Convention fixant les modalités de versement
du fonds de concours en faveur du Conservatoire de musique et
de danse de Melun « Les Deux Muses »**

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-après dénommée l'Agglomération, située 297 rue Rousseau Vaudran – CS 30187 – 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis Vogel, autorisé par délibération n°..... du Conseil Communautaire en date du

D'une part

ET

La Commune de Melun, ci-après dénommée la Commune, située 16 rue Paul Doumer – 77000 Melun, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Louis Vogel, autorisé par délibération n°..... du Conseil Communautaire en date du

D'autre part

Préambule

Compte-tenu du rayonnement supra communal de certains équipements culturels situés sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine intervient financièrement, conformément à l'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales, en faveur de ces équipements par l'attribution d'un fonds de concours annuel dans le cadre de son fonctionnement.

Ce fonds de concours est versé à la commune propriétaire et gestionnaire de cet équipement.

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agglomération attribue et verse le fonds de concours à la Commune pour le compte du Conservatoire de musique et de danse de Melun « Les Deux Muses » pour l'année budgétaire 2019.

Article 2 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties et est établie pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 30 juin 2020.

Article 3 : Montant du fonds de concours et modalités de versement

Le fonds de concours au titre des charges de centralité pour le Conservatoire de musique et de danse de Melun « Les Deux Muses » s'élève à **46 500 euros** pour l'année budgétaire 2019. Le versement de l'Agglomération à la Commune s'effectuera par mandat administratif à la réception de la convention signée par les parties.

Article 4 : Obligations de la Commune

4.1 Modalité tarifaires

La Commune s'engage à appliquer les conditions tarifaires identiques, en appliquant aux usagers des communes de la CAMVS les mêmes tarifs qu'à leurs habitants.

La Commune s'engage à proposer aux usagers le « Pass Agglo » et à informer le public des modalités de délivrance de cette carte tarifaire permettant ensuite à leurs détenteurs, sur simple présentation, de bénéficier du tarif communautaire dans tous les équipements culturels et sportifs situés sur le territoire communautaire bénéficiant d'un fonds de concours de l'Agglomération.

4.2 Documents administratifs et financiers

La Commune fournira la délibération du Conseil Municipal acceptant le présent fonds de concours.

La Commune fournira le rapport d'activité ainsi que le compte d'exploitation du Conservatoire de musique et de danse de Melun « Les Deux Muses », de la période pour laquelle le fonds de concours est versé.

4.3 Communication

La Commune fera mention du soutien financier de l'Agglomération sur ses supports de communication, qu'ils soient, matériels ou immatériels :

- En indiquant : « Équipement soutenu financièrement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine » ;
- En faisant figurer le logo de l'Agglomération, conformément à sa chartre graphique et après validation de son service Communication.

Article 5 : Modifications

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 6 : Différends et litiges

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun.

Article 7 : Résiliation en cas de manquement aux obligations

En cas de non-respect des obligations ou dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, ou en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, la convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

Fait en 2 exemplaires.

A Dammarie-lès-Lys, le

Pour la Commune de Melun

Pour la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine
Le Président

Louis Vogel

**Convention fixant les modalités de versement
du fonds de concours en faveur de l'Ecole municipale de musique,
de danse et de théâtre de Saint-Fargeau-Ponthierry**

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-après dénommée l'Agglomération, située 297 rue Rousseau Vaudran – CS 30187 – 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis Vogel, autorisé par délibération n°..... du Conseil Communautaire en date du

D'une part

ET

La Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry, ci-après dénommée la Commune, située 185 avenue de Fontainebleau – 77310 Saint-Fargeau-Ponthierry, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jérôme Guyard, autorisé par délibération n°..... du Conseil Communautaire en date du

D'autre part

Préambule

Compte-tenu du rayonnement supra communal de certains équipements culturels situés sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine intervient financièrement, conformément à l'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales, en faveur de ces équipements par l'attribution d'un fonds de concours annuel dans le cadre de son fonctionnement.

Ce fonds de concours est versé à la commune propriétaire et gestionnaire de cet équipement.

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agglomération attribue et verse le fonds de concours à la Commune pour le compte de l'Ecole municipale de musique, de danse et de théâtre de Saint-Fargeau-Ponthierry pour l'année budgétaire 2019.

Article 2 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties et est établie pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 30 juin 2020.

Article 3 : Montant du fonds de concours et modalités de versement

Le fonds de concours au titre des charges de centralité pour l'Ecole municipale de musique, de danse et de théâtre de Saint-Fargeau-Ponthierry s'élève à **11 000 euros** pour l'année budgétaire 2019. Le versement de l'Agglomération à la Commune s'effectuera par mandat administratif à la réception de la convention signée par les parties.

Article 4 : Obligations de la Commune

4.1 Modalité tarifaires

La Commune s'engage à appliquer les conditions tarifaires identiques, en appliquant aux usagers des communes de la CAMVS les mêmes tarifs qu'à leurs habitants.

La Commune s'engage à proposer aux usagers le « Pass Agglo » et à informer le public des modalités de délivrance de cette carte tarifaire permettant ensuite à leurs détenteurs, sur simple présentation, de bénéficier du tarif communautaire dans tous les équipements culturels et sportifs situés sur le territoire communautaire bénéficiant d'un fonds de concours de l'Agglomération

4.2 Documents administratifs et financiers

La Commune fournira la délibération du Conseil Municipal acceptant le présent fonds de concours.

La Commune fournira le rapport d'activité ainsi que le compte d'exploitation de l'Ecole municipale de musique, de danse et de théâtre, de la période pour laquelle le fonds de concours est versé.

4.3 Communication

La Commune fera mention du soutien financier de l'Agglomération sur ses supports de communication, qu'ils soient, matériels ou immatériels :

- En indiquant : « Équipement soutenu financièrement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine » ;
- En faisant figurer le logo de l'Agglomération, conformément à sa chartre graphique et après validation de son service Communication.

Article 5 : Modifications

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 6 : Différends et litiges

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son

interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun.

Article 7 : Résiliation en cas de manquement aux obligations

En cas de non-respect des obligations ou dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, ou en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, la convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

Fait en 2 exemplaires.

A Dammarie-lès-Lys, le

Pour la Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry

Le Maire

Jérôme Guyard

Pour la Communauté d'Agglomération

Melun Val de Seine

Le Président

Louis Vogel
Maire de Melun

Convention fixant les modalités de versement du fonds de concours en faveur du Conservatoire de musique de Vaux-le-Pénil

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-après dénommée l'Agglomération, située 297 rue Rousseau Vaudran – CS 30187 – 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis Vogel, autorisé par délibération n°.....du Conseil Communautaire en date du ;

D'une part

ET

La Commune de Vaux-le-Pénil, ci-après dénommée la Commune, située 8 rue des Carouges – 77000 Vaux-le-Pénil, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Henri de Meyrignac, autorisé par délibération n°..... du Conseil Communautaire en date du ;

D'autre part

Préambule

Compte-tenu du rayonnement supra communal de certains équipements culturels situés sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine intervient financièrement, conformément à l'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales, en faveur de ces équipements par l'attribution d'un fonds de concours annuel dans le cadre de son fonctionnement.

Ce fonds de concours est versé à la commune propriétaire et gestionnaire de cet équipement.

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agglomération attribue et verse le fonds de concours à la Commune pour le compte du Conservatoire de musique de Vaux-le-Pénil pour l'année budgétaire 2019.

Article 2 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties et est établie pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 30 juin 2020.

Article 3 : Montant du fonds de concours et modalités de versement

Le fonds de concours au titre des charges de centralité pour le Conservatoire de musique de Vaux-le-Pénil s'élève à **15 500 euros** pour l'année budgétaire 2019. Le versement de l'Agglomération à la Commune s'effectuera par mandat administratif à la réception de la convention signée par les parties.

Article 4 : Obligations de la Commune

4.1 Modalité tarifaires

La Commune s'engage à appliquer les conditions tarifaires identiques, en appliquant aux usagers des communes de la CAMVS les mêmes tarifs qu'à leurs habitants.

La Commune s'engage à proposer aux usagers le « Pass Agglo » et à informer le public des modalités de délivrance de cette carte tarifaire permettant ensuite à leurs détenteurs, sur simple présentation, de bénéficier du tarif communautaire dans tous les équipements culturels et sportifs situés sur le territoire communautaire bénéficiant d'un fonds de concours de l'Agglomération.

4.2 Documents administratifs et financiers

La Commune fournira la délibération du Conseil Municipal acceptant le présent fonds de concours.

La Commune fournira le rapport d'activité ainsi que le compte d'exploitation du Conservatoire de musique, de la période pour laquelle le fonds de concours est versé.

4.3 Communication

La Commune fera mention du soutien financier de l'Agglomération sur ses supports de communication, qu'ils soient, matériels ou immatériels :

- En indiquant : « Équipement soutenu financièrement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine » ;
- En faisant figurer le logo de l'Agglomération, conformément à sa chartre graphique et après validation de son service Communication.

Article 5 : Modifications

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 6 : Différends et litiges

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son

interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun.

Article 7 : Résiliation en cas de manquement aux obligations

En cas de non-respect des obligations ou dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, ou en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, la convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

Fait en 2 exemplaires.

A Dammarie-lès-Lys, le

Pour la Commune de Vaux-le-Pénil

Le Maire

Henri de Meyrignac

Pour la Communauté d'Agglomération

Melun Val de Seine

Le Président

Louis Vogel
Maire de Melun

**Convention fixant les modalités de versement
du fonds de concours en faveur de l'Académie Musicale
de Dammarie-lès-Lys**

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-après dénommée l'Agglomération, située 297 rue Rousseau Vaudran – CS 30187 – 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis Vogel, autorisé par délibération n°..... du Conseil Communautaire en date du

D'une part

ET

La Commune de Dammarie-lès-Lys, ci-après dénommée la Commune, située 26, Rue Charles De Gaulle – 77190 Dammarie-lès-Lys, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilles Battail, autorisé par délibération n°..... du Conseil Communautaire en date du

D'autre part

Préambule

Compte-tenu du rayonnement supra communal de certains équipements culturels situés sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine intervient financièrement, conformément à l'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales, en faveur de ces équipements par l'attribution d'un fonds de concours annuel dans le cadre de son fonctionnement.

Ce fonds de concours est versé à la commune propriétaire et gestionnaire de cet équipement.

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agglomération attribue et verse le fonds de concours à la Commune pour le compte de l'Académie Musicale de Dammarie-lès-Lys pour l'année budgétaire 2019.

Article 2 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties et est établie pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 30 juin 2020.

Article 3 : Montant du fonds de concours et modalités de versement

Le fonds de concours au titre des charges de centralité pour l'Académie Musicale de Dammarie-lès-Lys s'élève à **43 500 euros** pour l'année budgétaire 2019. Le versement de l'Agglomération à la Commune s'effectuera par mandat administratif à la réception de la convention signée par les parties.

Article 4 : Obligations de la Commune

4.1 Modalité tarifaires

La Commune s'engage à appliquer les conditions tarifaires identiques, en appliquant aux usagers des communes de la CAMVS les mêmes tarifs qu'à leurs habitants.

Ces conditions financières identiques seront mises en œuvre au travers de la convention financière que la Commune signe chaque année avec l'Académie Musicale de Dammarie-lès-Lys (AMDL).

La Commune s'engage à proposer aux usagers le « Pass Agglo » et à informer le public des modalités de délivrance de cette carte tarifaire permettant ensuite à leurs détenteurs, sur simple présentation, de bénéficier du tarif communautaire dans tous les équipements culturels et sportifs situés sur le territoire communautaire bénéficiant d'un fonds de concours de l'Agglomération.

4.2 Documents administratifs et financiers

La Commune fournira la délibération du Conseil Municipal acceptant le présent fonds de concours.

La Commune fournira le rapport d'activité ainsi que le compte d'exploitation de l'Académie Musicale, de la période pour laquelle le fonds de concours est versé.

4.3 Communication

La Commune fera mention du soutien financier de l'Agglomération sur ses supports de communication, qu'ils soient, matériels ou immatériels :

- En indiquant : « Équipement soutenu financièrement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine » ;
- En faisant figurer le logo de l'Agglomération, conformément à sa chartre graphique et après validation de son service Communication.

Article 5 : Modifications

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 6 : Différends et litiges

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun.

Article 7 : Résiliation en cas de manquement aux obligations

En cas de non-respect des obligations ou dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, ou en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, la convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

Fait en 2 exemplaires.

A Dammarie-lès-Lys, le

Pour la Commune de Dammarie-lès-Lys

Le Maire

Gilles Battail

Pour la Communauté d'Agglomération

Melun Val de Seine

Le Président

Louis Vogel
Maire de Melun

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4/07/2019

Date de transmission de la convocation : 28 juin 2019 - Date d'affichage : 28 juin 2019
Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 22 - Excusés représentés : 6 - Absents : 2 - Votants : 28
Excusé(s) non représenté(s) : 5

VOTE : A l'unanimité - Pour : 28 - Contre : - Abstention :

L'an deux mille dix-neuf, le quatre juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. VERNIN, Mme VERNON, M. DAUVERGNE, Mme BAK, M. DURAND, Mme BERRADIA, M. QUILLAY, M. DIDIERLAURENT, M. BILLECOCQ, Mme ANTIGNAC, Mme KOWALCZYK, M. GENET, Mme MEUNIER, M. BENTEJ, Mme BOINET, M. BATON, M. FOSSE, M. POIREL, M. SAMYN, M. GUERIN, Mme DAUVERGNE-JOVIN, Mme YAZICI

Etaient excusés représentés : M. AURICOSTE avait donné pouvoir à M. GENET, Mme NDIAYE à Mme BOINET, Mme RIGAULT à M. FOSSE, Mme MORIN à M. BATON, M. TOUNKARA à M. BILLECOCQ, Mme AYINA à M. GUERIN

Etaient excusées non représentées : Mme PRONO, Mme GUIDY, M. SCHRUB, Mme CAMPS, Mme CADET

Etaient absentes : Mme DIOP, Mme MBERI NSANA

A été nommé secrétaire de séance : M. Renaud POIREL

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le **9 JUIL. 2019**

Et Publication du : **9 JUIL. 2019**

N° : 2019DCM-07-60

OBJET : REALISATION ET DIFFUSION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION CULTURELLE UNIQUE DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE 2019/2020, 2020/2021 ET 2021/2022 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8
- Vu l'avis de la Commission finances et administration générale du 25 juin 2019
- Considérant que la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et les communes de DAMMARIE-LES-LYS, LE MEE-SUR-SEINE, MELUN, SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY et VAUX-LE-PENIL est proposée en vue de la réalisation et la diffusion de supports de communication culturelle unique dans le cadre des saisons culturelles 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022
- Considérant qu'une convention constitutive du groupement de commandes doit être signée pour définir les règles de fonctionnement de ce groupement
- Considérant que la convention précise notamment le coordonnateur du groupement de commandes, ses missions, celles des autres membres et le périmètre du groupement de commandes
- Considérant que le montant des marchés n'excédera pas 54 000 € TTC par saison culturelle

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190704-2019DCM-07-60-
DE
Date de télétransmission : 09/07/2019
Date de réception préfecture : 09/07/2019

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et les communes de DAMMARIE-LES-LYS, LE MEE-SUR-SEINE, MELUN, SAINT-FARGEAU- PONTIERRY et VAUX-LE-PENIL et l'adoption de la convention constitutive de ce groupement désignant la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine comme le coordonnateur du groupement de commandes.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération et ses éventuels avenants, les marchés à venir au nom du groupement ainsi que les actes nécessaires à son exécution avec les candidats retenus.

DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,


Franck VERNIN

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA
REALISATION ET LA DIFFUSION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION CULTURELLE
UNIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE
SEINE**

ENTRE :

- La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (CAMVS), représentée par son Président, Monsieur Louis VOGEL, dûment habilité par délibération n°XXXXXXX du Conseil Communautaire en date du 27 mai 2019 ;
- La Commune de DAMMARIE-LES-LYS, représentée par son Maire, Monsieur Gilles BATTAIL, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXX 2019 ;
- La Commune de LE MEE-SUR-SEINE, représentée par son Maire, Monsieur Franck VERNIN, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du XXXXX 2019 ;
- La Commune de MELUN, représentée par son Maire, Monsieur Louis VOGEL, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du XXXX 2019 ;
- La Commune de SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme GUYARD, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du XXXX 2019 ;
- La Commune de VAUX-LE-PENIL, représentée par son Maire, Monsieur Henry de MEYRIGNAC, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXX 2019 ;

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Depuis 3 ans, la CAMVS et les communes de DAMMARIE-LES-LYS, LE MEE-SUR-SEINE, MELUN, SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY et VAUX-LE-PENIL ont décidé d'harmoniser leur programmation en réalisant notamment une plaquette de saison culturelle unique.

Cette action visait à faire face à un quadruple défi :

- la diminution des crédits,
- la baisse significative de fréquentation,
- un déficit de renouvellement des publics,
- une certaine concurrence entre les lieux de diffusion.

En raison du succès de cette politique culturelle de diffusion artistique et conformément aux statuts de la CAMVS, cette dernière et les communes concernées ont souhaité poursuivre l'expérience et l'étendre à d'autres supports de communication culturelle que la plaquette unique, dans le cadre d'un budget constant.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

La CAMVS et les communes de DAMMARIE-LES-LYS, LE MEE-SUR-SEINE, MELUN, SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY et VAUX-LE-PENIL conviennent, par la présente convention, de se grouper conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique pour la réalisation et la diffusion de supports de communication culturelle unique dans le cadre des saisons culturelles 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022.

ARTICLE 2 : PERIMETRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La présente convention concerne notamment la création, l'impression, la distribution, la promotion de supports de communication culturelle unique comme la plaquette culturelle, des affiches, des kakémonos, des insertions dans la presse, des flyers, des publicités sur le lieu de vente (PLV), etc.

Dans tous les cas, le coût des prestations réalisées dans le cadre de ladite convention ne pourra pas excéder le montant indiqué à l'article 7 de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190704-2019DCM-07-60-
DE
Date de télétransmission : 09/07/2019
Date de réception préfecture : 09/07/2019

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre adhère au groupement de commandes selon les modalités de prise de décision en vigueur au sein de l'établissement public de coopération intercommunale. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

L'adhésion est matérialisée par la signature de la présente convention qui sera transmise au coordonnateur du groupement et notifiée à chaque membre du groupement après accomplissement des formalités administratives en vigueur.

Chaque membre du groupement s'engage à respecter le choix du titulaire du marché correspondant aux besoins définis.

ARTICLE 4 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

4.1 Désignation du coordonnateur

La CAMVS est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

4.2 Missions du coordonnateur

Dans le respect du code de la commande publique, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- Définir et recenser les besoins exprimés par les membres du groupement ;
- Élaborer les documents de consultation en accord avec les membres du groupement ;
- Définir les critères d'attribution et les faire valider par chaque membre du groupement ;
- Assurer l'envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, le cas échéant ;
- Réceptionner les plis au sein de la CAMVS dans les délais impartis ;
- Rédiger le(s) rapport(s) d'analyse des candidatures et des offres ;
- Informer les candidats rejetés du résultat de la mise en concurrence ;
- Signer le(s) contrat(s) au nom du groupement ;
- Notifier le(s) contrat(s) ;
- Transmettre une copie du (des) contrat(s) à chaque membre du groupement.

4.3 Commission d'appel d'offres du groupement

Au regard du montant maximum indiqué à l'article 7 de la présente convention, il n'est pas nécessaire de constituer une commission d'appel d'offres pour le groupement de commandes.

4.4 Approbation du dossier de consultation

Le(s) dossier(s) de consultation des entreprises, établi(s) par le coordonnateur et discuté(s) lors de réunions de travail, est (sont) soumis à l'approbation des membres du groupement.

ARTICLE 5 – PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS

Le coordonnateur lancera chaque consultation selon la procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 6 – ANALYSE DES OFFRES

L'analyse des offres sera effectuée par un comité technique composé de représentants de chaque membre du groupement.

A l'issue, le coordonnateur rédigera le(s) rapport(s) d'analyse des candidatures et des offres.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20190704-2019DCM-07-60- DE Date de télétransmission : 09/07/2019 Date de réception préfecture : 09/07/2019
--

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Les frais liés à chaque procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement, ainsi que les frais de publicité liés à la passation du (des) marché(s) sont supportés par le coordonnateur.

En revanche, le coût maximum des prestations, qui ne pourra excéder 54.000,00 € TTC par saison culturelle, sera réparti entre chaque membre du groupement de la manière suivante :

Membres du groupement	Pourcentage représentant la participation de chaque membre pour financer le coût de chaque prestation réalisée dans le cadre de la convention
CAMVS	57,72%
MELUN	15,91%
DAMMARIE-LES-LYS	8,46%
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	5,48%
LE MEE-SUR-SEINE	8,14%
VAUX-LE-PENIL	4,29%

La CAMVS procédera à l'émission d'un titre de recette après règlement du solde du (des) marché(s).

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ DES MEMBRES DU GROUPEMENT

La passation et l'exécution du (des) marché(s) public(s) étant menées conjointement dans leur intégralité au nom et pour le compte de tous les acheteurs concernés, ceux-ci sont solidairement responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent en vertu du Code de la Commande publique.

ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par toutes les parties et ce, jusqu'à la fin du (des) marché(s) conclu(s) avec le cocontractant dans le cadre de la saison culturelle 2021/2022.

Chacun des membres peut décider de se retirer du groupement de commandes à l'issue d'une saison culturelle par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention du coordonnateur du groupement. Le retrait d'un membre entraînant la modification de la participation de chaque membre ainsi que le coût maximum des prestations, tels que détaillés à l'article 7 de la présente, un avenant devra être signé entre toutes les parties afin d'acter le pourcentage de participation des membres restants.

ARTICLE 10 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée après accord de tous ses membres.

ARTICLE 11 – SIGNATURE ET EXECUTION DU MARCHE

Le coordonnateur se charge de la signature, de la notification et de l'exécution du (des) marché(s) au nom de l'ensemble des membres du groupement.

ARTICLE 12 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Sauf l'alinéa 2 de l'article 9 susmentionné, toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par chacune des parties.

ARTICLE 13 – LITIGES

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera du ressort du Tribunal Administratif de MELUN, 43 rue du Général De Gaulle, à MELUN 77000.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190704-2019DCM-07-60-DE
Date de télétransmission : 09/07/2019
Date de réception préfecture : 09/07/2019

Fait en un exemplaire original, le

A DAMMARIE-LES-LYS,

Le Président de la CAMVS

Monsieur Louis Vogel

A LE MEE-SUR-SEINE,

Le Maire

Monsieur Franck VERNIN

A SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY,

Le Maire

Monsieur Jérôme GUYARD

A DAMMARIE-LES-LYS,

Le Maire

Monsieur Gilles BATTAIL

A MELUN,

Le Maire

Monsieur Louis Vogel

A VAUX-LE-PENIL,

Le Maire

Monsieur Henry de MEYRIGNAC

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20190704-2019DCM-07-60- DE Date de télétransmission : 09/07/2019 Date de réception préfecture : 09/07/2019
--

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4/07/2019

Date de transmission de la convocation : 28 juin 2019 - Date d'affichage : 28 juin 2019
Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 22 - Excusés représentés : 6 - Absents : 2 - Votants : 28
Excusé(s) non représenté(s) : 5

VOTE : A l'unanimité - Pour : 28 - Contre : - Abstention :

L'an deux mille dix-neuf, le quatre juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. VERNIN, Mme VERNON, M. DAUVERGNE, Mme BAK, M. DURAND, Mme BERRADIA, M. QUILLAY, M. DIDIERLAURENT, M. BILLECOCQ, Mme ANTIGNAC, Mme KOWALCZYK, M. GENET, Mme MEUNIER, M. BENTEJ, Mme BOINET, M. BATON, M. FOSSE, M. POIREL, M. SAMYN, M. GUERIN, Mme DAUVERGNE-JOVIN, Mme YAZICI

Etaient excusés représentés : M. AURICOSTE avait donné pouvoir à M. GENET, Mme NDIAYE à Mme BOINET, Mme RIGAULT à M. FOSSE, Mme MORIN à M. BATON, M. TOUNKARA à M. BILLECOCQ, Mme AYINA à M. GUERIN

Etaient excusées non représentées : Mme PRONO, Mme GUIDY, M. SCHRUB, Mme CAMPS, Mme CADET

Etaient absentes : Mme DIOP, Mme MBERI NSANA

A été nommé secrétaire de séance : M. Renaud POIREL

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : - 9 JUL. 2019
Et Publication du : - 9 JUL. 2019

N° : 2019DCM-07-70

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT) DU 8 AVRIL 2019 AU TITRE DE LA TAXE DE SEJOUR POUR LES COMMUNES DE LE MEE-SUR-SEINE, LIVRY-SUR-SEINE, LA ROCHETTE ET SEINE-PORT

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts
- Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 8 avril 2019
- Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées annexé en pièce jointe
- Vu l'avis de la Commission finances et administration générale du 25 juin 2019
- Considérant que la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées à la Communauté d'Agglomération et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport
- Considérant que le rapport a été approuvé par les membres de la CLECT réunis le 8 avril 2019

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le contenu et les conclusions du rapport sur l'évaluation des charges nettes transférées au titre de la taxe de séjour pour les communes de Le Mée-sur-Seine, Livry-sur-Seine, La Rochette et Seine-Port.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190704-2019DCM-07-70-
DE
Date de télétransmission : 09/07/2019
Date de réception préfecture : 09/07/2019

NOTIFIER cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Franck VERNIN

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190704-2019DCM-07-70-
DE
Date de télétransmission : 09/07/2019
Date de réception préfecture : 09/07/2019



COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

8 avril 2019

ORDRE DU JOUR :

TRANSFERT DE LA TAXE DE SEJOUR POUR LES COMMUNES DE LA ROCHETTE, LE MEE SUR SEINE, LIVRY SUR SEINE ET SEINE-PORT,

Suite à l'instauration de la taxe de séjour par la Communauté au 1^{er} janvier 2018, la CLETC s'est réunie le 27 juin 2018 sans qu'une méthode définitive pour fixer l'attribution de compensation ne soit trouvée. En effet; des interrogations ont été levées en séance. La commission a donc fixé une méthode uniquement pour l'année 2018, elle s'est ainsi engagée à se réunir de nouveau en 2019.

De ce fait, il a été proposé à la CLETC de déterminer la méthodologie du transfert de la taxe de séjour lors de cette séance pour 2019.

TRANSFERT DE LA TAXE DE SEJOUR POUR LES COMMUNES DE LA ROCHETTE, LE MEE SUR SEINE, LIVRY SUR SEINE ET SEINE-PORT

I.	CADRE JURIDIQUE ET PERIMETRE DE L'EVALUATION.....	3
A.	LA COMPETENCE DES COMMUNAUTES EN MATIERE DE TOURISME.....	3
B.	LES COMMUNES CONCERNEES (EN EXCLUANT MELUN ET SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY).....	3
II.	EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES	3
I.1)	LE MEE SUR SEINE.....	3
I.2)	LA ROCHETTE	3
I.3)	LIVRY-SUR-SEINE	4
I.4)	SEINE-PORT	4
III.	SYNTHESE	4

I. CADRE JURIDIQUE ET PERIMETRE DE L'EVALUATION

A. La compétence des communautés en matière de tourisme

La compétence « promotion du tourisme dont la création des offices de tourisme » a été transférée le 1er janvier 2017 à la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS).

Sans décision de la CAMVS de lever la taxe de séjour la première année (2017), les communes qui avaient institué la taxe ont continué de la percevoir.

Par délibération du 25 septembre 2017, la CAMVS a institué la levée de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2018.

B. Les communes concernées (en excluant Melun et Saint-Fargeau-Ponthierry) et la méthode retenue

Un questionnaire a été adressé aux communes en début d'année 2018.

Après collecte des dix-huit questionnaires, quatre villes ont déclaré lever la taxe de séjour avant 2018, il s'agit des communes de Le Mée sur Seine, Livry sur Seine, La Rochette, et Seine-Port.

Les communes de Melun et Saint-Fargeau-Ponthierry ne sont pas concernées par le transfert de la taxe de séjour puisque ces dernières ont déjà été compensées lors de la CLETC du 13 juin 2017.

La CLETC s'est réunie le 27 juin 2018 afin de fixer la méthode d'évaluation des compensations de la taxe de séjour. La méthode utilisée est celle de la moyenne des trois derniers exercices précédents le transfert, en l'espèce les années 2017-2016-2015 et la commission a décidé d'acter la méthode uniquement pour l'année 2018.

II. EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

I.1) Le Mée sur Seine

La commune a déclaré les montants suivants au titre des deux dernières années :

Le-Mée-sur-Seine	Recettes
2015	Pas de taxe de séjour
2016	60 409
2017	55 103
La moyenne des années	57 756

I.2) La Rochette

La commune a déclaré les montants suivants au titre des trois dernières années :

La Rochette	Recettes
2015	15 218
2016	15 920
2017	16 502
La moyenne des années	15 888

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190704-20190704-DCM-07-70-
DE
Date de télétransmission : 09/07/2019
Date de réception préfecture : 09/07/2019

I.3) Livry-sur-Seine

La commune a déclaré les montants suivants au titre des trois dernières années :

Livry sur Seine	Recettes
2015	10 957
2016	11 144
2017	11 208
La moyenne des années	11 103

I.4) Seine-Port

Etant donné le contentieux qui a opposé la commune de Seine-Port et l'hébergeur Chateauform, aucune recette n'a été enregistrée sur les comptes administratifs (2015-2016-2017).

En conséquence, nous proposons d'inscrire le fait que la CLETC se réunira de nouveau pour réviser le montant de l'attribution de compensation en cas de succès dans le contentieux avec Chateauform.

Seine-Port	Recettes
2015	561
2016	309
2017	287
La moyenne des années	386

III. SYNTHÈSE

Compte tenu des éléments développés ci-dessus, la CAMVS majorera pour 2019 l'attribution de compensation des quatre communes des montants suivants :

Communes	Évaluation de la taxe de séjour
Le Mée sur Seine	57 756
Livry sur Seine	11 103
La Rochette	15 888
Seine Port	386

Le montant de l'attribution de compensation de la ville de Seine-Port sera réévalué en cas de succès du contentieux.

Le montant des attributions de compensation est fixé pour l'année 2019 comme le prévoit le tableau ci-dessus.

Rapport de CLETC adopté par la commission locale d'évaluation des transferts de charges avec 25 voix pour et une abstention.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4/07/2019

Date de transmission de la convocation : 28 juin 2019 - Date d'affichage : 28 juin 2019

Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 22 - Excusés représentés : 6 - Absents : 2 - Votants : 28
Excusé(s) non représenté(s) : 5

VOTE : A l'unanimité - Pour : 28 - Contre : - Abstention :

L'an deux mille dix-neuf, le quatre juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. VERNIN, Mme VERNON, M. DAUVERGNE, Mme BAK, M. DURAND, Mme BERRADIA, M. QUILLAY, M. DIDIERLAURENT, M. BILLECOCQ, Mme ANTIGNAC, Mme KOWALCZYK, M. GENET, Mme MEUNIER, M. BENTEJ, Mme BOINET, M. BATON, M. FOSSE, M. POIREL, M. SAMYN, M. GUERIN, Mme DAUVERGNE-JOVIN, Mme YAZICI

Etaient excusés représentés : M. AURICOSTE avait donné pouvoir à M. GENET, Mme NDIAYE à Mme BOINET, Mme RIGAULT à M. FOSSE, Mme MORIN à M. BATON, M. TOUNKARA à M. BILLECOCQ, Mme AYINA à M. GUERIN

Etaient excusées non représentées : Mme PRONO, Mme GUIDY, M. SCHRUB, Mme CAMPS, Mme CADET

Etaient absentes : Mme DIOP, Mme MBERI NSANA

A été nommé secrétaire de séance : M. Renaud POIREL

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

Et Publication du : - 9 JUIL. 2019

- 9 JUIL. 2019

N° : 2019DCM-07-80

OBJET : CONVENTION INTERCOMMUNALE DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT : AUTORISATION DE SIGNATURE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, son article 2212-6
- Vu la Loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales
- Vu le Code de la sécurité intérieure et, notamment, ses articles L511-1, L512-2 et R512-7
- Vu l'accord de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité d'Ile-de-France (Ile-de-France Mobilités) formulé par courrier en date du 7 mars 2018
- Vu la Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en sa séance du 5 juillet 2018, portant sur le recrutement de policiers municipaux, dénommés pour les besoins de la convention de coordination « agents de police intercommunale » « police intercommunale »
- Vu la demande du Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sollicitant l'inscription à l'ordre du jour du Conseil Municipal afin de délibérer sur l'autorisation donnée au Maire de signer la convention intercommunale de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat et ce, au profit du territoire communautaire
- Vu l'avis de la Commission finances et administration générale du 25 juin 2019
- Considérant que la sécurité des communes membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine présente un intérêt général majeur tant pour les maires que pour les administrés du territoire
- Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser le Maire à signer la convention intercommunale de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190704-2019DCM-07-80-
DE
Date de télétransmission : 09/07/2019
Date de réception préfecture : 09/07/2019

- Considérant l'obligation de conclure, une convention de coordination entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et les Communes membres de l'Agglomération
- Considérant le besoin de formaliser le partenariat sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine entre les polices municipales, la police intercommunale, la Direction Départementale de la Sécurité Publique (D.D.S.P.) de Seine-et-Marne et le Groupement de Gendarmerie Départementale (GGD) de la Seine-et-Marne

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE D'AUTORISER le Maire à signer la convention intercommunale de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat (projet ci-annexé), ainsi que tous documents y afférents, et notamment, ses éventuels avenants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,


Franck VERNIN

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190704-2019DCM-07-80-
DE
Date de télétransmission : 09/07/2019
Date de réception préfecture : 09/07/2019



CONVENTION INTERCOMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT

Préambule

Entre la préfète de Seine-et-Marne,

Les maires de Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Dammarie-lès-Lys, La Rochette, Le-Mée-sur-Seine, Limoges-Fourches, Lissy, Livry-sur-Seine, Maincy, Melun, Montereau-sur-le-Jard, Pringy, Rubelles, Saint-Fargeau-Ponthierry, Saint-Germain-Laxis, Seine-Port, Vaux-le-Pénil, Villiers-en-Bières, Voisenon, communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dénommé « Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine » (CAMVS),

Et le président de cet établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pour ce qui concerne la mise à disposition des agents de police municipale et de leurs équipements,

Après avis du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Melun,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Il est convenu ce qui suit :

Les agents de police municipale de chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) recrutés par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine » (CAMVS) sont après désignés : agents de police intercommunale ou policiers intercommunaux.

L'EPCI met des agents de police intercommunale à disposition des communes afin d'assurer, à titre principal, une mission de sécurisation des transports en commun publics et de leurs dépendances. Ces agents constituent une ou plusieurs unités, lesquelles sont dénommées dans la présente convention « police intercommunale ». Le service de police intercommunale est dirigé par un responsable et composé d'agents de police intercommunale, lesquels dépendent fonctionnellement du Président de l'EPCI, mais relève de l'autorité opérationnelle des maires au titre de leur pouvoir de police.

Les agents de police intercommunale de la CAMVS et les forces de sécurité de l'État ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les agents des polices municipales des communes membres de l'EPCI et les forces de sécurité de l'État ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité de leur territoire communal.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190704-2019DCM-07-80-
DE
Date de télétransmission : 09/07/2019
Date de réception préfecture : 09/07/2019

En aucun cas il ne peut être confié à la police intercommunale et aux polices municipales de mission de maintien de l'ordre.

La présente convention, établie conformément aux dispositions de l'article L. 512-5 du code de la sécurité intérieure précise la nature et les lieux des interventions des agents de police intercommunale et municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.

Pour l'application de la présente convention, les forces de sécurité de l'État sont la police nationale dans les communes placées sous le régime de la police d'État et la gendarmerie nationale dans les autres communes (Lissy et Limoges-Fourches). Les responsables des forces de sécurité de l'État sont, selon le cas, le chef de la circonscription de sécurité publique de Melun ou le commandant de la brigade territoriale autonome de gendarmerie de Coubert, ou leurs représentants.

Article préliminaire : Conditions d'exercice de la police intercommunale et des polices municipales

- I. Sur le territoire des communes membres ne disposant pas d'une police municipale, la police intercommunale pourra ponctuellement exercer d'autres missions, que la sécurisation des transports, sur demande motivée d'un maire et après accord du président de l'EPCI, dans le respect des dispositions de la présente convention pour ce qui concerne la mise à disposition des agents de police municipale et de leurs équipements ;
- II. Sur le territoire des communes membres disposant d'une police municipale, la police intercommunale pourra intervenir en renfort de ces polices municipales, sur demande motivée d'un maire et après accord du président de l'EPCI, pour les missions respectives de ces polices municipales décrites dans les annexes de la présente convention (*annexes 1 à 8*).

Article 1^{er} : Diagnostic partagé

L'état des lieux établi à partir d'un diagnostic intercommunal de sécurité (*annexe 9*) réalisé par les forces de sécurité de l'État compétentes, avec le concours des communes signataires et de l'établissement public de coopération intercommunale, le cas échéant dans le cadre du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, fait apparaître les besoins et priorités suivants :

- sécurité routière ;
- prévention de la violence dans les transports et notamment en application des conventions de partenariat signées avec la SNCF et l'opérateur de transport public Transdev avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- prévention et répression des incivilités, des atteintes aux personnes et aux biens liées aux transports publics de voyageurs ;
- lutte contre la toxicomanie ;
- prévention des violences scolaires ;
- protection des centres commerciaux ;
- lutte contre les pollutions et nuisances ;

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20190704-2019DCM-07-80- DE Date de télétransmission : 09/07/2019 Date de réception préfecture : 20/07/2019
--

- La lutte contre les vols et violences physiques ;
- les dégradations de biens privés ou publics ;
- les vols à main armée ;
- les rixes entre bandes rivales.

TITRE Ier COORDINATION DES SERVICES

Chapitre Ier Nature et lieux des interventions

Article 2 : Surveillance des bâtiments communaux

Les agents de police municipale et intercommunale assurent la garde statique des bâtiments communaux et intercommunaux, le cas échéant.

Article 3 : Surveillance des établissements et des points de ramassage scolaires

- I. Les agents de police municipale assurent, à titre principal, et les agents de la police intercommunale, à titre secondaire, la surveillance des établissements scolaires, en particulier lors des entrées et sorties des élèves.

- II. Les agents de police municipale assurent également, à titre principal, et les agents de la police intercommunale, à titre secondaire, la surveillance des points de ramassage scolaire.

Article 4 : Surveillance des foires, marchés, cérémonies, fêtes et réjouissances

Les agents de police municipale assurent, à titre principal, et les agents de la police intercommunale, à titre secondaire, la surveillance des foires et marchés, ainsi que la surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par les communes membres.

Article 5 : Surveillance des manifestations sportives, récréatives ou culturelles

La surveillance des autres manifestations, notamment des manifestations sportives, récréatives ou culturelles nécessitant ou non un service d'ordre à la charge de l'organisateur, est assurée, dans les conditions définies préalablement par les responsables des forces de sécurité de l'État, le responsable du service de police intercommunale et les responsables des services de police municipale des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale, soit par les polices municipales des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale, soit par les services de police municipale des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Accusé de réception en préfecture 077-247702851-20190704-2019DCM-07-80- DE Date de télétransmission : 09/07/2019 Date de réception préfecture : 09/07/2019
--

intercommunale, avec l'éventuel renfort de la police intercommunale, soit par les forces de sécurité de l'État, soit en commun dans le respect des compétences de chaque service.

Article 6 : Surveillance de la circulation, du stationnement et des mises en fourrière

Les agents de police municipale et intercommunale assurent la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies publiques et parcs de stationnement dont la liste est précisée lors des réunions périodiques prévues à l'article 17. Elles surveillent les opérations d'enlèvement des véhicules, et notamment les mises en fourrière, effectuées en application de l'article L. 325-2 du code de la route, sous l'autorité de l'officier de police judiciaire compétent, ou, en application du deuxième alinéa de ce dernier article, de l'agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale ou de la police intercommunale.

Dans le cadre de l'exercice de ces missions, les agents de police municipale et intercommunale pourront être destinataires des informations contenues dans le système national des permis de conduire (S.N.P.C), le système des immatriculations des véhicules (S.I.V) et le fichier des objets et des véhicules signalés (FOVeS) dans la limite du droit à en connaître. Les interrogations s'effectuent auprès du commissariat de sécurité publique de Melun ou de la brigade territoriale autonome de gendarmerie de Coubert, après identification du demandeur et exposé du motif de la demande. Celle-ci est ensuite répertoriée dans un registre ad hoc.

Article 7 : Contrôle routier des véhicules et constatation d'infractions

Les agents de police municipale et intercommunale informent au préalable les forces de sécurité de l'État des opérations de contrôle routier des véhicules et de constatation d'infractions qu'elles assurent dans le cadre de leurs compétences.

Article 8 : Entrave à l'accès et à la libre circulation des personnes dans les parties communes des immeubles

Sans porter préjudice aux prérogatives des forces de sécurité de l'État en la matière, Les agents de police municipale et intercommunale peuvent, à travers la rédaction de rapports d'observation et de constatation, contribuer au recueil d'indices et d'éléments supplémentaires visant à démontrer la fréquence des entraves à la libre circulation dans les halls d'immeubles et la gêne manifeste et les nuisances qu'elles occasionnent auprès des habitants, conformément à l'article L. 126-3 du code de la construction et de l'habitation. Ces rapports devront être communiqués à l'officier de police judiciaire territorialement compétent.

Article 9 : Opération tranquillité vacances (OTV)

Les agents de police municipale et intercommunale participent à

Accusé de réception en préfecture
07/07/2019 12:04:16
DCM-07-80-
DE
Date de télétransmission : 09/07/2019
Date de réception préfecture : 09/07/2019

vacances.

Article 10 : Plan seniors

Les agents de police municipale et intercommunale contribuent au Plan seniors mis en place dans le département.

Article 11 : Gestion des chiens errants et le suivi des chiens dangereux

Les agents de police municipale et intercommunale, dans le cadre des articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, interviennent pour mettre fin aux nuisances causées par les animaux errants ou en état de divagation.

Les propriétaires des chiens de 1ère et 2èmes catégories sont recensés par les polices municipales.

Article 12 : Lutte contre les pollutions et nuisances

Les agents de police municipale et intercommunale interviennent dans ce domaine en vertu du premier alinéa de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 13 : Surveillance des transports et de leurs dépendances

Les agents de police intercommunale interviennent, à titre principal, dans le cadre de ses missions de surveillance des transports publics de voyageurs, en application des 7^{ème} et 8^{ème} alinéas de l'article L. 511-1 du code de la sécurité intérieure, notamment pour :

- L'application des arrêtés de police du maire et des autorités de police administrative des lors qu'elle est liée aux transports publics de voyageurs ;
- La pratique de patrouilles et la verbalisation à bord et à proximité des véhicules de transport public de voyageurs, et notamment la conservation des voies de bus ;
- La prévention de la violence dans les transports et notamment en application des conventions de partenariat signées avec la « SNCF » et l'opérateur de transport public « Transdev » avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- La surveillance dans les services de transports publics de voyageurs : à cette occasion ils assistent les contrôleurs mandats dans le cadre du transport public de voyageurs lors d'opérations de contrôles.

Ces missions sont exercées également par les agents de police

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190704-2019DCM-07-80-
DE
Date de télétransmission : 09/07/2019
Date de réception préfecture : 09/07/2019

ayant conclu une convention avec les opérateurs de transports publics de voyageurs.

Article 14 : Secteurs de surveillance et horaires

Sans exclusivité, Les agents de police municipale assurent plus particulièrement les missions de surveillance des secteurs dans les créneaux horaires définis dans les conditions figurant dans les annexes 1 à 8.

Sans exclusivité, la police intercommunale assure plus particulièrement des missions de surveillance des lignes de bus et les points d'arrêts et gares ainsi que leurs équipements, locaux et mobiliers situés sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale entre le lundi et le dimanche, entre 9 h et 22 h et occasionnellement au-delà de ces horaires.

Article 15 : Armement et équipement des agents de police municipale et intercommunale

Les agents de police municipale et intercommunale sont susceptibles d'être dotés des armes suivantes en fonction des choix des maires des communes membres de l'EPCI, conformément à l'article R. 511-12 du code de la sécurité intérieure :

Catégorie B :

- 1° a) Revolvers chambrés pour le calibre 38 Spécial avec l'emploi exclusif de munitions de service à projectile expansif ;
- b) Armes de poing chambrées pour le calibre 7,65 mm ou pour le calibre 9 × 19 (9 mm luger), avec l'emploi exclusif de munitions de service à projectile expansif ;
- c) Armes à feu d'épaule et armes de poing tirant une ou deux balles ou projectiles non métalliques, classées dans cette catégorie par arrêté du ministre de la défense et dont le calibre est au moins égal à 44 mm ;
- d) Pistolets à impulsions électriques ;
- e) Générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes ;

Catégorie C :

- 3° Armes à feu tirant une ou deux balles ou projectiles non métalliques, classées dans cette catégorie par arrêté du ministre de la défense et dont le calibre est au moins égal à 44 mm.

Catégorie D :

- 2° a) Matraques de type « bâton de défense » ou « tonfa », matraques ou tonfas télescopiques ;
- b) Générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes ;
- c) Projecteurs hypodermiques ;

Les agents de police municipale et intercommunale sont également autorisés à porter les munitions et les systèmes d'alimentation correspondant aux armes qu'ils sont autorisés à porter.

Ces armes sont exclusivement utilisées dans le cadre de la légitime défense.

Dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de la protection de la sécurité des personnes et des biens, ainsi que de leurs missions de police judiciaire, les agents des polices municipales et les agents de la police intercommunale peuvent procéder, au moyen de caméras individuelles, à un enregistrement audiovisuel de leurs interventions, lorsque se produit ou est susceptible de se produire un incident, eu égard aux circonstances de l'intervention ou au comportement des personnes concernées (cf. : loi n° 2018-697 du 3 août 2018 et décret d'application n°2019-140 du 27 février 2019).

Les enregistrements ne sont pas permanents et ne peuvent être consultés qu'à l'issue de l'intervention et après leur transfert sur un support informatique sécurisé spécialement désigné à cet effet. Ces images seront conservées pendant une durée de six mois et seront effacées automatiquement après ce délai. Chaque agent de la police municipale est habilité au port des caméras mobiles.

Article 16 : Modification et concertation

Toute modification des conditions d'exercice des missions prévues aux articles 2 à 15 de la présente convention fait l'objet d'une concertation entre les représentants de l'État et les maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs de chacun des services.

Chapitre II Modalités de la coordination

Article 17 : Réunions périodiques et échanges d'informations

Les responsables des forces de sécurité de l'État, le responsable du service de police intercommunale et les responsables des services de police municipale des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale, ou leurs représentants, se réunissent périodiquement pour échanger toutes informations utiles relatives à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics dans chacune des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale, en vue de l'organisation matérielle des missions prévues par la présente convention.

L'ordre du jour de ces réunions est adressé au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Melun qui y participe ou s'y fait représenter s'il l'estime nécessaire.

Ces réunions sont organisées mensuellement dans le cadre du groupe de travail dédié aux polices municipales et intercommunale du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de l'établissement public de coopération intercommunale (GTO PM).

Lors de ces réunions, il sera systématiquement fait un état

Accusé de réception en préfecture des Yvelines - 01907041009-DE DE Date de téltransmission : 09/07/2019 Date de réception préfecture 09/07/2019

matière de sécurité routières sur l'ensemble du territoire de l'EPCI.

Article 18 : Échanges d'informations opérationnelles et missions communes

Les responsables des forces de sécurité de l'État sur le territoire des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale, le responsable du service de police intercommunale et les responsables des services de police municipale des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale s'informent mutuellement des modalités pratiques des missions respectivement assurées par les agents des forces de sécurité de l'État, les agents de la police intercommunale et les agents des polices municipales des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale, pour assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de ces communes.

Le responsable du service de police intercommunale et les responsables des services de police municipale des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale informent les responsables des forces de sécurité de l'État du nombre d'agents de police municipale et intercommunale affectés aux missions de la police municipale et/ou intercommunale et, le cas échéant, du nombre des agents armes et du type des armes portées.

La police intercommunale et les polices municipales des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale donnent toutes informations aux forces de sécurité de l'État sur tout fait dont la connaissance peut être utile à la préservation de l'ordre public et qui a été observé dans l'exercice de leurs missions.

Les responsables des forces de sécurité de l'État, le responsable de la police intercommunale et les responsables des services de police municipale peuvent décider que des missions pourront être effectuées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'État, ou de son représentant. Les maires des communes intéressées en sont systématiquement informés.

Article 19 : Personnes signalées disparues et véhicules volés

Dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les forces de sécurité de l'État, la police intercommunale et les polices municipales des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale échangent les informations dont elles disposent sur les personnes signalées disparues et sur les véhicules volés susceptibles d'être identifiés sur le territoire des communes membres. En cas d'identification par leurs agents d'une personne signalée disparue ou d'un véhicule volé, les polices municipales et la police intercommunale en informent les forces de sécurité de l'État.

Article 20 : Moyens de communication avec l'officier de police judiciaire

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20190704-2019DCM-07-80- DE Date de télétransmission : 09/07/2019 Date de réception préfecture : 09/07/2019
--

Pour pouvoir exercer les missions prévues par les articles 21-2 et 78-6 du code de procédure pénale, ainsi que celles concernant la sécurité routière notamment celles relatives aux vérifications des droits à conduire, aux conduites avec alcool ou après usage de stupéfiants ou encore aux vérifications liées à la personne ou aux véhicules prévus par les articles L. 221-2, L. 223-5, L. 224-16, L. 224-17, L. 224-18, L. 231-2, L. 233-1, L. 233-2, L. 234- 1 à L. 234-9 et L. 235-2 du code de la route, les agents de police municipale et intercommunale doivent pouvoir joindre à tout moment un officier de police judiciaire territorialement compétent. À cette fin, les responsables des forces de sécurité de l'État, le responsable de la police intercommunale et les responsables des services de police municipale précisent les moyens par lesquels ils doivent pouvoir communiquer entre eux en toutes circonstances.

Un annuaire actualisé est joint à la présente convention (annexe 11) et n'est pas communicable aux tiers.

Article 21 : Communication entre polices intercommunale, municipales et forces de sécurité de l'État

Les communications entre les agents de police municipale et intercommunale et les forces de sécurité de l'État pour l'accomplissement de leurs missions respectives se font par une ligne téléphonique réservée ou par une liaison radiophonique, dans des conditions définies d'un commun accord par leurs responsables.

TITRE II COOPÉRATION OPÉRATIONNELLE RENFORCÉE

Article 22 : Renfort de la coopération

En accord avec le président de l'établissement public de coopération intercommunale pour ce qui concerne la mise à disposition des agents de police intercommunale et de leurs équipements, la préfète de Seine et Marne et les maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale conviennent de renforcer la coopération opérationnelle entre la police intercommunale, les polices municipales et les forces de sécurité de l'État.

Article 23 : Amplification de la coopération

En conséquence, les forces de sécurité de l'État, les agents de police municipale et intercommunale amplifient leur coopération dans les domaines :

1° Du partage d'informations sur les moyens disponibles en temps réel et leurs modalités d'engagement ou de mise à disposition ;

2° De l'information quotidienne et réciproque par les moyens suivants :

Accusé de réception en préfecture 07124 7702851-20190704-2019DCM-07-80- DE Date de télétransmission : 09/07/2019 Date de réception préfecture : 09/07/2019
--

- par mail ;
- par téléphone mobiles ou fixes ;
- Par réunions régulières.

Elles veilleront ainsi à la transmission réciproque des données ainsi que des éléments de contexte concourant à l'amélioration du service dans le strict respect de leurs prérogatives, de leurs missions propres et des règles qui encadrent la communication des données. Dans ce cadre, elles partageront ainsi les informations utiles.

3° De la communication opérationnelle : par l'acquisition ou le prêt exceptionnel de matériel radio, en fonction des contraintes, permettant l'accueil des polices municipale et de la police intercommunale sur les réseaux « Rubis » ou « Acropol » afin d'échanger des informations opérationnelles au moyen d'une communication individuelle ou d'une conférence commune, par le partage d'un autre canal commun permettant également la transmission d'un appel d'urgence (ce dernier étant alors géré par les forces de sécurité de l'État), ou par une ligne téléphonique dédiée ou tout autre moyen technique (internet...). Le renforcement de la communication opérationnelle implique également la retransmission immédiate des sollicitations adressées à la police intercommunale et/ou aux polices municipales dépassant leurs prérogatives. De même, la participation de la police intercommunale et/ou des polices municipales à un poste de commandement commun en cas de crise ou de gestion de grand évènement peut être envisagée par la préfète.

Le prêt de matériel radio fait l'objet d'une mention expresse qui prévoit notamment les conditions et les modalités de contrôle de son utilisation avec une prise en compte écrite du matériel placé sous la responsabilité des responsables des polices municipales et/ou du responsable de la police intercommunale, ou leurs représentants ;

4° De la vidéoprotection : par la rédaction des modalités d'interventions consécutives à la saisine des forces de sécurité intérieure par un centre de supervision urbaine et d'accès aux images, dans les documents annexes à la présente convention ;

5° Des missions menées en commun sous l'autorité fonctionnelle des responsables des forces de sécurité de l'État, ou de leurs représentants, mentionnées à l'article 18, par la définition préalable des modalités concrètes d'engagement de ces missions.

6° De la prévention des violences urbaines et de la coordination des actions en situation de crise ;

7° De la sécurité routière : par l'élaboration conjointe d'actions de prévention en direction de publics considérés comme vulnérables et d'une stratégie locale de contrôle, s'inscrivant dans le respect des instructions de la Préfète et du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Melun. Elles peuvent utilement s'appuyer sur les documents d'analyse de l'accidentalité routière enregistrée sur le territoire de la commune et transmis par les observatoires départementaux de sécurité routière. La stratégie de contrôle intègre pleinement les nouvelles capacités de contrôle

offertes aux polices municipales par l'accès au système d'immatriculation des véhicules et au système national des permis de conduire ainsi que les évolutions législatives permettant une coopération renforcée dans le domaine de la lutte contre l'insécurité routière. Les dispositifs de vidéoprotection peuvent également participer à la lutte contre l'insécurité routière par la mise en œuvre des dispositions du 4° de l'article L. 251-2 du code de la sécurité intérieure et de ses textes d'application.

Cette stratégie de contrôle s'attache également à définir de manière conjointe les besoins et les réponses à apporter en matière de fourrière automobile notamment au regard des dispositions du code de la route permettant le contrôle du permis de conduire et de l'attestation d'assurance des véhicules ainsi que leur immobilisation et mise en fourrière à la suite d'infractions pour lesquelles la peine complémentaire de confiscation ou de confiscation obligatoire du véhicule est encourue.

8° De la prévention par la précision du rôle de chaque service dans les opérations destinées à assurer la tranquillité pendant les périodes de vacances, à lutter contre les hold-up, à protéger les personnes vulnérables, ou dans les relations avec les partenaires, notamment les bailleurs ;

9° De l'encadrement des manifestations sur la voie publique ou dans l'espace public, hors missions de maintien de l'ordre.

Article 24 : Unités et moyens spécifiques

Compte tenu du bilan établi par le diagnostic intercommunal de sécurité et des compétences respectives des forces de sécurité de l'État, des polices municipales et de la police intercommunale, les maires des communes membres de l'EPCI, précisent qu'ils souhaitent renforcer l'action des polices municipales et/ou de la police intercommunale par les moyens définis notamment dans les annexes 1 à 8.

Article 25 : Formations au profit des polices municipales et de la police intercommunale

La mise en œuvre de la coopération opérationnelle définie en application du présent titre implique l'organisation des formations au profit des polices municipales et de la police intercommunale. Des formations ponctuelles pourront être proposées par les forces de sécurité de l'État en fonction des besoins rencontrés.

Le prêt de locaux et de matériel, comme l'intervention de formateurs issus des forces de sécurité de l'État qui en résulte, s'effectue dans le cadre du protocole national signé entre le ministre de l'intérieur et le président du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

TITRE III DISPOSITIONS DIVERSES

Article 26 : Rapport annuel sur les conditions de mise en œuvre de la convention

Un rapport périodique est établi, au moins une fois par an, selon des modalités fixées d'un commun accord par les représentants de l'État et les maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale, sur les conditions de mise en œuvre de la présente convention. Ce rapport est communiqué au préfet, aux maires et au président de l'établissement public de coopération intercommunale. Copie en est transmise au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Melun.

Article 27 : Évaluation annuelle

La présente convention et son application font l'objet d'une évaluation annuelle au cours d'une réunion du comité restreint du conseil local intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance ou, à défaut de réunion de celui-ci et si la convention ne comprend pas de dispositions relevant du titre II (Coopération opérationnelle renforcée), lors d'une rencontre entre la préfète, les maires et le président de l'établissement public de coopération intercommunale. Le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Melun est informé de cette réunion et y participe s'il le juge nécessaire.

Article 28 : Durée et dénonciation

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties.

Article 29 : Mission d'évaluation

Afin de veiller à la pleine application de la présente convention, le président de l'établissement public de coopération intercommunale, les maires des communes membres de l'EPCI et la préfète de Seine et Marne conviennent que sa mise en œuvre sera examinée par une mission d'évaluation associant l'inspection générale de l'administration du ministère de l'intérieur, selon des modalités précisées en liaison avec l'Association des Maires de France.

Fait à _____, le _____

La préfète de Seine-et-Marne

Le président de la CAMVS et maire de Melun

Béatrice ABOLLIVIER	Louis VOGEL
Le maire de Dammarie-les-Lys	Le maire de Boissettes
Gilles BATAIL	Bernard FABRE
Le maire de Boissise-la-Bertrand	Le maire de Boissise-le-Roi
Alain BERNHEIM	Gérard AUBRUN
Le maire de La Rochette	Le maire de Le Mée-sur-Seine
Pierre YVROUD	Franck VERNIN
Le maire de Limoges-Fourches	Le maire de Lissy
Philippe CHARPENTIER	Jean-Claude LECINSE
Le maire de Livry-sur-Seine	Le maire de Maincy
Dominique GERVAIS	Alain PLAISANCE
Le maire de Montereau-sur-le-Jard	Le maire de Pringy
Christian HUS	Éric BONNOMET
Le maire de Rubelles	Le maire de Saint-Fargeau-Ponthierry
Françoise LEFEBVRE	Jérôme GUYARD
Le maire de Saint-Germain-Laxis	Le maire de Seine-Port
Willy DELPORTE	Vincent PAUL-PETIT
Le maire de Vaux-le-Pénil	Le maire de Villiers-en-Bière
Henri DE MÉRIGNAC	Gilles GATTEAU
Le maire de Voisenon	

<p>Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20190704-2019DCM-07-80- DE Date de télétransmission : 09/07/2019 Date de réception préfecture : 09/07/2019</p>

Annexes

Annexe 1 : Convention de coordination de la Police Municipale de Boissise-le-Roi et des Forces de Sécurité de l'État ;

Annexe 2 : Convention de coordination de la Police Municipale de Dammarie-les-Lys et des Forces de Sécurité de l'État ;

Annexe 3 : Convention de coordination de la Police Municipale de La Rochette et des Forces de Sécurité de l'État ;

Annexe 4 : Convention de coordination de la Police Municipale de Le Mée-sur-Seine et des Forces de Sécurité de l'État ;

Annexe 5 : Convention de coordination de la Police Municipale de Melun et des Forces de Sécurité de l'État ;

Annexe 6 : Convention de coordination de la Police Municipale de Pringy et des Forces de Sécurité de l'État ;

Annexe 7 : Convention de coordination de la Police Municipale de Saint-Fargeau-Ponthierry et des Forces de Sécurité de l'État ;

Annexe 8 : Convention de coordination de la Police Municipale de Vaux-le-Pénil et des Forces de Sécurité de l'État ;

Annexe 9 : Diagnostic intercommunal de sécurité (A compléter par la DDSP 77 et le GGD 77) ;

Annexe 10 : Annuaire téléphonique (A vérifier par la DDSP 77 et le GGD 77).

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4/07/2019

Date de transmission de la convocation : 28 juin 2019 - Date d'affichage : 28 juin 2019
Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 23 - Excusés représentés : 5 - Absents : 2 - Votants : 28
Excusé(s) non représenté(s) : 5

VOTE : A l'unanimité - Pour : 28 - Contre : - Abstention :

L'an deux mille dix-neuf, le quatre juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. VERNIN, Mme VERNON, M. DAUVERGNE, Mme BAK, M. DURAND, Mme BERRADIA, M. QUILLAY, M. DIDIERLAURENT, M. BILLECOCQ, Mme ANTIGNAC, Mme KOWALCZYK, M. GENET, Mme MEUNIER, M. BENTEJ, Mme BOINET, Mme MORIN (arrivée à 20h03), M. BATON, M. FOSSE, M. POIREL, M. SAMYN, M. GUERIN, Mme DAUVERGNE-JOVIN, Mme YAZICI

Etaient excusés représentés : M. AURICOSTE avait donné pouvoir à M. GENET, Mme NDIAYE à Mme BOINET, Mme RIGAULT à M. FOSSE, M. TOUNKARA à M. BILLECOCQ, Mme AYINA à M. GUERIN

Etaient excusées non représentées : Mme PRONO, Mme GUIDY, M. SCHRUB, Mme CAMPS, Mme CADET

Etaient absentes : Mme DIOP, Mme MBERI NSANA

A été nommé secrétaire de séance : M. Renaud POIREL

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 9 JUIL. 2019**

Et Publication du :

- 9 JUIL. 2019

N° : 2019DCM-07-90

OBJET : APPROBATION DE LA CHARTE INTERCOMMUNALE DE RELOGEMENT

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment en son article L 441-1-5
- Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la mise en œuvre de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.), notamment son article 97
- Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (EC), notamment en son chapitre II
- Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine annexés à l'Arrêté préfectoral 2017/DRCL/ BLI/93 du 27 novembre 2017
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2015 approuvant le contrat de Ville de l'Agglomération Melun Val de Seine
- Vu la Délibération Communautaire n°2015.5.17.87 en date du 29 juin 2015, adoptant le contrat de Ville de l'Agglomération
- Vu la Délibération Communautaire n°2016.3.16.39 en date du 15 février 2016, de lancement des procédures de mise en place de la conférence intercommunale du logement et d'élaboration de la convention d'équilibre territorial et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID)
- Vu les Délibérations communautaires n°2015.8.16.137 du 26 octobre 2015 et n°2017.9.47.239 du 11 décembre 2017 du Conseil Communautaire adoptant et modifiant le troisième Programme Local de l'Habitat 2016-2021
- Vu la Délibération du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine n°2015-51 en date du 16 juillet 2015 approuvant le règlement général relatif au

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190704-2019DCM-07-90-
DE
Date de télétransmission : 09/07/2019
Date de réception préfecture : 09/07/2019

Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), notamment en son article 4 du titre I relatif à la stratégie de relogement et d'attributions

- Vu la Délibération Communautaire n°2019.2.9.54 en date du 1^{er} avril 2019 approuvant à l'unanimité le projet de charte intercommunale de relogement
- Vu le projet correspondant ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, transports et technique du 27 juin 2019

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de charte intercommunale de relogement ci-annexé.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la charte correspondante ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Franck VERNIN

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190704-2019DCM-07-90-
DE
Date de télétransmission : 09/07/2019
Date de réception préfecture : 09/07/2019



**CHARTRE INTERCOMMUNALE DE RELOGEMENT DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MELUN VAL DE
SEINE**

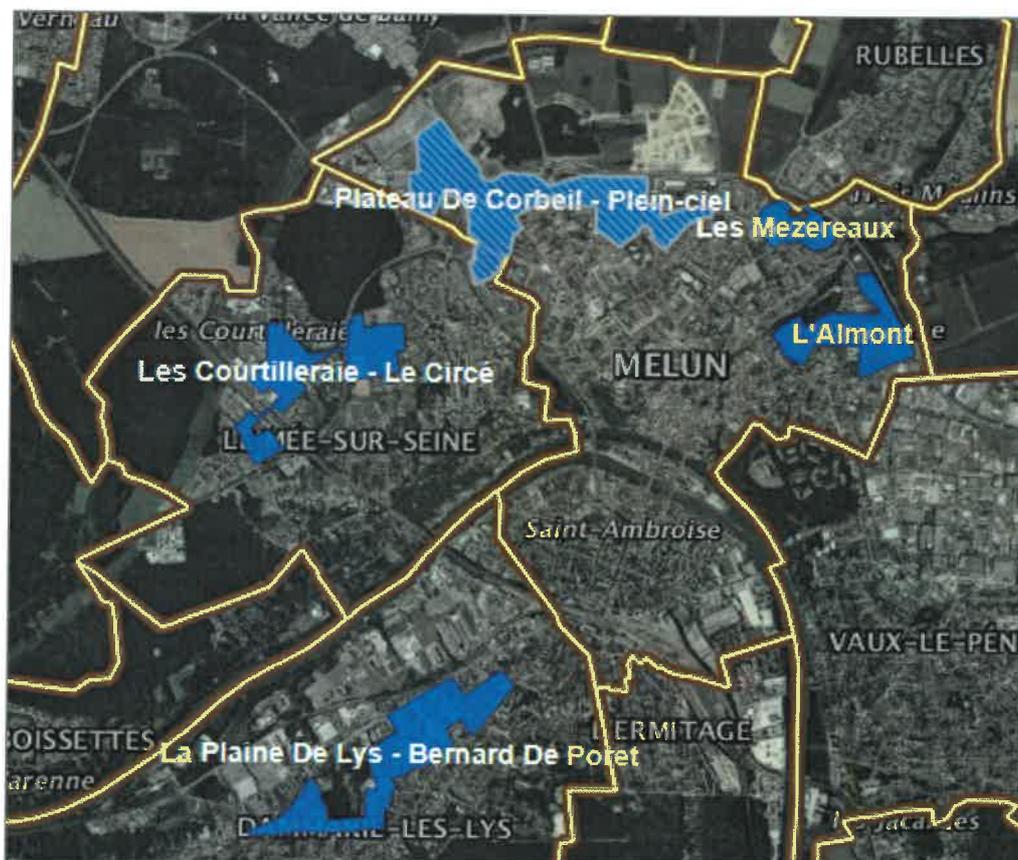
SOMMAIRE

Préambule	3
Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine	3
L'objet de la présente charte intercommunale : définir les modalités de relogement pour les ménages concernés par le NPNRU en cohérence avec les objectifs de la CIL et le règlement général de l'ANRU	4
I. Inscrire les relogements dans le cadre partenarial en place	5
Principe 1 : Placer le ménage au cœur de la démarche de relogement en lui proposant un parcours résidentiel positif pour favoriser un relogement de qualité	5
Principe 2 : Inscrire les relogements dans une logique de mixité sociale au sein du territoire	5
Principe 3 : Assurer un suivi du relogement dans le temps dans le cadre des instances mises en place localement	6
II. Accompagner les parcours résidentiels des ménages	7
Principe 1 : Proposer aux ménages des logements adaptés à leurs besoins	7
Principe 2 : Favoriser l'accueil hors site et hors autre quartier prioritaire de l'agglomération, dans le respect des souhaits des ménages	9
Principe 3 : Favoriser l'accueil dans le parc neuf ou conventionné depuis moins de cinq ans, dans le respect des souhaits des ménages	10
III. La mobilisation et les engagements des partenaires	12
Signataires	16

Préambule

Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine

Publié par le décret du 31 décembre 2014, la géographie prioritaire de l'agglomération Melun Val de Seine recouvre cinq quartiers prioritaires (QPV), situation dans les communes de Melun, Dammarie-les-Lys et le Mée-sur-Seine, dont un retenu au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) en tant que projet d'intérêt national, le quartier du Plateau de Corbeil-Plein Ciel (à cheval sur les communes de Melun et du Mée-sur-Seine).



Le protocole de préfiguration a été signé en mars 2017. Il a été suivi d'une phase de diagnostic puis l'élaboration de scénarios prévoyant des démolitions sur les secteurs Beauregard – Lamartine – Châteaubriand et Lorient.

Le volume des démolitions envisagées à ce stade concerne 430 logements gérés par l'Office public départemental de Seine-et-Marne (OPH 77). Les démolitions seraient échelonnées sur une période de 5 années, elles interviendront par phase et ne seront pas réalisées avant que l'intégralité de l'offre démolie ne soit préalablement reconstituée.

Les besoins en relogement représenteraient donc, sous réserve d'un volume à affiner après la réalisation des enquêtes sociales et pour l'instant estimé à 470 au total, 93 logements à mobiliser par an pendant les 5 années que durera le relogement, à mettre au regard des 1 384 attributions réalisées en 2017 dans le territoire (source : SNE, données au 31 décembre 2017).

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190704-2019DCM-07-90-
DE
Date de télétransmission : 09/07/2019
Date de réception préfecture : 09/07/2019

L'objet de la présente charte intercommunale : définir les modalités de relogement pour les ménages concernés par le NPNRU en cohérence avec les objectifs de la CIL et le règlement général de l'ANRU

Dans le cadre du NPNRU de l'agglomération la présente charte a pour objet de garantir pour les ménages concernés par les démolitions des conditions de relogement adaptées à leur situation et respectant les grandes orientations fixées par l'Agence nationale du renouvellement urbain (ANRU).

Conformément à la volonté de l'agglomération et de ses partenaires, cette charte se veut opérationnelle et réaliste. Elle s'inscrit dans le respect de l'article 4 du titre I du nouveau règlement général de l'ANRU qui encadre et définit la mise en œuvre des opérations de relogement dans le cadre du NPNRU. Elle doit permettre de conduire les opérations de relogement en cohérence avec les orientations de la CIL définies suite au diagnostic et déclinées dans le document-cadre adopté le 1^{er} avril 2019 puis dans la Convention intercommunale d'attributions qui sera élaborée au cours de l'année 2019.

La présente charte est annexée au document-cadre d'orientation validé par la Conférence Intercommunale du Logement.

I. Inscrire les relogements dans le cadre partenarial en place

Le contenu de la charte est guidé par trois principes fondamentaux :

- Favoriser un relogement de qualité pour les ménages en plaçant le ménage au cœur de la démarche et en respectant autant que faire se peut ses souhaits
- Inscrire les relogements dans une logique de mixité sociale au sein du territoire
- Assurer un suivi du relogement dans le temps dans le cadre des instances mises en place localement

Principe 1 : Placer le ménage au cœur de la démarche de relogement en lui proposant un parcours résidentiel positif pour favoriser un relogement de qualité

- Garantir le droit au relogement des ménages concernés par les opérations de renouvellement urbain, en préservant leurs conditions de vie et favorisant la prise en compte de leurs besoins
- Définir de façon partenariale des objectifs de qualité de l'opération de relogement, afin de permettre aux ménages de se voir offrir des parcours résidentiels positifs
- Accompagner les ménages dans le relogement

Pour l'ensemble des partenaires signataires de la présente charte, le respect des choix des ménages reste le premier critère d'un relogement de qualité. En particulier, l'ANRU fixe des objectifs de relogement hors site des opérations de renouvellement urbain et hors QPV, des relogements dans le neuf et de maîtrise du reste à charge. Ces objectifs sont affirmés dans la présente charte car ils permettent d'accompagner la politique de mixité de l'agglomération. Néanmoins, le souhait exprimé par le locataire sera toujours au cœur de la démarche de relogement, dans la mesure où ses demandes sont en accord avec l'offre disponible.

Principe 2 : Inscrire les relogements dans une logique de mixité sociale au sein du territoire

En cohérence avec les travaux menés dans le cadre de la Conférence intercommunale du logement (CIL), les opérations de renouvellement urbain et les relogements réalisés dans ce cadre doivent contribuer au rééquilibrage territorial engagé. Ainsi, les partenaires signataires de la présente charte s'engagent à proposer une offre de logements aux ménages relogés en accord avec les orientations de la CIL. Il s'agit ainsi d'assurer un relogement de qualité pour les ménages tout en évitant la re-concentration de ménages fragilisés dans des résidences spécifiques, en particulier dans les autres QPV de l'agglomération.

Pour rappel, conformément aux dispositions des lois pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, relative à l'Égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 et portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018, les orientations de la CIL de l'agglomération de Melun Val de Seine sont articulées autour des points suivants :

- Favoriser l'accueil des ménages du 1^{er} quartile de la demande régionale en logement social au sein de l'agglomération et en particulier en-dehors des QPV et des ex Zones urbaines sensibles (ZUS)
- Maintenir un accueil des ménages autres que ceux du 1^{er} quartile dans les QPV à hauteur voire supérieur au taux constaté en 2017 (70% des attributions dans ces quartiers)
- Articuler le travail de la CIL avec celui du Programme local de l'habitat (PLH) afin de s'assurer que la production de logements prévue corresponde aux besoins et aux capacités financières des ménages
- Renforcer les attributions en faveur des demandeurs de mutation, notamment grâce à la rédaction et à la mise en œuvre d'une charte de mutation territoriale
- Consacrer 25% des attributions de chacun des réservataires en plus du contingent préfectoral « mal-logés » en faveur des ménages reconnus prioritaires au titre du Droit au logement opposable (DALO) et des autres critères de priorité comme l'Accord collectif départemental (ACD)

Ainsi, conformément au Règlement général de l'ANRU, **les partenaires signataires de la présente charte s'engagent à se mobiliser de façon privilégiée pour :**

- Reloger hors site et hors QPV les ménages concernés par les opérations de démolition, sans préjudice des choix résidentiels des ménages
- Limiter l'accueil des ménages relogés les plus modestes dans les résidences concentrant déjà un fort taux de ménages très précaires, y compris hors QPV

Principe 3 : Assurer un suivi du relogement dans le temps dans le cadre des instances mises en place localement

Afin de s'assurer de la satisfaction des besoins des ménages et du respect des règles fixées par l'ANRU au regard de la capacité du territoire à répondre à ces exigences, les signataires de la présente charte s'engagent à travailler dans le cadre partenarial prévu dans ce document, à savoir :

- En lien avec les instances de la CIL
- Pour favoriser la satisfaction des ménages y compris de façon opérationnelle
- En prévoyant une clause de revoyure une fois les enquêtes sociales réalisées

Les instances mobilisées dans le cadre du relogement seront les suivantes :

- La commission de coordination intercommunale de la CIL assurera le suivi et l'évaluation des relogements et pourra constituer un lieu d'échanges pour la résolution de certaines situations individuelles bloquées ; elle constitue le comité de pilotage du relogement (soit en plénière soit en comité restreint) ; elle se réunit une fois par trimestre
- Le comité technique de relogement assure le suivi opérationnel des relogements et se réunit en tant que de besoin, a minima de façon bimestrielle et de façon plus régulière dans les phases les plus intenses du relogement ; il est coordonné par l'OPH 77 en tant que bailleur démolisseur garant du relogement
- Les Commissions d'attributions des logements (CAL) des bailleurs d'accueil

II. Accompagner les parcours résidentiels des ménages

Comme mentionné précédemment, les relogements doivent s'inscrire dans les orientations portées par l'ANRU :

- Proposer aux ménages des logements adaptés à leurs besoins et permettant de maîtriser leur reste à charge
- Favoriser l'accueil des ménages hors site et hors autre quartier prioritaire de l'agglomération
- Favoriser l'accueil des ménages dans le parc neuf ou conventionné depuis moins de cinq ans

Les ménages concernés par les opérations de relogement :

- Tous les ménages, titulaires, au moment de la réalisation de l'enquête sociale, d'un bail dans les logements à démolir sont concernés par la procédure de relogement
- Les demandes de décohabitation des ascendants ou descendants directs remplissant les conditions requises pour accéder à un logement seront étudiées conformément aux modalités habituelles d'attribution
- Les ménages en situation d'impayés de loyer bénéficieront d'un accompagnement social particulier visant à trouver des solutions concertées pour assainir la situation de leur compte locataire, avec le service contentieux du bailleur concerné et les instances locales en charge du traitement de la prévention des impayés. La démarche d'assainissement du compte locataire est un préalable à tout relogement.

Les enquêtes sociales seront réalisées par l'OPH dans le courant du deuxième semestre 2019, elles figureront la composition des ménages à reloger hors décès ou naissance au sein du ménage.

Principe 1 : Proposer aux ménages des logements adaptés à leurs besoins

L'adaptation du logement aux besoins des ménages repose en premier lieu sur la capacité financière du ménage à s'acquitter de son loyer tout en conservant les ressources nécessaires à ses autres dépenses. Néanmoins, il est indispensable que le relogement s'inscrive également dans un parcours résidentiel positif, permettant au ménage de se projeter dans son nouveau logement. Le relogement doit également favoriser l'adaptation du logement à la situation du ménage (handicap, vieillissement etc.). Enfin, les partenaires veilleront à garantir un accompagnement adapté des ménages tout au long du processus de relogement et une fois le relogement réalisé si cela s'avère nécessaire.

- **En termes de capacité financière**

Le relogement ne doit pas contribuer à déséquilibrer la situation financière des ménages. Une attention doit donc être portée à la maîtrise du reste à charge, afin d'inscrire les ménages à reloger dans une dynamique d'insertion, d'autant que l'analyse de l'occupation sociale des résidences concernées souligne leur fragilité. En effet, les occupants des résidences concernées par les opérations de démolition ont, pour 75% d'entre eux, des ressources inférieures à 60% du plafond du PLUS¹. Ce taux atteint 80,4% pour la tour Lorient.

Le bailleur démolisseur et le bailleur d'accueil le cas échéant doivent également s'engager à limiter au maximum les conséquences financières du déménagement pour le ménage relogé.

¹ Données d'Occupation du parc social (OPS) au 1^{er} janvier 2018

Orientations :

- Prévoir, autant que faire se peut, une maîtrise, voire un maintien du reste à charge des ménages, notamment en mobilisant les aides de l'ANRU pour les minoration de loyers, au profit du bailleur d'accueil
 - Déterminer les limites des évolutions du reste à charge des ménages au regard de leurs ressources financières, après réalisation des enquêtes sociales, notamment au regard de l'amélioration des conditions de résidence des ménages relogés. Ce point sera précisé dans le cadre de la clause de revoyure prévu par la présente charte.
 - Prévoir la prise en charge par l'OPH 77 des frais de déménagement pour les titulaires des baux, en mobilisant les subventions de l'ANRU et à travers une aide complémentaire de l'OPH, ainsi que les transferts de contrats (gaz, électricité, internet, etc.)
 - En cas d'accueil par l'OPH 77, transférer le dépôt de garantie
- **En termes de choix résidentiels**

En outre, les propositions de logements doivent correspondre autant que faire se peut aux attentes des ménages en termes de choix résidentiels.

Orientations :

- Faire visiter les logements proposés ou des logements témoins aux ménages systématiquement en amont de leur positionnement en CAL
 - Mobiliser l'accompagnement social dans le cadre des opérations dès le moment de l'enquête sociale afin d'aider les ménages à formaliser leur choix résidentiel tout en tenant compte de l'offre existante sur le territoire
 - Travailler de façon partenariale au sein du comité technique de relogement ou de la commission de coordination intercommunale pour trouver des solutions en cas de blocage, y compris pour les ménages ayant opposé trois refus suite à des propositions (les courriers recommandés de propositions faisant foi). *Les partenaires s'engagent ainsi à chercher des solutions collectives mais pas à ce qu'une solution soit trouvée pour ces ménages. En cas de refus jugés non justifiés, les dispositions prévues à l'article L. 442-6 du Code de la construction et de l'habitation en matière de perte du droit au maintien dans les lieux pourront s'appliquer.*
- **En termes d'adaptation à des situations spécifiques**

Les propositions de logements doivent également être adaptées à certaines situations spécifiques, en particulier de handicap.

Orientations :

- Identifier au moment de l'enquête sociale les besoins spécifiques des ménages en matière d'adaptation de leur logement : vieillissement, handicap, problèmes de santé
- Financer par le bailleur démolisseur les petits travaux de remise en état et/ou d'adaptation du nouveau logement (douche, rampe etc.) au sein de son parc
- Organiser l'identification des logements adaptés des bailleurs signataires de la présente charte afin de pouvoir rapprocher plus rapidement l'offre et la demande lors

de la libération d'un logement [travail à mener par les bailleurs et à coordonner par l'agglomération]

- **L'accompagnement social au cours du processus et après le déménagement**

Par ailleurs, les ménages relogés, en particulier les plus fragiles, doivent pouvoir bénéficier d'un accompagnement social au plus près de leurs besoins.

Orientations :

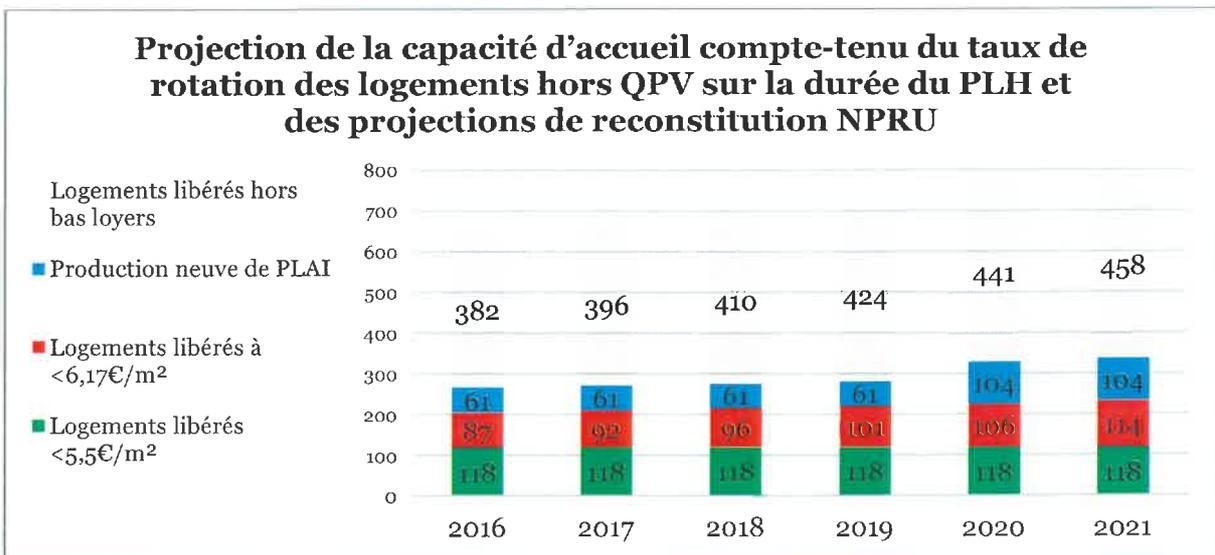
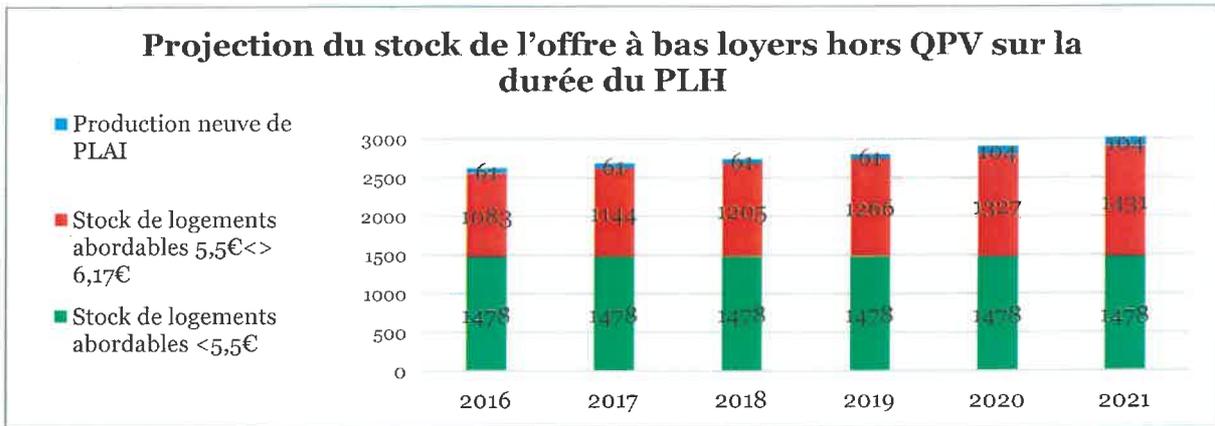
- Identifier au moment de l'enquête sociale les besoins spécifiques des ménages en matière d'accompagnement social renforcé : dettes de loyers, relogements groupés, etc.
- S'engager à suivre les ménages relogés pendant une durée minimale d'un an après le relogement à travers les dispositifs existants (Conseiller en économie sociale et familiale des bailleurs, mobilisation du Pass Assistance d'Action Logement)
- Informer les ménages tout au long du processus de relogement à travers des courriers réguliers et des réunions publiques ainsi qu'à minima un entretien avec le bailleur et/ou sa MOUS ; prévoir des documents d'information et de communication communs à la ville de Melun et aux bailleurs qui pourraient être disponibles notamment au sein de la Maison du projet

Principe 2 : Favoriser l'accueil hors site et hors autre quartier prioritaire de l'agglomération, dans le respect des souhaits des ménages

Le relogement doit permettre d'offrir un parcours résidentiel positif aux ménages, c'est-à-dire un parcours visant à leur faire bénéficier d'un logement correspondant le plus possible à leur composition familiale, à leur souhait de localisation, aux normes de confort et de qualité actuelles. Afin de favoriser ce parcours résidentiel positif, la mobilisation d'une offre en dehors des QPV, représente une opportunité.

De façon à permettre aux ménages d'être acteurs de leur choix de résidence, il est ainsi convenu de proposer systématiquement aux ménages qui en exprimeraient la volonté, un relogement hors QPV. Les enquêtes sociales devront préciser les souhaits des ménages en matière de relogement.

Si la Communauté d'agglomération prévoit la production d'une offre à bas loyers pendant la durée du PLH en cours, cette offre reste restreinte pour permettre l'accueil des ménages du 1^{er} quartile et relogés dans le cadre des opérations de renouvellement urbain en-dehors des QPV, même si les hypothèses de reconstitution doivent encore être affinées dans le cadre de l'étude urbaine.



Orientations :

- Après réalisation des enquêtes sociales, préciser les hypothèses chiffrées réalistes en matière de relogement hors site et hors QPV au regard des capacités financières des ménages et des niveaux de loyers du parc de l'agglomération
- Mobiliser en priorité les logements à bas loyers situés en-dehors des QPV au profit des ménages à reloger et de ceux du 1^{er} quartile de la demande régionale
- Identifier au moment de l'enquête sociale les ménages souhaitant être accueillis hors de l'agglomération et mobiliser au cas par cas et dans la mesure du possible les réservataires et les bailleurs nationaux pour répondre à ces demandes

Principe 3 : Favoriser l'accueil dans le parc neuf ou conventionné depuis moins de cinq ans, dans le respect des souhaits des ménages

Comme mentionné ci-avant, bien que l'offre neuve se développe, y compris en PLAII, elle reste limitée au regard des enjeux en matière de relogement. Néanmoins, afin de favoriser des parcours résidentiels positifs, **les partenaires s'engagent à favoriser autant que faire se peut le relogement dans le neuf et dans le parc conventionné depuis moins de cinq ans.** Les propositions devront également tenir compte de la situation des ménages, notamment au regard de la proximité des transports et des zones d'emploi des logements.

Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20190704-2019DCM-07-90-
 DE
 Date de télétransmission : 09/07/2019
 Date de réception préfecture : 09/07/2019

Orientations :

- Après réalisation des enquêtes sociales, préciser les hypothèses chiffrées réalistes en matière de relogement dans des logements neufs ou conventionnés de moins de cinq ans au regard des capacités financières des ménages et des niveaux de loyers du parc neuf de l'agglomération
- Mobiliser les opérations de reconstitution prévues pour permettre le relogement des ménages dans le neuf, au regard de leurs capacités financières
- Mobiliser les aides de l'ANRU pour minoration de loyers pour permettre le relogement dans des logements neufs ou récents
- Etudier la possibilité de mettre en place une aide de l'agglomération (et/ou de la ville de Melun) à destination des bailleurs d'accueil pour favoriser une maîtrise du reste à charge tout en limitant les conséquences financières pour le bailleur d'accueil – ce point sera précisé dans le cadre de la clause de revoyure.

III. La mobilisation et les engagements des partenaires

S'il revient au bailleur démolisseur de s'assurer du relogement des ménages concernés par les opérations de démolition, la présente charte intercommunale de relogement a vocation à permettre une **mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire afin de fluidifier et de faciliter au maximum les opérations de relogement.**



La communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine s'engage à :

- Assurer le pilotage et le suivi de la présente charte et garantir la cohérence de la démarche ;
- Assurer le suivi des objectifs de la charte, mener une observation régulière sur le parc social et son occupation, alimenter la réflexion sur la production de logements sociaux à l'échelle intercommunale ;
- Co-animer la Conférence Intercommunale du Logement et la commission de coordination intercommunale ;
- Dans le cadre de la commission de coordination intercommunale, favoriser les échanges intercommunaux et inter-bailleurs pour assurer le relogement ;
- En tant que de besoin, assurer le lien entre les partenaires.



L'Etat s'engage à :

- Mobiliser l'offre locative réservée aux publics prioritaires urgents et aux mal-logés sur le territoire de l'agglomération de Melun Val de Seine afin de faciliter le relogement des candidats éligibles au protocole de l'Accord Collectif Départemental 77 « ACD » pour un motif de démolitions dont les conditions de ressources sont à 50% maximum du plafond PLUS, sous réserve du respect des engagements en faveur des ménages « DALO », de la fluidité de l'hébergement vers le logement dans le cadre du « Logement d'Abord » et de la mixité sociale des relogements en et hors « QPV » ;
- Mobiliser l'offre locative réservée aux publics prioritaires urgents et aux mal-logés sur l'ensemble de la Seine-et-Marne pour les candidats éligibles au protocole de l'Accord Collectif Départemental 77 « ACD » ayant exprimé le souhait d'un relogement hors du territoire de la CAMVS, sous réserve du respect des engagements en faveur des ménages « DALO », de la fluidité de l'hébergement vers le logement dans le cadre du « Logement d'Abord » et de la mixité sociale des relogements en et hors « QPV » ;
- Veiller à assurer la mixité sociale des primo-attributions sur les programmes neufs à l'initiative de la mairie et/ou du bailleur en partenariat avec les acteurs concernés (EPCI/mairie – bailleurs sociaux - Action Logement) ;

- Sanctuariser les logements destinés aux fonctionnaires d'Etat qui sont directement gérés à l'échelon régional dans le cadre d'une bourse aux logements « BALAE » ;
- Favoriser l'accompagnement vers et dans le logement des ménages DALO dans le cas d'une nécessité exprimée par le bailleur social ;
- Participer dans la mesure du possible aux instances organisées par l'agglomération dans le cadre du NPNRU.

Les communes signataires de la charte s'engagent à :



Pour la ville de Melun :

- Mobiliser son contingent en faveur des relogements ;
- Animer les instances locales de logement et assurer le lien opérationnel entre les partenaires du logement, en lien avec l'OPH 77 ;
- Participer aux instances organisées par l'agglomération.

Pour les autres communes de la communauté d'agglomération :

- S'inscrire dans les objectifs du document-cadre, de la CIA et des objectifs de relogements des ménages issus des démolitions conduites dans le cadre des opérations de rénovation urbaine ;
- Favoriser le logement des ménages sur leur contingent lorsque cela permet un rapprochement domicile-travail ou répondre à des besoins spécifiques identifiés au moment de l'enquête sociale (personne âgée à charge par exemple) ;
- Participer aux instances organisées par l'agglomération, sur sollicitation.

Les bailleurs s'engagent à :

Pour l'OPH 77 :

- Assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération et être le garant final des relogements ;
- Réaliser les enquêtes sociales dans un calendrier compatible avec le bon déroulement du projet ;
- Informer régulièrement les locataires concernés de l'avancement du projet et des relogements ;
- Accompagner les ménages dans le logement au plus près de leurs besoins, d'un point de vue social mais également financier (visite des logements, déménagement, remise en état, petits travaux d'adaptation, transfert du dépôt de garantie etc.)
- Mobiliser ses logements non réservés ainsi que ses logements remis à disposition pour un tour dans le parc ancien pour le logement ;
- Participer aux instances organisées par l'agglomération ;
- Transmettre régulièrement l'avancement du logement aux partenaires signataires de la présente charte et présenter un bilan trimestriel de son avancement jusqu'à la fin des relogements afin de



pouvoir mesurer l'atteinte des objectifs fixés dans la présente charte dans le respect des choix des ménages.

Pour les bailleurs non maîtres d'ouvrage de l'opération de relogement :

- Les engagements seront précisés dans le cadre de la clause de revoyure.



La volonté d'Action Logement Services est d'accompagner ses partenaires sur les programmes de relogement préalables aux opérations de démolition menées.

A ce titre, Action Logement Services sera partenaire du dispositif en mobilisant l'offre locative dont il dispose situé sur le territoire de la CAMVS, afin de faciliter le relogement des salariés des entreprises du secteur assujetti concernés par le projet de démolition.

Une part importante des logements financés par Action Logement Services ayant pu être réservée en droit de suite pour le compte d'entreprises adhérentes, l'engagement contractuel pris avec ces entreprises reste toujours d'actualité et ne pourra être occulté.

Une mobilisation au titre du relogement d'un public non éligible au contingent d'Action Logement Services pourra également être envisagée au cas par cas, en contrepartie d'une compensation sur le territoire de la même commune, sur un logement équivalent à celui remis à disposition pour un tour, ou toute autre contrepartie définie d'un commun accord*.

Action Logement Services peut également proposer aux salariés qui rencontrent des difficultés conjoncturelles son service d'accompagnement social. Son objet est de favoriser l'accès ou le maintien dans le logement grâce à une prise en charge personnalisée. Les salariés qui seraient en difficulté dans le cadre d'un relogement pourront bénéficier de ce service. Ce réseau dénommé CIL PASS assistance® est déployé au niveau national. Il s'adresse aux ménages dont les difficultés font souvent suite à un accident de la vie qui déstabilise leur budget et fragilise leur situation locative.

Action Logement Services pourra également mobiliser, en tant que de besoin, des moyens et des aides au titre de la solvabilisation et de la sécurisation (aides Loca-pass, Visale) des salariés relogés.

**La mobilisation des réservations Action Logement inclut les logements neufs qui seront cependant réservés en priorité aux salariés des entreprises du secteur assujetti.*

Le Conseil départemental s'engage à :

- S'inscrire dans les objectifs définis par la présente charte intercommunale de relogement ;
- Mobiliser en tant que de besoin et sous réserve du respect des conditions d'octroi, des moyens et aides pour l'accès et le maintien

dans le logement des ménages les plus fragiles (Fond Solidarité Logement et Accompagnement Social Lié au Logement) ;

- Participer aux instances organisées par l'agglomération.

Les associations s'engagent à :

- Accompagner les ménages tout au long de la durée de l'opération de relogement ;
- S'inscrire dans le respect des engagements fixés dans la présente charte intercommunale d'attribution ;
- Participer aux instances organisées par l'agglomération.

Il reviendra au plan de relogement de fixer les modalités opérationnelles plus précises du relogement, tels que la fixation des délais de :

- Transmission aux réservataires lors de la libération d'un logement
- Identification des candidats correspondant au logement libéré
- Visite de l'appartement pour le ménage
- Réponse du ménage

La clause de revoyure prévue dans la présente charte permettra de préciser notamment les points suivants :

- Le volume de relogements hors site (y compris hors agglomération le cas échéant)
- Le volume de relogements hors QPV
- Le volume de relogements dans le neuf
- Les engagements des bailleurs partenaires concernant la maîtrise du reste à charge des ménages relogés
- L'aide potentielle de la CAMVS à la minoration de loyers
- Les engagements des autres bailleurs hors de l'OPH 77
- Les modalités d'identification du parc « adapté » des bailleurs partenaires

Fait en 2 exemplaires originaux, à

Le,

Signataires

Louis VOGEL, Président de la CAMVS, Maire de Melun	Béatrice ABOLLIVIER Préfet de Seine et Marne	Denis JULLEMIER Conseiller départemental De Seine et Marne
Denis JULLEMIER Président d'Habitat 77	Louis VOGEL Maire de Melun	Leila DJARMOUNI Directrice Régionale IDF Action Logement
Gilles BATTAIL Maire de Dammarie-le-Lys	Franck VERNIN Maire de Le Mée sur Seine	Henri DE MEYRIGNAC Maire de Vaux-le-Pénil
Jérôme GUYARD Maire de Saint-Fargeau- Ponthierry	Marc SAVINO Maire de Voisenon	Eric BONNOMET Maire de Pringy

Françoise LEFEBVRE Maire de Rubelles	Vincent PAUL-PETIT Maire de Seine Port	Pierre YVROUD Maire de La Rochette
Bernard FABRE Maire de Boissettes	Willy DELPORTE Maire de Saint-Germain-Laxis	Dominique GERVAIS Maire de Livry sur Seine
Philippe CHARPENTIER Maire de Limoges-Fourches	Alain PLAISANCE Maire de Maincy	Gilles GATTEAU Maire de Villiers en Bière
Christian HUS Maire de Montereau sur le Jard	Jean-Claude LECINSE Maire de Lissy	Gérard AUBRUN Maire de Boissise le Roi
Alain BERNHEIM Maire de Boissise la Bertrand		

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4/07/2019

Date de transmission de la convocation : 28 juin 2019 - Date d'affichage : 28 juin 2019
Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 24 - Excusés représentés : 5 - Absent : 1 - Votants : 29
Excusé(s) non représenté(s) : 5
VOTE : A l'unanimité - Pour : 29 - Contre : - Abstention :

L'an deux mille dix-neuf, le quatre juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : VERNIN, Mme VERNON, M. DAUVERGNE, Mme BAK, M. DURAND, Mme BERRADIA, M. QUILLAY, Mme DIOP, M. DIDIERLAURENT, M. BILLECOCQ, Mme ANTIGNAC, Mme KOWALCZYK, M. GENET, Mme MEUNIER, M. BENTEJ, Mme BOINET, Mme MORIN, M. BATON, M. FOSSE, M. POIREL, M. SAMYN, M. GUERIN, Mme DAUVERGNE-JOVIN, Mme YAZICI

Etaient excusés représentés : M. AURICOSTE avait donné pouvoir à M. GENET, Mme NDIAYE à Mme BOINET, Mme RIGAULT à M. FOSSE, M. TOUNKARA à M. BILLECOCQ, Mme AYINA à M. GUERIN

Etaient excusées non représentées : Mme PRONO, Mme GUIDY, M. SCHRUB, Mme CAMPS, Mme CADET

Etait absente : Mme MBERI NSANA

A été nommé secrétaire de séance : M. Renaud POIREL

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

- 9 JUIL. 2019

Et Publication du : **- 9 JUIL. 2019**

N° : 2019DCM-07-110

OBJET : RESIDENCE ESPACE – CONVENTION DE PORTAGE DE LOTS AVEC LA SCIC COPROCOOP ILE-DE-FRANCE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment en son article L 441-1-5
- Vu la Délibération du 29 mars 2018 approuvant le Plan de Sauvegarde de la Résidence Espace
- Vu le projet de convention de portage ci-annexé, et ses annexes
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, transports et technique du 27 juin 2019

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de portage liant la Ville de Le-Mée-sur-Seine, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et la SCIC COPROCOOP ÎLE-DE-FRANCE.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de portage et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

DIT que les garanties d'emprunt que la Ville s'engage à mettre en œuvre dans ce cadre, feront l'objet de nouvelles délibérations.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190704-2019DCM-07-110-
DE
Date de télétransmission : 09/07/2019
Date de réception préfecture : 09/07/2019

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Franck VERNIN

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190704-2019DCM-07-110-
DE
Date de télétransmission : 09/07/2019
Date de réception préfecture : 09/07/2019

CONVENTION DE PORTAGE PROVISOIRE DE LOGEMENTS

**Dans le cadre du Plan de Sauvegarde
de la Résidence « Espace » au Mée-sur-Seine**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL-DE-SEINE

-

VILLE DU MEE-SUR-SEINE

-

COPROCOOP ILE DE FRANCE

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine,
sise 297, rue Rousseau-Vaudran à Dammarie-lès-Lys (77190),
représentée par son Président,
autorisé par délibération du Conseil Communautaire du XX/XX/XXXX

ci-après dénommée CAMVS ou l'agglomération

ET

La ville du Mée-sur-Seine,
sise 555, route de Boissise, 77350 Le Mée-sur-Seine
représentée par Monsieur le Maire,
autorisé par délibération du conseil municipal du XX/XX/XXXX,

ci-après dénommée la Ville
d'une part,

ET

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'Hlm COPROCOOP ILE DE FRANCE,
dont le siège social est situé 2, allée Eugène Mouchot à Ris-Orangis (91130) et immatriculée au RCS
d'Evry sous le N° 491 329 348,
représentée par son Directeur Général, Monsieur Laurent BARNAKIAN,

ci-après dénommée COPROCOOP
d'autre part,

Il est conclu la présente convention de portage provisoire de lots de copropriétés au sein de la résidence ESPACE dans le cadre du plan de sauvegarde dont cette dernière fait l'objet.

PREAMBULE :

Confrontée depuis plusieurs années à des difficultés importantes, la résidence ESPACE, placée depuis le 2 juillet 2013 sous le régime de l'administration provisoire, fait l'objet d'une attention particulière des pouvoirs publics et, depuis le 27 juin 2018, d'un arrêté de plan de sauvegarde pour une durée de cinq ans.

Le redressement social et financier de cet ensemble immobilier constitue un préalable à la réalisation de travaux de réhabilitation. Face aux nombreux obstacles rencontrés, et en particulier en matière de trésorerie de cet immeuble, est apparue la nécessité de maîtriser l'acquisition et la revente des logements, qui se font soit dans le cadre des ventes par adjudication à la suite des procédures de saisie immobilière, soit dans le cadre de ventes amiables avant l'engagement de telles procédures, soit à titre préventif auprès de ménages présentant des difficultés à se maintenir copropriétaires.

S'inscrivant dans le cadre de procédures publiques, la SCIC HLM COPROCOOP ILE DE FRANCE accepte d'assurer un rôle de « porteur provisoire » dans le cadre du Plan de sauvegarde mis en œuvre par les pouvoirs publics sur la résidence ESPACE dont la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine assure le rôle de coordonnateur avec le soutien de la ville du Mée-sur-Seine.

L'objectif est de permettre aux copropriétés d'inverser la spirale de paupérisation en aidant d'une part les copropriétaires fragiles ou en voie de fragilisation dans leur parcours résidentiel et en empêchant d'autre part les pratiques des bailleurs et intermédiaires indécents.

Ce dispositif dit de « portage provisoire », constitue un moyen d'assainir le marché immobilier local et permet d'aider le syndicat des copropriétaires dans le processus de requalification immobilière de la copropriété, en contribuant à dissuader d'éventuels acquéreurs indécents.

De fait, la mise en œuvre concrète du dispositif – achat, portage et revente de lots – n'interviendra qu'à titre exceptionnel ; la réalisation des transactions dans le cadre du marché privé demeure un principe de base de fonctionnement dans les copropriétés concernées.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION :

Le portage est une opération d'acquisition à des propriétaires privés *défaillants*, ayant cumulé d'importantes dettes de charges de copropriétés et dans l'incapacité de les résorber, qu'il s'agisse de copropriétaires-occupants ou bailleurs. Il accompagne le redressement financier du syndicat des copropriétaires et contribue à prévenir l'arrivée ou le maintien de bailleurs indécis, afin d'éviter le phénomène de location de « lots à la découpe ».

Le portage se déroule dans un temps limité et s'achève par une revente des logements acquis, une fois la situation financière de la copropriété assainie et les travaux de réhabilitation effectués.

Les occupants dont les logements ont été acquis peuvent bénéficier d'un maintien temporaire dans les lieux en location ; le cas échéant, et sous réserve d'éligibilité, ils sont relogés en logement social sur le contingent municipal ou bien au titre des dispositifs d'accès au logement des ménages les plus modestes.

La mise en place d'un dispositif de portage immobilier, objet de la présente convention, s'inscrit en complémentarité du dispositif de mise en œuvre du Plan de sauvegarde en relation étroite avec l'opérateur qui en a la charge et la CAMVS, qui en est le coordonnateur.

La présente convention porte exclusivement sur la résidence ESPACE sise au Mée-sur-Seine (77350), 35-87, square Sully Prud'homme ; elle a pour objet de définir les engagements respectifs de COPROCOOP, de la CAMVS et de la Ville, d'envisager les modalités de mise en œuvre du portage, la durée de la mission, et l'évaluation du dispositif.

ARTICLE 2 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

ARTICLE 2.1 : LA STRATEGIE D'ACQUISITION

Les acquisitions se feront, dans la mesure du possible, à l'amiable dans le cadre d'une négociation associant les copropriétaires des lots identifiés et les membres de la commission de suivi du portage mentionnée à l'article 4.

Afin de prévenir tout désinvestissement de la part des copropriétaires en place, le volume de logements portés sur la copropriété ne devra pas dépasser 10% des lots. Le total de lots à porter au titre de la présente convention ne pourra donc excéder 10 lots principaux d'habitation.

Si le contexte le nécessite et après avis de la commission, cette proportion pourra le cas échéant être revue à la hausse par avenant aux présentes.

La stratégie d'acquisition sera définie en relation avec l'opérateur en charge du suivi-animation du Plan de sauvegarde en fonction des éléments suivants :

- les études diverses ayant conduit à l'arrêté préfectoral de Plan de sauvegarde,
- le montant des transactions identifiées sur les DIA ainsi que des estimations de la valeur actuelle du bien, le cas échéant avec le concours de France Domaines.
- les éléments techniques concernant les travaux sur les parties privatives et communes de la copropriété.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20190704-2019DCM-07-110- DE Date de télétransmission : 09/07/2019 Date de réception préfecture : 09/07/2019

ARTICLE 2.2 : LA FAISABILITE

COPROCOOP réalisera pour chaque lot destiné à l'acquisition une étude de faisabilité à partir des éléments suivants :

- les coûts d'acquisition et les prix de marché,
- le niveau des impayés afférents au lot,
- le niveau des charges de copropriétés afférentes au lot,
- les travaux identifiés (en parties privatives et en parties communes),
- les travaux votés et appelés,
- les loyers applicables en fonction de la situation des occupants,
- les aides mobilisables auprès de l'ANAH ou d'autres financeurs de l'amélioration de l'habitat,
- le prix de vente envisageable au terme du portage,
- la stratégie sur l'occupation du bien à court et moyen terme.

Ces éléments serviront à définir l'équilibre financier de l'acquisition qui conditionnera l'intervention de COPROCOOP.

ARTICLE 2.3 : GESTION ET REVENTE DES LOTS

COPROCOOP informera la CAMVS, la Ville et l'opérateur en charge du suivi-animation du Plan de sauvegarde, le syndic et le conseil syndical des modalités de gestion (logement vide ou loué), puis de revente des biens acquis dans le cadre du présent dispositif.

En cas de vacance des lots acquis, la CAMVS et la Ville pourront proposer un candidat à la location temporaire qui soit en mesure de satisfaire aux exigences relatives à un contrat de location.

Le cas échéant, la CAMVS et la Ville signifieront aux candidats locataires le caractère provisoire de ce contrat de location ainsi que l'objectif de revente du bien à terme afin de retenir un occupant qui aurait fait part d'un projet d'accession.

Dans le cadre de la revente, tout autre membre de la commission précédemment mentionnée, pourra proposer, dans la mesure de sa connaissance des situations, des demandeurs du fichier communal des demandeurs de logements sociaux dont le profil pourrait néanmoins correspondre à un futur accédant et qui réponde :

- aux critères de redressement de la copropriété,
- aux plafonds de ressources définis par le protocole d'accord du 28 mars 2002 signé entre la Fédération Nationale des Sociétés Coopératives d'Hlm et le Secrétariat d'Etat au logement (cf, annexe 1).

La vente des lots se fera dans le cadre de l'article R.443.34 du Code de la Construction et de l'Habitation de la réglementation Hlm concernant le prix de vente qui sera plafonné (cf, annexe 2).

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20190704-2019DCM-07-110- DE Date de télétransmission : 09/07/2019 Date de réception préfecture : 09/07/2019

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES DE LA CONVENTION :

ARTICLE 3.1 : ENGAGEMENTS DE COPROCOOP ILE DE FRANCE :

COPROCOOP ILE DE FRANCE s'engage à mobiliser les moyens adaptés pour répondre favorablement aux opportunités d'acquisition de logements vendus judiciairement ou à l'amiable dans les limites fixées précédemment. Dans ce cadre, elle privilégiera les acquisitions amiables de façon à limiter les créances irrécouvrables pour les syndicats de copropriétaires.

Elle s'engage à faire son affaire du financement des opérations de portage, sachant que la Ville de Le-Mée-sur-Seine apportera sa garantie aux emprunts liés au portage.

Elle s'engage :

- à informer le syndicat des copropriétaires et l'administrateur provisoire de la copropriété du dispositif mis en place et de ses capacités d'intervention,
- à définir, en partenariat avec les membres de la commission du suivi du portage (cf. art. 4), l'opportunité de chaque acquisition et le scénario adapté en fonction de l'occupation et de l'affectation possible du logement,
- à présenter aux membres de la commission du suivi du portage (cf. article 4), les montages financiers et la faisabilité des projets d'acquisition,
- à tout mettre en œuvre pour parvenir à l'équilibre des opérations de portage,
- à interpeller la CAMVS dès qu'un risque de déficit est avéré,
- à assurer la bonne gestion des biens acquis,
- à transmettre tous les ans aux instances de suivi du Plan de Sauvegarde, le bilan social et financier de son action,
- à mettre en place une équipe suffisante dédiée au portage provisoire pour parvenir à ces objectifs,
- à respecter le secret professionnel et l'obligation de discrétion concernant les faits, les informations, les études et les décisions dont ils auront connaissance au cours de l'exécution de la présente convention. Elle s'interdit, sous réserve de textes administratifs ou réglementaires contraires, toute communication écrite ou verbale à ces sujets, et toute remise de documents à des tiers sans accord préalable de toutes les parties signataires de cette convention.
- à revendre prioritairement les logements à des personnes physiques destinant le logement à leur occupation personnelle et respectant les conditions de ressources mentionnées dans l'annexe 1 ou, en cas de difficultés de commercialisation et après accord de la commission de suivi, à des personnes physiques s'engageant à louer le bien dans des conditions définies par la convention prévue par l'article L.321-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, dont le contrôle du respect des engagements est assuré par l'Agence nationale de l'habitat ;
- à inclure une clause anti-spéculative dans les actes de revente des lots qu'elle aura acquis. Cette clause sera approuvée au sein du comité de suivi prévu à l'article 4

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20190704-2019DCM-07-110- DE Date de télétransmission : 09/07/2019 Date de réception préfecture : 09/07/2019

ARTICLE 3.2 : ENGAGEMENTS de la CAMVS

La CAMVS s'engage :

- à valider la liste de lots établie en lien avec l'opérateur en charge du suivi-animation du Plan de sauvegarde dont l'achat serait reconnu prioritaire par la commission de suivi du portage;
- **à souscrire au capital de COPROCOOP au titre d'utilisateur des services de la coopérative, à hauteur de :**
 - 33 parts sociales d'une valeur unitaire de 15 €, soit 495 €, à la signature de la convention,
 - puis 200 parts sociales, soit 3 000 €, pour chaque lot acquis, étant ici précisé que les appels de souscription seront émis annuellement par COPROCOOP en début d'année civile pour l'ensemble des lots acquis au titre de l'exercice précédent.

La CAMVS siègera au sein du collège des collectivités locales qui dispose collectivement de 12,5% des droits de vote en assemblée générale, répartis entre ses membres selon la règle : « une personne, une voix ».

Le remboursement de l'ensemble des parts sociales souscrites ne sera réalisé qu'à l'issue de la revente effective du dernier lot porté dans le cadre de l'opération sur demande écrite de la CAMVS.

- **à cofinancer l'ingénierie sociale de l'opération de portage selon le contrat de prestations ci-annexé :**

Celle-ci portera sur les copropriétaires préalablement identifiés par l'opérateur du plan de sauvegarde et comprendra l'analyse de leur situation, la recherche de solutions d'apurement des dettes en appui de l'opérateur, l'accompagnement et la mise en place du portage de leur lot pour les ménages ayant accepté l'offre de rachat et le suivi des actions de relogement.

Son coût hors taxes est estimé à 15 000 € pour 10 ménages à rencontrer, correspondant à un volume de portage de 10% maximum des lots de copropriété. Celui-ci sera ajusté à l'issue de la mission selon le nombre de diagnostics effectivement réalisés, conformément aux modalités du contrat figurant en annexe 3,

- **si la CAMVS, pour des raisons qui lui sont propres et alors que les conditions de revente des lots sont réunies notamment la réalisation des travaux liés au Plan de sauvegarde, souhaite différer la remise sur le marché des lots portés au-delà d'une durée de cinq ans, à supporter les frais de portage de ces lots de copropriétés (charges et impôts locaux), nets des subventions d'aide à l'ingénierie de portage mobilisables par le porteur ;**
- **dans le cas où les recettes liées à la vente des lots, à leur exploitation locative temporaire ainsi qu'aux financements publics mobilisables (aide à l'ingénierie de portage de l'ANAH notamment), ne couvriraient pas l'ensemble des dépenses engagées par COPROCOOP au long de l'opération de portage et viendraient à générer après la revente du dernier lot, un déficit financier pour l'ensemble de l'opération, à prendre en charge en tout ou partie ce déficit à travers le versement d'une subvention d'équilibre plafonnée selon le nombre de lots acquis à 3 000 € par lot, soit un budget maximum de 30 000 € pour 10 lots portés ;**

Le coût total de l'opération et, le cas échéant, le déficit en résultant seront calculés et communiqués à la CAMVS à l'issue de l'opération, conformément au mode de calcul indiqué en annexe 4.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20190704-2019DCM-07-110- DE Date de télétransmission : 09/07/2019 Date de réception préfecture : 09/07/2019

- **dans l'hypothèse où, nonobstant le versement de la subvention d'équilibre, l'opération resterait déficitaire, COPROCOOP supporterait seule la charge de ce déficit résiduel.**

ARTICLE 3.3 : ENGAGEMENTS de la VILLE du MEE-SUR-SEINE

La Ville du Mée-sur-Seine s'engage :

- à suivre l'évolution des prix sur la copropriété et sur le marché local de l'habitat, et à tenir COPROCOOP informée des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) ;
- **à assister COPROCOOP dans ses relations avec les partenaires institutionnels (Etat, région, département) et à mobiliser l'ensemble des acteurs du logement social** dans le cadre de la charte de relogement mise en place en partenariat avec la CAMVS et tous les réservataires de logements sociaux, telle que prévue à l'article 5.4 du Plan de sauvegarde **afin de reloger les occupants des lots portés qu'ils soient anciens propriétaires-occupants ou locataires d'anciens propriétaires-bailleurs, sous réserve de leur éligibilité au parc locatif social ;**
- **à garantir les emprunts** relatifs aux lots acquis pour le financement du portage (acquisitions, frais d'acquisition et d'ingénierie, travaux) dans le cadre de la présente mission.

En contrepartie, durant le temps de la convention et dans l'attente du redressement effectif de la copropriété et de la revente du logement à un acquéreur solvable, la Ville ainsi que la CAMVS auront la possibilité de faire bénéficier de ce logement à des ménages fragiles, via un bail précaire d'habitation conclu avec le porteur.

ARTICLE 4 : SUIVI-EVALUATION

Le suivi et l'évaluation du dispositif de portage immobilier seront assurés par la commission de suivi du portage. Cette commission sera composée de représentants de COPROCOOP, de la CAMVS, de la Ville, de l'opérateur en charge du suivi-animation du Plan de sauvegarde, et de toute autre personne ponctuellement concernée par la démarche de portage, partenaire du Plan de sauvegarde ou représentant du syndicat des copropriétaires.

La commission se réunira en tant que de besoin, et au moins une fois par semestre. Elle s'articulera avec les Comités Techniques prévue à l'article 7.1.2. du Plan de Sauvegarde.

La commission a pour objet le respect des délais, la vérification des montants estimés et le cadrage du bilan, les demandes de subventions, le respect des engagements.

Le suivi du dispositif de portage immobilier mis en place s'insérera dans les différents comités de pilotage et de suivi du Plan de sauvegarde. A cette occasion, COPROCOOP présentera un bilan de son intervention.

Chaque année, avant le 30 juin, COPROCOOP fournira un compte rendu de son activité de l'année précédente à la CAMVS, comprenant notamment une note de synthèse, un bilan financier réactualisé ainsi que l'état détaillé des acquisitions et cessions opérées au cours de l'exercice.

A l'issue de la première année de portage, un bilan sera réalisé qui déterminera la poursuite ou non de la démarche et de la présente convention ou non.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20190704-2019DCM-07-110- DE Date de télétransmission : 09/07/2019 Date de réception préfecture : 09/07/2019

ARTICLE 5 : DUREE DE LA MISSION

La présente convention est conclue pour 5 ans à compter de sa signature. Elle pourra être prorogée dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

En fonction de l'évolution du redressement de la copropriété, et après accord du comité de suivi, COPROCOOP pourra procéder à des reventes de logements avant ce délai.

ARTICLE 6 : RESILIATION / INTERRUPTION DES ENGAGEMENTS

La présente convention pourra être dénoncée de part et d'autre à tout moment en cas de non-respect des engagements d'une des parties, rendant impossible le portage provisoire des logements dans de bonnes conditions, ou en cas de mauvais résultats ou en cas de déficits trop importants.

Il ne pourra en aucun cas être réclamé une quelconque indemnité de la part de l'une ou l'autre des parties.

Fait au Mée-sur-Seine, le
(en 4 exemplaires originaux)

POUR :

La CAMVS

Le Président,
Louis VOGEL

La Ville du Mée-sur-Seine,

Le Maire,
Franck VERNIN

La SCIC COPROCOOP ILE DE FRANCE,

Le Directeur Général,
Laurent BARNAKIAN

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20190704-2019DCM-07-110- DE Date de télétransmission : 09/07/2019 Date de réception préfecture : 09/07/2019

ANNEXE 1 – PLAFONDS DE RESSOURCES
APPLICABLES AUX ACCEDANTS A LA PROPRIETE A LA REVENTE DES LOTS PORTES

La réglementation applicable au secteur HLM et le protocole conclu par la Fédération Nationale des Sociétés Coopératives d'HLM avec les pouvoirs publics le 28 mars 2002 amènent les Coop' HLM à respecter des prix de vente maxima et à ne vendre qu'à des ménages personnes physiques sous plafonds de ressources dans le cas de vente de résidence principale.

Pour la commune du Mée-sur-Seine, située en zone A au regard de l'arrêté du 1er août 2014 corrigé par l'arrêté du 30 septembre 2014 classant les communes par zones géographiques dites A/B/C applicable à certaines aides au logement, les plafonds applicables sont les suivants :

Composition familiale	PLI Accession
Personne seule	42 292 €
2 personnes sans personne à charge (hors jeune ménage)	63 208 €
3 personnes ou personne seule + 1 personne à charge ou jeune ménage (somme des âges < 55ans)	75 981 €
4 personnes ou personne seule + 2 personnes à charge	91 010 €
5 personnes ou personne seule + 3 personnes à charge	107 740 €
6 personnes ou personne seule + 4 personnes à charge	121 241 €
Par personne supplémentaire	13 509 €

Les données fournies ici sont en vigueur au 1er janvier 2019 sur la base du revenu fiscal de référence n-2 en euros. Ces revenus sont appréciés soit au moment de la signature du contrat de réservation, soit au moment du contrat de vente s'il n'y a pas de contrat de réservation. Cette appréciation se fera sur la base de l'avis d'imposition fourni par l'acquéreur et joint au contrat de réservation ou de vente.

Ces plafonds sont par ailleurs soumis à une indexation annuelle au 1er janvier de chaque année sur la base de la variation annuelle de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) d'après le dernier indice publié au Journal Officiel (2nd trimestre).

En outre, COPROCOOP appliquera toute modification de la réglementation en vigueur en la matière et relative à la vente de logements en accession sociale à la propriété.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190704-2019DCM-07-110-
DE
Date de télétransmission : 09/07/2019
Date de réception préfecture : 09/07/2019

ANNEXE 2 – PLAFONDS DE PRIX DE VENTE APPLICABLES A LA REVENTE DES LOTS PORTES

La réglementation applicable au secteur HLM et le protocole conclu par la Fédération Nationale des Sociétés Coopératives d'HLM avec les pouvoirs publics le 28 mars 2002 amènent les Coop' HLM à respecter des prix de vente maxima et à ne vendre qu'à des ménages personnes physiques sous plafonds de ressources dans le cas de vente de résidence principale.

Article R443-34 modifié par Décret n°2017-839 du 5 mai 2017 - art. 1

I. – Les logements produits par les organismes d'habitations à loyer modéré dans les conditions définies aux articles L. 421-1 (7e al.), L. 422-2 (5e al.) et L. 422-3 (3e al.) et cédés à des personnes physiques sont vendus soit à des acquéreurs qui destinent le logement à leur occupation personnelle dans les conditions du II ci-dessous, soit à des acquéreurs qui le louent dans les conditions prévues pour l'application du troisième alinéa du A du 1 du o du 1° du I de l'article 31 du code général des impôts.

[...]

II. – Un arrêté conjoint des ministres chargés du logement et des finances détermine le montant maximum des ressources qui ne peut être dépassé par les acquéreurs occupants pour les opérations réalisées par les organismes visés aux articles L. 421-1 et L. 422-2 du code de la construction et de l'habitation.

III. – Cet arrêté détermine également le prix de vente maximum des logements produits dans les conditions définies aux articles L. 421-1 (7e alinéa), L. 422-2 (5e alinéa) et L. 422-3 (3e alinéa) du même code et cédés à des personnes physiques.

Arrêté du 3 mai 2002 relatif à la vente de logements dans les opérations d'accession des organismes d'habitation à loyer modéré – Article 4

Le prix de vente maximum au mètre carré pour les opérations prévues à l'article R. 443-34 est fixé à l'annexe 1 du présent arrêté. La surface prise en compte pour déterminer le prix de vente d'un logement est égale à la surface habitable augmentée de la moitié des surfaces annexes telles que définies dans l'arrêté du 9 mai 1995.

Pour la commune du Mée-sur-Seine, située en zone A au regard de l'arrêté du 1er août 2014 corrigé par l'arrêté du 30 septembre 2014 classant les communes par zones géographiques dites A/B/C applicable à certaines aides au logement, **le plafond en vigueur au 1er janvier 2019 s'élève à 3 602 € HT par m².**

Aux termes de l'article 5 de l'arrêté du 3 mai 2002, ces plafonds sont révisés chaque année le 1^{er} janvier en fonction de la variation annuelle de l'indice du coût de la construction appréciée entre la valeur du deuxième trimestre de l'antépénultième année et celui de l'année précédente.

A noter que dans l'état actuel de la législation, les opérations de vente de lots portés par COPROCOOP ne relèvent pas du régime de TVA mais du régime des droits d'enregistrement pour les mutations de logements anciens achevés depuis plus de 5 ans.

En outre, COPROCOOP appliquera toute modification de la réglementation en vigueur en la matière et relative à la vente de logements en accession sociale à la propriété.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190704-2019DCM-07-110-
DE
Date de télétransmission : 09/07/2019
Date de réception préfecture : 09/07/2019

ANNEXE 3 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

MISSION D'INGENIERIE SOCIALE PREALABLE A UN PORTAGE IMMOBILIER PROVISOIRE

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine, sise 297, rue Rousseau Vaudran à Dammarie-lès-Lys (77190), représentée par son Président, et dénommée « la CAMVS » ci-après d'une part,

ET

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'Hlm COPROCOOP ILE DE FRANCE, dont le siège social est situé 2, allée Eugène Mouchot à Ris-Orangis (91130), représentée par son Directeur Général, et dénommée « COPROCOOP » ci-après d'autre part.

Préambule : le portage immobilier provisoire pratiqué par COPROCOOP

a. Définition

Tel qu'il a été défini lors de l'élaboration du projet et acté dans son règlement intérieur, le portage pratiqué par Coprocoop se caractérise par :

- Un champ limité aux copropriétés inscrites en plan de sauvegarde ou OPAH copropriété,
- Une durée limitée, de 3 à 5 ans,
- Une intervention limitée en volume (pas plus de 10% des lots d'une même copropriété, ce plafond pouvant être ajusté pour les copropriétés de moins de 10 lots de logements),
- Une action prioritairement axée sur les gros copropriétaires débiteurs, occupants ou non,
- Des acquisitions qui se font de gré à gré ou à la barre,
- Une intervention qui s'inscrit dans le cadre d'une procédure partenariale associant tous les acteurs du projet : collectivité locale, opérateur, Conseil syndical, syndic et copropriétaires,
- La signature d'une convention de portage avec les collectivités locales définissant les modalités d'intervention et les engagements de chacun, notamment l'objectif de volume en portage.

L'intervention de COPROCOOP s'envisage comme un outil complémentaire des dispositifs publics pour le redressement des copropriétés inscrites en plan de sauvegarde ou OPAH copropriété.

b. Méthodologie des acquisitions

Chaque projet d'acquisition sera évalué en fonction de la pertinence de la solution de portage au regard de la situation de la famille :

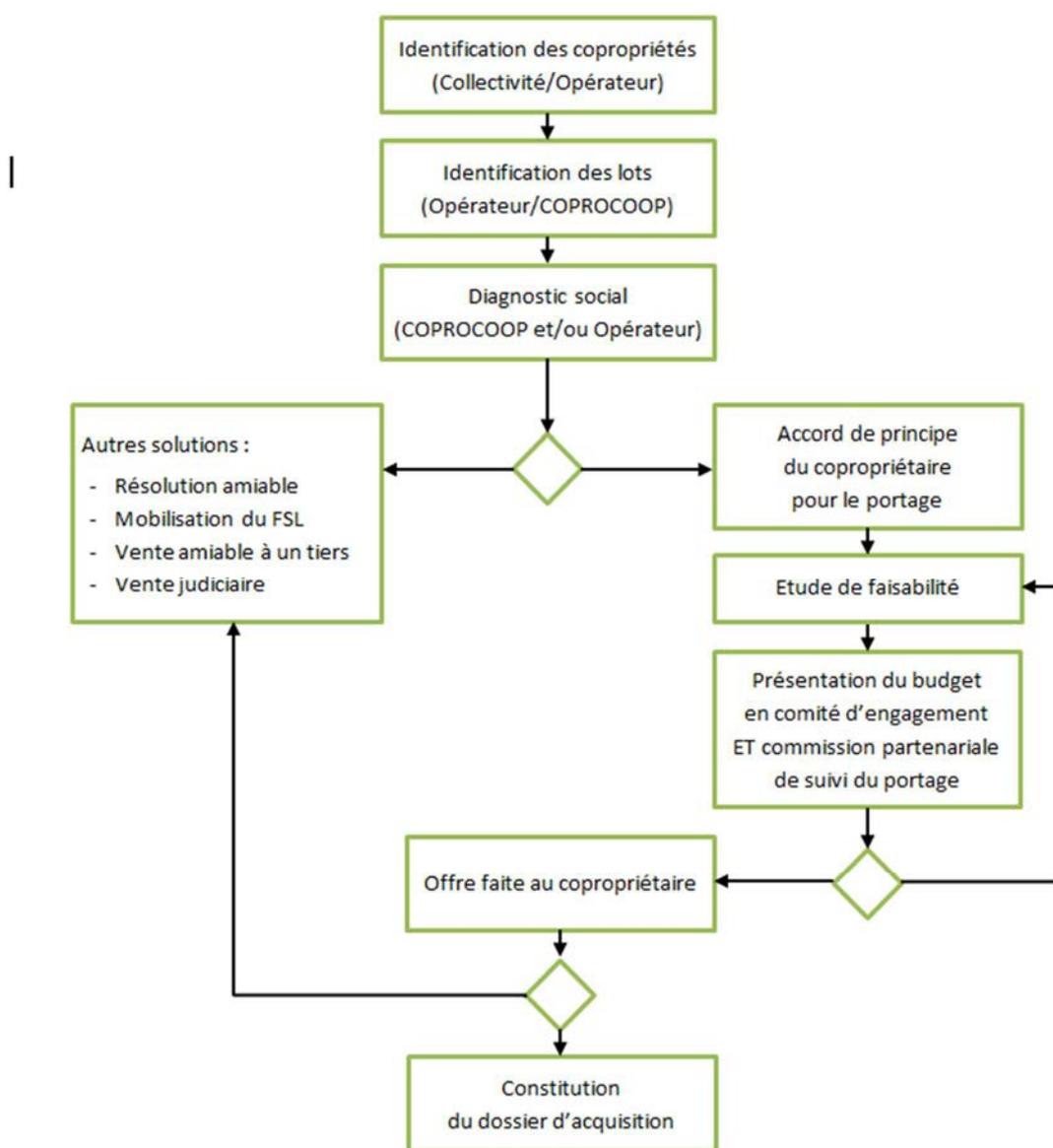
- Evolution et montant des impayés de charges courantes et d'appels de charges travaux,
- Montant des dettes totales du copropriétaire (crédit immobilier, crédit à la consommation, dette fiscale, ...),
- Capacité à mettre en place un plan d'apurement,
- Situation au regard de l'occupation du logement (état sanitaire, sur ou sous-occupation, ...),
- Possibilité d'un retour au statut locatif et éligibilité au locatif social.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190704-2019DCM-07-110-
DE
Date de télétransmission : 09/07/2019
Date de réception préfecture : 09/07/2019

En fonction des éléments recueillis, une fiche de synthèse est établie par copropriétaire. Celle-ci pose le constat de l'opportunité et de la faisabilité de l'opération de portage selon 3 thèmes :

- Pertinence du portage au regard de la situation de la copropriété :
 - ✓ Historique des impayés de charges,
 - ✓ Plan de patrimoine (voté ou à voter),
 - ✓ Situation du logement (état, occupation, ...)
- Éléments sociaux sur la famille : montant des ressources et des emplois, reste à vivre et capacité de la famille à maintenir son statut de copropriétaire
- Montage financier : prix d'achat, frais de portage, travaux, subventions et prix de revente attendu,

La fiche de synthèse est soumise pour validation à la commission partenariale de suivi du portage et au comité d'engagement de COPROCOOP. Une fois validée la proposition d'achat, une offre est alors faite au copropriétaire qui dispose d'un délai d'1 mois pour faire connaître sa réponse.



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190704-2019DCM-07-110-
DE
Date de télétransmission : 09/07/2019
Date de réception préfecture : 09/07/2019

1. Nature et périmètre de la mission

La CAMVS confie à COPROCOOP IDF une mission d'ingénierie sociale tel qu'exposée en préambule à l'effet d'établir un diagnostic social des ménages copropriétaires et de confirmer leur éligibilité à une opération de portage immobilier.

L'intervention portera exclusivement sur la résidence ESPACE, située au Mée-sur-Seine 35-87, square Sully Prud'homme et faisant l'objet d'un arrêté de Plan de sauvegarde pris en date du 27 juin 2018 dont la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine est le coordonnateur.

Les ménages seront identifiés en lien avec les partenaires (collectivité, opérateur, suivi social) selon leur situation financière et sociale, notamment leur endettement vis-à-vis de la copropriété.

2. Contenu et moyens de la mission

L'équipe dédiée à l'opération est composée d'un chef de mission, le directeur du développement, et d'un(e) chargé(e) de missions sociales ; ses tâches sont les suivantes :

- ✓ Identification des ménages : à partir des données communiquées par l'opérateur et en relation avec le syndic, le conseil syndical et éventuellement d'autres intervenants,
- ✓ Prise de contact avec les ménages identifiés et mise en place d'un audit social afin de disposer d'un diagnostic à jour sur la composition du ménage, ses ressources et capacités financières, ses dettes et ses dispositions quant à un éventuel portage,
- ✓ Négociation préalable à la signature d'un compromis de vente,
- ✓ Suivi du ménage jusqu'à la signature de la promesse puis de l'acte.

3. Coût de la mission

a. Conditions générales :

Le coût de la mission spécifique d'ingénierie sociale est établi selon le coût journalier des intervenants selon les règles suivantes :

- ✓ 3 rendez-vous par ménage identifié (0,5j par rendez-vous),
- ✓ 1 réunion trimestrielle de suivi des impayés par copropriété (0,5j par réunion),
- ✓ 1 réunion semestrielle de suivi du portage (0,5j par réunion),
- ✓ l'établissement d'un bilan annuel de mission,
- ✓ frais de déplacements forfaitisés à 30 € par jour.

b. Conditions particulières :

La mission de diagnostic auprès des ménages ciblera les ménages identifiés par l'opérateur de suivi-animation comme ne pouvant pas se maintenir copropriétaires ; le cas échéant, elle contribuera à confirmer la pertinence de ce dispositif pour d'autres ménages, qui viendraient à être orientés ultérieurement par les commissions impayés mises en place avec les copropriétés.

Le volume de lots maximum à porter est fixé à 10 lots principaux par la convention de portage ; le nombre prévisionnel de diagnostics à réaliser s'établit à 10.

La mission de diagnostic se déroulera à compter de la signature de la convention et se poursuivra pendant la durée du Plan de sauvegarde jusqu'à réalisation de l'ensemble des acquisitions.

Le coût de la prestation s'élève à 15 000 € HT.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20190704-2019DCM-07-110- DE Date de télétransmission : 09/07/2019 Date de réception préfecture : 09/07/2019

c. Modalités de facturation :

La présente mission étant cofinancée par tiers par le Conseil Régional d'Ile de France, l'ANAH et la collectivité locale partenaire, la prestation sera facturée à la CAMVS après déduction de la part prise en charge par la Région Ile-de-France, au montant unitaire figurant dans le plan de financement ci-dessous : 1 000,00 € HT soit 1 200,00 € TTC, pour chaque diagnostic social réalisé.

Une facture d'acompte sera établie au mois de décembre de l'année en cours selon l'avancement constaté de la mission en fonction du nombre de diagnostics effectués. La facture de solde sera établie à la clôture de la mission.

Sur présentation de la présente convention et des factures établies par COPROCOOP, la CAMVS pourra solliciter leur prise en charge par l'ANAH à hauteur de 50% au titre des missions d'ingénierie.

Pour le cas où, en complément des 10 diagnostics à réaliser, un ménage devrait être contacté par le chargé de mission de COPROCOOP IDF à la demande de la collectivité, celui-ci serait facturé au tarif unitaire.

Inversement, si en cours de mission, un ménage identifié ne pouvait être contacté ou bien si celui-ci avant d'avoir été contacté par le chargé de mission de COPROCOOP devait signer un compromis de vente de son logement, le coût de la mission serait diminué du montant unitaire.

Ainsi, le montant définitif de la prestation d'ingénierie sociale sera calculé à la clôture de la mission selon le nombre de diagnostics effectivement réalisés par COPROCOOP.

Le plan de financement prévisionnel correspondant aux conditions particulières énoncées ci-avant s'établit comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT	Montant global HT	Montant global TTC	Par diagnostic réalisé (TTC)
Contribution Région IDF	5 000,00 €	5 000,00 €	500,00 €
Facturation à la CAMVS	10 000,00 €	12 000,00 €	1 200,00 €
<i>Prise en charge Anah</i>	<i>5 000,00 €</i>	<i>5 000,00 €</i>	<i>500,00 €</i>
<i>Reste à charge CAMVS</i>	<i>5 000,00 €</i>	<i>7 000,00 €</i>	<i>700,00 €</i>
TOTAL	15 000,00 €	17 000,00 €	1 700,00 €

4. Suivi et bilan de la mission

A chaque commission de suivi du portage, il sera procédé à l'établissement d'un bilan de celle-ci qui présentera de façon synthétique le travail réalisé, nécessaire et préalable au portage, ainsi que le recouvrement des dettes de charges constaté entre le début de la mission et la clôture de celle-ci.

Il sera communiqué à la CAMVS ainsi qu'à l'opérateur en charge du Plan de sauvegarde et comportera les éléments suivants :

Ménages identifiés
Ménages contactés
Autres dispositifs (Echéanciers, FSL, Surendettement,...)
<i>Estimation du montant des dettes recouvrées par suivi</i>
Ventes à un tiers, Adjudications non présentées
Ménages potentiellement concernés par le portage
Portages étudiés par Coprocoop
Refus, Non-réponse, Négociations avortées
Adjudications non obtenues ou annulées
En cours de négociation
Sous promesse d'achat
Acquis à l'amiable
Acquis par adjudication
Lots portés
<i>Estimation du Montant des dettes recouvrées par portage</i>

Fait à Dammarie-lès-Lys,

Le

Pour COPROCOOP Ile-de-France
Le Directeur Général, Laurent BARNAKIAN

Pour la CAMVS,
Le Président,

ANNEXE 4 - PRISE EN CHARGE DU DEFICIT DE L'OPERATION DE PORTAGE

MODALITES DE CALCUL DU DEFICIT :

L'équilibre de l'opération, et son déficit éventuel, est calculé par différence entre :

- l'ensemble des dépenses relatives aux lots acquis à la charge de COPROCOOP pendant toute la période de portage, dont :
 - le coût d'acquisition (prix d'achat, frais d'acquisition – amiable ou judiciaire – compris honoraires de notaires et d'avocats), régularisations de charges entre vendeur et acquéreur),
 - le coût des travaux TTC réalisés en parties privatives et les honoraires techniques afférents,
 - les honoraires de COPROCOOP au titre de la maîtrise d'ouvrage de l'opération,
 - les frais de suivi social des occupants supportés par COPROCOOP durant la période de mise en location des biens jusqu'au relogement ou au départ des occupants,
 - les frais de portage comprenant : les appels de charges courantes de copropriété et les appels de fonds pour travaux en parties communes, les frais de mise en sécurité des logements, les frais d'entretien et d'assurance des logements, les impôts et taxes afférentes aux logements portés,
 - les frais de gestion provisoire des logements : honoraires de gestion locative des biens au titre du maintien dans les lieux ou de l'occupation temporaire des logements et forfait de gestion administrative de 3000 € par lot acquis,
 - les frais de commercialisation des logements (publicité, honoraires d'intermédiaires ou internes selon le mode de commercialisation).
- l'ensemble des recettes perçues par COPROCOOP jusqu'à la revente des lots acquis, comprenant notamment :
 - les produits locatifs générés par l'occupation temporaire des lots acquis (loyers et charges récupérables)
 - le produit de la revente des lots acquis (prix de vente et régularisations de charges entre vendeur et acquéreur)
 - les subventions notifiées par l'ANAH au titre des travaux sur parties privatives
 - les subventions notifiées par l'ANAH au titre de l'aide à l'ingénierie de portage
 - toutes subventions mobilisées auprès des partenaires (collectivités territoriales,...)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4/07/2019

Date de transmission de la convocation : 28 juin 2019 - Date d'affichage : 28 juin 2019

Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 24 - Excusés représentés : 5 - Absent : 1 - Votants : 29
Excusé(s) non représenté(s) : 5

VOTE : A l'unanimité - Pour : 29 - Contre : - Abstention :

L'an deux mille dix-neuf, le quatre juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. VERNIN, Mme VERNON, M. DAUVERGNE, Mme BAK, M. DURAND, Mme BERRADIA, M. QUILLAY, Mme DIOP, M. DIDIERLAURENT, M. BILLECOCQ, Mme ANTIGNAC, Mme KOWALCZYK, M. GENET, Mme MEUNIER, M. BENTEJ, Mme BOINET, Mme MORIN, M. BATON, M. FOSSE, M. POIREL, M. SAMYN, M. GUERIN, Mme DAUVERGNE-JOVIN, Mme YAZICI

Etaient excusés représentés M. AURICOSTE avait donné pouvoir à M. GENET, Mme NDIAYE à Mme BOINET, Mme RIGAULT à M. FOSSE, M. TOUNKARA à M. BILLECOCQ, Mme AYINA à M. GUERIN

Etaient excusées non représentées : Mme PRONO, Mme GUIDY, M. SCHRUB, Mme CAMPS, Mme CADET

Etait absente : Mme MBERI NSANA

A été nommé secrétaire de séance : M. Renaud POIREL

Acte rendu exécutoire, après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : - 9 JUIL. 2019
Et Publication du : - 9 JUIL. 2019

N° : 2019DCM-07-120

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION SUITE A L'ACQUISITION DE LA PARCELLE 225 CHEMIN DES PRAILLONS

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111.1, L. 2121-29 alinéa 1^{er}, L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune et L. 1311-10
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
- Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente
- Vu l'Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes
- Vu la Décision du Conseil Général de Seine-et-Marne en date du 31 janvier 2005 de créer une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur le territoire de la Commune de LE MEE-SUR-SEINE et de déléguer à la Commune le droit de préemption sur la totalité du périmètre créé
- Vu la Délibération n°2018DCM-05-140 du Conseil Municipal du 24 mai 2018 décidant d'acquérir la parcelle de terrain appartenant à Monsieur Sébastien TABERNER cadastrée Section BX, numéro 29, d'une contenance de 2450 m² sise 225, chemin des Praillons à LE MEE-SUR-SEINE
- Vu l'annexe n°5 du à la Délibération du Conseil Départemental du 27 septembre 2017 concernant les modalités et suivi de l'octroi des aides financières pour l'acquisition, l'aménagement et la gestion des ENS communaux et intercommunaux
- Vu l'avis de la Commission cade de vie, transports et technique en date du 27 juin 2019
- Considérant que cette parcelle se situe en Espace Naturel Sensible dont la Ville est propriétaire

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190704-2019DCM-07-120-
DE
Date de télétransmission : 09/07/2019
Date de réception préfecture : 09/07/2019

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter l'aide départementale suite à l'acquisition de la parcelle cadastrée Section BX, numéro 29, d'une contenance de 2450 m², sise 225, chemin des Praillons à LE MEE-SUR-SEINE, en vue de son aménagement et la gestion.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites aux chapitres et articles correspondants du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,


Franck VERNIN

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190704-2019DCM-07-120-
DE
Date de télétransmission : 09/07/2019
Date de réception préfecture : 09/07/2019

Steven Briand

De: SACCAVINO Brigitte <brigitte.saccavino.77005@notaires.fr>
Envoyé: vendredi 22 mars 2019 14:42
À: Steven Briand
Objet: VENTE TABERNER/Cne du MEE SUR SEINE
Pièces jointes: VENTE TABERNER_Cne du MEE SUR SEINE.doc; Origine trentenaire.pdf

Cher Monsieur,

JE vous prie e trouver ci-joint le projet d'acte sur lequel je vous remercie de bien vouloir me faire part de vos éventuelles observations

Je vous confirme le rendez-vous de signature prévue en l'Etude le **MERCREDI 27 MARS prochain à 9 heures** et vous précise que le montant de la provision sur frais s'élèvera à 3.100 euros

Restant à votre disposition

Cordialement

Brigitte SACCAVINO

Notaire au sein de la SELAS « P.A. LE GAL - G.TAGOT - A. de RAVEL d'ESCLAPON – M. BERTIN – O. ALLILAIRE »

Notaires associés

3 Place Chapu 77000 Melun

tel: +33.1.64.37.04.22

fax: +33.1.64.39.37.89

brigitte.saccavino.77005@notaires.fr

INFORMATION:

Les Notaires ne sont plus autorisés depuis le 1er janvier 2013 à accepter ou à établir des chèques.

SEULS LES VIREMENTS SONT AUTORISES

Nous vous adresserons par retour un RIB de l'Etude pour payer votre prix d'acquisition et les frais

Pour l'envoi de prix de vente **vous devrez impérativement nous fournir un RIB signé par vous.**

N'hésitez pas à nous questionner pour éviter tout retard de transfert de fonds.

Merci de votre attention.

Afin de contribuer au respect de l'environnement, merci de n'imprimer ce courriel qu'en cas de nécessité

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190704-2019DCM-07-120-
DE
Date de télétransmission : 09/07/2019
Date de réception préfecture : 09/07/2019

- Zone de communication
-  Commune
 -  Section cadastrale
- Bâtiments
-  Dur
 -  Léger
 -  Parcelle



Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20190704-2019DCM-07-120-
 DE
 Date de télétransmission : 09/07/2019
 Date de réception préfecture : 09/07/2019

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4/07/2019

Date de transmission de la convocation : 28 juin 2019 - Date d'affichage : 28 juin 2019

Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 24 - Excusés représentés : 5 - Absent : 1 - Votants : 29
Excusé(s) non représenté(s) : 5

VOTE : A l'unanimité - Pour : 29 - Contre : - Abstention :

L'an deux mille dix-neuf, le quatre juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. VERNIN, Mme VERNON, M. DAUVERGNE, Mme BAK, M. DURAND, Mme BERRADIA, M. QUILLAY, Mme DIOP, M. DIDIERLAURENT, M. BILLECOCQ, Mme ANTIGNAC, Mme KOWALCZYK, M. GENET, Mme MEUNIER, M. BENTEJ, Mme BOINET, Mme MORIN, M. BATON, M. FOSSE, M. POIREL, M. SAMYN, M. GUERIN, Mme DAUVERGNE-JOVIN, Mme YAZICI

Etaient excusés représentés : M. AURICOSTE avait donné pouvoir à M. GENET, Mme NDIAYE à Mme BOINET, Mme RIGAULT à M. FOSSE, M. TOUNKARA à M. BILLECOCQ, Mme AYINA à M. GUERIN

Etaient excusées non représentées : Mme PRONO, Mme GUIDY, M. SCHRUB, Mme CAMPS, Mme CADET

Était absente : Mme MBERI NSANA

A été nommé secrétaire de séance : M. Renaud POIREL

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : - 9 JUIL. 2019
Et Publication du : - 9 JUIL. 2019

N° : 2019DCM-07-130

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION SUITE A L'ACQUISITION DE LA PARCELLE 561, CHEMIN DES PRAILLONS (ENS)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111.1, L. 2121-29 alinéa 1^{er}, L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune et L. 1311-10
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
- Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente
- Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes
- Vu la Décision du Conseil Général de Seine-et-Marne en date du 31 janvier 2005 de créer une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur le territoire de la Commune de LE MEE-SUR-SEINE et de déléguer à la Commune le droit de préemption sur la totalité du périmètre créé
- Vu la Décision du Maire du 5 janvier 2006 décidant d'acquérir par préemption la propriété cadastrée Section BX n°45 et 46, située Lieudit « La Prairie du Mée » 561, chemin des Praillons pour une superficie totale de 4303 m², appartenant à Madame Sylvaine DUSART
- Vu l'acte de vente établi par Maître Le Gal entre Madame DUSART et la Commune de Le Mée-sur-Seine en date du 14 avril 2006
- Vu l'annexe n°5 du à la délibération du Conseil Départemental du 27 septembre 2017 concernant les modalités et suivi de l'octroi des aides financières pour l'acquisition, l'aménagement et la gestion des ENS communaux et intercommunaux
- Vu l'avis de la Commission Cade de vie, transports et technique en date du 27 juin 2019

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190704-2019DCM-07-130-
DE
Date de télétransmission : 09/07/2019
Date de réception préfecture : 09/07/2019

- Considérant que cette parcelle se situe en Espace Naturel Sensible dont la Ville est propriétaire

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter l'aide départementale suite à l'acquisition de la parcelle cadastrée Section BX, numéro 45 et 46, d'une contenance de 4303 m², sise 561, chemin des Praillons à LE MEE-SUR-SEINE, en vue de son aménagement et la gestion.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

DIT que les recettes seront inscrites aux chapitres et articles correspondants du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Franck VERNIN

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190704-2019DCM-07-130-
DE
Date de télétransmission : 09/07/2019
Date de réception préfecture : 09/07/2019

Surfacique divers

-  Etang, lac, piscine
-  Piscine

Zone de communication

-  Commune
-  Section cadastrale

Bâtiments

-  Dur
-  Léger
-  Parcelle



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190704-2019DCM-07-130-
DE
Date de télétransmission : 09/07/2019
Date de réception préfecture : 09/07/2019

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4/07/2019

Date de transmission de la convocation : 28 juin 2019 - Date d'affichage : 28 juin 2019
Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 24 - Excusés représentés : 5 - Absent : 1 - Votants : 29
Excusé(s) non représenté(s) : 5

VOTE : A l'unanimité - Pour : 29 - Contre : - Abstention :

L'an deux mille dix-neuf, le quatre juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Étaient présents : M. VERNIN, Mme VERNON, M. DAUVERGNE, Mme BAK, M. DURAND, Mme BERRADIA, M. QUILLAY, Mme DIOP, M. DIDIERLAURENT, M. BILLECOCQ, Mme ANTIGNAC, Mme KOWALCZYK, M. GENET, Mme MEUNIER, M. BENTEJ, Mme BOINET, Mme MORIN, M. BATON, M. FOSSE, M. POIREL, M. SAMYN, M. GUERIN, Mme DAUVERGNE-JOVIN, Mme YAZICI

Étaient excusés représentés : M. AURICOSTE avait donné pouvoir à M. GENET, Mme NDIAYE à Mme BOINET, Mme RIGAULT à M. FOSSE, M. TOUNKARA à M. BILLECOCQ, Mme AYINA à M. GUERIN

Étaient excusées non représentées : Mme PRONO, Mme GUIDY, M. SCHRUB, Mme CAMPS, Mme CADET

Était absente : Mme MBERI NSANA

A été nommé secrétaire de séance : M. Renaud POIREL

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : - 9 JUIL. 2019

Et Publication du : - 9 JUIL. 2019

N° : 2019DCM-07-140

OBJET : DOSSIER SUBVENTION CONTRAT LOCAL DE L'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29μ
- Vu les orientations définies dans le Projet Social du Centre Social 2018-2022
- Vu l'avis de la Commission vie sociale, handicap et seniors du 20 juin 2019
- Considérant que l'aide aux devoirs répond à un réel besoin pour les enfants

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la reconduction du dispositif d'aide aux devoirs CLAS au sein du Centre Social Municipal Yves Agostini.

SOLLICITE une subvention de fonctionnement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Franck VERNIN

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190704-2019DCM-07-140-
DE
Date de télétransmission : 09/07/2019
Date de réception préfecture : 09/07/2019

CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITÉ

APPEL A PROJET 2019/2020

Cocher la case correspondant à votre situation :

NOM DU GESTIONNAIRE : Mairie du Mée sur Seine

Première demande

Renouvellement d'une demande

Vous trouverez dans ce dossier :

- Des informations pratiques pour vous aider à le remplir
- Une demande de financement (fiches 1-1, 1-2, 2, 3-1 et 3-2)
- Deux attestations (fiche 4)
- La liste des pièces à joindre au dossier (fiche 5)

Ce dossier est envoyé à l'une ou plusieurs des administrations suivantes (cocher la ou les case(s) correspondante(s) et donner les précisions demandées) :

État
Département ministériel
Direction

Région
Direction

Département
Direction

Commune ou EPCI (intercommunalité)
Direction

**Caisse d'allocations familiales
De Seine-et-Marne**

Education nationale

**Caisse de la Mutualité sociale
Agricole**

Autres (précisez)

Cadre réservé au service



Accusé de réception en préfecture
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
07-217702651-20190704-2019DCM-07-140-
DE
Date de télétransmission : 09/07/2019
Date de réception préfecture : 09/07/2019

Informations pratiques

Qu'est-ce que le dossier de demande de financement ?

Ce dossier doit être utilisé par toute association, collectivité locale ou établissement publics sollicitant une subvention auprès de la CAF.

Il concerne le financement pour la mise en œuvre et le fonctionnement des projets Clas.
Dès lors, il ne concerne pas les financements imputables sur la section d'investissement.

Ce dossier a été établi conformément aux règles nationales et communautaires applicables aux financements publics.

Il comporte 5 fiches :

→ **Fiches n° 1.1 et 1.2 : Présentation de l'organisme.**

Pour bénéficier d'une subvention, **vous devez disposer :**

- d'un numéro SIRET ;
Si vous n'en avez pas, il vous faut le demander à la direction régionale de l'INSEE. Cette démarche est gratuite (annuaire des directions régionales sur <http://www.insee.fr>)

→ **Fiche n° 2 : Budget prévisionnel de l'organisme (uniquement pour les associations)**

Si vous disposez déjà d'un budget respectant la nomenclature du plan comptable associatif¹, il vous suffit de le transmettre en ne faisant figurer sur la fiche que le montant du financement demandé.

→ **Fiches n° 3 : Description du projet**

Qu'est-ce qu'un projet Clas : *un projet Clas est une suite finalisée d'actions réfléchies et organisées comme un ensemble, dans le but de répondre aux besoins spécifiques des familles d'un territoire.*

Ex : le projet « Cartables en famille » contient une action « Théâtre », une action « Contes en famille », une action « Je découvre ma ville », soit 3 fois la fiche n°3.

→ **Fiches n° 3-2 : Budget prévisionnel**

N'oubliez pas d'insérer la maquette Excel (à télécharger) relative à l'ensemble du coût de votre projet

→ **Fiche n° 4 : Attestation sur l'honneur (uniquement pour les associations)**

- **4.1** Cette fiche permet au représentant légal de l'association, ou à son mandataire de signer la demande de financement et d'en préciser le montant.
Attention : votre demande ne sera prise en compte que si cette fiche est complétée et signée.
- **4.2 Cette attestation est à remplir** si vous estimez ne pas avoir reçu plus 200 000 euros d'aides publiques au cours de vos trois derniers exercices.

→ **Fiche n° 5 : Pièces à joindre (si première demande).**

¹ Règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable (CRC) relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations homologué par l'arrêté du 8 avril 1999 (J.O. n° 103 du 4 mai 1999 page 6647)

1-1. Présentation de l'organisme

Attention : Comme indiqué en informations pratiques, le dossier concerne tant les associations que les collectivités territoriales ou établissements publics.

Les informations spécifiques aux associations sont en italiques

Identification de l'association ou de la collectivité locale :

Nom : Mairie du Mée sur Seine

Sigle :

Objet : collectivité territoriale.

Activités principales réalisées :

Adresse du siège social : 555 route de Boissise

Code postal : 77350

Commune : Le Mée sur Seine

Téléphone : 01 64 87 55 00

Mail :

Site internet :

Adresse de correspondance, si différente du siège :

Code postal : Commune :

L'association est-elle (cocher la case) : nationale

départementale

régionale

locale

Union, fédération ou réseau auquel est affiliée votre association (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle).

Votre association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Lesquelles?

Identification du représentant légal (maire, président ou autre personne désignée par les statuts)

Nom : Vernin Prénom : Franck

Fonction : Maire

Téléphone : 01 64 87 55 00 Courriel :

Identification de la personne chargée du présent dossier de financement

Nom : Chasseigne Prénom : Aurélie

Fonction : Directrice centre Social

Téléphone : ...01 64 14 26 25 Courriel : achasseigne@lemeesurseine.fr

Identités et adresses des structures relevant du secteur marchand avec lesquelles l'association est liée :

.....

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190704-2019DCM-07-140-
DE
Date de télétransmission : 09/07/2019
Date de réception préfecture : 09/07/2019

1-2. Présentation de l'organisme

Pour un renouvellement, ne compléter que les informations nouvelles ou mises à jour.

I) Renseignements administratifs et juridiques

Numéro Siret :

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :

Date de publication de la création au Journal Officiel :

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de publication de l'inscription au registre des associations :

Votre association dispose-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? oui non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	attribué par	en date du :
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Votre association est-elle reconnue d'utilité publique ? oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

Votre association dispose-t-elle d'un commissaire aux comptes²? oui non

II) Renseignements concernant les ressources humaines

Nombre d'adhérents de l'association au 31 décembre de l'année écoulée:

Dont Hommes femmes

Moyens humains de l'association

Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.

Volontaire : personnes qui effectue, dans un contexte formel au sein d'une structure et au profit d'autrui une activité libre, sans attente de rétribution. Une rétribution des frais encourus est possible (service civique).

Nombre de bénévoles :	<input type="text"/>
Nombre de volontaires :	<input type="text"/>
Nombre total de salariés :	<input type="text"/>
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT) ³ :	<input type="text"/>

Cumul des cinq salaires annuels bruts les plus élevés : euros.

² Obligation notamment pour toute association qui reçoit annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions, conformément à l'article L 612-4 du code de commerce ou au décret n°2006-335 du 21 mars 2006

³ Les ETPT correspondent aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail. A titre d'exemple, un salarié en CDD dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année correspond à 0,8 ETPT, un salarié en CDD de 3 mois, travaillant à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 soit 0,2 ETPT. Les volontaires ne sont pas pris en compte.

2. Budget prévisionnel de l'organisme

UNIQUEMENT POUR LES ASSOCIATIONS

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20		date de début :	date de fin :
CHARGES	Montant ⁴	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	0	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	0
Prestations de services		Prestation de service CAF	
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation⁵	0
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s) - ACSE	
61 - Services extérieurs	0	-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs	0	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI ⁶	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		Commune(s) :	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes	0	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,			
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel	0	-	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		76 – Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
TOTAL DES CHARGES	0	TOTAL DES PRODUITS	0
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁷			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

Date :

Nom et qualité du signataire :

Signature et cachet

⁴ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁵ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

⁶ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁷ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190704-2019DCM-07-140-
Date de télétransmission : 09/07/2019
Date de réception préfecture : 09/07/2019

3. Le projet⁸ Clas

Nouveau projet

Renouvellement de projet

Personne responsable du projet, pouvant être jointe pour des compléments d'informations :

Nom : Chasseigne..... Prénom : Aurélie

Fonction :

Téléphone : 01 64 14 26 25..... Courriel : achasseigne@lemeesurseine.fr

A. LE DIAGNOSTIC

1. *Le constat d'un besoin ou d'une demande*

Diagnostic, repérage et proposition à la Famille : précisez comment vous avez conçu cette étape :

Le besoin d'organiser des actions d'accompagnement à la scolarité a été confirmé lors de la construction du nouveau Projet Social 2018-2022. Pour mener à bien ce projet, différentes réunions ont été organisées:

→ Un Comité de Pilotage : Il a été activé dès le mois de Juin 2017. Il est composé de l' élu en charge de la Vie Sociale et de la Solidarité, de la Directrice Générale Adjointe des Services à la Population, de la directrice du Centre Social, du délégué de la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de Seine et Marne, de la directrice de la Maison Départementale des Solidarités, du Délégué du Préfet, de la Responsable d'Antenne de la CAF. Il s'est réuni à plusieurs reprises pour valider les différentes étapes du Projet.

→ Une commission Vie Sociale, Handicap et Séniors : Cette commission est composée des élus de la collectivité (dont l' élu en charge de la Vie Sociale et de la Solidarité), de la Directrice Générale Adjointe des Services et de la Directrice du Centre Social. Les réunions ont suivies le même rythme et les mêmes ordres du jour que le comité de pilotage. Lors de la première réunion, le délégué de la Fédération est intervenu pour poser les fondamentaux d'un Centre Social et expliquer ce qu'était un Projet Social.

→ Des groupes techniques :

Pour la **phase évaluative**, les groupes ont été constitués en lien avec les orientations du Précédent Projet : Un groupe par orientation. Un questionnaire a été élaboré en direction des habitants ainsi qu'une réunion spécifique de travail.

Pour l'**élaboration du diagnostic**, il nous est apparu nécessaire, d'échanger et de travailler avec les partenaires locaux, les bénévoles et les familles. Pour cela, une réunion a été organisée, sous forme de tables rondes, le 5 Octobre 2017.

Après une rapide présentation de la synthèse évaluative du Projet Social actuel, les participants se sont répartis en groupes de travail. Ils avaient pour objectifs d'échanger sur les faiblesses et richesses de 4 thèmes définis en amont : Territoire, Population, Quartier et Structure. Chaque table travaillait sur un thème différent et celui-ci changeait toutes les 20mn.

Ce temps d'échanges a rassemblé plus de 30 participants (Education Nationale, Associations, CAMVS, CAF, Département, Habitants, Conseil Citoyen, Bénévoles, CCAS, services municipaux, équipe du Centre Social). Le

8 Le projet est un ensemble finalisé d'actions porté par un même opérateur, réfléchi et organisé comme un ensemble dans le but de répondre aux besoins identifiés sur un même territoire d'un ou plusieurs collectifs d'enfants

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190704-2019DCM-07-140-
DE
Date de télétransmission : 09/07/2019
Date de réception préfecture : 09/07/2019

regard croisé des professionnels, des structures et des habitants nous a permis de construire une vision partagée du territoire.

Pour la **phase de déclinaison des actions**, un groupe de travail par objectif général a été créé. En début de réunion, la directrice présentait aux partenaires présents les éléments de synthèse de l'évaluation et du diagnostic de territoire. Ensuite, le groupe était invité à réfléchir sur les actions à mettre en œuvre pour la période 2018-2022. Les réunions se sont échelonnées entre le 20 Décembre 2017 et le 11 Janvier 2018.

Votre projet repose-t-il sur des diagnostics préexistants ? Si oui, lesquels ? Quelles sont les difficultés ou attentes des parents, des équipes éducatives ?

Le projet repose sur un diagnostic partagé élaboré dans le cadre de la construction du Projet Social (2018-2022) avec l'ensemble des partenaires institutionnels, associatifs et des habitants. Les constats suivants sont apparus sur le volet parentalité:

- Les familles ont confiance dans le Centre Social. C'est une structure de proximité reconnue, aussi bien par les habitants que par les professionnels du territoire, qui n'hésitent pas à y orienter du public.
- Les familles ont besoin d'un espace ressources et d'écoute
- Les familles souhaitent des temps d'échanges entre pairs
- Beaucoup de familles vivent en situation de monoparentalité.
- Augmentation d'actes délinquants sur le territoire, et une délinquance de plus en plus visible.
- Nécessité d'intervenir dès le plus jeune âge.
- Multiplication des difficultés : barrière de la langue, économique...

B. DESCRIPTION DU PROJET :

Genèse du projet et objectifs du projet CLAS en lien avec le projet pédagogique global

Date de dernière mise à jour du projet :

Description et objectifs : Le projet est mis en place sur la commune depuis l'origine du dispositif. Il est porté uniquement par le Centre Social. Les objectifs se déclinent comme suit :

- Proposer des actions au côté de l'école pour assurer un appui aux enfants et un suivi, tout en contribuant à leur réussite scolaire.
- Etre un lien entre les parents, les enfants et les établissements scolaires et responsabiliser les parents par rapport à la scolarité de leurs enfants.
- Articuler l'action d'accompagnement à la scolarité avec les différents dispositifs existants (programme réussite Educative, Projet Educatif local, Accompagnement éducatif, Devoirs faits...).

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20190704-2019DCM-07-140- DE Date de télétransmission : 09/07/2019 Date de réception préfecture : 09/07/2019

3-1. Description opérationnelle du projet

Intitulé / nom du projet / de l'action : Aide aux devoirs

1. Localisation du Clas :

- | | |
|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Contrat de ville | <input type="checkbox"/> Éducation prioritaire hors Politique de la Ville |
| <input checked="" type="checkbox"/> Réseau d'éducation prioritaire | <input type="checkbox"/> Territoires urbains hors Politique de la Ville |
| <input type="checkbox"/> Territoire rural prioritaire | <input type="checkbox"/> Territoire rural non prioritaire |

Préciser le nom du/des territoire(s) concerné(s) :

Le Mée sur Seine

2. Nature du local utilisé :

- X Centre social et socioculturel
 Dans les locaux d'un établissement scolaire
X Autre espace d'accueil (précisez) Secteur Camus, dans les locaux d'une ancienne école maternelle, salle mise à notre disposition exclusive.

3. Sur quels temps se déroule le Clas

- Sur le temps méridien
X Le soir après la classe
 Le mercredi ou le samedi
 Durant les vacances scolaires
 Autres (précisez)

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190704-2019DCM-07-140-
DE
Date de télétransmission : 09/07/2019
Date de réception préfecture : 09/07/2019

3-1. Description opérationnelle du projet (suite)

4. Le public concerné par le projet Clas :

		Classe	Nombre d'enfants prévus	Établissements ciblés	
Primaire		CP	20	Ecoles élémentaires : Molière, Giono, Camus, Racine, Fenez	
		CE1	20		
		CE2	20		
		CM1	20		
		CM2	20		
Total primaires			100		
Collège (*)		6°			
		5°			
		4°			
		3°			
Total collégiens					
Lycées	Lycée général	2°			
		1°			
		T			
	Total lycée général				
	Lycée professionnel	2nde professionnelle			
		1 ^e année professionnelle			
		Terminale professionnelle			
Total lycée professionnel					
TOTAL général d'enfants			100		

(*) L'action s'inscrit-elle en complémentarité du dispositif de l'Éducation nationale « Devoirs faits » ?

OUI NON

Si oui, expliquez de quelle manière ? :

Pour éviter la superposition des dispositifs, la commune a décidé en lien avec les principaux de collège, de ne plus renouveler l'action en direction des collégiens. Les élèves et leurs familles seront systématiquement orientés vers ce dispositif (courrier en fin d'année et orientation à la rentrée).

5. Calendrier

Date de début de mise en œuvre prévue : 30/09/2019

Date de fin de mise en œuvre prévue : 12/06/2020

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20190704-2019DCM-07-140-DE Date de télétransmission : 09/07/2019 Date de réception préfecture : 09/07/2019

3-1. Description opérationnelle du projet (suite)

Déroulement

Nombre d'heures hebdomadaires du Clas par enfant et par cycle :

Élémentaire	Collège
1 à 1.50 heures pour les CP-CE1 deux soirs par semaine 1.50 à 2 heures pour les CE2-CM1-CM2 deux soirs par semaine Ateliers : 1 heure par élève	

Horaires de séances régulières :

Jours	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Horaires période scolaire	De 17h00 A 19h00	De 17h00 A 19h00		De 17h00 A 19h00	De 17h00 A 19h00	
Horaires hors période scolaire						

Nbre de semaines d'activité (A)	Nbre de séances hebdomadaires par enfant	Nbre d'heures hebdomadaires des accompagnants	Nbre de mois d'activité	Nbre d'heures de coordination
29	2	8 h	9	58 h

6. Les moyens mobilisés

Nombre prévisionnel d'animateurs rémunérés :

Nombre prévisionnel de bénévoles :

Nom (si connu)	Prénom (si connu)	Si mise à disposition structure de rattachement	Qualification (niveau de formation)	Salariés	Bénévoles	Nombre prévisionnel d'heures d'intervention par semaine
Salah	Réda		Licence langues étrangères appliquées	X		8
Mahr	Ryad		Licence économique et gestion	X		8
Kourkouz	Abdelkarim		BTS commerce	X		8
Ait-Boudaoud	Camélia		DUT Carrières sociales	X		8
Kilamwina	Ninon		Licence en droit	X		8

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190704-2019DCM-07-140-DE
Date de télétransmission : 09/07/2019
Date de réception préfecture : 09/07/2019

Benziane	Bilel		Master MEEF Mathématiques	X		8
Medaourri	Lisa		Bac STMG + une année licence	X		10
Djibrine	Adjid		Bac+2 Echange international	X		10
Lahsobi	Tarik		Sans – animateur (gestions présences, temps de jeu après devoirs	X		10
Roy	Monique				X	5
Phelipon	Patrick				X	5
Moulin	Marie jeanne				X	2
Guedon	Françoise				X	5

6.1 La coordination des actions

Il y a un coordonnateur des actions : OUI NON

Il est recruté spécifiquement : OUI NON

Si NON Est-il chargé d'autres tâches au sein de votre organisme OUI NON

Si oui lesquelles (précisez) :

OUI NON Il est chargé du recrutement des accompagnateurs

OUI NON Il organise l'encadrement

OUI NON Il est chargé du suivi et de l'évaluation des accompagnateurs

OUI NON Il organise les formations

OUI NON Il établit le lien entre les équipes enseignantes et les accompagnateurs

OUI NON Il met en relation les différentes parties (famille/animateurs/enseignants)

OUI NON Il met à disposition des familles des outils et un carnet d'adresse de partenaires sociaux

Il n'y a pas de coordination des actions. Pourquoi ?

La directrice de la structure est en contact avec de nombreux professionnels et partenaires sociaux. Lorsque les familles rencontrent des difficultés et en font part à l'équipe, la directrice les reçoit et les oriente au mieux. Elle a une double casquette puisqu'elle est aussi directrice du CCAS. Elle est aussi informée de tous les dispositifs connexes du territoire. (ex : Permanence écoute de Coquelicot consultations, maison des parents du collège Jean de la Fontaine...)

6.2 Les formations prévues (le nom du prestataire, le contenu, les dates et les bénéficiaires) :

Des formations sont-elles prévues pour les accompagnateurs ?

OUI NON

La structure n'organise pas de formations en son sein (sauf autour de l'interculturalité, accessibles pour tous). Par contre, elle fait le relai entre les actions existantes et les intervenants/bénévoles. Ex : formation DDCS, formations fédérations des centres sociaux de Seine et Marne...

Nom de l'organisme en charge de la formation	Intitulé et objet de la formation	Période des formations

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190704-2019DCM-07-140-DE
Date de télétransmission : 09/07/2019
Date de réception préfecture : 09/07/2019

3-1. Description opérationnelle du projet (suite)

Le projet Clas comprend de manière cumulative :

A. DES INTERVENTIONS AUPRES DES ENFANTS

1. Fournir aux enfants et aux jeunes des méthodes et des approches susceptibles de faciliter l'acquisition des savoirs et de développer leur autonomie.

- OUI NON par un appui et une aide méthodologique
OUI NON par une aide au travail personnel
OUI NON par des apports disciplinaires spécifiques
OUI NON par des activités scientifiques et techniques, informatiques
OUI NON par des jeux éducatifs
OUI NON Autre (précisez) :

Les intervenants accompagnent de manière individuelle chaque enfant en s'adaptant à son rythme et à ses difficultés. Ils les aident dans la réalisation des devoirs mais aussi dans leurs approches, à savoir la tenue correcte du cartable, les conditions dans lesquelles on doit se mettre pour travailler (enlever son manteau, sortir son agenda etc.).

Ils travaillent dans un premier temps en autonomie si les consignes données par leur enseignant sont claires. Ensuite, les intervenants viennent les aider.

Dès qu'ils ont fini leur travail, les intervenants leur proposent de reprendre des exercices ou des notions qui restent encore confuses. Pour cela, nous nous servons de la fiche de liaison que les enseignants complètent en début d'année.

Après le temps de devoirs, à partir de janvier, les enfants participent à des ateliers pédagogiques encadrés par les intervenants pour réinvestir les notions scolaires de manière ludique. Les ateliers mis en place chaque soir sont : informatique, arts plastiques, ateliers scientifique, atelier d'expression ...

2. Élargir les centres d'intérêt des jeunes et promouvoir leur apprentissage de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources culturelles sociales et économiques de la ville et de son environnement

- OUI NON en créant des contextes de recherche, d'information, débats
OUI NON en développant des capacités de vie collective
OUI NON en mobilisant la pédagogie de « détour » par des activités ludiques, artistiques, culturelles ou sportives
OUI NON en proposant des sorties et visites (accompagner vers des centres ressources en vue d'une ouverture sur les ressources culturelles, sociales de la ville ou de l'environnement proche
OUI NON Autre (précisez)

Nous informons très régulièrement les enfants sur les activités proposées par la structure et de manière générale sur la ville. Les débats sont menés dans le cadre de l'animation de quartier et depuis trois ans sur le CLAS. En complément, des temps d'échanges sont organisés par petits groupes sur des notions qu'ils ont vu à l'école. Ex : quand ils ont une leçon d'histoire, les intervenants posent des questions sur le cours mais aussi sur la compréhension qu'ils en ont, afin de leur apprendre à s'exprimer et à poser des questions et à argumenter.

Accusé de réception en préfecture
037 21702851 20190704 201907140-
DE
Date de télétransmission : 09/07/2019
Date de réception préfecture : 09/07/2019

Dans le cadre des ateliers informatiques, ils ont parfois des recherches à effectuer et nous les accompagnons.

Les capacités de vie collective sont une de nos principales orientations car si nous ne pouvons pas évaluer les résultats scolaires à proprement parler (travail des enseignants), nous pouvons évaluer les compétences (capacité à se mettre en travail par exemple) et le comportement de l'enfant. Celui-ci est analysé individuellement mais également au sein d'un groupe, relations face aux autres enfants et face aux adultes référents.

3. Mettre en valeur leurs compétences et leurs acquis

- OUI NON par la présentation des actions conduites par les enfants
OUI NON par l'organisation et l'encouragement de l'entraide au sein du groupe Clas
OUI NON par l'organisation d'activités liées à la citoyenneté
OUI NON Autre (précisez)

Chaque intervenant s'occupe du même groupe tout au long de l'année. Il peut donc voir les évolutions de chaque enfant. Un climat de confiance s'installe, cela permet au groupe de s'entraider pour progresser ensemble, mais chacun à son rythme.

En fonction des intervenants, des projets nous organisons des temps festifs avec les enfants en fin d'année. Il s'agit pour eux de montrer ce qu'ils ont appris dans les ateliers. Parfois, les familles sont sollicitées d'autres non. Cela dépend de la maturité du projet et de nos objectifs.

L'entraide est encouragée. Les enfants sont très volontaires sur ce sujet. On le retrouve sur le prêt de matériel (cahier ou livre oublié par exemple), mais aussi dans l'explication d'un exercice.

On ne mène pas d'activité spécifique CLAS sur la citoyenneté. Cependant, nos actions permettent d'y contribuer.

4. Quels sont les supports sur lesquels vous vous appuyez dans l'environnement proche

- Bibliothèque Médiathèque Autres précisez

Les agents de la Médiathèque ne peuvent plus intervenir dans les ateliers CLAS par manque de moyens humains. Cependant, lorsque nous avons besoin d'ouvrages, ils nous effectuent une sélection en fonction de nos besoins et ils nous les prêtent. Les bénévoles ont une carte de prêt dédiée.

5. La mesure de la progression des enfants sera effectuée par :

- OUI NON Une fiche individualisée de suivi par enfant sur l'année
OUI NON Un cahier de liaison inter-intervenants
OUI NON L'appréciation croisée des enseignants et accompagnateurs restituée aux enfants/parents
OUI NON Une auto-évaluation des enfants avant de commencer
OUI NON Autre (préciser) :
 Il n'y a pas de mesure de celle-ci. Pourquoi

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190704-2019DCM-07-140-
DE
Date de télétransmission : 09/07/2019
Date de réception préfecture : 09/07/2019

Sur la fiche d'inscription, les parents indiquent les difficultés particulières des enfants (lecture, écriture, mémorisation etc.). Ce document est complété par une fiche de liaison individuelle remplie par les enseignants.

Un suivi est ensuite mis en place pour chaque enfant : chaque intervenant a un groupe référent. Il évalue chaque trimestre la progression des enfants. Ensuite, une rencontre est organisée avec les enseignants pour échanger dessus.

Cette année, nous avons travaillé avec les intervenants et les bénévoles sur un outil d'évaluation ludique, en 3 parties : les compétences scolaires, l'attitude scolaire et sur mes besoins/attentes

Avec les directeurs d'école, des temps sont prévus en début et en fin d'année pour évaluer le dispositif de façon plus globale.

6. La mesure de l'assiduité des enfants

Elle sera effectuée par l'intermédiaire :

OUI NON Des statistiques mensuelles de présence

OUI NON Des relevés de présence (barrer ce qui n'est pas utilisé) : cahier (journalier), ~~(, fiche individuelle de présence, relevé informatique, autre~~

Un animateur est présent pour effectuer chaque soir l'appel. Au bout de 3 absences non justifiées, nous contactons la famille pour avoir une explication sur celles-ci.

Les enfants sont, en règle générale, très assidus et ils apprécient ce temps d'aide aux devoirs.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190704-2019DCM-07-140-DE
Date de télétransmission : 09/07/2019
Date de réception préfecture : 09/07/2019

3-1. Description opérationnelle du projet (suite)

B. LES INTERVENTIONS AUPRES DES PARENTS

7. Soutenir les parents dans leur relation avec leur enfant et les renforcer dans leur rôle

- OUI NON Organisation un temps d'information des parents sur les objectifs du Clas et le contenu des actions Clas
- OUI NON Accueil les parents au moment de l'inscription pour formaliser les engagement de chacun (lecture et commentaires du règlement intérieur, etc..)
- OUI NON Organisation un ou des temps pour faire régulièrement le point individuellement ou avec tous les parents
- OUI NON Proposition de temps de convivialité enfants/parents
- OUI NON Participation des parents aux actions
- OUI NON Mise en place et choix des actions avec les parents (pour les ateliers)
- OUI NON Prise en compte des attentes pour leurs enfants lors de l'inscription
- OUI NON Organisation d'ateliers numériques (« mon enfant face aux écrans »)
- OUI NON Autres

La place des familles est très importante pour nous. C'est un axe du Projet Social.
Nous essayons de les mobiliser autant faire se peut :

Lors de l'inscription les familles prennent le temps de remplir les documents nécessaires à l'inscription. Elles prennent connaissance du règlement auquel elles doivent adhérer.

En début d'année une réunion d'information, avec pour support un power point, est organisée à destination des nouvelles familles. L'équipe d'intervenants et bénévoles est présente lors de cette réunion. L'objectif est d'expliquer le fonctionnement du dispositif, de présenter l'équipe d'encadrants et de répondre aux questions et interrogations des familles.

Au cours de l'année, 2 temps d'échanges individuels entre intervenants et familles sont organisés, pour faire le point sur l'évolution de l'enfant ; les dates sont planifiées en début d'année. Comme pour la réunion de rentrée les familles s'engagent à participer à ces temps d'échanges.

8. Aider les parents à prendre confiance dans leur rôle de parent

- OUI NON Dans le cadre d'un espace d'information, de dialogue, de soutien
- OUI NON Dans le cadre d'une proposition aux parents de participer à des séances de Clas partagées enfants/parents
- OUI NON Mise en place et choix des actions avec les parents (si oui, détaillez ci-dessous)
- OUI NON Autres

Détaillez pour plus de précisions (joindre les outils et donner des exemples)

Notre rôle est de mobiliser les parents dans la scolarité de leur enfant. Nous les aidons dans la réalisation des devoirs mais le message que l'on passe aux familles est que, même si elles pensent ne pas avoir les compétences pour aider leurs enfants à faire leurs devoirs, ils doivent les accompagner d'une autre

si elle pensent ne pas avoir les
077-217702851-20190704-2019DCM-07-140-
Date de télétransmission : 09/07/2019
Date de réception préfecture : 09/07/2019

façon, en les sollicitant pour savoir si le travail a été fait, montrer qu'ils s'intéressent à ce qu'ils ont fait à l'école, les encourager au quotidien.

Nous avons créé un outil à destination des familles pour les aider, notamment lorsque leurs enfants n'ont pas d'aide aux devoirs (doc joint). C'est un support pour favoriser l'échange mais aussi pour leur donner des conseils pratiques.

C'est aussi un axe fort du Projet Social actuel. En fonction des besoins et des attentes, nous réalisons des passerelles sur les actions parentalité telles que les cafés débats.

9. Soutenir les parents dans leur effort personnel d'information et leur relation avec l'école, lors de réunions organisées au sein de l'école par exemple

OUI NON Information et accompagnement des parents à la compréhension des codes de l'école, du processus d'orientation

OUI NON Aide à la préparation des entretiens avec les enseignants

OUI NON Accompagner les familles lors des rencontres parents/enseignants

OUI NON Accompagnement des demandes des enseignants via les parents (mise en place d'un cahier de liaison, commentaire des documents de l'école, du bulletin scolaire, ...)

OUI NON Accompagnement et relais vers les associations de parents d'élèves

OUI NON Autres

Détaillez pour plus de précisions (joindre les outils et donner des exemples)

Cet accompagnement se fait lors des temps d'échanges avec les parents. Il est très individuel et est au cas par cas.

10. Orienter les parents vers les actions proposées dans le cadre des autres dispositifs de soutien à la parentalité

OUI NON Mise en relation des parents avec d'autres partenaires

OUI NON Information des parents sur les actions de soutien à la parentalité, développées sur le territoire

OUI NON Autre

Détaillez pour plus de précisions (joindre les outils et donner des exemples)

Comme évoqué, nous effectuons très régulièrement la promotion des actions de la structure et celles du territoire. Des entretiens individuels sont réalisés sur demande (familles ou intervenants).

12. Mesurer la pertinence des actions proposées avec les parents

OUI NON A travers un questionnaire de satisfaction

OUI NON A travers une réunion collective d'évaluation pour confronter les points de vue, s'entraider, faire émerger des demandes spécifiques

OUI NON A travers la mise en place d'indicateurs (j'aime, je n'aime pas, j'aimerais...)

Détaillez pour plus de précisions (joindre les outils et donner des exemples)

Nous n'avons pas d'outils d'évaluation sur ce point. Cependant, lorsque des familles rencontrent des difficultés ou ont des doléances sur le CLAS, elles sont reçues en entretien pour échanger.

Lors des rencontres collectives, elles n'hésitent pas à poser des questions ou à formuler des demandes.

On a aussi des retours par le biais des entretiens, en fin d'année quand le CLAS se termine et à la rentrée quand elles nous sollicitent en direct pour inscrire leurs enfants.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190704-2019DCM-07-140-
DE
Date de télétransmission : 09/07/2019
Date de réception préfecture : 09/07/2019

Lors de l'évaluation du Projet Social actuel, en juillet 2017, nous avons élaboré un questionnaire avec une partie satisfaction du public et nous avons organisé une réunion avec les habitants. Cela nous permet d'être au plus près des attentes et des besoins du public.

3-1. Description opérationnelle du projet (suite)

C. LES ACTIONS DE CONCERTATION ET DE COORDINATION AVEC L'ECOLE

11. Les relations avec les établissements scolaires

Les relations seront effectuées à travers :

- Une liaison avec les établissements scolaires concernés par cette action OUI NON
- OUI NON Pour préparer le projet
- OUI NON Chaque fin de mois
- OUI NON Chaque fin de trimestre
- OUI NON Au dernier trimestre scolaire

Si vos relations ne sont pas formalisées, merci d'indiquer comment vous allez les mettre en œuvre

Plusieurs temps sont prévus :

- En début d'année scolaire : présentation du dispositif, rappel des objectifs et modalités de fonctionnement (temps formation prévu par l'Inspection pour les nouveaux enseignants).
- Ce sont les enseignants qui orientent les familles et qui proposent le dispositif ou l'action la plus adaptée (études, CLAS, accompagnement éducatif...)
- A chaque trimestre pour une évaluation de la progression des élèves
- En fin d'année, à l'inspection de l'Education Nationale : une réunion est organisée pour présenter le bilan, échanger sur le fonctionnement et définir les perspectives.

La coordinatrice est également associée aux différentes réunions de directeurs organisées par la mairie.

12. La facilitation de la relation parents/enseignants

Elle est recherchée au travers :

- OUI NON Du cahier de texte (pour une liaison avec les enseignants)
- OUI NON Des demandes des enseignants via les parents
- OUI NON Du relais des demandes des parents via les enseignants
- OUI NON En étant l'intermédiaire entre enseignants et parents
- OUI NON Du relais avec les associations de parents d'élèves

Détaillez pour plus de précisions (joindre les outils et donner des exemples)

Nous essayons toujours de faciliter la relation entre l'école et la famille. Nous valorisons toujours l'enfant dans ses compétences afin que les familles ne baissent pas les bras. Lorsque des questions se posent, nous pouvons en fonction des situations soit contacter l'école soit contacter la famille et servir d'intermédiaire, soit les accompagner physiquement. Cela dépend des situations et du lien existant soit avec la famille soit avec l'enseignant. Dans certaines situations, nous nous appuyons aussi travailler avec la coordinatrice du Réseau de Réussite Scolaire, qui est un appui non déplaçable. Elle peut se déplacer facilement dans nos locaux.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190704-2019DCM-07-140-
Date de télétransmission : 09/07/2019
Date de réception préfecture : 09/07/2019

13. Nature de votre relation avec les établissements scolaires

OUI NON

Votre participation au conseil d'école/conseil d'administration/conseil de classe

OUI NON Vous êtes en liaison avec les établissements scolaires concernés par le projet

OUI NON Si oui êtes-vous consulté lorsque des enfants vous sont adressés

OUI NON Vous utilisez une fiche de liaison

OUI NON Vous organisez des rencontres régulières

OUI NON Votre proposition d'une participation des enseignants à la restitution des productions réalisées par les enfants

Autres liens, précisez :

OUI NON Vous n'avez aucune relation avec les établissements. Pourquoi

Détaillez pour plus de précisions (joindre les outils et donner des exemples)

Une présentation du dossier est faite en début d'année scolaire, en direction de l'ensemble des directeurs d'établissements scolaires. Pour les nouveaux responsables, la coordinatrice va individuellement les rencontrer.

Durant l'année un temps d'échange intervenants/enseignants est organisée dans le but d'échanger sur l'évolution de chaque enfant, les intervenants prennent les conseils des enseignants pour accompagner de la meilleure des façons les enfants.

Fiche de liaison en début d'année et une fiche d'évaluation chaque trimestre.

Certains enseignants se déplacent également sur site pour voir comment le dispositif est mené et encadré. Nous les invitons à venir autant qu'ils le souhaitent.

Nous travaillons aussi avec les équipes du RASED et du PRE.

14. La relation avec les autres acteurs de votre secteur

OUI NON Vous êtes en relation avec d'autres associations

OUI NON Des travailleurs sociaux orientent les enfants vers le Clas

OUI NON D'autres opérateurs CLAS orientent les jeunes vers vos actions

OUI NON Vous participez à un réseau

Si oui lequel ?

Détaillez pour plus de précisions (joindre les outils et donner des exemples)

Les autres structures /partenaires du territoire sont informés du dispositif. Ils participent à l'élaboration du Projet Social et à son suivi.

Nous recevons régulièrement des orientations par exemple du PRE, des assistantes sociales... Nous faisons alors le lien avec les établissements scolaire, si ce n'est pas le cas, et nous proposons l'enfant dans le dispositif.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190704-2019DCM-07-140-
DE
Date de télétransmission : 09/07/2019
Date de réception préfecture : 09/07/2019

3-1. Description opérationnelle du projet (suite)

15. Le réseau départemental parentalité

- OUI NON Connaissez-vous l'existence du réseau ?
OUI NON Si oui : avez-vous contacté le réseau? Si non pourquoi ?

16. Libre expression

Quelles difficultés avez-vous rencontré dans la mise en œuvre de votre projet ?

Nous avons chaque année des effectifs fluctuants. Nous essayons de nous adapter au mieux à ceux-ci. Le dispositif a fait ses preuves. Nous aimerions davantage travailler la mobilisation des familles.

Quelles sont les améliorations/aides que vous souhaiteriez voir développées?

Chaque année, nous repensons le dispositif. Pour 2019-2020, plusieurs axes de travail sont prévus (cités dans le corps du projet) :

- Poursuite des échanges enseignants-intervenants dans chaque école : point à la rentrée et point intermédiaire en mars.
- Développement des temps parents-enfants
- Réflexion sur un outil d'évaluation destiné aux familles : expérimentation en juin.

3-1. Description des collectifs (ou modules) d'enfants mis en place dans le cadre du projet

Synthèse globale et prévisionnelle des collectifs (ou modules⁹) d'enfants pour la mise en œuvre opérationnelle du projet

COLLECTIFS	TERRITOIRE	EFFECTIF			
	(Quartier Adresse Local)	Elémentaire	Collège	Lycée	TOTAL
1	Local Camus : 2 modules de 10	20			20
2	Groupes CP-CE1 : 3 modules	30			30
3	Groupes CE-CM1-CM2 : 4 modules	50			50
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					
TOTAL GENERAL		100			100

9 1 module = environ 10 à 12 enfants de même âge ou de niveau identique. Exemple : Les enfants fréquentant le Clas sont : 35 primaires de tous les niveaux / 22 collégiens de 6^e / 5 lycéens. Le nombre de module sera de : 4 primaires + 2 collèges + 1 lycée = 7.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190704-2019DCM-07-140-DE
Date de télétransmission : 09/07/2019
Date de réception préfecture : 09/07/2019

5. Pièces à joindre au dossier de demande de financement

Pour une première demande : ASSOCIATIONS

1. Les **statuts régulièrement déclarés** :
 - Pour les associations récépissé de déclaration en préfecture, Si l'association est enregistrée dans le RNA (cf page 2 inscrite, il n'est pas nécessaire de les joindre.
 - Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles.
 - Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives.
2. Le Numéro SIREN / SIRET ;
3. La **liste** des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau, ...). Il n'est pas nécessaire de la joindre si l'association est enregistrée dans le répertoire national des associations (RNA).
4. Un **relevé d'identité bancaire**, portant une adresse correspondant à celle du n°SIRET.
5. Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, **le pouvoir donné par ce dernier au signataire**.
6. Les compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)
7. Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions
8. Le cas échéant, la référence de la publication sur le site internet des JO des documents ci-dessus. En ce cas, il n'est pas nécessaire de les joindre.

COLLECTIVITES LOCALES – ETABLISSEMENTS PUBLICS

9. Attestation de délibération du conseil municipal / Conseil de la collectivité / Conseil d'administration de la mise en place du Clas.

Pour un renouvellement : ASSOCIATIONS

1. Une attestation de non changement de situation (statuts, liste des personnes en charge de l'administration de l'association, RIB, délégation de signature) en utilisant l'attestation jointe au présent dossier
2. Si depuis le dépôt d'une demande initiale des changements sont intervenues :
 - a. Un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l'association. Si l'association est enregistrée dans le RNA, ce n'est pas nécessaire ;
 - b. La **liste** des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée. Ce n'est pas nécessaire si l'association est enregistrée dans le RNA .
 - c. Un relevé d'identité bancaire de l'association portant une adresse correspondant à celle du n°SIRET.
 - d. La délégation de signature du représentant légal de l'association au signataire du présent dossier
3. Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions
4. Le cas échéant, la référence de la publication sur le site internet des JO des documents ci-dessus. En ce cas, il n'est pas nécessaire de les joindre.
5. Le plus récent rapport d'activité N-1 approuvé.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20190704-2019DCM-07-140- DE Date de télétransmission : 09/07/2019 Date de réception préfecture : 09/07/2019

Attestation de non changement de situation

(pour les associations)

Je soussigné(e), (nom et prénom)
représentant(e) légal(e) de l'association,

Atteste qu'aucun changement n'est intervenu dans la situation de l'association :

- Sur les **statuts** de l'association ;
- La **liste** des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée
- Un **relevé d'identité bancaire** de l'association portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET
- Le pouvoir du représentant légal de l'association au signataire du présent dossier

Fait, le à

Signature
et cachet

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20190704-2019DCM-07-140- DE Date de télétransmission : 09/07/2019 Date de réception préfecture : 09/07/2019

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4/07/2019

Date de transmission de la convocation : 28 juin 2019 - Date d'affichage : 28 juin 2019

Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 24 - Excusés représentés : 5 - Absent : 1 - Votants : 29
Excusé(s) non représenté(s) : 5

VOTE : A l'unanimité - Pour : 29 - Contre : - Abstention :

L'an deux mille dix-neuf, le quatre juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. VERNIN, Mme VERNON, M. DAUVERGNE, Mme BAK, M. DURAND, Mme BERRADIA, M. QUILLAY, Mme DIOP, M. DIDIERLAURENT, M. BILLECOCQ, Mme ANTIGNAC, Mme KOWALCZYK, M. GENET, Mme MEUNIER, M. BENTEJ, Mme BOINET, Mme MORIN, M. BATON, M. FOSSE, M. POIREL, M. SAMYN, M. GUERIN, Mme DAUVERGNE-JOVIN, Mme YAZICI

Etaient excusés représentés : M. AURICOSTE avait donné pouvoir à M. GENET, Mme NDIAYE à Mme BOINET, Mme RIGAUULT à M. FOSSE, M. TOUNKARA à M. BILLECOCQ, Mme AYINA à M. GUERIN

Etaient excusées non représentées : Mme PRONO, Mme GUIDY, M. SCHRUB, Mme CAMPS, Mme CADET

Etait absente : Mme MBERI NSANA

A été nommé secrétaire de séance : M. Renaud POIREL

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : - 9 JUL. 2019

Et Publication du : - 9 JUL. 2019

N° : 2019DCM-07-150

OBJET : MOTION RELATIVE A L'INSTALLATION DES COMPTEURS LYNKI

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Considérant le déploiement des compteurs Linky sur le territoire communal
- Considérant les interpellations et les inquiétudes des administrés relatives à un tel déploiement
- Considérant la volonté de la municipalité que la société ENEDIS respecte le choix des administrés qui refusent l'installation des compteurs Linky
- Considérant qu'en l'état actuel du droit, la commune ne peut faire obstacle au déploiement des compteurs Linky, en particulier au travers d'une délibération du Conseil Municipal ou d'un arrêté du Maire dont l'illégalité serait alors avérée

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER la présente motion relative à l'installation des compteurs LINKY et consistant à :

- prendre acte de son incapacité à s'opposer juridiquement au déploiement des compteurs Linky sur le territoire communal,
- demander à la société ENEDIS d'écouter, de prendre en compte et de respecter la volonté des personnes qui refusent l'installation des compteurs Linky à leur domicile,
- dire que la présente motion sera diffusée sur le site internet de la commune et transmise à la société ENEDIS.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190704-2019DCM-07-150-
DE
Date de télétransmission : 09/07/2019
Date de réception préfecture : 09/07/2019

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Franck VERNIN

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190704-2019DCM-07-150-
DE
Date de télétransmission : 09/07/2019
Date de réception préfecture : 09/07/2019